



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 05

MAI 2022



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE MAI 2022

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2022_0642 du 4 mai portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative	1
N° 2022_0678 du 2 mai 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	1
N° 2022_0689 du 3 mai 2022 portant désignation de M. Guillaume JUIN, représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres	2
N° 2022_0727 du 3 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat Pôle des solidarités	3
N° 2022_0763 du 9 mai 2022 portant désignation des représentants du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la au sein du comité départemental des services aux familles	8
N° 2022_0764 du 3 mai 2022 relatif aux délégations de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des solidarités	9
N° 2022_0765 du 9 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'enfance et de la famille – Pôle des solidarités	11
N° 2022_0883 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	23
N° 2022_0884 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de l'Espace et des infrastructures	27

N° 2022_0885 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration générale	29
N° 2022_0886 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	33
N° 2022_0887 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle développement territorial et éducation	37
N° 2022_0888 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation Pôle Développement territorial et éducation	41
N° 2022_0889 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	43
N° 2022_0890 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature Direction générale des services – Cabinet	55
N° 2022_0891 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances	57
N° 2022_0892 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des solidarités	59
N° 2022_0893 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	65
N° 2022_0894 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines	69
N° 2022_0895 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information	73
N° 2022_0896 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation	74
N° 2022_0897 du 23 mai 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'espace rural et des infrastructures	76
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
N° 2022_0859 du 18 mai 2022 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	79
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
N° 2022_0761 du 6 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie « Poitou Partage » à Chatillon sur Thouet et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	98
N° 2022_0789 du 12 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	100
N° 2022_0790 du 12 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	101

N° 2022_0791 du 12 mai 2022 Arrêté portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	102	N° 2022_0825 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	118
N° 2022_0792 du 12 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les portes du marais à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	103	N° 2022_0826 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Chanterelles à Celles sur Belle et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	119
N° 2022_0793 du 12 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	104	N° 2022_0827 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Korian Home de l'Ébaupin à Coulon et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	120
N° 2022_0794 du 12 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du Centre hospitalier (CH) du Groupement Hospitalier Médico-Social (GHMS) du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	105	N° 2022_0828 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	121
N° 2022_0795 du 10 mai 2022 actant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie La Coudraie à Niort	106	N° 2022_0829 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Korian La Venise Verte à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	122
N° 2022_0796 du 10 mai 2022 actant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie les Ourneaux à Eclairé	108	N° 2022_0830 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Abies à L'Absie et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	123
N° 2022_0816 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Charmilles à Melle et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	109	N° 2022_0831 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Avelines à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	124
N° 2022_0817 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	110	N° 2022_0832 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Bleuets à Moncutant et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	125
N° 2022_0818 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Nicolas Séviléano à Cerizay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	111	N° 2022_0833 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	126
N° 2022_0819 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges sur l'Autize et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	112	N° 2022_0834 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	127
N° 2022_0820 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	113	N° 2022_0835 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Saint-Joseph à Chiché et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	128
N° 2022_0821 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé sur le Mignon et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	114	N° 2022_0836 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	129
N° 2022_0822 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Sainte-Famille à Nueil les Aubiers et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	115	N° 2022_0837 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Rives de Sèvre à Crèche (La) et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	130
N° 2022_0823 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD l'Angélique à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	116	N° 2022_0838 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	131
N° 2022_0824 du 16 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Sevret à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	117	N° 2022_0839 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	132

N° 2022_0840 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Rocs à Peyratte (La) et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	133	N°2022_0855 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénad et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	148
N° 2022_0841 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Au Bon Accueil à La Chapelle Saint Laurent et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	134	N° 2022_0866 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " La Cressonnière " à Cerizay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	149
N° 2022_0842 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénézay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	135	N° 2022_0867 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Les Jardins de la Béronne à Melle et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	150
N° 2022_0843 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	136	N° 2022_0868 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Béthanie à Nueil-les-Aubières et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	151
N° 2022_0844 du 17 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence le Parc à Villier-en-Plaine et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	137	N° 2022_0869 du 19 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	152
N° 2022_0845 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Lac à Argentonny et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	138	N° 2022_0870 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	154
N° 2022_0846 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	139	N° 2022_0871 du 19 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	155
N° 2022_0847 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	140	N° 2022_0872 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	156
N° 2022_0848 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	141	N° 2022_0873 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	157
N° 2022_0849 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	142	N° 2022_0874 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les feuillantes à Tallud (Le) à Parthenay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	158
N° 2022_0850 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	143	N° 2022_0875 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Brothier à Limalonges et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	159
N° 2022_0851 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	144	N° 2022_0876 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	160
N° 2022_0852 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	145	N° 2022_0877 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " Résidence Molière " à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	161
N° 2022_0853 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	146	N° 2022_0878 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD L'Orée des Bois à Plaines et Vallées et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	162
N° 2022_0854 du 18 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	147	N° 2022_0879 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " Sacré Cœur " à Niort et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	163

N° 2022_0880 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " Notre Dame des Neiges " à Saint-Martin-de-Sanzay et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	164	N° 2022_0730 du 2 mai 2022 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le niortais géré par l'association l'Escale et fixant le prix de journée applicable au 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 – 10 places MALA et 14 places MLS	183
N° 2022_0881 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	165	N° 2022_0731 du 2 mai 2022 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'Haj et fixant le prix de journée applicable du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 – 25 places	184
N° 2022_0882 du 19 mai 2022 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Gatebourse à Vasles et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	166	N° 2022_0732 du 2 mai 2022 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc et fixant le prix de journée applicable du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 – 14 places	185
N° 2022_0916 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant Service d'accompagnement – GPA 79-16 DIIAMS Trisomie 24 à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	167	N° 2022_0733 du 2 mai 2022 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un Toit en Gâtine et fixant le prix de journée applicable du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 – 23 places	186
N° 2022_0917 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'USLD de l'établissement Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	169	N° 2022_0744 du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans La Ronde des Petits à Aiffres	187
N° 2022_0918 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'USLD de l'établissement Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	171	N° 2022_0856 du 18 mai 2022 portant modification de l'arrêté du relatif à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale	188
N° 2022_0919 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement de vie le Berceau à Reffannes et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	173	N° 2022_0857 du 11 mai 2022 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche Le jardin des Lutins à Nueil-les-Aubiers	189
N° 2022_0920 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	174	N° 2022_0858 du 12 mai 2022 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche Le jardin des Lutins à Nueil-les-Aubiers	191
N° 2022_0921 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du Centre Hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvres et du Mellois à Saint-Maixant-L'École et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	176	N° 2022_0936 du 31 mai 2022 portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil " Carpe Diem " et habilitation " Aide Sociale à l'Enfance "	192
N° 2022_0922 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAMSAH UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	178		
DIRECTION DES ROUTES			
N° 2022_0923 du 24 mai 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement SAVS UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022	179	N° 2022_0679 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D135 – Commune de Chanteloup – Au lieu-dit de Route de Boismé – Hors agglomération	193
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE			
N° 2022_0728 du 27 avril 2022 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil " Carpe Diem " et habilitation " aide sociale à l'enfance "	181	N° 2022_0680 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par – chaussée rétrécie – par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale 175 – Commune de Courlay – Au lieu-dit de Le Millauray – Hors agglomération	195
N° 2022_0729 du 2 mai 2022 portant modification de la notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service accueil de mineurs non accompagnés sur le niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – la Colline et fixant le prix de journée applicable du 1 ^{er} avril 2002 au 31 décembre 2022 – 24 places en MALA et places en MLS	182	N° 2022_0681 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – Au lieu-dit de Bd du Calvaire – Terves – En / hors agglomération	198
		N° 2022_0682 du 25 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 – Commune du Busseau – Au lieu-dit de L'Embranchement – Hors agglomération	200
		N° 2022_0683 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par panneaux B5-C18 – chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Courlay – Au lieu-dit de Rue de la Sèvre – En / hors agglomération	202

N° 2022_0684 du 12 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – Avenue d'Angers – Hors agglomération	204	N° 2022_0700 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D115 – Communes de Val-du-Mignon et La Rochénard – Hors agglomération	236
N° 2022_0685 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Argentonnay et Saint-Maurice-Etusson	206	N° 2022_0701 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E2 – Commune de Saint-Symphorien – Hors agglomération	238
N° 2022_0686 du 25 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D181 – Commune d'Argentonnay – Hors agglomération	209	N° 2022_0702 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D174E2 et D174E3 – Commune de Saint-Symphorien – Hors agglomération	240
N° 2022_0687 du 25 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes de Val-en-Vignes et Argentonnay – Hors agglomération	211	N° 2022_0703 du 14 avril 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D174E3 – Commune de Saint-Symphorien – Hors agglomération	242
N° 2022_0688 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – 9 rue de la Potence – Hors agglomération	215	N° 2022_0704 du 13 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Juscorps – Route de Beauvoir – Hors agglomération	244
N° 2022_0690 du 7 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – Le Devalou – Hors agglomération	217	N° 2022_0705 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan Hors agglomération	246
N° 2022_0691 du 11 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102 – rue du Grand Port – Commune d'Arçais – En agglomération	219	N° 2022_0706 du 15 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D1 et D117 – Commune de La Foye-Monjault – En / hors agglomération	248
N° 2022_0692 du 14 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174E2 – Commune de Saint-Symphorien – Hors agglomération	220	N° 2022_0707 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-L'Abbesse – Giratoire de l'hôpital nord Deux-Sèvres – Hors agglomération	250
N° 2022_0693 du 5 avril 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611P1 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – Hors agglomération	222	N° 2022_0708 du 8 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174D2 – Le Pas Chauvin – Commune de Saint-Symphorien – En et hors agglomération	252
N° 2022_0694 du 14 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 – route classée à grande circulation – Commune de Plaine-d'Argenson – Avenue Saint-Jean – Hors agglomération	224	N° 2022_0709 du 8 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan En / hors agglomération	254
N° 2022_0695 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – route du Château d'eau – hors agglomération	226	N° 2022_0710 du 25 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D57 – Commune de Rom – Hors agglomération	256
N° 2022_0696 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – Le Devalou – Hors agglomération	228	N° 2022_0711 du 26 avril 2022 portant interdiction de stationner sur la route départementale D759 – Commune de Pas-de-Jeu – Hors agglomération	258
N° 2022_0697 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D101 – Commune de Val-du-Mignon – Hors agglomération	230	N° 2022_0712 du 26 avril 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D759 – Commune de Pas-de-Jeu – Hors agglomération	260
N° 2022_0698 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D102 – Communes d'Amuré et Frontenay-Rohan-Rohan – Hors agglomération	232	N° 2022_0713 du 27 avril 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – Classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – Hors agglomération	261
N° 2022_0699 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102 – rue du Grand Port – Commune d'Arçais – En agglomération	234	N° 2022_0714 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – Commune de Thouars – Rue Camille Guérin – Aéroport – Hors agglomération	264
		N° 2022_0715 du 25 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D14 – Communes de Rom et Vançais – Hors agglomération	266

N° 2022_0716 du 14 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D110 et D111 dans l'agglomération des Alleuds et le lieu-dit La Coussardière – Commune d'Alloinay – En et hors agglomération	268	N° 2022_0745 du 4 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 – Commune de Montravers au lieu-dit de la Piquemière – Hors agglomération	299
N° 2022_0717 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31 – Commune d'Argentonny – Au lieu-dit de La Fenêtre – Hors agglomération	270	N° 2022_0746 du 5 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Saint Georges de Mauléon – Hors agglomération	301
N° 2022_0718 du 28 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Nueil-Les-Aubiers – Ouvrage de la Scie – Hors agglomération	273	N° 2022_0747 du 4 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 sur la commune de Bressuire Avenue d'Angers – hors agglomération	303
N° 2022_0719 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Commune de Thouars – Route de Parthenay – Pont de Saint-Jean – Hors agglomération	275	N° 2022_0748 du 4 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 sur la commune de Clessé au lieu-dit de Rabot – hors agglomération	305
N° 2022_0720 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D61E – Commune de Val-en-Vignes – Hors agglomération	277	N° 2022_0749 du 5 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D158 sur la commune de Thouars au lieu-dit La Varannes – hors agglomération	307
N° 2022_0721 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Entre Cersay et la RD32 – Commune de Val-en-Vignes – Hors agglomération	279	N° 2022_0750 du 5 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D130 sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers au lieu-dit Les 6 chemins – hors agglomération	309
N° 2022_0722 du 29 avril 2022 portant obligation de céder le passage sur la route départementale D101W1 à l'intersection avec la route départementale D101 – Commune de Saint-Hilaire-La-Palud – Mazin – Hors agglomération	281	N° 2022_0751 du 5 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 sur la commune du Busseau au lieu-dit de l'Embranchement – hors agglomération	311
N° 2022_0723 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D140 – Au lieu-dit de Les Bordes – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – Hors agglomération	283	N° 2022_0760 du 6 mai 2022 portant modification de la la circulation par chaussée rétrécie sur la route départemental D148 classée route à grande circulation sur la commune de Bressuire – La Fresnaie / Noirterre – Hors agglomération	313
N° 2022_0724 du 29 avril 2022 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales ou sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D101 – Commune de Saint-Hilaire-La-Palud	285	N° 2022_0767 du 6 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938 – Route de Saumur – Commune de Louzy – hors agglomération	315
N° 2022_0725 du 28 avril 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D1 – Au lieu-dit de Les Vignes – Commune de Melleran – Hors agglomération	288	N° 2022_0768 du 6 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – comme de Argentonny et Saint-Maurice Étusson	318
N° 2022_0726 du 27 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Au lieu-dit de Vezançais – Commune de Melle – Hors agglomération	289	N° 2022_0769 du 13 avril 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D105 et D737 le chemin rural de Buffevent et la voie communale n° 7 – communes d'Alloinay et Chef-Boutonne – en et hors agglomération	321
N° 2022_0735 du 2 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur le route départementale D140 – commune de Moncoutant au lieu-dit les Bordes – Hors agglomération	291	N° 2022_0770 du 29 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation à sens unique de la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération	323
N° 2022_0736 du 2 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – commune de Mauléon - hors agglomération	293	N° 2022_0771 du 9 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41 – commune de Saint-Pierre des Échaubrognes – hors agglomération	325
N° 2022_0737 du 3 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D329 – commune de Clavé – en et hors agglomération	295	N° 2022_0772 du 9 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et panneaux B15-C18 sur les routes départementales D177, D177E et D19 – commune de Clessé – hors agglomération	327
N° 2022_0738 du 2 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – commune de Bressuire – Noirterre Carrefour RD4 / RD938TER – hors agglomération	297	N° 2022_0773 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – Au lieu-dit de Le Gué au Beau – Hors agglomération	329

N° 2022_0774 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – commune de Mauléon au lieu-dit de Moulins – hors agglomération	331	N° 2022_0801 du 12 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D102 – Rue du Grand Port – Commune d'Arçais – En agglomération	363
N° 2022_0775 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par laternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – commune de Bressuire – hors agglomération	333	N° 2022_0802 du 12 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D3 – Route de Niort Marans – Chaussée – Commune d'Amuré – En agglomération	365
N° 2022_0776 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – commune de Geay au lieu-dit de Les Cailles – hors agglomération	335	N° 2022_0803 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – route du Château d'eau – hors agglomération	367
N° 2022_0779 du 3 mai 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D135 et D170 – Communes de Glénay et Pierrefitte – en et hors agglomération	337	N° 2022_0804 du 3 mai 2022 portant modification de la circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D102 et D102G – commune de Frontenay-Rohan-Rohan – hors agglomération	369
N° 2022_0780 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146 – Commune d'Argentonnay au lieu-dit d'Auzay – hors agglomération	340	N° 2022_0805 du 3 mai 2022 portant modification de la circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D102 – commune de Marigné – hors agglomération	371
N° 2022_0781 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D938TER et D149 – Commune de Courlay au lieu-dit de La Chaletière, La Tour Nivelles et Le Tiran – hors agglomération	342	N° 2022_0806 du 26 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D102 – commune d'Arçais – en et hors agglomération	373
N° 2022_0782 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Commune de Lorez-d'Argenton – hors agglomération	344	N° 2022_0807 du 12 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D115 – commune de Saint-Georges de Rex et Amuré – en et hors agglomération	375
N° 2022_0783 du 9 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 entre le giratoire de la Croix d'Ingrand et le carrefour de la RD158/RD61 – Commune de Lorez-d'Argenton – hors agglomération	346	N° 2022_0808 du 29 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E3 – commune de Saint-Symphorien – en et hors agglomération	377
N° 2022_0784 du 11 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D328E – Commune de Moncutant-sur-Sèvre au lieu-dit de Moutiers sous Chatemerle – rue des perrières – hors agglomération	348	N° 2022_0809 du 28 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation – commune de Saint-Symphorien – route de Saint-Jean-d'Angély – en et hors agglomération	379
N° 2022_0785 du 11 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Champdeniers – hors agglomération	350	N° 2022_0810 du 12 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D169 – communes de Le Bourdet et Amuré – en et hors agglomération	382
N° 2022_0786 du 10 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – hors agglomération	352	N° 2022_0811 du 29 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E2 – Le Pas Chauvin – commune de Saint-Symphorien – en et hors agglomération	384
N° 2022_0788 du 12 mai 2022 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D148 – communes de Bressuire et Argentonnay – lieu-dit de La Madoire / Noirliu – hors agglomération	354	N° 2022_0812 du 13 mai 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse et interdiction de stationner sur les routes départementales D170 et D135 – commune de Pierrefitte hors agglomération	386
N° 2022_0797 du 11 mai 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur les routes départementales D35, D33 et D154 – Commune de Nueil-les-Aubiers – Hors agglomération	356	N° 2022_0813 du 13 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par piquets K10 sur les routes départementales D160 et D360 – commune de Val-en-Vignes de Massais à Bouillé Saint-Paul et de Bouillé Saint-Paul à Cersay – en et hors agglomération	387
N° 2022_0798 du 29 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Val-du-Mignon – Hors agglomération	357	N° 2022_0814 du 12 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – commune de Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération	390
N° 2022_0799 du 11 mai 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D811 – Commune de Bessines – route de La Rochelle – Hors agglomération	359	N° 2022_0815 du 16 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11, alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D38 – commune de Bressuire – lieu-dit de Terves – hors agglomération	392
N° 2022_0800 du 3 mai 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D169 – Commune de Prin-Deyrançon – Route de Mauzé – Hors agglomération	361	N° 2022_0898 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D22 – Communes de Saint-Martin-du-Fouilloux et La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	394

N° 2022_0899 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D14 – Communes de Rom et Vançais – Hors agglomération	396	N° 2022_0938 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D121 _ au lieu-dit le Bois du Montreuil – Commune de Vasles – hors agglomération	429
N° 2022_0900 du 17 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D22 – Communes de La Ferrière-en-Parthenay et Saurais – hors agglomération	398	N° 2022_0939 du 17 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D131 – Communes de Vausseroux et Reffannes – en et hors agglomération	431
N° 2022_0901 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D25 – Commune de Secondigny – La Bodillonnière, la Barlière – hors agglomération	400	N° 2022_0940 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 – Commune du Busseau au lieu-dit de l'Embranchement – hors agglomération	433
N° 2022_0902 du 17 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune du Pin – Rue Berleau, Les Roches Blanches- en / hors agglomération	402	N° 2022_0941 du 17 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Communes de Pierrefitte et Saint-Varent au lieu-dit Les Oliviers – hors agglomération	435
N° 2022_0903 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Rue de la Rivière Juliot – hors agglomération	404	N° 2022_0942 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D170 et D138 – Commune d'Airvault – Repéroux, Barroux – en / hors agglomération	438
N° 2022_0904 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Commune d'Amailoux au lieu-dit de Le Verger – hors agglomération	407	N° 2022_0943 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers au lieu-dit de L'Ebondière – hors agglomération	440
N° 2022_0905 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D57 – Commune de Rom – Hors agglomération	409	N° 2022_0944 du 19 mai 2022 Arrêté portant modification temporaire de la circulation par – alternat par panneaux B15-C18 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de Route de Largeasse – hors agglomération	442
N° 2022_0906 du 16 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61 – Commune de Val-en-Vignes – Route d'Argenton l'Église – hors agglomération	411	N° 2022_0945 du 25 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Communes de Saint-Amand-sur-Sèvre et Montravers au lieu-dit de Le moulin du guy – hors agglomération	444
N° 2022_0907 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Rue de la Rivière Juliot – hors agglomération	414	N° 2022_0946 du 30 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170 – Commune de Pressigny au lieu-dit de Le Fouilloux – hors agglomération	446
N° 2022_0908 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – commune d'Argentonnay – hors agglomération	416	N° 2022_0947 du 9 mai 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classé route à grande circulation – Commune de Mazières-en-Gâtine – Le Petit Chêne – hors agglomération	448
N° 2022_0909 du 23 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 – commune de Le Busseau - lieu-dit Les Ouillères – hors agglomération	419	N° 2022_0948 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132 – Commune du Busseau au lieu-dit de l'Embranchement – hors agglomération	450
N° 2022_0910 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D33 – commune de Saint-Maurice-Étisson – hors agglomération	421	N° 2022_0949 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonnay au lieu-dit de La Coindrie – hors agglomération	452
N° 2022_0911 du 20 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E – commune de Airvault – hors agglomération	422	N° 2022_0950 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 et vitesse limitée à 50 km/h sur la route départementale D749 – Commune d'Argentonnay au lieu-dit de Le Fresne – hors agglomération	455
N° 2022_0912 du 23 mai 2022 portant modification temporaire de circulation de stationner sur la route départementale D28 – commune de Nueil les Aubiers – La Vacherasse – hors agglomération	425	N° 2022_0951 du 25 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Allonne et Le Retail au lieu-dit de La Daginière – hors agglomération	458
N° 2022_0937 du 17 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D109 – Commune de Melleran – en et hors agglomération	427	N° 2022_0952 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – Rue du Poitou – en / hors agglomération	460

N° 2022_0953 du 18 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternant par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune du Tallud au lieu-dit de Berthon – hors agglomération 462

N° 2022_0954 du 19 mai 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D949BIS – Commune de Vernoux-en-Gâtine et Secondigny – hors agglomération 464

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
Réf : MAP/AW/2022_642

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 portant abrogation de l'arrêté du 18 août 2021 relatif à la désignation du représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article unique

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M^{me} Katia PONCELET pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Fait à Niort, le 4 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M :
Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet

Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
Association des utilisateurs du logiciel Solatis https://up.coop/solatis	PDS / Direction de l'autonomie	Optimisation de l'utilisation du logiciel Solatis	Réunions 2 fois par an pour favoriser l'échange sur le logiciel et les pratiques de tarification	563,03 euros
CUTO (Club des utilisateurs d'ORPHEE) http://www.cuto.org	PDTE / Direction du Développement territorial	Optimisation de l'utilisation du logiciel Orphée	Réunion et groupes de travail pour favoriser l'échange sur le logiciel et les pratiques	200 euros

Total : 763,03 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 N° 2022_0689

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 Service des Assemblées

Réf : MAP/VV/2022_0689

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1236 du 18 août 2021 portant désignation de M. François GINGREAU pour représenter M^{me} la Présidente au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut désigner un membre du Conseil départemental pour la représenter au sein des commissions et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres est représentée par M. Guillaume JUIN au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres.

Article 2

L'arrêté n° 2021_1236 du 18 août 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 3 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DIH_2022_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline BRUOX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain RANCE en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
 Reçu en préfecture le 03/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220503-2022_0727-AR

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} mai 2022.

Fait à Niort, le 03/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

4

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux titulaires de la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA), * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE
ROLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, comptes de gestion, etc.) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions et contrats relatifs au RSA, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau, aux chefs de mission, aux chefs de chantier et de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'insertion et de l'Habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les décisions de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Logement (FSL) et du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDA), * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * décisions et contrats relatifs au RSA, * arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat. 	1. Sophie CARBONNE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * dépôts de plainte, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement. 	1. Hervé BAROT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GIROUX	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers n'apportant pas de décisions 	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives aux fonds de solidarité logement. 	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau, aux chefs de mission, aux chefs de chantier et de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux jeunes (FDA), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Insertion sociale et professionnelle. 	1. Hervé BAROT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Bureau insertion et coordination du chantier départementale d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas de décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départementale d'insertion ou tout document y afférent, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. 	/	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion travailleurs indépendants et aides financiers	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les courriers n'important pas décision * les contrats d'engagement réciproque (CER), solidarité active ou droit au revenu de indépendants. * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active. * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA- travailleurs indépendants n'important pas décision.		1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,		1. Denis THIBAUD 2. Virelle BAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Hervé BAROT
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	* les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FDAJ) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département,		1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
Insertion professionnelle- Emploieformation	Responsable	Gérald	MONTEIL	* les courriers aux usagers n'important pas décision.		1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	AIRAULT	* les courriers aux usagers n'important pas décision. * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Marion VERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Romain RANCE 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Romain RANCE 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellès	Chef de bureau	Romain	RANCE	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Arnelie LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Vanessa GOUSSE 2. Arnelie LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Romain RANCE 6. Delphine GARCIA

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Saivre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Romain RANCE 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Arnelie LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA
	Coordonnateur RSA	Denis	THIBAUD	* avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).		1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Vanessa	GOUSSE	* les courriers aux usagers n'important pas de décision ; * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE) ; * les courriers d'engagement réciproque (CER) ; * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA) ; * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles ; * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Ludovic VIGNAL 2. Arnelie LEGRAND 3. Denis THIÉRAUD 4. Romain RANCE 5. Georges ATRAULT 6. Delphine GARCIA

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées
 Réf : MAP/AW/2022_763

ARRÊTÉ
portant désignation des représentants du Conseil départemental des Deux-Sèvres au sein du Comité départemental des services aux familles

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

ARRÊTE

Article 1

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne M^{me} Béatrice LARGEAU pour siéger au sein du Comité départemental des services aux familles en tant que Vice-Présidente du dit Comité.

Article 2

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres désigne, pour siéger au sein du Comité départemental des services aux familles, les représentants des services départementaux suivants :

Titulaires :

- M^{me} Patricia RASTOCLE, représentante du médecin responsable du service de protection maternelle et infantile,
- M. Éric BOISSONNOT, coordinateur du pôle évaluation-accueil , représentant de la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées,
- M^{me} Sophie CARBONNE, Directrice générale adjointe du Pôle des solidarités,
- Le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la famille.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0764

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances

N° ADM_DEF_ASTREINTE_2022_v01_02

ARRÊTÉ

**relatif aux délégations de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'enfance et de la famille
Pôle des Solidarités**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature pour astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mariène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Suppléants :

- M^{me} Sylvie CAILLAUD, Chef du service Action sociale généraliste,
- M^{me} Céline JEAN-BAPTISTE, Conseillère technique sociale du service de l'Action sociale généraliste,
- M. Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance,
- M^{me} Elsa LABASOR, Conseillère technique sociale du service de l'Aide sociale à l'enfance.

Fait à Niort, le 25 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :
Date de réception par M / M^{me} :
Signature :

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine FROELICH, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Pauline FOLLET, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 2 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :

- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de

protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et (autorisation d'opérer...), à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Madame Manon AUDIER, en qualité de chef de bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant,
- Madame Marlène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Elsa LABASOR, conseillère technique sociale au sein du service Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte Pezenne,
- Madame Claudine MOREAU, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Madame Aurélie GASSOT, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Madame Pauline FOLLET, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois ;
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSEIL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais

Article 3 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 4 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 03/05/2022

Coralie DENQUES

Présidente du Conseil départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0765

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DEF_2022_v01_05

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier CORNÉ en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance à compter du 6 août 2018 et en qualité de responsable par intérim de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 et adjoint au service du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Pauline FOLLET, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 2 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BISTIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabine DECOTTIGNIES en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann CHRYEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'Ecole, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Catherine GRANET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
 Reçu en préfecture le 10/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220509-2022_0765-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blanche CASSEY, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 09/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	<p> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et assistant familial, * avis relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraita démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (avant la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des services, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. </p>

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
 Reçu en préfecture le 10/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220509-2022_0765-AR

TITULAIRE DE LA DELEGATION,
 la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Véronique BERTHOMIER
3. Cécile DESSEAUX
4. Sophie CARBONNE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20220609-9022-07685-AR DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale; * signature des contrats de location pour l'hébergement des jeunes filles sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon d'autrui ou d'autrui, * actes pour le retrait de l'agent pour l'adoption, * recours devant le conseil de discipline pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation de l'établissement, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visés de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours au conseil de discipline (dont la responsabilité de l'entretien professionnel pour les agents de la Maison départementale de l'enfance et les agents de la Maison départementale de l'enfance), * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20220609-9022-07685-AR DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice			sans objet		
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable par intérim	Olivier	GORCE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 1 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres, * conventions et contrats de location.	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE 3. Jean François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlène	HOURQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou le fonctionnement de l'établissement, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte.	1. Olivier GORCE 2. Sophie CARBONNE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 66 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de relai relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * marchés publics en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ajonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * décisions de relai relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Stephan SEDINSKI 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX

4/20

15

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant	Chef de bureau	Manon	AUDIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 66 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Stephan SEDINSKI 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE

5/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clour-Bouchet	Chef de bureau	Stéphan	SEDINSKI	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, décisions publiques et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions publiques et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

6/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clour-Bouchet	Chef de bureau	Bénédicte	MASJUAN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les engagements et la certification des dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions publiques et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clour-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	/	/
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Chef de bureau	Bernard	DISSAUX	<ul style="list-style-type: none"> * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions publiques et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Coordinateur territorial	Aurélie	GASSOT	/	/

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezemme et du Morlais-Cloù-Bouché	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Bénédicte MASSUJAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezemme	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Bénédicte MASSUJAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureaux Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Melloué	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Melloué	Coordinateur territorial	Pauline	FOLLET	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Florian DUBOSC

8/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Nadège COILLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Sébastien BOUE

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de relai relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT

10/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant familial, * décisions de relai relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	1. Patricia RASTOCLE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE

11/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

F09052022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Sabine	DÉCOTTIGNES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement, et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOCLÉ
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Florence DOLVÉLUX-BABUCHON 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de la Nièvre et de la région médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Florence	DOLVÉLUX-BABUCHON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Magali MICHEL 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLÉ 7. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

F09052022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLVÉLUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLVÉLUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLVÉLUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCLÉ 7. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20220609-2022-07685-AR DU
Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * marchés publics. 	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Florence DOLIVEUX-BABLICHON 5. Aurélie PAKUCI 6. Patricia PACULE 7. Florent ANNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux agents de la Maison départementale de l'enfance relatifs aux sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux créations de postes et aux suspensions de fonctions, * visas de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène STICAUD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Fichier généré le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ID : 079-227900016-20220609-2022-07685-AR DU
Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAGE)	Chef de service	Séverine	BLED	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * marchés publics. 	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Placements familiaux (SAGE Nord/Sud)	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de gestion de carrière des agents, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de gestion de carrière des agents, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Tiffardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/Dispositif diversifié (DUAD)	Chef de service	Claude	PERAUD-VALADE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CALLAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 1/Ste Pezanne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 2/Sablères Avenue de Limoges	Chef de bureau			<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, accords-cadres.

17/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 3/Clou Bouchet	Chef de bureau	Catherine	GRANET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressurais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), 1. Véronique BISLEAU 2. Candy GRELLIER 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLUSSON 5. Didier ENCOIGNARD 6. Catherine GRANET 7. Valérie SAMANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressurais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

18/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellons	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), 1. Sylvie FRADIN 2. Véronique BISLEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLUSSON 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

18/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de catine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité au plafond de 4 000 € HT pour le chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

20/20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0883

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
N° ADM_DA_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'autonomie
Pôle des Solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;


Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef du Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental


ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD). * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux. * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement. * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Autonomie. * refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. * les bons de commande transports adaptés.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet. * rapports et délibérations. * notification des décisions de l'assemblée délibérante. * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, la transformation, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD). * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux. * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER
Direction de l'Autonomie	Directrice			sans objet		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueillants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'injonction adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * conventions, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	L'IGNON GIGNAND	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements et dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * transmissions de documents, ...) * rapports et délibérations, * conventions, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * marchés publics et accords-cadres, * exclusions des usagers des services de transports, * dépôts de plainte. 	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

2/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAD), résidences autonomie et accueillants familiaux, * les engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation, ...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de modification des caractéristiques des marchés publics, * marchés publics et accords-cadres de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile. * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Sophie CARBONNE
				<ul style="list-style-type: none"> Pour les mesures d'accompagnement social personnalisé : * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement et les mandats, bordereaux de dépenses et de recettes relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé. 		1. Adeline COGNY 2. Elodie DRANSARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

3/6

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Elia BARA 2. Sophie CARBONNE
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Elodie	DRANSARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêts d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), * arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Elia BARA 2. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

4/6


ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Marjline	BEHEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * validation/rejet des EPRI/ERRD * les rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les arrêts d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les hypothèques conventionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...) * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêts d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion. 	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE
Bureau Comptabilité	Chef de bureau			sans objet		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR


5/6

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	Chef de bureau	Anne-Claire	BOUTET	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers de gestion courante; * les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux; * les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux; * les procès-verbaux des visites de conformité; * les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 69 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maryline BEGEL 2. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0883-AR

6/6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0884

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0884-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DAE_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature de
la Direction de l'agriculture et de l'environnement
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0884-AR

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre NICOL en qualité de chef du service Eau, assainissement et rivières au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoint au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et de l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expressé, les décisions de résiliation, * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) et hors décisions de rejet, rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expressé, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Direction de l'agriculture et de l'environnement	Directrice	Florence	BILLARD	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les bons de commande subséquents aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, conventions, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0884-AR


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service	Pierre	NICOL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et complètes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subventions, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivière.	1. Florence BILLARD 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Service Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Olivier	UZANU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et complètes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Jean-Paul BARON 2. Florence BILLARD 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0884-AR

2/2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0885

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DAG_2022_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Administration Générale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle SIMONNEAU en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel PROUET en qualité de chef du service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditique et adjoint au chef du service des Moyens généraux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * mémoires contentieux ne concernant pas les référés, * renouvellement des adhésions aux associations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'administration générale, * pour les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Direction de l'administration générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - décisions de probation de délai des marchés publics * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département ainsi que comme des engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous types de conventions, * courriers relatifs aux subventions, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * renouvellement des adhésions aux associations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'administration générale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Service juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances de durée (s...), * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, * dépôts de plainte. 	1. Talana CHARBONNEAU 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGUET	<ul style="list-style-type: none"> * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité. * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux. 	1. Talana CHARBONNEAU 2. Isabelle SIMONNEAU 3. Daniel DUGUET 4. Pierre QUILLARD 1. Christophe GOIMARD 2. Talana CHARBONNEAU 3. Franck PAULHE
Centre éditorial	Adjoint au chef de service Encadrant	Christophe	GOIMARD	<ul style="list-style-type: none"> * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. 		1. Daniel DUGUET 2. Talana CHARBONNEAU 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction expresse, les décisions d'affermissement, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service commande publique, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus 	1. Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ 2. Talana CHARBONNEAU 3. Franck PAULHE 4. Jean François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle	VILLESECHE-DIEZ	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marché, * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commande publique - lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - lettres de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * dossiers de consultation des entreprises, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 4 000 € HT, leurs mises au point et leurs notifications, 	1. Pierre QUILLARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

4/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Documentation	Chargée de mission Documentation	Elisabeth	BARON	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * renouvellement des adhésions, * dépôts de plainte. 	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0885-AR

5/5

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurances
ADM_DB_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Bâtiments
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHIFFOLEAU, en qualité de chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Equipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoit CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Maintenance interne au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des bâtiments, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée est confiée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'espace rural et des infrastructures * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle de l'espace rural et des Infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers, aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des bâtiments	Directeur	Franck	LUPIA	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites des attributions de la Direction, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commandes subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Mission Energie Ressources	Responsable	Sabrina	MATHEZ	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * pour marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de résiliation, les bons de commandes subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Franck LUPIA 2. Jean-Denis CHAMPEAU
Service Compabilité et administration	Chef de service	Corinne	PASCHER	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Franck LUPIA 2. Jean Denis CHAMPEAU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220523-2022_0886-AR

2/6

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de service	Jean-Denis	CHAMPEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * arrêté fixant les tarifs des salles et sites du Département, annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments.	1. Jean-Guy THIOU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPIA
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Maintenance	Chef de bureau	Jean-Guy	THIOU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPIA
Bureau Maintenance/Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux	Chef d'unité			sans objet		
Bureau Maintenance/Unité Maintenance d'exploitation	Chef d'unité			sans objet		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220523-2022_0886-AR

3/6

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Equipements Bureau Interventions	Chef de bureau	Denis	MARCHAND	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles, et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
Bureau Equipe d'intervention/Unité Espaces verts	Chef d'unité	Benoît	CHAIGNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0886-AR

4/6


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux responsables de la Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Equipe d'intervention/Unité Maintenance interne	Chef d'unité	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU
Bureau Equipe d'intervention/Unité Maintenance territoriale	Chef d'unité			sans objet		
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Garage	Chef de bureau			sans objet		
Bureau Garage/Unité Garage	Chef d'unité	François	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
Bureau Garage/Unité Garage	réfèrent-poids lourds et engins	Sébastien	GUGAND	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Jean Guy THIOU 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Bureau Garage/Unité Magasin	Chef d'unité	Christian	PIN	* Engagements et la certification du service fait / des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0886-AR


5/6

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Conduite d'opérations	Chef de service			sans objet		
Service Conduite d'opérations	Technicien chargé d'opérations	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les décisions de poursuite de l'exécution de ces marchés, les décisions de clôture de ces marchés, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, les bons de commandes sous-jacents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Franck LUPPIA 2. Jean-Denis CHAMPEAU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0886-AR

6/6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0887

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DDT_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction du développement territorial
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Andrée GUITTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine BOUET, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTET, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type. * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Sophie CARBONNE

Envoyé-en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

2/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction du Développement Territorial	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les accords-cadres aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean François COLLIER 3. Sophie CARBONNE
Service des Aides territoriales	Chef de service	Claudie	HAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Sophie CARBONNE
Service Europe et partenariats territoriaux	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, bons de commandes subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Sophie CARBONNE

Envoyé-en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

2/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Culture/Sports	Chef de service			sans objet		
Service Musée des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cartagerie du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Sophie CARBONNE
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Angélique BARBAZ 2. Nathalie TRELLE 3. Kirsten NEGROU 4. Pascal PERENNOU 5. Pascal PERENNOU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

3/5


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie André	GLUTTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, départementale.	1. Annelise GADJOU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques 2. David DONNAT en ce qui le concerne pour le bureau Services au réseau des bibliothèques 3. En cas d'absence de ces derniers, Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Intérim assuré par la Directrice	Marie André	GLUTTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Annelise GADJOU 2. David DONNAT 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADJOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. David DONNAT 2. Pascal PERENNOU 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services au réseau des bibliothèques	Chef de bureau	David	DONNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUILTON 3. Pascal PERENNOU


Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

4/5

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle		1. Amélie GADIOU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PERENNOU

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0887-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0888

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0888-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DE_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'éducation
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0888-AR

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut doter toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Education est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et au Directeur de la Direction de l'Education

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Sophie CARBONNE
DIRECTION DE L'EDUCATION	Directrice	Adeline	SCHNEIDER-DESNOES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, les actes de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention.	1. Laurent GARNIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0888-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DEF_2022_v01_06

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance à compter du 6 août 2018 et en qualité de responsable par intérim de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion ROZIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 et adjoint au service du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Pauline FOLLET, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 2 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Claire PARISSOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabine DECOTTIGNIES en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Catherine GRANET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Coralie DENOUES, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 9 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * arrêtés accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * avis relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (avant la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * avis relatifs à la démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et des services, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale; * signature des contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon d'autrui ou d'adoption, * actes pour le retrait de l'agent pour adoption, * recours devant le conseil de discipline pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions d'injonction adressée aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation de l'établissement, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visés de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours au conseil de discipline (dont la responsabilité de l'entretien professionnel pour l'agent de la Maison départementale de l'enfance et les autres agents de la Maison départementale de l'enfance), * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

2/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice			sans objet		
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable par intérim	Olivier	GORCE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 1 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres, * conventions et contrats de location.	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE 3. Jean François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlène	HOURQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des assistants familiaux, * courriers d'injonction adressée aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion de l'organisation de l'établissement, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visés de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours au conseil de discipline (dont la responsabilité de l'entretien professionnel pour l'agent de la Maison départementale de l'enfance et les autres agents de la Maison départementale de l'enfance), * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Olivier GORCE 2. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

3/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 66 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, notamment en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de jonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * décisions de relai relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Stephan SEDINSKI 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

4/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant	Chef de bureau	Manon	AUDIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 66 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Olivier GORCE 2. Stephan SEDINSKI 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

5/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEDIŃSKI	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions relatives aux accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions relatives aux accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
						<p>Envoyé en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-22790016-20220523-2022_0889-AR</p>


6/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Chef de bureau	Bénédicte	MASJUAN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les engagements et la certification des dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions relatives aux accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bernard DISSAUX 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COILLIER 5. Sébastien BOULE 6. Sébastien SEDIŃSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial			/		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	<ul style="list-style-type: none"> * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision. 		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Chef de bureau	Bernard	DISSAUX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, relatif relatives aux demandes de subvention, * décisions relatives aux accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COILLIER 5. Sébastien BOULE 6. Sébastien SEDIŃSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Coordinateur territorial	Auréli	GASSOT	<ul style="list-style-type: none"> * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision. 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Bernard DISSAUX 2. Bénédicte MASJUAN

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022


Affiché le 

ID : 079-22790016-20220523-2022_0889-AR

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezemme et du Morlais-Côur-Bouché	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezemme	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bernard DISSAUX 2. Bénédicte MASJUAN
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles; transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COILLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphan SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellais	Coordinateur territorial	Pauline	FOLLET	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles; transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphan SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Nadège COILLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles; transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COILLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphan SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressurais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rattachement relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DESJOUX 6. Stéphane ZEPKINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220523-2022_0889-AR

10/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant suspension et retrait d'agent maternel et d'assistant familial), * décisions de rattachement relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOCLE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant suspension et retrait d'agent maternel et d'assistant familial), * décisions de rattachement relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220523-2022_0889-AR

11/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Sabine	DÉCOTTIGNES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOCCLE
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de la zone médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Florence	DOLIVEUX-BABUCHON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Magali MICHEL 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

12/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

13/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans et fermeture des établissements et services publics, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * marchés publics. 	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 5. Aurélie PAKUCI 6. Patricia FACCILE 7. Florent ARNAULT
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux agents de la Maison départementale de l'enfance et aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux créations de postes et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visas de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène STICAUD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

14/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAGE)	Chef de service	Séverine	BLED	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans et fermeture des établissements et services publics, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * marchés publics. 	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Placements familiaux (SAGE Sud)	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transmission des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans et fermeture des établissements et services publics, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * marchés publics. 	1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * le service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

15/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Séverine BLED 4. Magalie COURBES 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Tiffardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Séverine BLED 4. Magalie COURBES 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claude	PERAUD-VALADE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents. 	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CALLAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. 	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 1/Ste Pezanne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Catherine GRANET 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CULSSON 6. Sylvie FRADIN 7. Véronique BRISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 2/Sablères Avenue de Limoges	Chef de bureau			sans objet		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

17/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Morlais 3/Clou Bouchet	Chef de bureau	Catherine	GRANET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLUSSON 6. Valérie BISLEAU 7. Sylvie FRADIN 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressurais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Véronique BISLEAU 2. Candy GRELLIER 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLUSSON 5. Didier ENCOIGNARD 6. Catherine GRANET 7. Valérie SAMANIKONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressurais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Candy GRELLIER 3. Isabelle REVAULT 4. Blandine CLUSSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SAMANIKONE 7. Catherine GRANET 8. Didier ENCOIGNARD 9. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022-0889-AR

18/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellors	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Catherine GRANET 3. Didier ENCOIGNARD 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CLUSSON 6. Sylvie FRADIN 7. Véronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Véronique BISLEAU 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CLUSSON 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Blandine CLUSSON 2. Candy GRELLIER 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SAMANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022-0889-AR

18/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade, dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Blandine REVAULT 2. Candy GRELLIER 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANIKONE 6. Marie-Françoise ENCOIGNARD 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CALLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * modifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres. 	1. Valérie SANANIKONE 2. Blandine REVAULT 3. Candy GRELLIER 4. Didier ENCOIGNARD 5. Catherine GRANET 6. Sylvie FRADIN 7. Véronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CALLAUD

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0889-AR

20/20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0890

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0890-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DGS_2022_v01_02

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
Direction générale des services - Cabinet

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Xavier POSSON en qualité de directeur de la Communication à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé COCHETEL en qualité de Directeur de Cabinet à compter du 2 juillet 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction générale des services et au Cabinet nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur général des services et du directeur de la communication dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction générale des services et le Cabinet, au Directeur général des services et au Directeur de la communication selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction générale des services et du Cabinet est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature à la Direction générale des services et au Cabinet

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Conseil de gestion et organisation Cabinet	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* apports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de Cabinet et au Directeur de la communication.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Cabinet/Communication externe/communication interne	Directeur de Cabinet	Hervé	COCHETEL	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...), * rapports et délibérations, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de la communication	
Communication	Directeur de la Communication	Xavier	POSSON	* les engagements et la certification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.		1. Hervé COCHETEL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIFI_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Finances

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef du service Prospectives et budget à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef du service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BONNANFANT en qualité de chef de projet Grand Angle au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution


Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur la plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022


Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - négocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
<p>Envoyé en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20220523-2022_0891-AR</p> <p style="text-align: right;">1/3</p>						

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - négocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALNEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les opérations de tirage et de remboursement de fonds des lignes de trésorerie et des crédits à long terme renouvelables (CLTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'exécède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'exécède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : <ul style="list-style-type: none"> - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - négocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vanessa PLUSQUELLEC 2. Karine GAHERY 3. Franck PAULHE
<p>Envoyé en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 23/05/2022</p> <p>Affiché le </p> <p>ID : 079-227900016-20220523-2022_0891-AR</p> <p style="text-align: right;">2/3</p>						

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	<ul style="list-style-type: none"> * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des règles dotées de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département; * les versements extra budgétaires par ordre de paiement; * les états et autorisations de poursuivre les débiteurs défallants; * les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires; * les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCAM, - les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCAM. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUELLEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0891-AR

3/3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0892

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
 ADM_DIH_2022_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des solidarités

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef du service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sophie **ARRAZAT** en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérald MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain RANCE en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 3 mai 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Insertion et de l'habitat est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution


Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022


Coralie DENQUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA). * décisions et contrats relatifs au logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ). * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Insertion et de l'habitat, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions et contrats relatifs au RSA, * décisions et contrats relatifs au RSA, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ). * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Insertion et de l'habitat.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER
						Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022 Affiché le  ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'insertion et de l'Habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les décisions de rejet de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ). * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions et contrats relatifs au RSA, * arrêtés relatifs à la création et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Insertion et de l'habitat.	1. Sophie CARBONNE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * dépôts de plainte. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	1. Hervé BAROT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GIROUX	* les courriers n'apportant pas de décisions	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	LANGRY-SANDERS	* les courriers aux usagers n'important pas de décision, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.	/	1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE
						Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022 Affiché le  ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service insertion sociale et professionnelle	Chef de service	Delphine	GARCIA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents) * rapports et délibérations * notifications des décisions de l'assemblée délibérante * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds Départementale d'aide aux jeunes (FDAJ), * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * décisions de suppression du versement du revenu de solidarité active en cas de fraude, * courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte lié à des fraudes au revenu de solidarité active, * courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôts de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les boîtes de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Insertion sociale et professionnel. 	1. Hervé BAROT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Bureau insertion et coordination du chantier départementale d'insertion	Chef de bureau	Virginie	RAMEL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * les courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * les courriers informant les allocataires d'un dépôt de plainte, * les demandes de conventionnement au titre du chantier départementale d'insertion ou tout document y afférent, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôts de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les boîtes de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Insertion sociale et professionnel. 	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT 3. Sophie CARBONNE 4. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

3/8

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Insertion, travailleurs indépendants et aides financières	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers n'emportant pas décision * les contrats d'embauchement rétrocive (CER), * les courriers relatifs au droit au revenu de solidarité active pour les travailleurs indépendants, * les évaluations de revenus professionnels non salariés des travailleurs indépendants demandant le bénéfice du revenu de solidarité active ou allocataires du revenu de solidarité active, * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * les autres courriers aux bénéficiaires du RSA-travailleurs indépendants n'emportant pas décision. 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
Fonds d'aide à l'insertion (FAI)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Denis THIBAUD 2. Virginie RAMEL 3. Gérald MONTEIL 4. Delphine GARCIA 5. Hervé BAROT
Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ)	Responsable	Sandrine	LUSSEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	<ul style="list-style-type: none"> * les décisions relatives au fonds d'aide à l'insertion (FAI) * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, 	1. Delphine GARCIA 2. Denis THIBAUD 3. Hervé BAROT
Insertion professionnelle-Empléi-formation	Responsable	Gérald	MONTEIL	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'emportant pas décision. 	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers portant avertissement suite à la détection d'une fraude, * courriers aux usagers notifiant le montant envisagé de l'amende administrative en cas de fraude au revenu de solidarité active, * dépôts de plainte, notamment courriers de dépôt de plainte liés à des fraudes au revenu de solidarité active, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les boîtes de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. Insertion sociale et professionnel. 	1. Delphine GARCIA 2. Hervé BAROT

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

4/8

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais	Chef de bureau	Georges	AIRAULT	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Marion VERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Romain RANCE 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Romain RANCE 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

6/8

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Romain	RANCE	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Armelle LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	* les courriers aux usagers n'emportant pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département.		1. Vanessa GOUSSE 2. Armelle LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Romain RANCE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

6/8

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Saivre/coordonnateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Romain RANCE 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGMAL 4. Arnelie LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA 	
	Coordonnateur RSA	Denis	THIBAUD	<ul style="list-style-type: none"> * avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion). 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT 	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

7/8

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Vanessa	GOUSSE	<ul style="list-style-type: none"> * les courriers aux usagers n'important pas décision, * les courriers relatifs à l'établissement des contrats d'engagement réciproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE), * les contrats d'engagement réciproque (CER), * les courriers de relance relatifs au Revenu de Solidarité Active (RSA), * les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Ludovic VIGMAL 2. Arnelie LEGRAND 3. Denis THIBAUD 4. Romain RANCE 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA 	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0892-AR

8/8

ARRÊTE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique et assurances
ADM_DR_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;

Vu les actes de nomination des agents de la Direction des Routes ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux agents des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service, des chefs de bureau et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/FONCTION		FRANCK PAULIE
		Directeur général des services
ACTES		
ADMINISTRATION		
* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget		X
* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation		X
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux		
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures		
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes		
* Actes relatifs aux allégations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €		
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante		
* Rapports et délibérations		
<i>Signature en cas d'absence</i>		
1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE		

STRUCTURE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/FONCTION		JEAN-FRANCOIS COLLIER
		Directeur général adjoint
ACTES		
ADMINISTRATION		
* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget		X
* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale		X
* Courriers aux élus pour la gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents) et pour les décisions de rejet		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation		X
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux		
* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes		
* Actes relatifs aux allégations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €		
* Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département		
* Conventions		
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante		
* Rapports et délibérations		
<i>Signature en cas d'absence</i>		
1. Franck PAULIE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR

STRUCTURE

DIRECTION/FONCTION		En cours de recrutement
		Directeur
ACTES		
ADMINISTRATION		
* Actes administratifs unilatéraux, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites de ses attributions		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets inférieurs à 10 000 € HT. Concernant les bons de commande subéligés aux accords-cadres, leur montant est plafonné à 40 000 € HT		X
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation		X
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Actes de gestion et de conservation du domaine public		X
* Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation		X
* Actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction des Routes		
* Actes de transfert de propriété		
* Actes relatifs aux allégations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €		
* Conventions		
* Décisions de rejet relatives à des demandes de subvention		
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante		
* Rapports et délibérations		
<i>Signature en cas d'absence</i>		
1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Franck PAULIE 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE		

STRUCTURE

BUREAU PILOTAGE ET COORDINATION ADMINISTRATIFS/FONCTION		EVELINE BOURREAU
		Chef de bureau
ACTES		
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT		X
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants		X
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement		X
COMMANDE PUBLIQUE		
* Conventions		
* Courriers aux élus et usagers		
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante		
* Rapports et délibérations		
<i>Signature en cas d'absence</i>		
1. Jean-François COLLIER 2. Jean-François COLLIER		

Envoyé en préfecture le 23/05/2022



Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR

STRUCTURE		STRUCTURE		STRUCTURE	
SERVICE GESTION DE LA ROUTE/FONCTION		JEAN-YVES JOUIS		PHILIPPE BOUCHAUD	
ACTES		Encours de recrutement		Encadrant	
ADMINISTRATION		Chef de bureau		Chef de bureau	
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service		X			
COMMANDE PUBLIQUE			X		
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X			
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandé subéquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT		X		X	
* Aides aux entreprises pour restriction de circulation et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandé subéquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT		X			
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT		X			X
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT et bords équivalents		X		X	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et d'investissement		X		X	
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement		X		X	
* Arrêtés et empouvoirs pour restriction de circulation		X			
* Avis sur financements de circulation de transport et équipements et sur points de dépôt de plainte pour dégradation de l'engin et du matériel, voir		X			
* Conventions					X
* Courriers aux élus et aux usagers					
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante					
* Rapports et délibérations					
Signature en cas d'absence		1. Jean-Yves JOUIS 2. Yves PHIBES		1. Christian JUAN 2. Jean-Yves JOUIS	


STRUCTURE		STRUCTURE	
SERVICE INGENIERIE ET APPUI TERRITORIAL/FONCTION		LAURE DEVERGÈRE - VENITE	
ACTES		Assistant à la conduite de projets et procédures	
ADMINISTRATION		Chef de service	
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service		X	
COMMANDE PUBLIQUE			X
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X	
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandé subéquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT		X	
* Aides aux entreprises pour restriction de circulation et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT		X	
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT		X	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT et bords équivalents		X	
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 € HT et d'investissement		X	
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement		X	
DOMINIE PUBLIC			
* Arrêtés et empouvoirs pour restriction de circulation		X	
* Avis sur financements de circulation de transport et équipements		X	
* Dépôts de plainte pour dégradation du domaine public voir			X
* Conventions			
* Courriers aux élus et aux usagers			
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante			
* Rapports et délibérations			
Signature en cas d'absence		1. Laure DEVERGÈRE - VENITE 2. Jean-Yves JOUIS 3. Bruno BOUDET 4. Olivier	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR 


STRUCTURE		STRUCTURE		STRUCTURE		STRUCTURE		STRUCTURE		STRUCTURE	
ATTARD D'ÉVALUÉS SERVICES/FONCTION		FRANCK BOUDET		FRANCK BOUDET		FRANCK BOUDET		FRANCK BOUDET		FRANCK BOUDET	
ACTES		Chef d'agence		Chef de poste ingénierie		Chef de poste exploitation		Chef de poste exploitation		Chef de poste exploitation	
ADMINISTRATION		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU	
ACTES		Encours de recrutement		Encours de recrutement		Encours de recrutement		Encours de recrutement		Encours de recrutement	
ADMINISTRATION		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU		BENARDIEU	
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service		X									
COMMANDE PUBLIQUE											
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandé subéquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT		X									
* Aides aux entreprises pour restriction de circulation et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bords de commandé subéquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 40 000 € HT		X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 10 000 € HT		X									
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT et bords équivalents		X									
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et bords équivalents		X									
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement		X									
DOMINIE PUBLIC											
* Arrêtés											
* Arrêtés empouvoirs pour restriction de circulation											
* Avis sur financements de circulation de transport et équipements											
* Dépôts de plainte pour dégradation du domaine public voir											
* Conventions											
* Courriers aux élus et usagers											
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante											
* Rapports et délibérations											
Signature en cas d'absence		1. Franck BOUDET 2. Raphaël BERNARDIEU 3. Emilian PALLIEROU		1. Franck BOUDET 2. Franck BOUDET 3. Bruno BOUDET		1. Franck BOUDET 2. Franck BOUDET 3. Bruno BOUDET		1. Franck BOUDET 2. Franck BOUDET 3. Bruno BOUDET		1. Franck BOUDET 2. Franck BOUDET 3. Bruno BOUDET	

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR 

ATT GATINE/FONCTION		STEPHANE BONNIN Chef d'agence	FRANCOISE CHAMGE Chef du pôle ingénierie	JEAN LUC MAGNON Chef du pôle domaine public	CLAUDY BOSSARD Assistant technique - pôle domaine public	ALAIN HU Assistant technique - pôle domaine public	THIERRY CLABAUT Chef du pôle exploitation	TOMY GATE Encadrant - pôle exploitation - Partenariats	LAURENT BOSSARD Encadrant - pôle exploitation - Mairies en défilé	ERIC LABRAYE Encadrant - pôle exploitation - Cadres sur l'Atelier	GEROME MORCEAU Encadrant - pôle exploitation - Attrait
ACTES											
ADMINISTRATION											
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service		X									
COMMANDE PUBLIQUE											
* Accès gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-		X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-		X					X			X	
* Marchés publics et accords-cadres (d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants)		X					X			X	
* Marchés publics et accords-cadres (d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants)		X					X			X	
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement.		X									
* Allotement		X									
* Arrêtés, temporaires pour restriction ou interdiction de circulation		X									
* Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de voirie,		X									
* Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de voirie, de Certificat d'Urbanisme (CU)		X									
* Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, fêtes, sports...		X									
* Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, fêtes, sports...		X									
* Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, actes techniques), dont décisions défavorables		X									
* Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, actes techniques)		X									
* Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage		X									
* Dépêche de plainte pour dégradation du domaine public routier		X									
* Dépenses aux DT-DUCT				X							
* Conventions											
* Courriers aux élus et aux usagers											
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante											
* Rapports et délibérations											
Signature en cas d'absence											
	1. Françoise CHAMGE	1. Stéphane BONNIN	1. Jean-Luc MAGNON	1. Jean-Luc MAGNON	1. Stéphane BONNIN	1. Jean-Luc MAGNON	1. Stéphane BONNIN	1. Thierry CLABAUT	1. Stéphane BONNIN	1. Thierry CLABAUT	1. Stéphane BONNIN
	2. Franck ROBERT	2. Thierry CLABAUT	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN	2. Jean-Luc MAGNON	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN	2. Stéphane BONNIN
	3. Jean-Luc MAGNON	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE	3. Françoise CHAMGE
	4. Philippe CHALONNE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE	4. Françoise CHAMGE


Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR

ATT MORTAIS/FONCTION		YVES PERES Chef d'agence	EN COURS DE RECRUTEMENT Chargé de la maîtrise d'œuvre	GUILLAUME BONNET Chef du pôle ingénierie	SAMUEL BERSE Chef du pôle exploitation	PHILIPPE GROIRE Encadrant - pôle exploitation - Mort Chizon	GEROME TEULE Encadrant - pôle exploitation - Mort Chizon	STANISLAS LEGRAND Encadrant - pôle exploitation - Beauvois sur Nord	LOUIS MARIE NAULEAU Encadrant - pôle exploitation - Frontenay Rohan Rohan
ACTES									
ADMINISTRATION									
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service		X							
COMMANDE PUBLIQUE									
* Accès gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre		X							
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-		X							
* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-		X				X			
* Marchés publics et accords-cadres (d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants)		X				X			
* Marchés publics et accords-cadres (d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants)		X				X			
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement.		X							
* Allotement									
* Arrêtés, temporaires pour restriction ou interdiction de circulation		X							
* Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de voirie,		X							
* Avis favorables aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de voirie, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables		X							
* Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, fêtes, sports...		X							
* Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, fêtes, sports...		X							
* Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, actes techniques), dont décisions défavorables		X							
* Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, actes techniques)		X							
* Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage		X							
* Dépêche de plainte pour dégradation du domaine public routier		X							
* Dépenses aux DT-DUCT					X				
* Conventions									
* Courriers aux élus et aux usagers									
* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante									
* Rapports et délibérations									
Signature en cas d'absence									
	1. Samuel BERSE	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Yves PERES	1. Guillaume BONNET	1. Guillaume BONNET	1. Samuel BERSE	1. Samuel BERSE
	2. Guillaume BONNET	2. Guillaume BONNET	2. Guillaume BONNET	2. Guillaume BONNET	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES	2. Yves PERES
	3. Guillaume BONNET	3. Guillaume BONNET	3. Guillaume BONNET	3. Guillaume BONNET	3. Yves PERES	3. Yves PERES	3. Yves PERES	3. Guillaume BONNET	3. Guillaume BONNET


Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0893-AR

* Exclusion - G. BONNET : signataire de tout acte concernant la commune de Foy sur Ardin

ATT. MELLIOS HAUT VALDES SEVRES/FONCTION	STEPHANE GOROUH Chef d'équipe	RECOMS DE RECRUTEMENT Chef du pôle recrutement	MARINA TAUDIERE Chef du pôle domaines public	MICHEL YOSSE Assistant des tâches - pôle domaine public	MATTHIEU WACKENIER Assistant technique - pôle domaine public	FABIAN NOURIEZON Chef du pôle exploitation	ALAIN GAILLARD Escadreur - offre exploitation- Mote	GUYAN GROLLEAU Escadreur - pôle exploitation - Saint-Maurant Vansette	YANNICK COLLIN Escadreur - pôle exploitation - Strangé- Vansette	ROMAIN SOUTCHARD Escadreur - offre exploitation - Brixems sur Fontaine
ADMINISTRATION	X									
* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au										
COMMUNAUTÉ PUBLIQUE										
* Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise	X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et	X									
* Investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons										
* de dépenses de fonctionnement supérieurs à 20 000 € HT,										
* de dépenses de fonctionnement supérieurs à 20 000 € HT,	X									
* Engagements de dépenses de fonctionnement et										
* de dépenses de fonctionnement supérieurs à 10 000 € HT,										
* de dépenses de fonctionnement supérieurs à 10 000 € HT,										
* de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1	X									X
* 000 € HT										
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à										
* 4 000 € HT et hors appels d'offres	X									
* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à										
* 1 000 € HT et hors appels d'offres										
* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement	X		X							
DOMAINE PUBLIC										
* Allotement										
* pour autres pour restriction ou interdiction de	X									
* circulation										
* Avis aux accès sur RD gérés par les autorisations de	X									
* travaux de voirie, de Certificat d'Urbanisme (CO), dont avis										
* différenciables										
* Avis favorables aux accès sur RD gérés par les										
* autorisations de construction, de voirie, de Certificat d'Urbanisme										
(CO),	X									
* Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de										
* manifestations sur RD : fêtes, sports... dont avis différenciables										
* Avis favorables sur les conditions de circulation mises en										
* œuvre	X									
* "Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de										
* voirie, permis de stationnement, avis technique), dont										
* avis favorables sur les autorisations de voirie										
* (permissions de voirie, permis de stationnement, avis										
* favorables sur les autorisations de voirie)	X									
* Coordination des travaux sur routes départementales par										
* rapport aux autres maîtres d'ouvrage,	X									
* Avis favorables sur les autorisations de voirie										
* (permissions de voirie, permis de stationnement, avis										
* favorables sur les autorisations de voirie)	X									
* Dépôts de plainte pour dégradation du domaine public										
* Avis favorables sur les autorisations de voirie										
* (permissions de voirie, permis de stationnement, avis										
* favorables sur les autorisations de voirie)	X									
* Réponses aux DÉCLIC										
CONTRATS										
* Contrats aux échés et aux saisons										
* Avis favorables sur les autorisations de voirie										
* (permissions de voirie, permis de stationnement, avis										
* favorables sur les autorisations de voirie)	X									
* Notification des décisions de l'assemblée délibérante										
RAPPORTS ET DÉCLARATIONS										
* Signatures en cas d'absence										

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20220523-2022_0893-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0894

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20220523-2022_0894-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DRH_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction des ressources humaines

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Julien GUEULLE en qualité de directeur de la Direction des ressources humaines, à compter du 20 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef de service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Letitia HANRY-CROZAT en qualité d'adjoint au chef de service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} février 2022 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-20220523-2022_0894-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent HUBERT en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Emplois et compétences, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022. En ce qui concerne M. Julien GUEULLE, la délégation de signature entre en vigueur le 20/06/2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude, la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude, la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude, * courriers de recrutement externes hors concours de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats, centre de gestion, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révocation) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * convocations aux réunions des instances consultatives, * conventions approuvées par l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOUMIER 3. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-20220523-2022_0894-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directeur	Julien	GUEILLE	* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ; * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paie des agents, leur montant est illimité ; * les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la règle de l'IFFCAM ; * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, notamment les arrêtés relatifs au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26.07.1984. * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade. * Visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retrait, démission, * courrier de recrutement externe et interne et courrier de licenciement, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux aménagements de fonctions, * l'exception des heures de grossesse, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT ; * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte. * convocations aux réunions des instances consultatives.	1. Julien GUEILLE 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière Paie Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation, ...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retrait, démission, décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * actes relatifs au régime indemnitaire, à la NBI et aux avantages en nature, * actes relatifs aux recrutements y compris les courriers relatifs à la mobilité interne des agents et aux licenciements, * arrêtés relatifs aux mutations, détachements, intégrations directes, à l'exception des intégrations suite à reclassement judiciaire, * courriers relatifs aux nominations en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ainsi que les prorogations ou prolongations de stage, les refus de titularisation, * arrêtés portant retenue sur salaire pour absence de service fait, * arrêtés attribuant ou renouvelant un congé de longue maladie ou de longue durée, sans traitement, pour accident de service ou maladie professionnelle, * arrêtés de mise à disposition, de mise en disponibilité et de prolongation d'activités, * arrêtés de pris d'absence, * arrêtés de pris d'absence de temps de travail suite à préconisations médicales, à l'exception des heures de absence, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT. * dépôts de plainte.	1. Letitia HENRY-CROZAT 2. Julien GUEILLE 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Emplois et compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> * conventions de stage non gratifiables * réponses négatives demandées d'emplois * réponses négatives demandées de stage/apprentissage * bulletins de mise à disposition du COG * bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes * attestations de formation * attestations relatives au compteur DJF au 31/12/2016 * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * convocations aux réunions externe et interne et courriers de licenciement, * marchés publics, * bons de commande, factures, * dépôts de plainte. 	1. Hugues MENU 2. Julien GUEUILLE 3. Franck PAULHE
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Elodie	BERTODX-STALDER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte. 	1. Julien GUEUILLE 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

Envoyé-en-préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0894-AR

4/5

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Santé et vie au travail	Chef de service	Laurent	HUGOO	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984, * conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte. 	1. Julien GUEUILLE 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0894-AR

5/5

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DSI_2022_v01_03

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Systèmes d'information

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADESCLAIRE en qualité de chef du service Assistance et environnements numériques au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien DUBOIS en qualité de chef du service Projets et e-administration au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien DUBOIS en qualité de chef du service Architectures numériques et infrastructures au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1er juin 2022 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.


Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, 	<ul style="list-style-type: none"> * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation. 	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> * s'agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information. 	1. Franck PAULHE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Direction des systèmes d'informations	Directeur	Cédric	FRERE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service * les dépenses de fonctionnement et d'investissement * les marchés publics et accords-cadres du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT. 	1. Sébastien DUBOIS 2. Stéphanie MADISO 3. Gabriel BOUET 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER 7. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0895-AR

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0896-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_PTDE_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie DANIEL en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0896-AR

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

2/2

75


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Sophie CARBONNE
Mission Tourisme	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0896-AR


1/2

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)	Directrice	Mairie	DANIEL	<ul style="list-style-type: none"> * actes, décisions, instructions et correspondances; * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget annexé de la régie de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la régie de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document,...); * rapports et délibérations; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante; * décisions de réjet relatives aux demandes de subvention; * conventions; * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants; * bons de commandes subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0896-AR

2/2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2022_0897

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
 Reçu en préfecture le 23/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220523-2022_0897-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_PERI_2022_v01_03

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de directeur de la régie Energies renouvelables au sein du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 15 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zoodyssée à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice TURCAT en qualité de référent de Coordination administrative et budgétaire pour Zoodyssée, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie SABIRON, en qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} juin 2022.

Fait à Niort, le 23/05/2022

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zoodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zoodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, * actes relatifs aux allénations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zoodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * actes relatifs publics et accordés-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zoodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zoodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zoodyssée, * actes relatifs aux allénations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zoodyssée et de la mission Patrimoine.	1. Franck PAULHE 2. Véronique BERTHOMIER 3. Sophie CARBONNE


ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zoodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Veronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Mission patrimoine	Responsable	Patrice	TURCAT	* engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget.	* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Guillaume ROMANO 2. Jean-François COLLIER
Mission patrimoine	Responsable	Nathalie	SABIRON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la mission Patrimoine.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Veronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE
Mission patrimoine	Négociateur	Jean-François	REGNIER	* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations...), * engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT.		1. Nathalie SABIRON 2. Jean-François COLLIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0897-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Régie Energies renouvelables	Directeur	Franck	LUPIA	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites des attributions de la Direction, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT.	1. Sabrina MATHIEZ 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Veronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220523-2022_0897-AR

Pôle Ressources et Moyens
Direction : Ressources humaines
Service : Pilotage et dématérialisation RH

N°SPDRH/LV/ 2022 – 02

ARRÊTÉ

**portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3221-3 ;

Vu la délibération N°1A du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 12 avril 2022 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis des comités techniques des 29 mars et 8 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les services du Département placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental comprennent :

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Directeur de cabinet

Secrétariat du cabinet

Bureau intendance

SERVICE COMMUNICATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Directeur général

Directeur général adjoint

Directrice générale adjointe

Directrice générale adjointe

CHARGES DE MISSION

ID79 COORDINATION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Directeur

SERVICE PROJETS ET E-ADMINISTRATION

Bureau projets et assistance applicative

Bureau E-Administration et pilotage des données

SERVICE ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES

SERVICE ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES

Bureau environnements de travail numériques

DIRECTION DES FINANCES

Directrice

SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET

SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER

3

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directeur

MISSION RELATIONS SOCIALES

SERVICE PILOTAGE ET DÉMATÉRIALISATION RH

SERVICE CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS

SERVICE EMPLOIS ET COMPÉTENCES

SERVICE SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Directrice

MISSION DÉMATÉRIALISATION

MISSION DOCUMENTATION

SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4

Mission achats
Bureau des marchés

Directeur

POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES

MISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

MISSION PATRIMOINE

ZOODYSSÉE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Directrice

MISSION AGRICULTURE

SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIÈRE

Observatoire, gestion des réseaux et des milieux

Assistance technique

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Aménagement foncier et environnement

Valorisation, animation et gestion territoriale

QUALYSE (*Rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DES ROUTES

5

Bureau pilotage et coordination administratifs

SERVICE GESTION DE LA ROUTE

Bureau entretien de la route

Bureau exploitation de la route

SERVICE INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES

Pôle ingénierie

Pôle exploitation du Bressuirais

Pôle exploitation du Thouarsais

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GÂTINE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SÈVRE

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

6

DIRECTION DES BÂTIMENTS

Directeur

MISSION ÉNERGIE RESSOURCES

SERVICE COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS

SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

POLE DES SOLIDARITÉS

MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE POLE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Directrice

MISSION COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE

Transport scolaire adapté

SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Bureau accueil familial

7

Bureau protection des personnes vulnérables

Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.

Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.

SERVICE ÉTABLISSEMENTS

Bureau comptabilité, successions et contentieux

Bureau tarification et établissements

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Directrice

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant

Bureau dispositifs d'accueil

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE (*rattachement fonctionnel à cette direction*)

8

SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Bureau l'Agora

Bureau accueil du jeune enfant

PMI ADJOINTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- **PMI/Bressuirais,**
- **PMI/Gâtine,**
- **PMI/Haut Val de Sèvre,**
- **PMI/Mellois,**
- **PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,**
- **PMI/Thouarsais.**

SERVICE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- **ASG/Bressuirais 1 et 2,**
- **ASG/Gâtine 1 et 2,**
- **ASG/Haut Val de Sèvre,**
- **ASG/Mellois,**
- **ASG/Niortais 1, 2 et 3,**
- **ASG/Thouarsais.**

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Directeur

SERVICE HABITAT LOGEMENT

Mission habitat-logement

Bureau fonds de solidarité logement

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- **Insertion/Bressuirais,**
- **Insertion/Gâtine,**
- **Insertion/Haut Val de Sèvre,**
- **Insertion/Mellois,**
- **Insertion/Niortais**
- **Insertion/Thouarsais.**

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION

MISSION TOURISME

MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

IFFCAM

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Directrice

Gestion financière des établissements

Mission qualité de la restauration et de l'entretien

Mission coordination des moyens en personnel

36 COLLÈGES PUBLICS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Directeur

SERVICE DES AIDES TERRITORIALES

SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

SERVICE CULTURE / SPORTS

ACTION CULTURELLE

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Bureau administration générale

Bureau services au réseau des bibliothèques

Bureau ressources documentaires et numériques

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Bureau administration générale et médiation culturelle

Bureau archives contemporaines et électroniques

Bureau archives publiques et notariales

Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées

MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON

Mission conservation et diffusion du patrimoine

Bureau administration et communication

Bureau des publics

Article 2 :

Sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté du 12 avril 2022 est abrogé.

Article 5 :

La mise en œuvre sera effective le 1^{er} juin 2022.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 18 Mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Présidente

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Directeur de cabinet et de la communication externe

SECRETARIAT CABINET

- Affaires politiques et réservées
- Préparation des réunions et déplacements de la Présidente
- Protocole
- Gestion des véhicules du cabinet
- Communication de la Présidente
- Relations Presse
- Coordination et accompagnement des Conseillers départementaux

BUREAU INTENDANCE

- Organisation des manifestations et réceptions
- Tenue de la Maison du département et accueil des hôtes de la Présidente
- Commande et gestion des stocks des denrées et produits d'entretien
- Gestion et suivi des bons de commande pour repas auprès des traitiers,
- Gestion et suivi des achats de fournitures pour le bon fonctionnement de la Maison du département et des réceptions

COMMUNICATION

- Toutes actions de communication externe événementielle et institutionnelle
- élaboration des stratégies de communication des projets de la collectivité
 - appui aux services pour la préparation et la gestion des actions de communication
 - élaboration des plans de communication, planification, réalisation, promotion
 - coordination et accompagnement des services dans l'organisation et la réalisation d'événements

Stratégie et supports de communication interne pour accompagner le changement, développer les connaissances et l'adhésion : par l'écrit, l'oral, l'audiovisuel et l'électronique (intranet, extranet ...)

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
(DGS)**
Directeur général des services

Chargés de missions

Analyse, définition et mise en œuvre des projets stratégiques en lien avec les politiques départementales de tous types (conduite de projet, études, analyses prospectives et rétrospectives)


Anticipation des enjeux liés à l'évolution institutionnelle du Département et de son environnement.

ID 79
coordination ingénierie
territoriale

Organisation et coordination des acteurs internes et externes pour mettre à disposition des communes et des intercommunalités une ingénierie au service de leurs projets, via l'agence technique départementale.

CONSEIL DE GESTION ET
ORGANISATION

Audit de dossiers stratégiques internes, de réflexion stratégique amont sur des axes d'amélioration ou de développement, de conseil de gestion interne et de contrôle et pilotage des satellites de la collectivité. Accompagnement de la politique managériale. Conception, déploiement, animation du management de l'amélioration continue et accompagnement, création et suivi de tableaux de bord, aide à la définition des indicateurs nécessaires pour le pilotage des processus, en relation avec des objectifs adaptés, études de coûts, planification, conduite des audits internes et suivi des plans d'actions, formation aux démarches de l'amélioration continue et à la conduite d'audits internes. Conseil en gestion de projet et animation de groupes de travail.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 3/7

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
(DSI)**

Directeur

PROJETS
ET
E-ADMINISTRATION

BUREAU PROJETS ET
ASSISTANCE APPLICATIVE

Étude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département.
Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité.

BUREAU E-ADMINISTRATION
ET PILOTAGE DES DONNÉES

Étude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique), Pilotage de la donnée.
Conception, mise en œuvre du SIG de la collectivité.
Mise en œuvre de solutions d'administration électronique (E-Administration)

ARCHITECTURES
NUMÉRIQUES ET
INFRASTRUCTURES


Pilotage de la sécurité des systèmes d'information.
Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture et des infrastructures informatiques.
Administration des ressources CLOUD.
Gestion des annuaires, des identités et des droits.
Support technique aux utilisateurs.
Soutien au service logistique pour travaux de câblage.

ASSISTANCE ET
ENVIRONNEMENTS
NUMÉRIQUES

Supervision et suivi des demandes des services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépannage ...)
Prise en charge personnalisée des entrants/sortants.
Gestion de la téléphonie mobile.
Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents.
Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets).
Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges.

BUREAU ENVIRONNEMENTS
DE TRAVAIL NUMÉRIQUE

Automatisation du poste de travail.
Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département.
Maintien du parc informatique en condition opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 4/7

**DIRECTION DES FINANCES
(DIFI)**


Directeur

**PROSPECTIVE
ET BUDGET**

Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Etudes prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières.
Communication et coordination financières internes.
Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociétales et techniques.

**GESTION FINANCIÈRE ET
COORDINATION DU SYSTÈME
D'INFORMATION FINANCIER**

Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensatio de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 5/7

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(DRH)**

Directeur

**Mission relations
sociales**

Relations avec les organisations syndicales.
Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT).
Organisation des élections professionnelles.
Expertise : conseil statutaire et réglementaire.
Gestion des informations à diffuser.
Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents.
Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

**PILOTAGE ET
DÉMATÉRIALISATION RH**

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines.
Coordination de démarches « qualité ».
Organigramme des missions et des postes.
Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale).
Correspondant développement durable.
Budget des ressources humaines ; préparation, suivi, exécution.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 6/7

CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS


Gestion des carrières et des payes ; Agents permanents et contractuels et assistants familiaux.
Rémunération du personnel. Indemnité des élus.
Application pratique du statut, évaluation du personnel.
Gestion des temps. Compte Épargne Temps.
Gestions des dossiers CAP et CCP.
Procédure disciplinaire.
Dossiers de retraite et validation de services, médailles.
Prestations sociales.

EMPLOIS ET COMPÉTENCES

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation).
Gestion des emplois non permanents.
Gestion des demandes de remplacement.
Maintenance, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle, coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL

Prévention santé et médecine du travail.
Prévention hygiène et sécurité.
Gestion des risques et audit.
Formation à la sécurité.
CHSCT.
Correspondant risques.
Accompagnement social du personnel.
Gestion de la diversité (handicap, seniors, précarité ...)
Pilotage du conventionnement du FIPHP.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(DAG)
Directeur

Mission dématérialisation

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématérialisation ".
Pilotage concerté des projets de dématérialisation ; planification, gestion des risques, impacts RH (culture, compétences...).
Animation de collectif de CPU/CPJ.
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets, administration fonctionnelle DAG...).

Mission documentation


Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...).
Recherches et études documentaires.
Gestion documentaire à destination des services (abonnements, acquisitions, banques de données, adhésions à des réseaux professionnels).
Dépôt légal.

JURIDIQUE ET ASSURANCES

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contentieux.
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations.
Délégations de fonctions et de signature.
Assurances : lutte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du travail et maladies professionnelles.
Gestion des contraventions.
Correspondant Informatique et Liberté/délegué à la protection des données.
Réfèrent accès aux documents administratifs.
Recueil des procédures d'alerte.

ASSEMBLÉES

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission permanente et des commissions de travail internes
Etablissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée départementale.
Préparation de la séance du renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent.
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations de la Présidente du Conseil départemental au sein des commissions administratives diverses et organismes extérieurs.
Suivi des délégations à la Commission permanente ; Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres (confection et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Fiabilisation du logiciel AIRSDélib et animation du réseau de transcription ; Mise en œuvre du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

MOYENS GÉNÉRAUX

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources.

Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @parapapheur.

Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine.

Centre éditique : impression des courriers, documents, plaquettes de communication.


COMMANDE PUBLIQUE

Mission achats

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP.
 Animation du réseau des acheteurs de la collectivité.
 Formation des acheteurs.
 Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité.
 Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins).
 Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins avec les directions.
 Approvisionnement et services transversaux divers.

BUREAU MARCHÉS

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, maîtres d'œuvre, pairie départementale, préfecture).
 Secrétaire des Commissions (CAO, COO, COP, jurys).
 Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public.(nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016).
 Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres.
 Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres.
 Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres.
 Pré-contentieux en lien avec le service juridique.
 Veille juridique.
 Élaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
 Reçu en préfecture le 19/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES (PERI)
 Directeur général adjoint

chargé des directions : DAE, DR, DB
 remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

Mission aménagement numérique du territoire


Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres.
 Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture internet (WIMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile.
 Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.
 Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation.
 Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière. Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété.
 Animation et coordination des opérations de bornage, des plans d'alignement.
 Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales.
 Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...).
 Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIUO, DOE.

ZOODYSSÉE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée.
 Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces.
 Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
 Reçu en préfecture le 19/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(DAE)

Directeur

Mission
AGRICULTURE

Veille sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.
Veille sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.
Suivi technique, administratif et financier des dispositifs d'aide et expertise de la conformité de la politique agricole du Département avec les règlements européens et les soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de l'exécutif.
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.


Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement.
Instruction des dossiers de demande de subvention.
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau.
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement.
Suivi de la qualité des rivières.
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES.
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER).
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin.
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC).

OBSERVATOIRE, GESTION
DES RÉSEAUX ET DES
MILIEUX

EAU, ASSAINISSEMENT,
RIVIÈRE

ASSISTANCE TECHNIQUE

Soutien technique aux collectivités en assainissement collectif.
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif.
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 11/17


UNITÉ AMÉNAGEMENT
FONCIER ET ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT ET
AMÉNAGEMENT FONCIER

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes.
Préemption Espaces Naturels Sensibles, zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, compensation environnementale...
Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux.
Suivi des associations foncières.
Animation des sites Natura 2000.
Villes et villages fleuris.
Énergies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (thermique et photovoltaïque).
Soutien aux programmes de valorisation forestière.

UNITÉ VALORISATION
ANIMATION ET GESTION
TERRITORIALE

Protection et ouverture au public des Espaces naturels sensibles.
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires, Terra Aventura.
Animation schéma cyclable, aménagement et gestion des itinéraires.
Programme d'éducation à l'environnement, ECOFCE.
Soutien aux partenaires (connaissance, protection et éducation à l'environnement).
Aménagement, animation et gestion de propriétés départementales (lac de Cébron, IFFCAM, Grand Bousseau et voies vertes).

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 12/17

**DIRECTION DES ROUTES
(DR)**

Directeur

**BUREAU PILOTAGE ET
COORDINATION
ADMINISTRATIFS**

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable sur la gestion de la route et Ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information. Secrétariat du directeur, des services "gestion de la route" et "ingénierie et appui territorial". Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

GESTION DE LA ROUTE

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales, leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

**BUREAU EXPLOITATION
DE LA ROUTE**


Élaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particulières. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.

**BUREAU ENTRETIEN DE
LA ROUTE**

Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Réalisation de travaux d'infrastructures par l'unité travaux dans les domaines de l'entretien de voirie et d'investissement faits en régie, en mobilisant des équipes et des moyens matériels dédiés pour le compte de la compétence « routes » mais aussi d'autres domaines de la collectivité. Plus spécifiquement réalisation de reprofilage, de terrassements de faible ampleur, de glissements métalliques, d'entretien spécialisé des dépendances.

**INGÉNIERIE ET APPUI
TERRITORIAL**

Contribution à l'élaboration de politiques de développement, de modernisation des routes départementales ainsi qu'à leur usage. Participation gestion des projets routiers importants ou spécifiques (sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opérations suivant le cas de figure) et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre le cas échéant). Pilotage et suivi des démarches réglementaires préalables à la réalisation de travaux routiers. Préparation, coordination et contrôle des activités liées au patrimoine d'ouvrages d'art. Animation, recensement et traitement des données patrimoniales et de mobilité produites au sein de la direction. Développement d'opérations routières particulières, en lien avec les Agences techniques territoriales ou pour le compte de l'agence technique départementale (ID79), et animation d'un réseau interne à la direction en matière d'études techniques, de maîtrise d'œuvre (échanges d'expériences, développement de compétences, amélioration qualitative). Gestion des moyens des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

**AGENCE TECHNIQUE
TERRITORIALE DU NORD
DEUX-SÈVRES**

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

**PÔLE EXPLOITATION DU
BRESSUIRAIS**

Sur le territoire du Bressuirais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité

**PÔLE EXPLOITATION DU
THOUARSAIS**

Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**AGENCE TECHNIQUE
TERRITORIALE DE GÂTINE**

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier. Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNIERIE


Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité. Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

PÔLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU MELLOIS ET DU HAUT VAL DE SÈVRE

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNÉRIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

PÔLE DOMAINE PUBLIC

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements).
Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NIORTAIS


Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.
Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressant la collectivité.

PÔLE INGÉNÉRIE

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.
Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

PÔLE EXPLOITATION

Sur le territoire du Niortais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

DIRECTION DES BÂTIMENTS (DB)
Directeur

MISSION ÉNERGIES RESSOURCES


Maîtrise des dépenses énergétiques : identifier les surconsommations d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies. L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques.
Recherche des subventions pour les travaux, mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments.
Assurer le montage des dossiers CEE.
Accompagne la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations.
Propose des projets ENergies Renouvelables (ENR).
Mission risques sanitaires : Radon, amiante, qualité de l'air, légionelle.
Mission gestion patrimoniale sur bâti.

COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION

Gestion des délibérations.
Réalisation et suivi du règlement de la commande publique.
Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV, phase réception).
Préparation et suivi du budget en lien avec les services.
Suivi de la gestion comptable de la direction.
Suivi des délais de paiements des partenaires externes.

CONDUITE D'OPÉRATIONS

Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments.
Conception et suivi des travaux de projets de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne.
Consultation et pilotage des les partenaires externes pendant les phases études et réalisations.
Réception et livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs et au service maintenance exploitation.
Suivi financiers des opérations.
Assurer la garantie de parfaite achèvements des opérations.
Réalisation des études de faisabilité.
Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet.
Gestion des marchés à bon de commande du service.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

MAINTENANCE EXPLOITATION

BUREAU MAINTENANCE

Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :

Unité maintenance exploitation : Moyens techniques : Etablissement des cahiers des charges techniques d'achats de fournitures et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires).
Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.
Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.
Nettoyage et hygiène des locaux.

BUREAU ÉQUIPE D'INTERVENTIONS


Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.
Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, électricité générale, courants faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.

Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contraintes réglementaires et d'ouverture au public.
Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ».
Entretien et conditionnement de plantes vertes / Décois.

Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.

BUREAU GARAGE

Gestion de la flotte des véhicules légers.
Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, fourgonnettes...) et des engins affectés au service.
Suivi : y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc. Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.
Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 17/27

PÔLE DES SOLIDARITÉS (PDS) Directeur général adjoint

chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle.
remplacement du Directeur Général des Services

MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres .

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE PÔLE

Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DGA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et les Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.
Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.
Mission de co-construireur de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.
Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 18/27

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
(DA)
Directeur**

Inspection contrôlé - Contrôle médico-social : vérification avec les établissements pour personnes âgées et en situation de handicap du respect de la mise en place de la loi du 2 janvier 2002, contrôle des accueillants familiaux, participation aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PAPPH.

**Mission coordination
gériatologique, animation
des territoires et
prospectives**

- * Pilotage, animation et suivi du schéma gériatologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement ».
- * Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre d'actions collectives en faveur des personnes âgées.
- * Appui-conseil et animation territoriale dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales et médico-sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs :
- * Appui-conseil, formation auprès des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLC) en lien avec les réseaux de santé, soutien méthodologique aux porteurs de projets PA-PH.
- * Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Transport scolaire adapté

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.
Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales. Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.
Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services d'aide à domicile.

Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes handicapées.
Gestion du contentieux, participation aux audiences.

**BUREAU PROTECTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES**

Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

MAINTIEN A DOMICILE

**BUREAU ACCUEIL
FAMILIAL**


Agrement, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
Formation des familles d'accueil.

**BUREAU SOLIDARITÉ
NORD**

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contentieux social, saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU SOLIDARITÉ
SUD**

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.
Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (Aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contentieux social, saisie du juge aux affaires familiales.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

ÉTABLISSEMENTS

**BUREAU COMPTABILITÉ
SUCCESSIONS ET
CONTENTIEUX**


Comptabilité, successions.
Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH.
Correspondant de la direction des Finances.
Conventions financières.
Récupération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale.

**BUREAU TARIFICATION
ET ÉTABLISSEMENTS**

Tarifcation des établissements et services d'accueil de personnes âgées - personnes handicapées - enfants.
Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
Humanisation et restructuration EHPAD.
Tarification des services d'aide à domicile.

**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Groupement d'intérêt public qui assure
* des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille,
* une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap et la valorisation des droits,
* l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations,
* le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions,
* la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
* l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux,
* la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)

Directeur

Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :

- * le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de l'accueil familial
 - * la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.
- Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.
Suivi du budget DEF. Engagements et pré-mandatements PMI, ASE, Commandes PMI et ASE, Régie ASE.

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Mission d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement, jusqu'à leur réorientation, des mineurs non accompagnés.

**BUREAU INFORMATIONS
PRÉOCCUPANTES ET STATUT
DE L'ENFANT**


Agrément en vue d'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Suivi des enfants adoptés - Remise des enfants à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers.
Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Flabellisation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet.

**BUREAU DISPOSITIF
D'ACCUEIL**

Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux.
Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux de vie et d'accueil.
Recherche de lieux d'accueil pour les enfants.

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE
PAR TERRITOIRE : AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE**

Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs à leur famille, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger santé, la sécurité, la moralité ou qui compromettraient gravement leur éducation ou leur développement.
Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 21/27

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE

Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département.
Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil.
Service accueil familial 0-18 ans Niort et Thouars : placement familial.
Unité accueil urgence femmes : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans.
Astreintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

BUREAU L'AGORA

Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents.
Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Ecoute Jeune.
Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation.
Consultations prénatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents.

**BUREAU ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT**

Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois.
Ouverture (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture (avis) des accueils de loisirs sans hébergement avec des enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
Agrément des assistants maternels et familiaux.
Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels.
Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).
Commission consultative paritaire départementales (CCPD).
Accompagnement et évaluation des projet de maison d'assistants maternels (MAM), Suivi des MAM.

PMI ADJOINTE

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : PMI**


Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant.
Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans).
Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé.

ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : ACTION SOCIALE
GÉNÉRALISTE**

Définition et formalisation des besoins sociaux.
Propositions pour l'évolution de la politique d'action sociale dans le respect des compétences légales et des priorités du département.
Impulsion du travail en réseau et développement de tout partenariat nécessaire à la mise en œuvre des missions de l'action sociale généraliste.
Représentation du département aux instances partenariales départementales et locales au titre de l'action sociale généraliste.

Accueil physique et téléphonique du public.
Écoute sociale et suivi individualisé des personnes
Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables.
Gestion des mesures d'Accompagnement social Personnalisé.
Solicitations des aides financières auprès des différents partenaires.
Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE : Aide à la Vie Quotidienne, Technicienne l'Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Économie Sociale et Familiale, Projet Educatif Personnalisé.
Accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 22/27

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

(DIH)

Directeur

Ressources administratives, financières et informationnelles - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, coordination des productions administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.

**SERVICE HABITAT-
LOGEMENT**

**MISSION
HABITAT/ LOGEMENT**

Coordination de la politique habitat de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.
Elaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.


**BUREAU FONDS DE
SOLIDARITÉ LOGEMENT**

Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement .

**SERVICE INSERTION
SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE**

Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes).
Elaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chantiers d'insertion, associations intermédiaires ...), accompagner les parcours socio-professionnels (ASPIR, PLIE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.
Préservation du tissu économique existant : encourager la création/reprise d'activité, plate-forme de micro-crédit.
Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.

**BUREAU COORDINATION DU
CHANTIER DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), obligation et maintien de l'agrément de l'État.
Accompagnement des parcours socio-professionnels.
Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socio-professionnelle.
Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.

**ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR
TERRITOIRE : INSERTION**

Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation des besoins des publics, analyse des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.

Page 23/27

96

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION (PDTE)

Directeur général adjoint

chargé des directions : DE, DDT
remplacement du Directeur Général des Services

**MISSION
TOURISME**


Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes.
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme.

**MISSION
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle image d'Angoulême ; relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

IFFCAM

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier.
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômés universitaires – Coordination gestion du site – Communication/événement.
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 24/27

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION
(DE)
Directeur**

PRÉSENCE TERRITORIALE SUR LES 36 COLLÈGES PUBLICS

Entretien intérieur et extérieur des établissements scolaires,
Fonctionnement des services des restaurations scolaires (menus, gestions de stocks, production, service et laverie, etc).

Gestion financière des établissements

Relation financière avec les collèges publics (dotation de fonctionnement, aides diverses), privés (forfait d'externat et aides diverses) et les maisons familiales rurales (dotation de fonctionnement et aides diverses), exercice du contrôle des actes des collèges publics, contrôle et suivi des financements liés à la pratique sportive, gestion et suivi des dispositifs de soutien financier à la pédagogie, tarification des élèves demi-pensionnaires dans les collèges publics, gestion des aides directes aux familles, etc. Centralisation des informations liées à la tenue des conseils d'administration.

Mission qualité de la restauration et de l'entretien

Appui et accompagnement des équipes et des collèges au développement d'une restauration de qualité, saine, sûre et durable et au développement d'une démarche qualité pour tout ce qui concerne l'entretien des espaces par les équipes du Département.

Mission coordination des moyens en personnel

Gestion opérationnelle des personnels des collèges (recrutement, remplacement, temps de travail, formation, suivi individuel, etc) en lien avec les services dédiés de la DRH.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 26/27

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(DDT)
Directeur**

AIDES TERRITORIALES

Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)
Mise œuvre du dispositif CAP 79.
Mise en œuvre du Contrat Départemental d'attractivité territoriale.
Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.
Gestion des dossiers de partenariats avec l'État et la Région.

EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.
Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.
Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.
Animation et gestion de la subvention globale FSE.

CULTURE / SPORTS

Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;
préparation et mise en œuvre des partenariats ; gestion administrative et financière.
Dispositifs d'actions vers des publics cibles dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.
Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (État, collectivités locales).
Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de lo
Partenariat avec les comités départementaux.
Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Page 26/27

ACTION CULTURELLE

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES	BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE BUREAU SERVICES AU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMÉRIQUES	Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels. Accompagnement administratif des projets. Projet d'aménagement des bibliothèques. Desserte documentaire. Formation et ingénierie. Politique documentaire. Informatisation des médiathèques. Médiation culturelle et valorisation des collections.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MÉDIATION CULTURELLE BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ÉLECTRONIQUES BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES BUREAU BIBLIOTHÈQUE ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONOGRAPHIQUES ET PRIVÉES	Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département. Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine). Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'État, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique. Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches. Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, conservation préventive et restauration.
MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON	Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION BUREAU DES PUBLICS	Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé. Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs. Gestion administrative et financière. Gestion de l'accueil. Développement des publics. Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics. Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariat, musée hors les murs).

Page 2/027

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0859-AR

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220506-2022_0761-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0761

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie " Poitou Partage " à CHATILLON-SUR-THOUET et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 2 novembre 2021 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice l'Autonomie du 13 avril 2022;
- Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'établissement Foyer de vie " Poitou Partage " à CHATILLON-SUR-THOUET le 25 avril 2022 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement du foyer de vie " Poitou Partage " à CHATILLON-SUR-THOUET sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	144 382,21	1 180 234,26
	Groupe 2	876 292,50	
	Groupe 3	159 559,55	
Recettes	Groupe 1	1 147 499,26	1 180 234,26
	Groupe 2+3	32 735,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		30 224,68
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Foyer de vie " Poitou Partage " à CHATILLON-SUR-THOUET, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Résidents des Deux-Sèvres	167,90 €
Accueil permanent discontinu	201,49 €
Hébergement temporaire	201,49 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le chef de service Etablissements, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 6 mai 2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 530 808,67 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,47 €
GIR 3 - 4	14,26 €
GIR 5 - 6	6,05 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 319 847,92 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 26 653,99 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Établissements et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 582 670,29 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Le Grand Chêne à Saint-Varent, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	23,70 €
GIR 3 - 4	15,03 €
GIR 5 - 6	6,39 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 364 263,99 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 30 355,33 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Établissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 629 586,47 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,81 €
GIR 3 - 4	14,45 €
GIR 5 - 6	6,12 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 303 007,61 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 250,63 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Établissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les portes du marais à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 1 036 637,39 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les portes du marais à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,25 €
GIR 3 - 4	14,12 €
GIR 5 - 6	6,21 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 645 116,08 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 53 759,67 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Établissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 17 janvier 2022 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice l'Autonomie du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis le 19 avril 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 971 449,88
Recettes	1 967 449,88

Article 2 :

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivantes :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		99 466,25
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Notre Dame de Puyraveau à Champdeniers-Saint-Denis, applicable à compter du 1er juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit	55,43 €
Tarif Hébergement temporaire	55,43 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame le Chef de service Établissements, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD du Centre Hospitalier (CH) du Groupement Hospitalier Médico-Social (GHMS) du
Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 2 043 718,33 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD du CH du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,65 €
GIR 3 - 4	13,72 €
GIR 5 - 6	5,80 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 1 196 727,90 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 99 727,33 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Établissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL



Service Maintien à domicile
Service Etablissement

N° 356-2022

ARRÊTÉ actant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie la coudraie à NIORT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 25 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du centre communal d'action sociale de la Ville de Niort, en date du 26 juin 2002, décidant de transférer la gestion des services de la maison de retraite Les avelines et le foyer logement de la coudraie à un établissement public autonome sur le site de la coudraie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort, en date du 28 juin 2002, décidant la création d'un Établissement public médico-social pour l'EHPAD situé sur le site de la coudraie, incluant la maison de retraite Les avelines et le foyer logement ;

Vu le schéma pour l'autonomie départemental pour la période 2015-2020 ;


Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie de La coudraie en date du 3 janvier 2017 ;

Vu le rapport initial de conformité rédigé par le responsable inspection / contrôle des ESSMS pour personnes âgées et handicapées de la Direction de l'Autonomie du Département des Deux-Sèvres, faisant suite à la visite de conformité du 24 mai 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer l'autorisation de fonctionnement de résidence autonomie ;

Considérant que la résidence autonomie de la coudraie dispose de la qualité d'établissement social ou médico-social résultant de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220510-2022_0795-AR

Article 1^{er}

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres acte le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie de la coudraie depuis le 3 janvier 2017.

Article 2

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant le délai de 15 ans précité.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.


L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique EPCMS La Coudraie	Entité établissement Résidence Autonomie « La Coudraie »
N° FINESS : 79 000 734 8	N° FINESS : 79 000 359 4
N° SIREN : 267 981 546	Code catégorie : 202 – Résidence Autonomie
Adresse : 4 rue de la coudraie, 79 000 NIORT	Adresse : 6 rue de la Coudraie
Code statut juridique : Établissement Social et Médico-Social Communal	Capacité : 117

Discipline		Activité/fonctionnement		Clientèle		Capacités
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	14
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	5
927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	96

Envoyé en préfecture le 13/05/2022 Reçu en préfecture le 13/05/2022 Affiché le  ID : 079-227900016-20220510-2022_0795-AR						
657	Accueil pour âgées	temporaire personnes	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes âgées

Mode de tarification : 53 ARS / PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Niort, le 10 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



Service Maintien à Domicile
Service Etablissements

N° 356-2 / 2022

ARRÊTÉ
actant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de
la résidence autonomie les ourneaux à Échiré

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- Vu** les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 25 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidence autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu** le Schéma Départemental pour l'Autonomie départemental pour la période 2015-2020 ;
- Vu** le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie les ourneaux à Échiré en date du 3 janvier 2017 ;
- Vu** l'évaluation externe de la résidence autonomie les ourneaux à Échiré, réalisé par cap ouest conseil et formation en date de décembre 2014 ;
- Vu** le rapport initial de conformité rédigé par les chefs de service Maintien à domicile et Établissement de la Direction de l'Autonomie du Département des Deux-Sèvres, faisant suite à la visite de conformité du 3 mai 2019 ;
- Considérant qu'il** appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer l'autorisation de fonctionnement de résidence autonomie ;
- Considérant que** la résidence autonomie Les ourneaux à Échiré dispose de la qualité d'établissement social ou médico social résultant de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres acte le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie de la coudraie depuis le 3 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 079-227900016-20220510-2022_0796-AR

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 079-227900016-20220510-2022_0796-AR

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant le délai de 15 ans précité.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SIVOM ECHIRE SAINT GELAIS	Entité établissement Résidence Autonomie « Les Ourneaux »
N° FINESS : 79 001 426 0	N° FINESS : 79 001 4278
N° SIREN : 247 900 103	Code catégorie : 202 – Résidence Autonomie
Adresse : Mairie – 79410 ECHIRE	Adresse : 200 rue des écoles
Code statut juridique : Autre Établissement Public à Caractère Administratif	Capacité : 73

Discipline		Activité/fonctionnement		Clientèle		Capacités
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	26
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	6
927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes autonomes âgées	41

Mode de tarification : 53 ARS / PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Niort, le 10 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220510-2022_0796-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0816

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Charmilles à Melle
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;


Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0816-AR

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 269 635,11 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Charmilles à Melle, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,55 €
GIR 3 - 4	15,59 €
GIR 5 - 6	6,61 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 137 797,97 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 11 483,16 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2022_0817

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0817-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 230 891,22 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Jardins d'Aiffres à Aiffres, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	25,69 €
GIR 3 - 4	16,30 €
GIR 5 - 6	6,92 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 140 165,14 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 11 680,43 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0818

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0818-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Nicolas Séviléano à Cerizay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0818-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 165 022,93 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Nicolas Séviléano à Cerizay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,74 €
GIR 3 - 4	13,79 €
GIR 5 - 6	5,85 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 99 180,98 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 8 265,08 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0819-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0819

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0819-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 578 354,97 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,67 €
GIR 3 - 4	14,38 €
GIR 5 - 6	6,10 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 344 454,19 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 28 704,52 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0820-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0820

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0820-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 551 765,05 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,23 €
GIR 3 - 4	13,47 €
GIR 5 - 6	5,72 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 355 137,12 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 29 594,76 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2022_0821

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0821-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0821-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 513 334,60 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	23,43 €
GIR 3 - 4	14,87 €
GIR 5 - 6	6,29 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 220 053,42 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 337,78 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0822

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0822-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubiers
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 332 283,17 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EH PAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubiers, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,66 €
GIR 3 - 4	13,75 €
GIR 5 - 6	5,84 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 203 097,02 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 924,75 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EH PAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0823

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EH PAD L'Angélique à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0823-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 614 606,82 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EH PAD L'Angélique à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,70 €
GIR 3 - 4	15,67 €
GIR 5 - 6	6,65 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 222 672,77 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 556,06 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EH PAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0824-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0824

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EH PAD Résidence de Sevret à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0824-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 492 530,88 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence de Sevret à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,20 €
GIR 3 - 4	15,36 €
GIR 5 - 6	6,52 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 218 876,88 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 239,74 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0825-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0825

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 678 603,62 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Buissonnets à Béceuleuf, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,44 €
GIR 3 - 4	13,62 €
GIR 5 - 6	5,77 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 432 598,60 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 36 049,88 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0826

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD les Chanterelles à Celles-sur-Belle
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 572 312,34 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD les Chanterelles à Celles-sur-Belle, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,91 €
GIR 3 - 4	13,27 €
GIR 5 - 6	5,63 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 363 705,08 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 30 308,76 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0827

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 240 416,76 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD KORIAN Home de l'Ébaupin à Coulon, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,03 €
GIR 3 - 4	13,97 €
GIR 5 - 6	5,93 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 80 099,02 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 6 674,92 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0828

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;


Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0828-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 516 666,30 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,23 €
GIR 3 - 4	14,11 €
GIR 5 - 6	5,99 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 297 675,09 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 806,26 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2022_0829

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220516-2022_0829-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD KORIAN La Venise Verte à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 548 945,07 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EH PAD KORIAN La Venise Verte à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,46 €
GIR 3 - 4	15,52 €
GIR 5 - 6	6,58 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 270 782,01 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 565,17 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EH PAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EH PAD Les Abies à L' ABSIE
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 321 285,93 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Abies à L'ABSIE, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,06 €
GIR 3 - 4	13,37 €
GIR 5 - 6	5,68 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 212 575,71 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 17 714,64 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Avelines à Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 369 797,20 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EHPAD Les Avelines à Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,82 €
GIR 3 - 4	13,54 €
GIR 5 - 6	5,74 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 229 268,15 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 105,68 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 276 761,31 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,11 €
GIR 3 - 4	13,39 €
GIR 5 - 6	5,68 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 184 878,60 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 406,55 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 448 363,71 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers-Saint-Denis, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,78 €
GIR 3 - 4	13,82 €
GIR 5 - 6	5,86 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 280 092,78 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 23 341,06 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
L'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 562 671,18 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Quatre Saisons à Chef-Boutonne, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	25,23 €
GIR 3 - 4	16,01 €
GIR 5 - 6	6,79 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 291 441,54 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 286,80 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Saint-Joseph à CHICHE
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 357 724,43 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Saint-Joseph à CHICHE, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,57 €
GIR 3 - 4	13,08 €
GIR 5 - 6	5,56 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 231 195,70 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 266,31 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 409 193,39 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Le Pied du Roy à Courlay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,60 €
GIR 3 - 4	13,71 €
GIR 5 - 6	5,82 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 251 679,35 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 20 973,28 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Rives de Sèvre à Crèche(La)
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 442 467,34 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Rives de Sèvre à Crèche(La), applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,66 €
GIR 3 - 4	13,73 €
GIR 5 - 6	5,84 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 270 637,35 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 553,11 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 695 470,83 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,71 €
GIR 3 - 4	13,78 €
GIR 5 - 6	5,85 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 408 030,03 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 34 002,50 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 358 229,45 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement L'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	27,49 €
GIR 3 - 4	17,45 €
GIR 5 - 6	7,40 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 171 713,29 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 14 309,44 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0840

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Rocs à Peyratte(La)
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 324 242,97 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Rocs à Peyratte(La), applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,99 €
GIR 3 - 4	13,96 €
GIR 5 - 6	5,92 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 182 029,41 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 169,12 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à LA CHAPELLE SAINT LAURENT
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 502 922,85 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à LA CHAPELLE SAINT LAURENT, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,91 €
GIR 3 - 4	13,16 €
GIR 5 - 6	5,68 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 342 541,60 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 28 545,13 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénezay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 350 225,03 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence de la Plaine à Thénezay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,60 €
GIR 3 - 4	13,93 €
GIR 5 - 6	5,70 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 222 748,33 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 562,36 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 1 198 361,95 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,63 €
GIR 3 - 4	13,72 €
GIR 5 - 6	5,82 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 701 478,78 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 58 456,57 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 248 281,60 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence le Parc à Villiers-en-Plaine, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,47 €
GIR 3 - 4	14,29 €
GIR 5 - 6	6,07 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 156 480,00 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 13 040,00 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 17 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Lac à ARGENTONNAY
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 918 226,62 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Le Lac à ARGENTONNAY, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,48 €
GIR 3 – 4 :	13,63 €
GIR 5 – 6 :	5,79 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 550 713,62 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 45 892,80 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Babelottes à AIGONDIGNÉ
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 346 908,35 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Les Babelottes à AIGONDIGNÉ, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,30 €
GIR 3 – 4 :	13,53 €
GIR 5 – 6 :	5,74 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 203 241,28 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 936,77 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 399 887,98 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à BEAUVOIR-SUR-NIORT, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	20,86 €
GIR 3 – 4 :	13,24 €
GIR 5 – 6 :	5,62 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 231 913,18 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 326,10 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0848-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 647 410,52 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Le Cèdre Blau du Centre Hospitalier de Niort, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,97 €
GIR 3 – 4 :	14,00 €
GIR 5 – 6 :	5,90 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 368 642,92 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 30 720,24 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0849

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0849-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Émilien Bouin à CHAURAY
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 471 113,29 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Émilien Bouin à CHAURAY, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,29 €
GIR 3 – 4 :	13,43 €
GIR 5 – 6 :	5,73 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 266 212,31 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 184,36 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Trois Roix à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0850-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 478 157,83 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Les Trois Roix à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,64 €
GIR 3 – 4 :	13,73 €
GIR 5 – 6 :	5,83 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 289 640,19 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 24 136,68 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0851

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0851-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Notre Maison à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0851-AR

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 476 424,60 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Notre Maison à LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	22,06 €
GIR 3 – 4 :	14,00 €
GIR 5 – 6 :	5,94 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 265 244,49 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 103,71 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8


Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Comex de la Fondation de l'Armée du Salut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0852

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220518-2022_0852-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Les Magnolias à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 542 420,58 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Les Magnolias à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,45 €
GIR 3 – 4 :	14,04 €
GIR 5 – 6 :	5,85 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 330 363,53 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 27 530,29 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Jean Boucard à MÉNIGOUTE
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 436 029,40 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Jean Boucard à MÉNIGOUTE, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	20,62 €
GIR 3 – 4 :	13,09 €
GIR 5 – 6 :	5,55 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 235 819,36 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 19 651,61 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 383 183,79 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Le Petit Logis à PRAHECQ, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	20,12 €
GIR 3 – 4 :	12,75 €
GIR 5 – 6 :	5,41 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 242 362,28 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 20 196,86 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance
concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à LA ROCHÉNARD
et fixant les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 490 239,70 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'EHPAD Clodomir Arnaud à LA ROCHÉNARD, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

Dépendance	Tarifs
GIR 1 – 2 :	21,52 €
GIR 3 – 4 :	13,69 €
GIR 5 – 6 :	5,80 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 310 639,58 €.

Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 886,63 €.

Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Chef du service Établissements au sein de la direction de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
la Chef du Service Établissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD " La Cressonnière " à Cerizay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 461 681,66 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD " La Cressonnière " à Cerizay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,95 €
GIR 3 - 4	13,29 €
GIR 5 - 6	5,64 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 278 218,24 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 23 184,85 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence Les Jardins de la Béronne à MELLE
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 712 664,61 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence Les Jardins de la Béronne à Melle, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,77 €
GIR 3 - 4	13,81 €
GIR 5 - 6	5,86 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 307 719,32 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 643,28 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Béthanie à NUEIL-LES-AUBIERS
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 490 251,54 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Béthanie à NUEIL-LES-AUBIERS, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,75 €
GIR 3 - 4	13,79 €
GIR 5 - 6	5,88 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 302 448,11 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 25 204,01 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;


Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 21 mars 2022 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
 Reçu en préfecture le 20/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20220519-2022_0869-AR

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
 Reçu en préfecture le 20/05/2022
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20220519-2022_0869-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	37 055,51
Recettes	37 055,51

Article 2 :

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivantes :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Les Trois Cigognes à Brioux-sur-Boutonne, applicable à compter du 1er juin 2022, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 30,93 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame le Chef de Service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de Service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Trois cigognes à BRIOUX-SUR-BOUTONNE
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 423 715,28 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Les Trois cigognes à BRIOUX-SUR-BOUTONNE, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,24 €
GIR 3 - 4	13,65 €
GIR 5 - 6	5,70 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 264 004,93 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 22 000,41 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 21 mars 2022 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les Trois Cigognes à Brioux-sur-Boutonne sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 507 134,67
Recettes	1 507 134,67

Article 2 :

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivantes :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	18 000,00
------------------------	-----------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Les Trois cigognes à Brioux-sur-Boutonne , applicable à compter du 1er juin 2022, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Chambres à 1 lit	57,50 €
Tarif Hébergement temporaire	60,51 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame le Chef de Service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0872

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 899 899,66 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Résidence de Pompairain à Châtillon-sur-Thouet, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,45 €
GIR 3 - 4	12,98 €
GIR 5 - 6	5,51 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 466 657,43 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 38 888,12 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à
PARTHENAY et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 1 471 904,86 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à Parthenay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,38 €
GIR 3 - 4	13,10 €
GIR 5 - 6	5,66 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 884 058,92 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 73 671,58 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2022_0874

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Les Feuillantines à TALLUD (LE)
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 235 431,38 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement EHPAD Les Feuillantines à TALLUD (LE), applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,98 €
GIR 3 - 4	13,31 €
GIR 5 - 6	5,65 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 134 164,18 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 11 180,35 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Fondation Brothier à LIMALONGES
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 381 624,24 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD Fondation Brothier à LIMALONGES, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	22,13 €
GIR 3 - 4	14,06 €
GIR 5 - 6	5,96 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 186 189,78 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 15 515,81 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2022_0876

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'Hôpital local de Mauléon à MAULEON
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 533 123,38 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	23,00 €
GIR 3 - 4	14,59 €
GIR 5 - 6	6,19 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 252 759,88 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 21 063,32 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0877

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD " Résidence Molière " à Thouars
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 764 999,80 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD " Résidence Molière " à Thouars, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	19,34 €
GIR 3 - 4	14,05 €
GIR 5 - 6	5,24 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 436 875,78 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 36 406,32 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 898 227,05 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	24,07 €
GIR 3 - 4	15,27 €
GIR 5 - 6	6,44 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 430 846,71 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 35 903,89 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2022_0879

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD " Sacré Coeur " à NIORT
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 725 520,01 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD " Sacré Coeur " à NIORT, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	20,92 €
GIR 3 - 4	13,27 €
GIR 5 - 6	5,63 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 403 469,93 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 33 622,49 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0880

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD " Notre Dame des Neiges " à Saint-Martin-de-Sanzay
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 440 094,50 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD " Notre Dame des Neiges " à Saint-Martin-de-Sanzay, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,90 €
GIR 3 - 4	14,05 €
GIR 5 - 6	5,79 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 217 985,38 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 18 165,45 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2022_0881

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux
et fixant les tarifs dépendance 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 886 056,21 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement l'EHPAD " Les Deux Châteaux " à Saint-Pardoux, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,22 €
GIR 3 - 4	13,46 €
GIR 5 - 6	5,71 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 551 864,55 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 45 988,71 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2022_0882

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Gatebourse à VASLES et fixant
les tarifs dépendance 2022 applicables
à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2022 de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global dépendance est de 482 303,53 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2022 de l'établissement EHPAD Gatebourse à VASLES, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	28,11 €
GIR 3 - 4	17,84 €
GIR 5 - 6	7,56 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6.

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 200 735,77 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 727,98 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame le Chef de service Etablissements et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 19 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement Service d'accompagnement - GPA 79-16 DIIAMS
Trisomie 21 à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 23 mars 2022 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'accompagnement - GPA 79-16 DIAMIS Trisomie 21 à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	10 272,69	205 106,96
	Groupe 2	179 615,64	
	Groupe 3	15 218,63	
Recettes	Groupe 1	205 106,96	205 106,96
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		20 995,69
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Service d'accompagnement - GPA 79-16 DIAMIS Trisomie 21 à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 50,08 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 205 106,96 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Chef de Service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de Service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'USLD de l'établissement Hôpital local de MAULEON à MAULEON et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 23 mars 2022 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'USLD de l'établissement Hôpital local de MAULEON à MAULEON sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Total en euros

Dépenses 701 200,19

Recettes 701 200,19

Dépendance :

Total en euros

Dépenses 307 861,08

Recettes 307 861,08

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	Cpte 119-32
		0,00	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	Cpte 110-32
		0,00	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	Cpte 10686-12
		0,00	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	Cpte 10687-32
		0,00	0,00

Reprise sur Provisions	0,00	0,00
------------------------	------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'USLD de l'établissement Hôpital local de MAULEON à MAULEON, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	56,54 €
Chambre 1 lit	56,82 €

Moins de 60 ans	83,39 €
-----------------	---------

* Dépendance :

GIR 1 - 2	39,01 €
GIR 3 - 4	21,18 €
GIR 5 - 6	8,98 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 174 054,16 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant. Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'USLD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 8 :

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 9 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 11 :

Madame le Chef de service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'USLD de l'établissement Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 23 mars 2022 ;

Vu les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de l'établissement Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Total en euros

Dépenses 1 062 152,83

Recettes 1 062 152,83

Dépendance :

Total en euros

Dépenses 597 486,00

Recettes 597 486,00

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	Cpte 119-32
		0,00	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	Cpte 110-32
		0,00	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	Cpte 10686-12
		0,00	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	Cpte 10687-32
		0,00	0,00

Reprise sur Provisions		0,00	0,00
------------------------	--	------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'USLD de l'établissement Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	52,49 €
Chambre 1 lit	54,58 €

Moins de 60 ans	81,65 €
-----------------	---------

* Dépendance :

GIR 1 - 2	36,86 €
GIR 3 - 4	23,39 €
GIR 5 - 6	9,92 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 346 676,36 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant. Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'USLD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 8 :

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 9 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 11 :

Madame le Chef de service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Foyer de vie Le Berceau à REFFANNES et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes le 16 mai 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	138 225,32	1 808 017,32
	Groupe 2	1 450 224,87	
	Groupe 3	219 567,13	
Recettes	Groupe 1	1 748 743,14	1 766 705,14
	Groupe 2+3	17 962,00	

Dépenses refusées par l'autorité de tarification au CA 2020	- 73 564,36 €
---	---------------

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		-32 252,18

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		-29 213,48
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Foyer de vie Le Berceau à Reffannes, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Foyer de Vie	155,49 €
Foyer de Vie Renforcé	233,16 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Chef de service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement Lieu de vie La Sépaye à MOUTIERS-SOUS-ARGENTON
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 13 avril 2022 ;

Vu les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton le 21 avril 2022 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame le Chef de service Etablissements du 11 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton le 18 mai 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	63 337,41	479 447,83
	Groupe 2	310 017,74	
	Groupe 3	106 092,68	
Recettes	Groupe 1	463 928,83	479 447,83
	Groupe 2+3	15 519,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	35 919,30
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Lieu de vie La Sépaye à Moutiers-sous-Argenton, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Prix de journée 138,21 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Chef de service Etablissements, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD du Centre Hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2022 applicables à compter du 1^{er} juin 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 24 décembre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement USLD du Centre Hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École le 25 avril 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD du Centre Hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École sont autorisées comme suit :

Hébergement :

Total en euros

Dépenses 859 665,21

Recettes 859 665,21

Dépendance :

Total en euros

Dépenses 376 148,58

Recettes 376 148,58

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	Cpte 119-32
		0,00	0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	Cpte 110-32
		0,00	0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	Cpte 10686-12
		0,00	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00	0,00
10682	Investissement	0,00	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	Cpte 10687-32
		0,00	0,00

Reprise sur Provisions	0,00	0,00
------------------------	------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement USLD du Centre Hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre à 1 lit	63,23 €
Moins de 60 ans	88,00 €

* Dépendance :

GIR 1 - 2	26,01 €
GIR 3 - 4	16,51 €
GIR 5 - 6	7,02 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7 :

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 211 589,32 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant. Le premier versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'USLD depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 8 :

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2022.

Article 9 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 11 :

Madame le Chef de service Établissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Établissements,

Marilyne BEGEL

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement SAMSAH UGECAM SAVS-SAMSAH à NIORT
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort le 16 mai 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SAMSAH UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	7 181,61	43 588,62
	Groupe 2	28 511,47	
	Groupe 3	7 895,54	
Recettes	Groupe 1	43 588,62	43 588,62
	Groupe 2+3	0,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		-7 152,42
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement SAMSAH - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 17,33 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 43 588,62 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Chef de service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant
l'établissement SAVS UGECAM SAVS-SAMSAH à NIORT
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} juin 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort le 16 mai 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'accompagnement - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	21 759,73	258 201,06
	Groupe 2	209 811,70	
	Groupe 3	26 629,63	
Recettes	Groupe 1	244 437,06	258 201,06
	Groupe 2+3	13 764,00	

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 - 12 892,90
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement Service d'accompagnement - UGECAM SAVS-SAMSAH à Niort, applicable à compter du 1^{er} juin 2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif de base 38,82 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 244 437,06 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil Départemental et l'établissement.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame le Chef de service Etablissements, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mai 2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de service Etablissements,

Marilyne BEGEL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0728

Service aide sociale à l'enfance

ARRETE

**portant autorisation de création
du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem »
et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3221-17 aliéna 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3214-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1 L.311-3 à 9, L.312-1, L.313-1 à L.313-6, L.313-8, L.313-13 à 20 ;

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002, concernant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande présentée par la Société (IS) à gérance majoritaire représentée par Madame Marie-Laure DELIGNE, dont le siège est situé au Pied de Grolle – 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de création,

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'aide sociale du département,

ARRETE

Article 1 :

La société civile « Carpe Diem » déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort le 11 mars 2022 sous le n° 911250827, dont le siège administratif est situé au Pied de Grolle – 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON, est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil sur le département des Deux-Sèvres destiné à la prise en charge des mineurs confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce lieu de vie et d'accueil situé sur le territoire des Deux-Sèvres est fixée à 7 places pour des jeunes de 0 à 18 ans.

Article 3 :

L'arrêté d'autorisation à fonctionner sera réalisé à l'ouverture du lieu de vie et d'accueil après une visite de conformité sur place au regard du respect des dispositions législatives en vigueur, visite que l'association s'engage à solliciter 2 mois avant l'ouverture du lieu de vie.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné par le retrait immédiat de la présente autorisation.

Article 5 :

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir, dans le délai de deux mois, au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Niort, le 27 avril 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental,

A R R Ê T É

**Portant modification de la notification de la décision d'autorisation
budgétaire concernant le service d'accueil
de Mineurs non accompagnés sur le Niortais
géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes-LA COLLINE
et
fixant le prix de journée applicable
du 01 avril 2022 au 31 décembre 2022**

24 places en MALA et 10 places en MLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes et fixant le prix de journée géré applicable pour l'année 2022 ;
- Vu** la décision du Conseil départemental de diminuer de 6 places le dispositif d'accueil MALA des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** le courrier de réponse de l'association l'Escale Poitou-Charentes reçu le 18 janvier 2022 actant la diminution de 6 places de son dispositif MALA ;
- Considérant** qu'au vu de la décision du Département de diminuer de 6 places le dispositif d'accueil MALA des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de modifier l'arrêté budgétaire du 6 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2022, l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale est modifié de la façon suivante :

Pour les 24 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – LA COLLINE est fixé à 40 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour les 10 places en MLS, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale Poitou-Charentes – LA COLLINE est fixé à 55 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la dotation de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **415 250 €**.
Chaque versement sera égal au neuvième de ce montant.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

A R R Ê T É

**Portant modification de la notification de la décision d'autorisation
budgétaire concernant le service d'accueil
de Mineurs non accompagnés sur le Niortais
géré par l'association l'Escale
et
fixant le prix de journée applicable
du 01 avril au 31 décembre 2022**

10 places en MALA et 14 places en MLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale et fixant le prix de journée applicable pour l'année 2022 ;
- Vu** la décision du Conseil départemental de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil de Mineurs Non Accompagnés à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** le courrier de réponse des associations Habitat Jeunes des Deux-Sèvres reçu le 15 mars 2022 actant la diminution d'une place du dispositif MLS de chaque association ;
- Considérant** qu'au vu de la décision du Département de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de modifier l'arrêté budgétaire du 6 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2022, l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale est modifié de la façon suivante :

Pour les 14 places en MLS, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 55 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Pour les 10 places en MALA, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Niortais géré par l'association l'Escale – RHJ est fixé à 40 € du 01 avril 2022 au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la dotation de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **321 750 €**.

Chaque versement sera égal au neuvième de ce montant.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association l'Escale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

A R R Ê T É

**Portant modification de la notification de la décision d'autorisation
budgétaire concernant le service d'accueil
de Mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais
géré par l'association Pass'HAJ
et
fixant le prix de journée applicable
du 01 avril au 31 décembre 2022**

25 places en MLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'HAJ et fixant le prix de journée applicable pour l'année 2022 ;
- Vu** la décision du Conseil départemental de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil de Mineurs Non Accompagnés à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** le courrier de réponse des associations Habitat Jeunes des Deux-Sèvres reçu le 15 mars 2022 actant la diminution d'une place du dispositif MLS de chaque association ;
- Considérant** qu'au vu de la décision du Département de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de modifier l'arrêté budgétaire du 6 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2022, l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'HAJ est modifié de la façon suivante :

Pour les 25 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Bressuirais et le Thouarsais géré par l'association Pass'HAJ est fixé à 55 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la dotation de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **378 125 €**.

Chaque versement sera égal au neuvième de ce montant.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Pass'HAJ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

A R R Ê T É

**Portant modification de la notification de la décision d'autorisation
budgétaire concernant le service d'accueil
de Mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre
géré par l'association Toits etc
et
fixant le prix de journée applicable
du 01 avril au 31 décembre 2022**

14 places MLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc et fixant le prix de journée applicable pour l'année 2022 ;

Vu la décision du Conseil départemental de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil de Mineurs Non Accompagnés à compter du 1er avril 2022 ;

Vu le courrier de réponse des associations Habitat Jeunes des Deux-Sèvres reçu le 15 mars 2022 actant la diminution d'une place du dispositif MLS de chaque association ;

Considérant qu'au vu de la décision du Département de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de modifier l'arrêté budgétaire du 6 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2022, l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc est modifié de la façon suivante :

Pour les 14 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur le Mellois et le Haut Val de Sèvre géré par l'association Toits etc est fixé à 55 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la dotation de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **211 750 €**.
Chaque versement sera égal au neuvième de ce montant.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame et Monsieur les Co-présidents du Conseil d'administration de l'association Toits etc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

A R R Ê T É
**Portant modification de la notification de la décision d'autorisation
budgétaire concernant le service d'accueil
de Mineurs non accompagnés sur la Gâtine
géré par l'association Un toit en Gâtine
et
fixant le prix de journée applicable
du 01 avril au 31 décembre 2022**
23 places MLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1, L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles D.316-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil Départemental a notifié la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un toit en Gâtine et fixant le prix de journée applicable pour l'année 2022 ;
- Vu** la décision du Conseil départemental de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil de Mineurs Non Accompagnés à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu** le courrier de réponse des associations Habitat Jeunes des Deux-Sèvres reçu le 15 mars 2022 actant la diminution d'une place du dispositif MLS de chaque association ;
- Considérant** qu'au vu de la décision du Département de diminuer de 4 places les dispositifs d'accueil des Mineurs Non Accompagnés à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de modifier l'arrêté budgétaire du 6 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle des solidarités ;

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2022, l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association Un toit en Gâtine est modifié de la façon suivante :

Pour les 23 places, le prix de journée applicable au service d'accueil de mineurs non accompagnés sur la Gâtine géré par l'association un Toit en Gâtine est fixé à 55 € à compter du 01 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} avril 2022, la dotation de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **347 875 €**.

Chaque versement sera égal au neuvième de ce montant.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 6 décembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association Un Toit en Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Fait à Niort, le 2 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
La Ronde des Petits
à AIFFRES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 1997, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, halte-garderie, dénommé La Ronde des Petits, sis au 120 rue du Petit fief à Aiffres, géré par l'association MPT, sise 85, rue du Bourg à Aiffres, modifié ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mai 2009, portant transformation de la halte-garderie en structure multi-accueil, modifié ;

Vu la demande formulée le 7 avril 2022 par l'association MPT, en vue de vue d'obtenir l'autorisation de transférer cet établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dans les locaux, sis au 95 rue du haut de la Roussellerie à Aiffres, à compter du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable d'ouverture de l'établissement, transmis par Monsieur le Maire d'Aiffres, en date du 21 avril 2022 ;

Vu la visite préalable de PMI de l'établissement La Ronde des Petits, en date du 22 avril 2022 ;

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement La Ronde des Petits, notamment en ce qu'il confie à Madame Virginie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants, d'assurer la charge d'assurer la direction de l'établissement. En l'absence de Madame BESNARD, la continuité de direction est assurée par Madame Stéphanie GLISSANT, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant que l'association MPT souhaite transférer l'établissement multi-accueil dans les locaux sis au 95, rue du haut de la Roussellerie à Aiffres ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que l'association et les locaux remplissent les conditions qu'il y a lieu par conséquent de modifier l'autorisation de transformation de cet établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les articles 1,2,3, et 4 de l'arrêté du 18 mai 2009, portant transformation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé La Ronde des petits, sis 120 rue du Petit fief à Aiffres, géré par l'association MPT, sise 85 rue du Bourg à Aiffres, sont modifiés comme suit :

Article 2 : Conditions d'accueil

« Article 2-1 : Modalités

L'association MPT est autorisée à transférer l'établissement multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé La Ronde des Petits, sis 120 rue du Petit fief à Aiffres dans les locaux sis au 95, du haut de de la Roussellerie à Aiffres. Cet établissement, géré par l'association MPT d'Aiffres est autorisé à ouvrir sous la forme de crèche collective.

Article 2-2 : Jours et horaires d'ouverture

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18 heures.

Article 2-3 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

Cet établissement accueille, dans ces locaux, à titre non permanent, de manière régulière, à temps partiel, et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 22 enfants, âgés de 10 semaines et jusqu'à leur 6ème anniversaire, simultanément, de manière régulière ou occasionnelle. Au vu de sa capacité d'accueil, l'établissement est qualifié de petite crèche. Toutefois, lors de l'ouverture du nouvel établissement, à compter du 2 mai 2022, la capacité d'accueil demeure à 15 enfants.

La capacité d'accueil est différente suivant les périodes de la journée, selon les modalités suivantes :

- 08h30- 09h00 : 8 enfants
- 09h30- 17h00 : 15 enfants
- 17h00- 18h00 : 8 enfants

Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

La direction de cet établissement est confiée à Madame Virginie BESNARD, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique. Le personnel encadrant les enfants comprend :

- la directrice adjointe, Madame Stéphanie GLISSANT, éducatrice de jeunes enfants,
- le médecin, référent santé et accueil inclusif,
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou/animatrices.

En l'absence de Madame BESNARD, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame GLISSANT ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :
- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux.

Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions d'accueil de l'établissement et les missions de la directrice, de la continuité des fonctions en l'absence de la directrice, et celles du référent santé et accueil inclusif. »

Article 3 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 18 mai 2009 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la directrice ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 2 mai 2022. Il sera notifié à l'association MPT, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres.

Article 5 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :
- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 avril 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Médecin départemental,
Chef du service Protection maternelle et infantile,

Docteur Florent ARNAULT

Service Protection maternelle et infantile

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté du relatif à la
constitution de la Commission consultative paritaire
départementale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 3221-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 421-27 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 juin 2017, portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2017 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2018 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 6 juillet 2020 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 décembre 2020, portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 février 2021 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 12 août 2021 portant modification de l'arrêté à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;
- Considérant** la désignation de nouveaux représentants du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 12 août 2021 est modifié comme suit :

Article 2 : Modifications

Article 2-1 :

« Sont désignés représentants du Département au sein de la Commission consultative paritaire départementale :

- Madame Sylvie CAILLAUD, Cheffe de service Action sociale généraliste ;
- Monsieur Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance ;
- Monsieur le Docteur Florent ARNAULT, Chef du service Protection maternelle et infantile.

Sont désignés suppléants de ces représentants, respectivement :

- Madame Sophie CARBONNE, Directrice générale adjointe du Pôle des solidarités ;
- Monsieur Stéphane SEDINSKI, Chef de bureau des dispositifs d'accueil Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Patricia RASTOCLE, Adjointe au chef de service PMI, Conseillère technique et parentalité.

Article 2 : Effet

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Conseil départemental et dans chaque antenne médico-sociale du Département.

Article 3 : Exécution

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Service Protection maternelle et infantile Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
portant modification de l'agrément
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche LE JARDIN DES LUTINS
à NUEIL LES AUBIERS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 août 2019, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Le Jardin des Lutins » sis 47 rue de la Gare à NUEIL LES AUBIERS (79250), gérée par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340) ;

Vu l'information reçue le 2 février 2022, suite de la cessation d'activité de Madame Marion BOUSSION, référente technique de l'établissement « Le Jardin des Lutins » et du recrutement de Madame Charlene EON en qualité de référente technique, à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu le dossier complet réceptionné le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Le Jardin des Lutins » est confié à Madame Charlene EON, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que cet établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans présente les conditions requises ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2019, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Le Jardin des Lutins » sis 47 rue de la Gare à NUEIL LES AUBIERS (79250), gérée par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340), est modifié comme suit :

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Charlène EON, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 22 août 2019 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 2 novembre 2021.

Il sera notifié à la SARL JAFF2 de NUAILLE, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
 - par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
- Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du service Protection maternelle et infantile,

Florent ARNAULT

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
portant modification de l'agrément
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche LE JARDIN DES LUTINS
à NUEIL LES AUBIERS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 août 2019, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Le Jardin des Lutins » sis 47 rue de la Gare à NUEIL LES AUBIERS (79250), gérée par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340) ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 11 mai 2022, portant modification d'agrément de l'établissement micro-crèche « Le Jardin des Lutins » sis 47 rue de la Gare à NUEIL LES AUBIERS (79250), gérée par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340) ;

Vu l'information reçue le 3 mai 2022 par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340), concernant l'arrêt de travail de Madame Charlene EON du 27 avril 2022 au 26 mai 2022, suivi d'un congé maternité du 27 mai 2022 au 15 septembre 2022, éducatrice de jeunes enfants, référente technique de l'établissement « Le Jardin des Lutins » 2021 ;

Vu ainsi que Madame FERNANDES Anabela, titulaire du CAP Petite Enfance, assure la continuité de fonction de référente technique durant l'absence de Madame Charlene EON, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Le Jardin des Lutins » est confié à Madame Anabela FERNANDES ponctuellement, durant l'arrêt de travail de Madame Charlene EAON, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant que cet établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans présente les conditions requises ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 22 août 2019, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Le Jardin des Lutins » sis 47 rue de la Gare à NUEIL LES AUBIERS (79250), gérée par la SARL Jaff2, sise 8 rue Germaine de Trèves à NUAILLE (49340), est modifié comme suit :

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Anabela FERNANDES, titulaire du CAP Petite Enfance, en qualité de référente technique durant l'arrêt de travail de Madame Charlene EON.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins de l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 22 août 2019 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 27 mai 2022.

Il sera notifié à la SARL JAFF2 de NUAILLE, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.
Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 12 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du service Protection maternelle et infantile,

Florent ARNAULT

Service aide sociale à l'enfance

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'ouverture
du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem »
et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3221-17 aliéna 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3214-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.221-1, L.221-2, L.227-1, L.311-1 L.311-3 à 9, L.312-1, L.313-1 à L.313-6, L.313-8, L.313-13 à 20 ;

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002, concernant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la demande présentée par la Société (IS) à gérance majoritaire représentée par Madame Marie-Laure DELIGNE, dont le siège est situé au Pied de Grolle – 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 10 mai 2022 ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de création,

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'aide sociale du département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société civile « Carpe Diem » déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort le 11 mars 2022 sous le n° 911250827, dont le siège administratif est situé au Pied de Grolle – 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON, est autorisée à ouvrir un lieu de vie et d'accueil sur le département des Deux-Sèvres destiné à la prise en charge des mineurs confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce lieu de vie et d'accueil situé sur le territoire des Deux-Sèvres est fixée à 6 places pour des jeunes de 0 à 18 ans.

Article 3 :

Le lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » assure la prise en charge des mineurs accueillis selon les modalités définies avec le service placeur par convention.

Le prix de journée applicable aux lieux de vie et d'accueil autorisés par le Département des Deux-Sèvres est arrêté annuellement par la Présidente du Conseil départemental au vu du bilan financier de l'année précédente et du budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Article 4 :

Chaque fin de mois, le lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » fait parvenir un état de frais de séjour au service aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Enfance et de la Famille, précisant le nom et le nombre de jours de présence de chaque mineur.

Article 5 :

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de la légalité.

Fait à Niort, le 31 mai 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0679

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229192AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D135 commune de CHANTELOUP au lieu-dit de Route de Boismé hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/04/2022 de LOCACOM AQUITAINE, demeurant 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D135 du PR 0+0 au PR 0+400, commune de CHANTELOUP, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARGOUM Rachid, l'entreprise LOCACOM AQUITAINE
Adresse : 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT
Téléphone : 06 09 08 48 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHANTELOUP
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise CIRCET

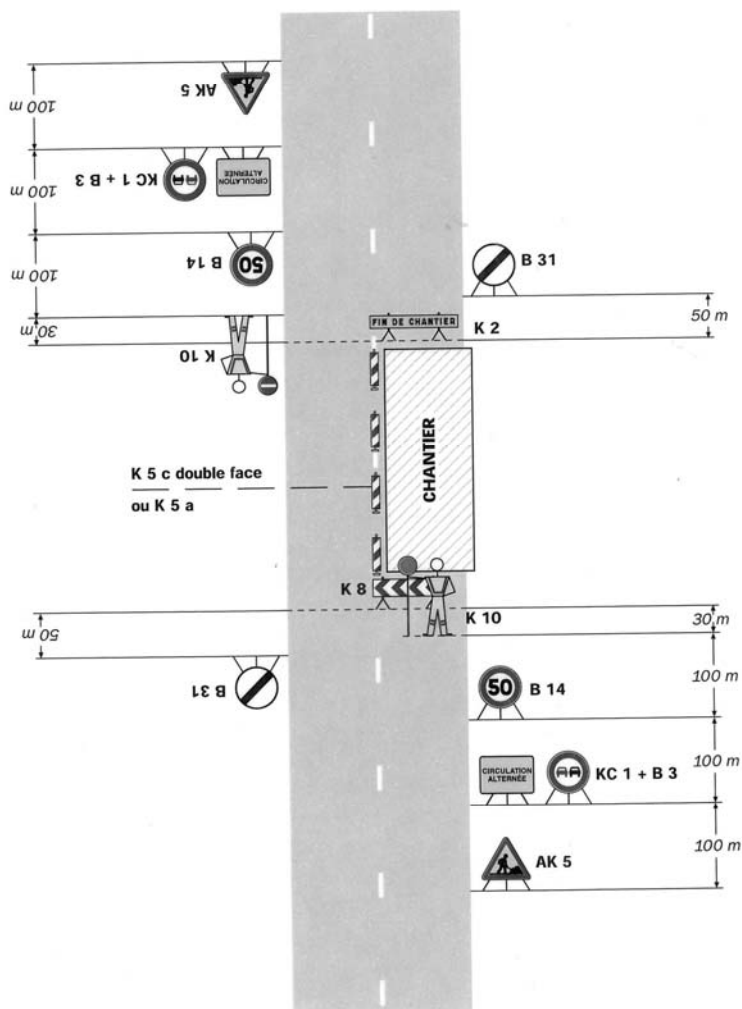
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229193AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - chaussée rétrécie**
- alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D175
commune de COURLAY
au lieu-dit de Le Millauray
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/04/2022 de FRANCE Solution réseaux, demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;

pour le compte de FRANCE Solution réseaux demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, sur la route départementale D175 du PR 19+750 au PR 21+150, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par - chaussée rétrécie
- alternat par panneaux B15-C18

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ATTAR Issam, l'entreprise FRANCE Solution réseaux
Adresse : 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON
Téléphone : 0675613538

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

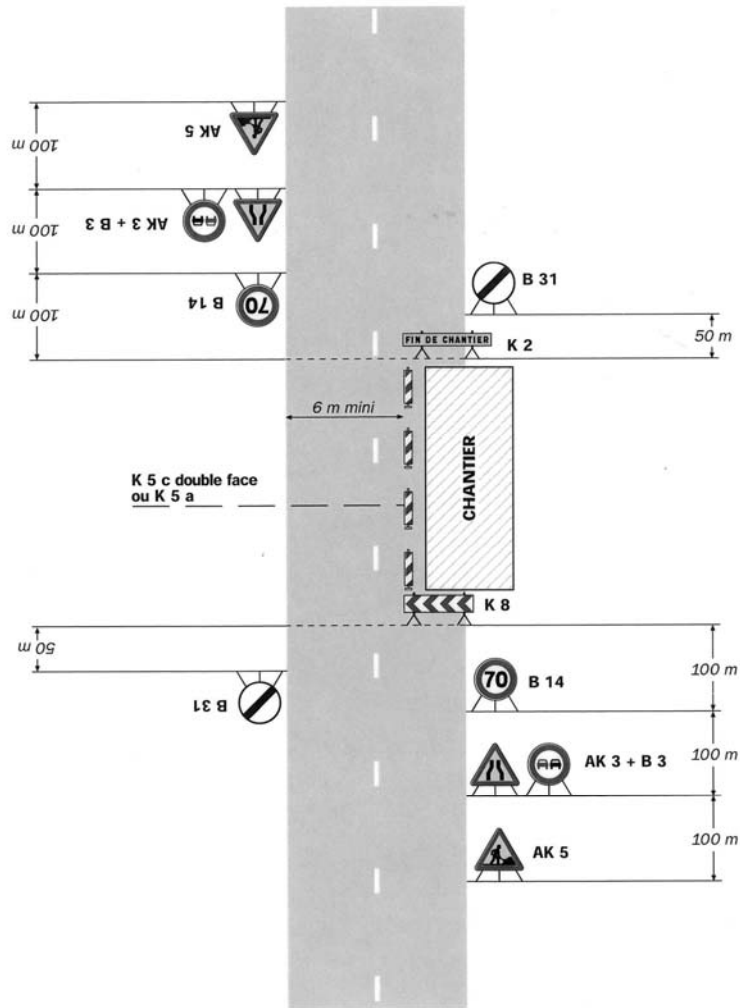
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF13

Chantiers fixes

CHAUSSEE RETRECIE
Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

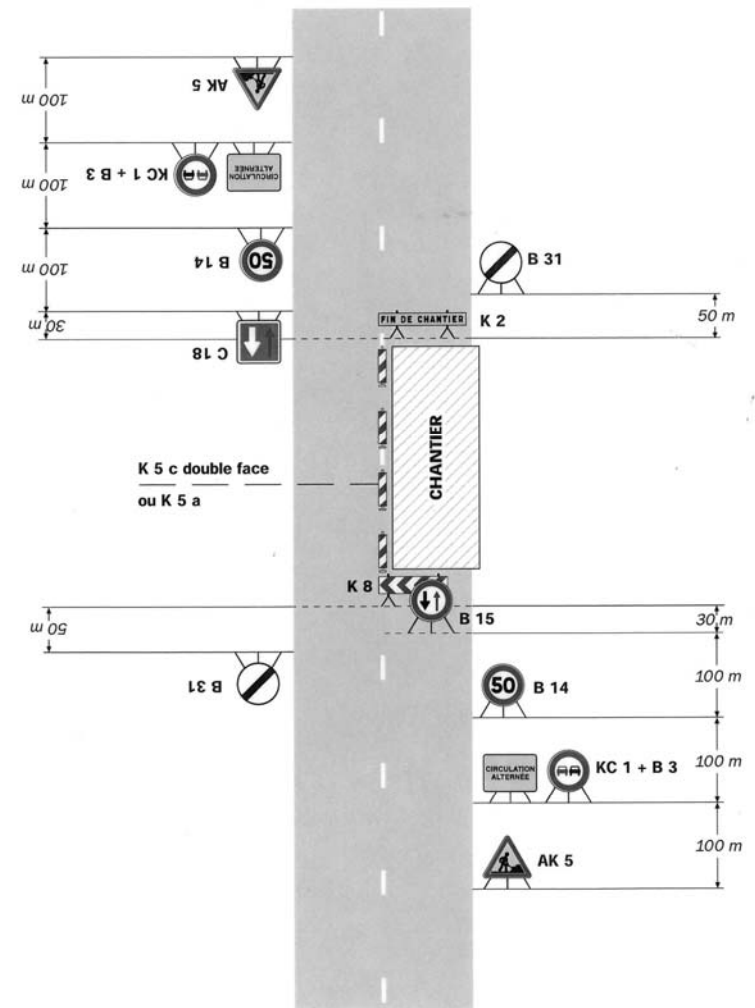
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229130AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Bd du Calvaire / TERVES
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BRESSUIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 15/04/2022 par laquelle SAS DELAIRE JP B, demeurant Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/04/2022 de SAS DELAIRE JP B, demeurant Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D38 du PR 11+940 au PR 11+990, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bringault Jean-Philippe, l'entreprise SAS DELAIRE JP B

Adresse : Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le ..././...

Fait à BRESSUIRE, le 19/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

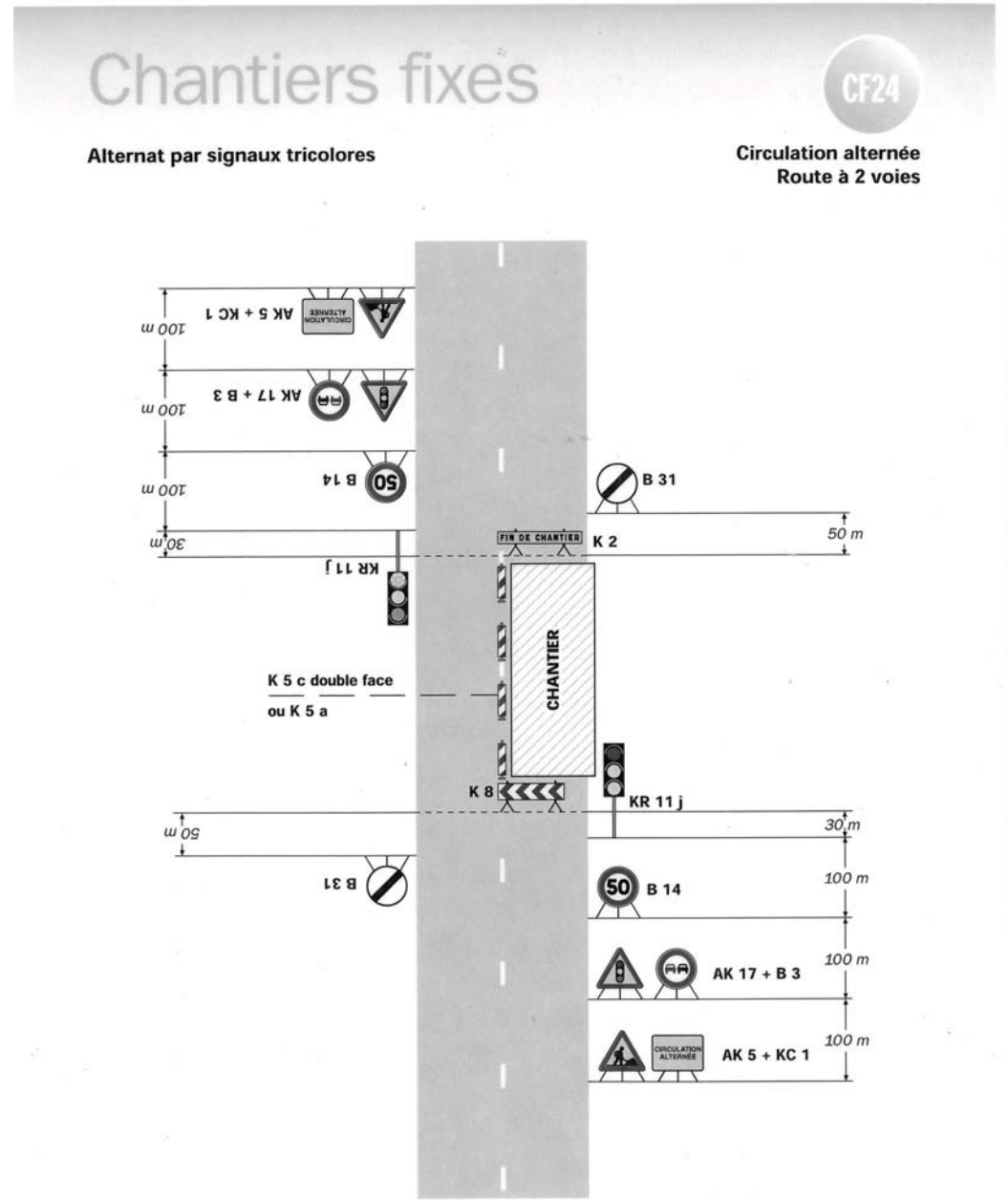
Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213213AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de L'Embranchement
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/04/2022 de CONTANT SAS , demeurant ZI du Verdier 19120 LUBERSAC ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D132 du PR 15+585 au PR 15+630, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Marc LAHAYE, l'entreprise CONTANT SAS

Adresse : ZI du Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

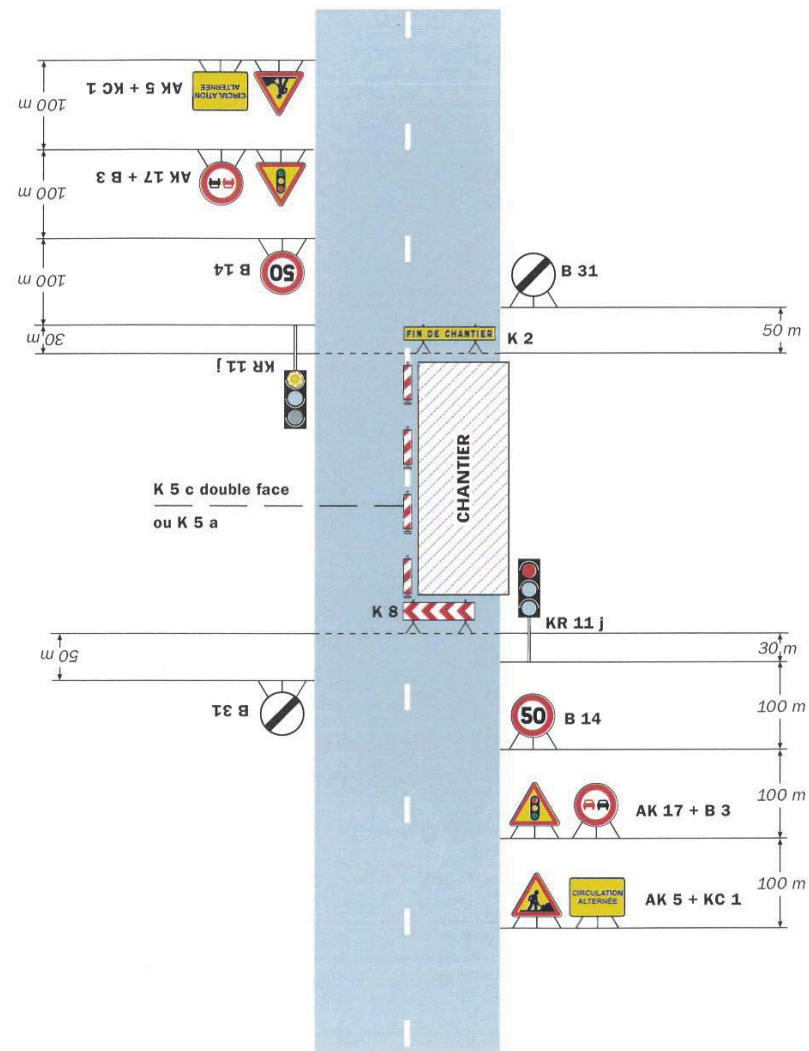
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229195AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par panneaux B15-C18
- chaussée rétrécie
sur la route départementale D175
commune de COURLAY
au lieu-dit de rue de la sèvre
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COURLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/04/2022 de FRANCE Solution réseaux, demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;

pour le compte de FRANCE Solution réseaux demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, sur la route départementale D175 du PR 18+904 au PR 19+765, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par panneaux B15-C18 - chaussée rétrécie

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ATTAR Issam, l'entreprise FRANCE Solution réseaux

Adresse : 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON

Téléphone : 0675613538

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COURLAY, le 25/04/2022

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

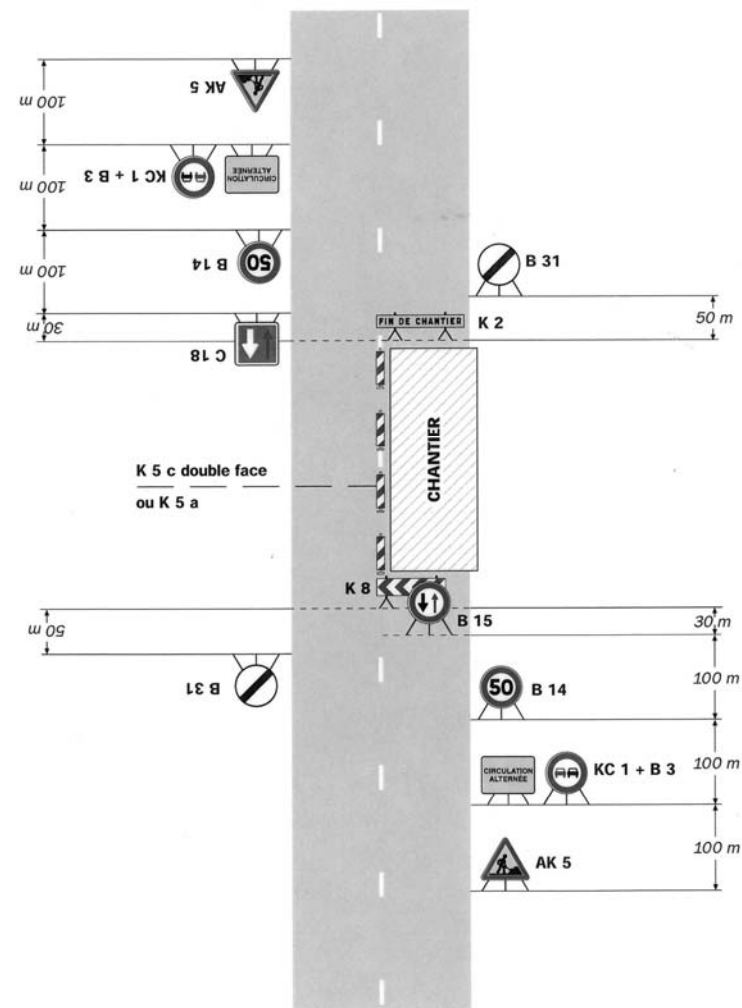
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



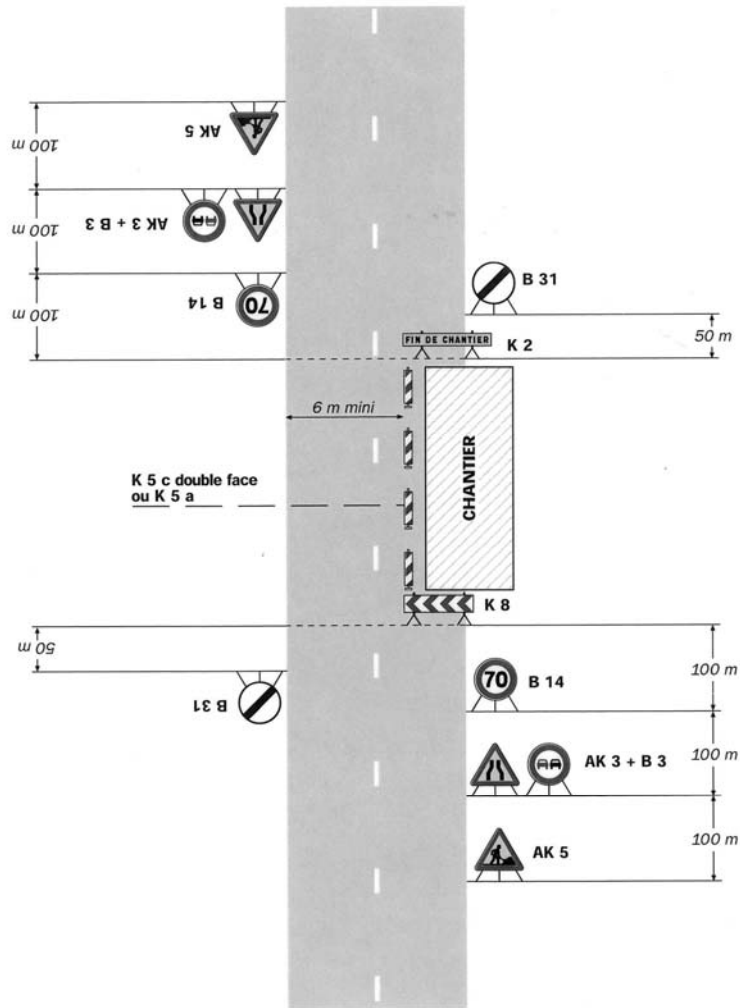
Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CF13 Chantiers fixes

CHAUSSEE RETRECIE
Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228929AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
Avenue d'Angers
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de Bouygues Energies et Services , demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GRDF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D748 du PR 28+269 au PR 28+347, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GREZELEAU Brice, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 12/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

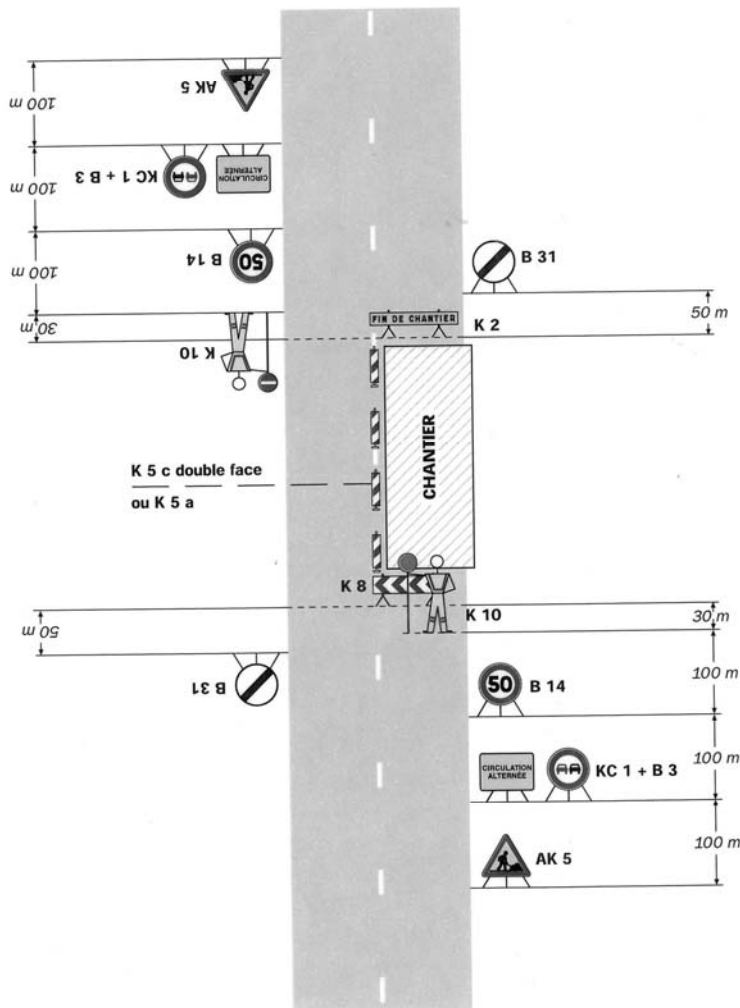
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0685

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225154AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/04/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de sondage pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **27 avril 2022 à 07H00** au **11 mai 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

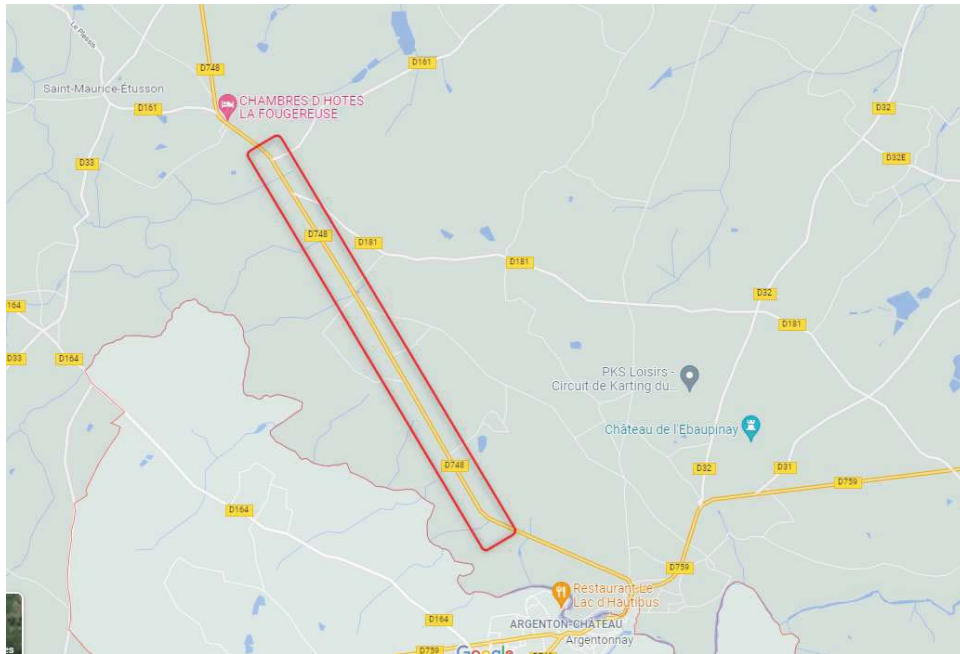
Fait à THOUARS, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

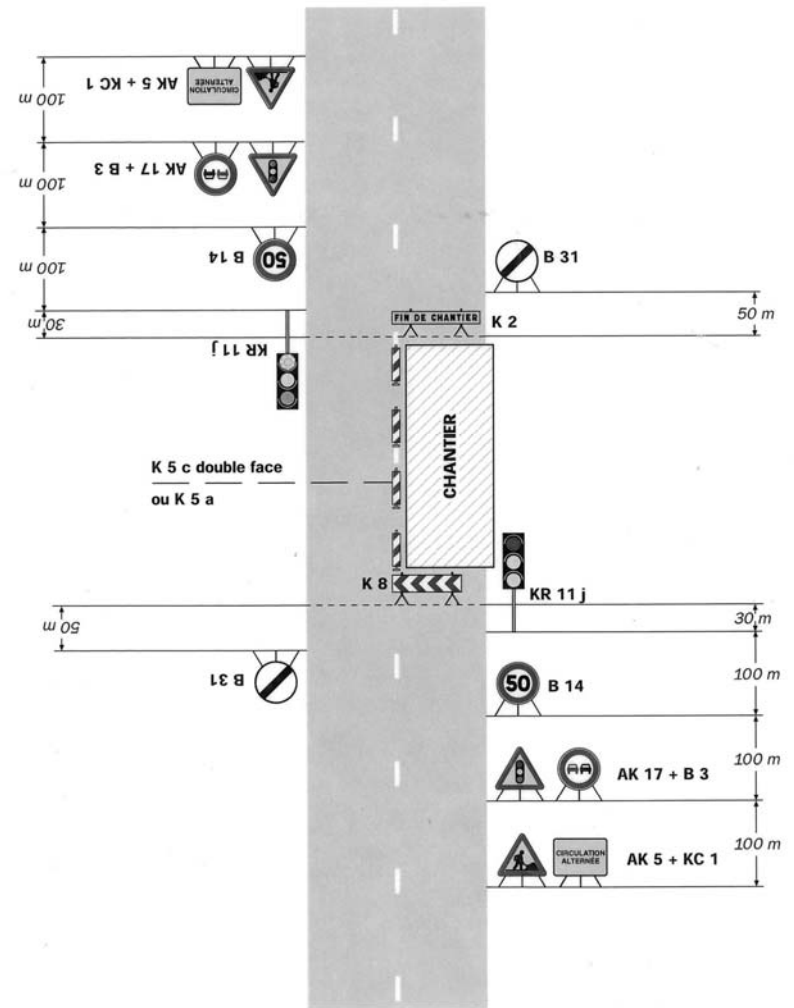


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225148AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D181
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 et approuvé le 10/03/2022 ;

Vu la demande formulée le 15/04/2022 par l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D181 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 avril 2022 à 07H00 au 06 mai 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D181 du PR 5+734 au PR 7+548 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Moutiers sous Argenton voulant se rendre à Saint Maurice Etusson devront emprunter la RD759, la RD32, la RD181 et la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la phase active des travaux, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules des transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et aux riverains.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 25/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

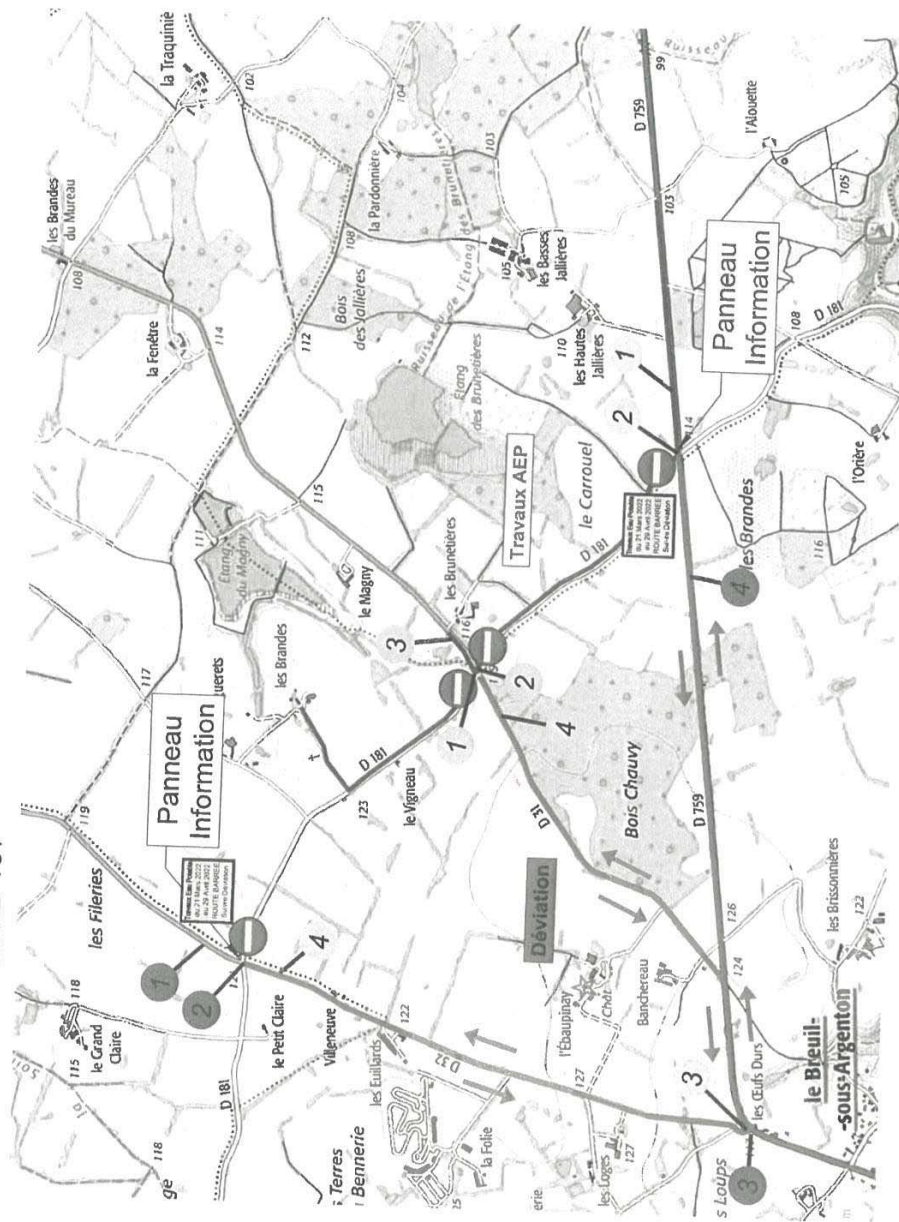
Francis BODET

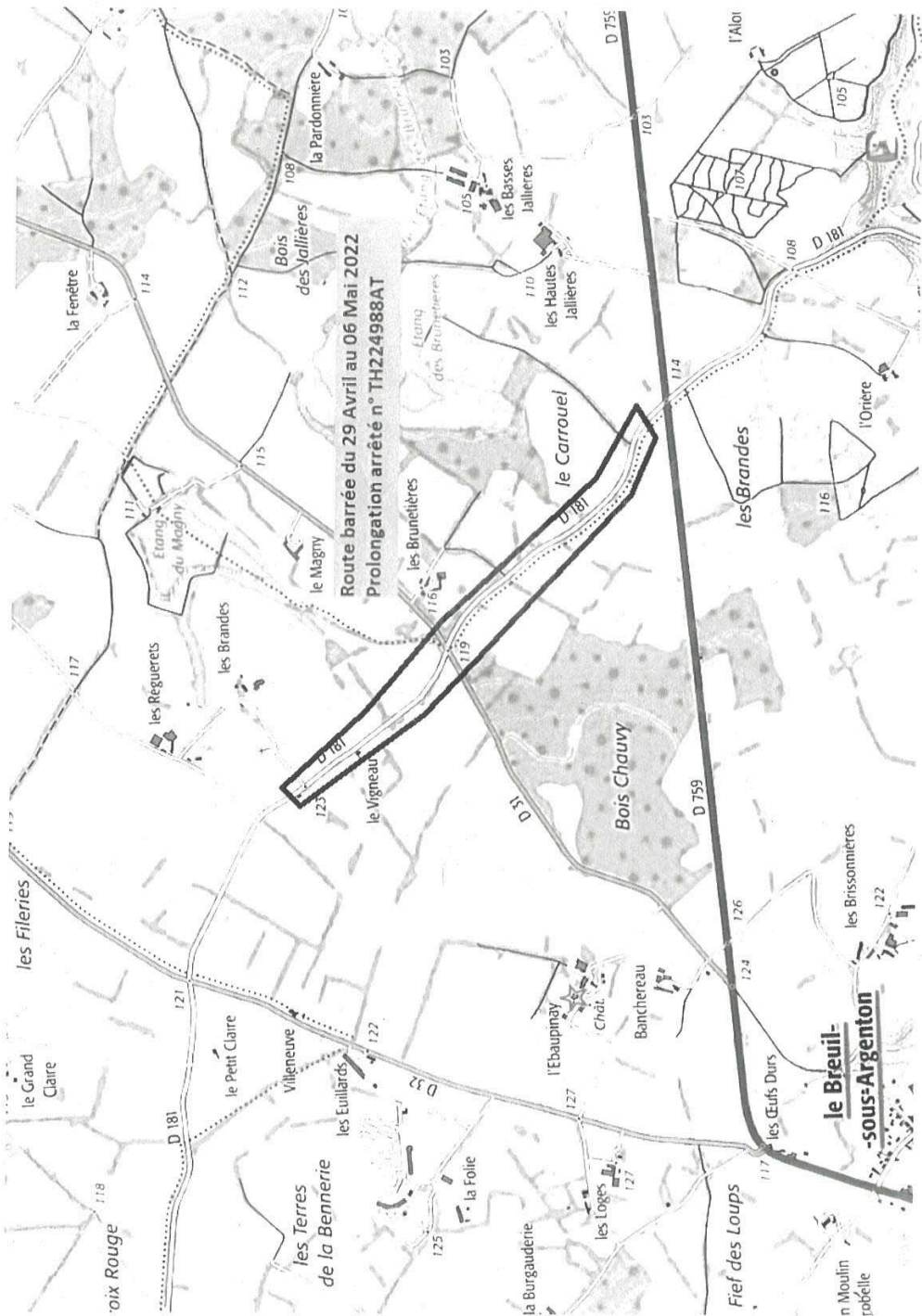
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme la Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

IV - Schémas de signalisation Plan de déviation RD 181





Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225150AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
communes de VAL-EN-VIGNES et ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 et approuvé le 10/03/2022 ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement définitif du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 25/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 à 07H00 au 06 mai 2022 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 29+164 au PR 30+160, commune de VAL-EN-VIGNES et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entreprise HUMBERT
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES
Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de VAL-EN-VIGNES et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

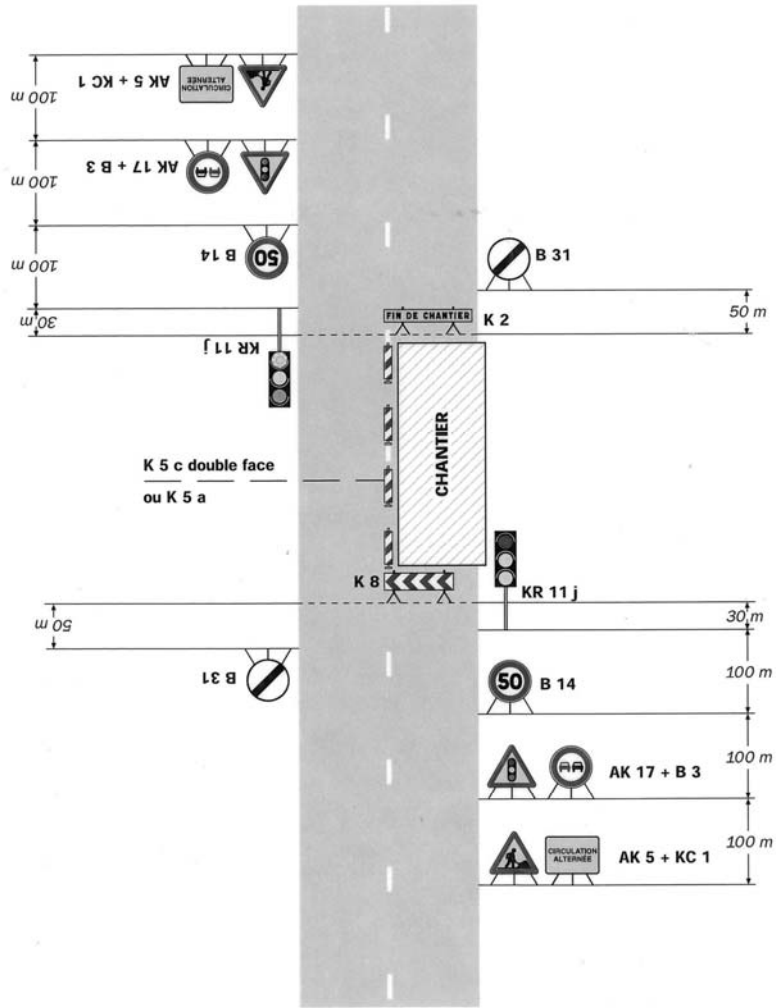
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

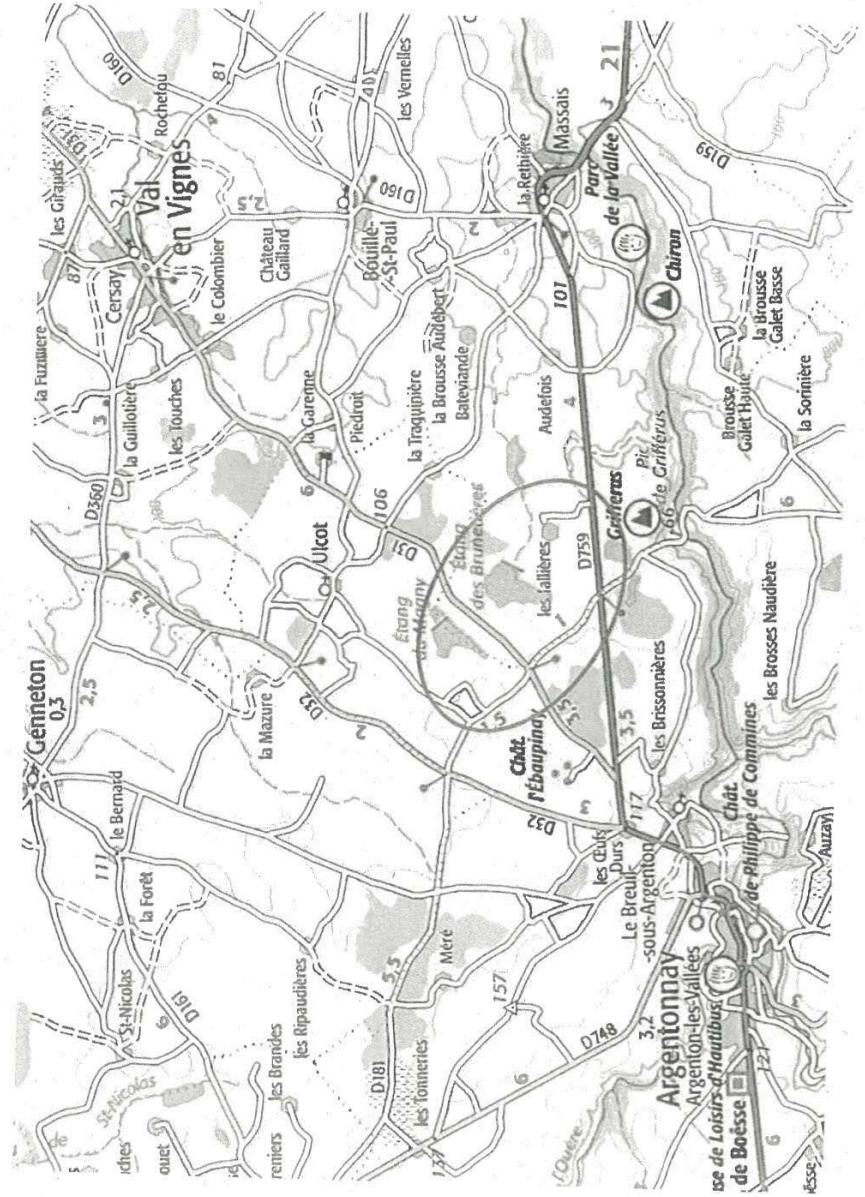


Remarque(s) :

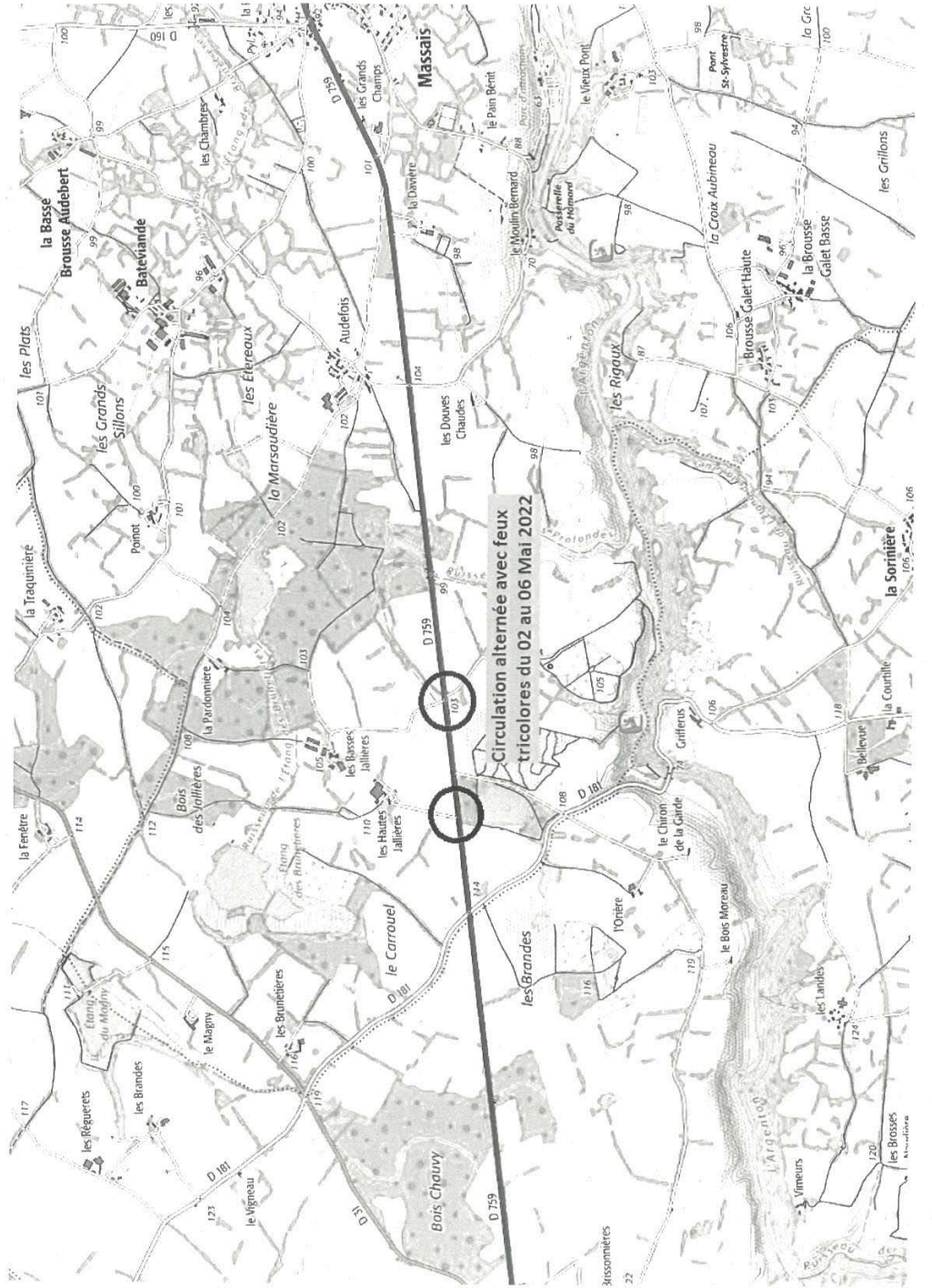
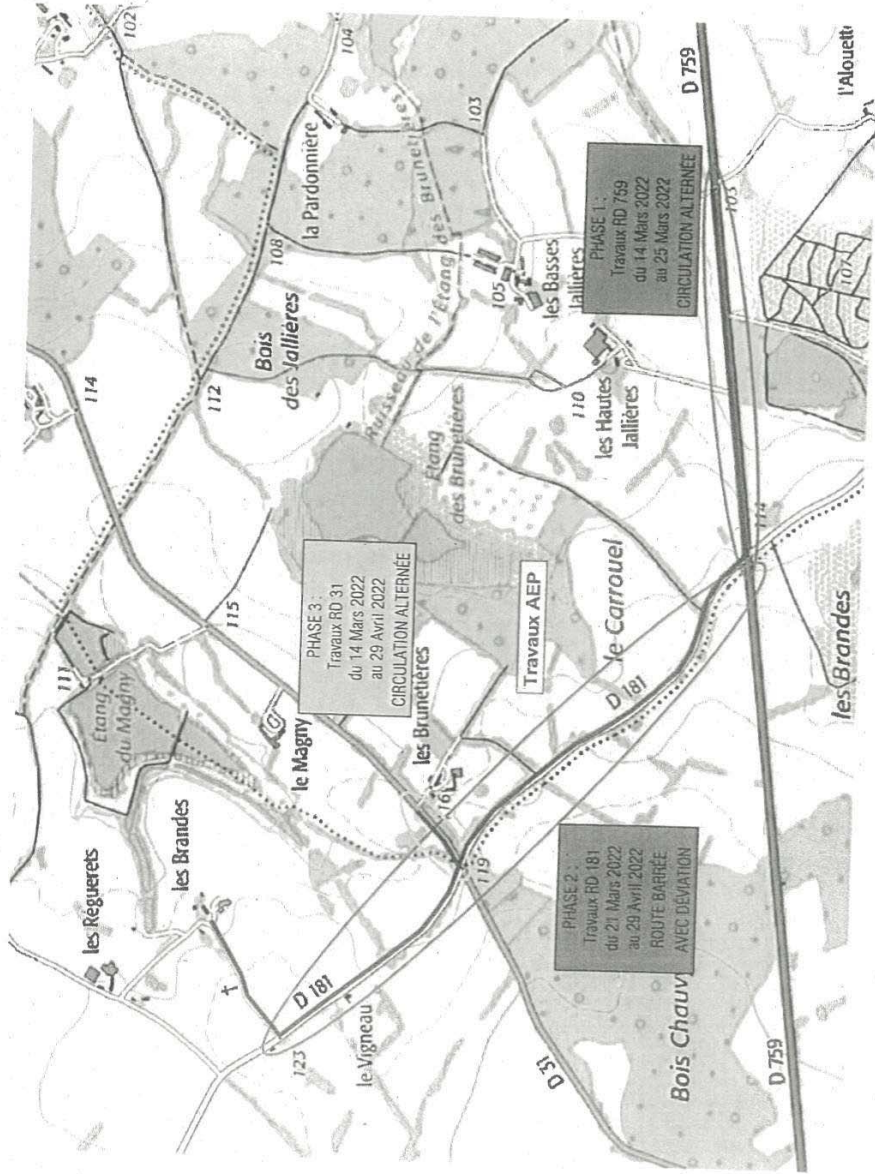
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

II - Plans

Plan de situation



Phasage des travaux :



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210194AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
9 Rue de la Potence
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/04/2022 de l'entreprise ATLANROUTE SAS, demeurant Z.A Beaux Vallons, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Stationnement du le domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 25 avril 2022, sur la route départementale D3 du PR 2+520 au PR 2+540, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Stéphane HODE, l'entreprise ATLANROUTE SAS

Adresse : Z.A Beaux Vallons, 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Téléphone : 05 46 00 72 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 06/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

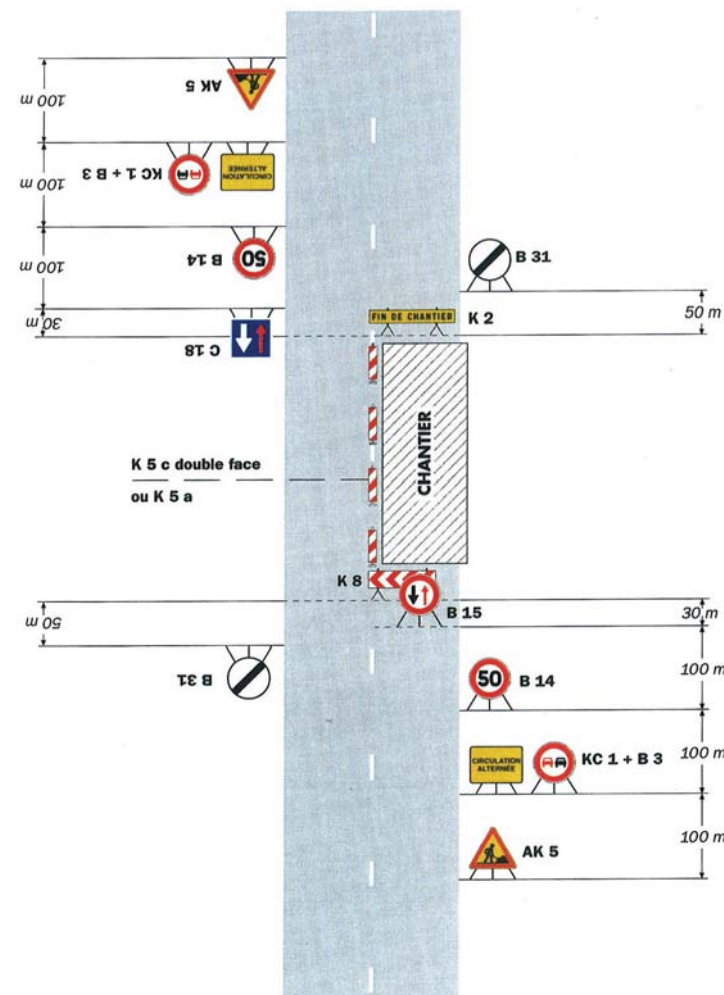
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210209AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
Le Devalou
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D101 du PR 39+674 au PR 40+47, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 07/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

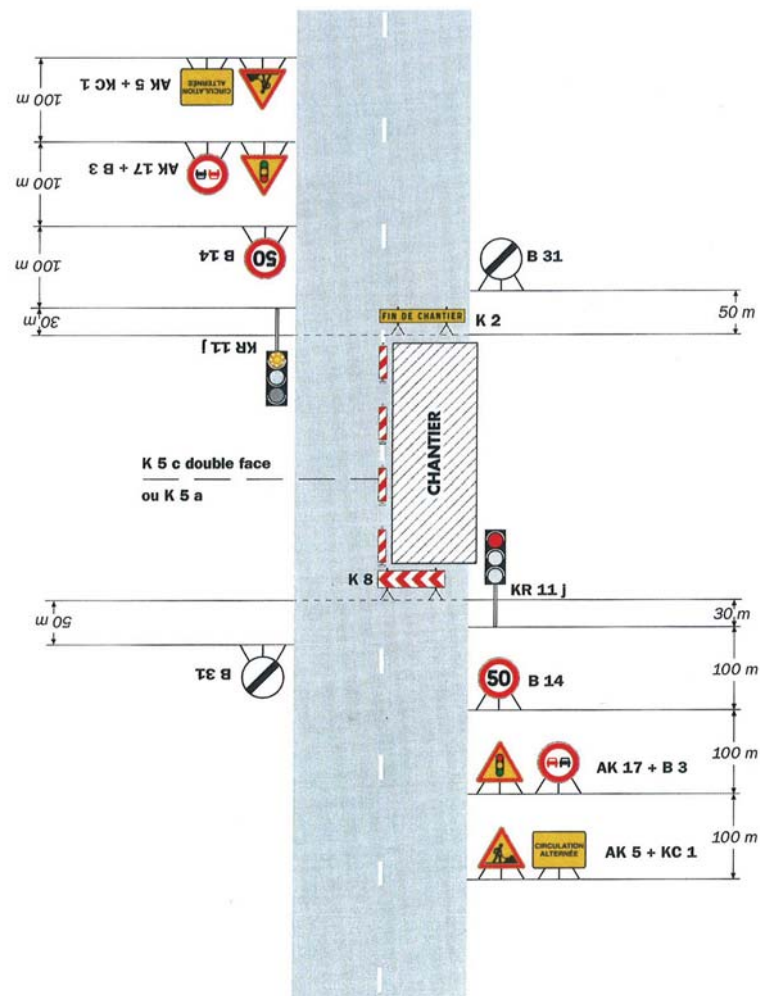
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

NI2210215AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102
Rue du Grand Port
commune de ARÇAIS
en agglomération

LE MAIRE DE ARÇAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D102 du PR 2+50 au PR 2+90, commune de ARÇAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront conformes au plan de signalisation annexé.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules du Conseil Départemental.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des commune(s) concernée(s).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARÇAIS, le 11/04/2022

Le Maire

Transmis à :

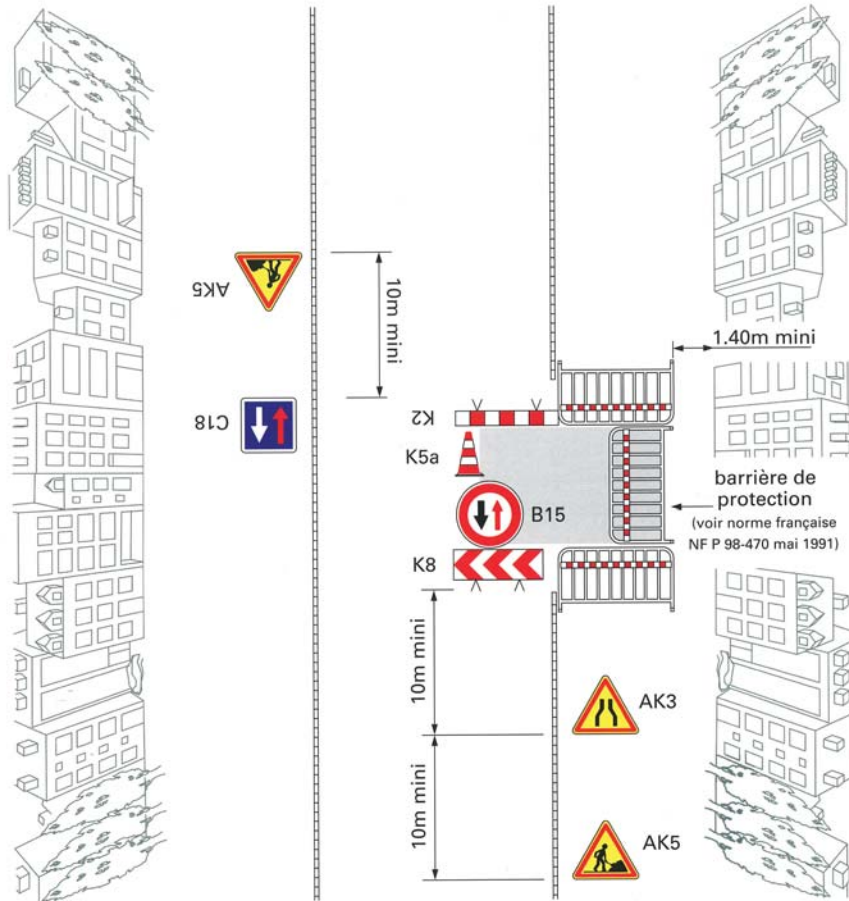
- M. Le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Chantier fixe

4-04

Alternat par panneaux B15 et C18

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. La longueur maximum du chantier est de 100 m et le trafic maximum de 400 véh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0692

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210284AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174E2
commune de SAINT-SYMPHORIEN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/04/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D174E2 du PR 0+0 au PR 0+67, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

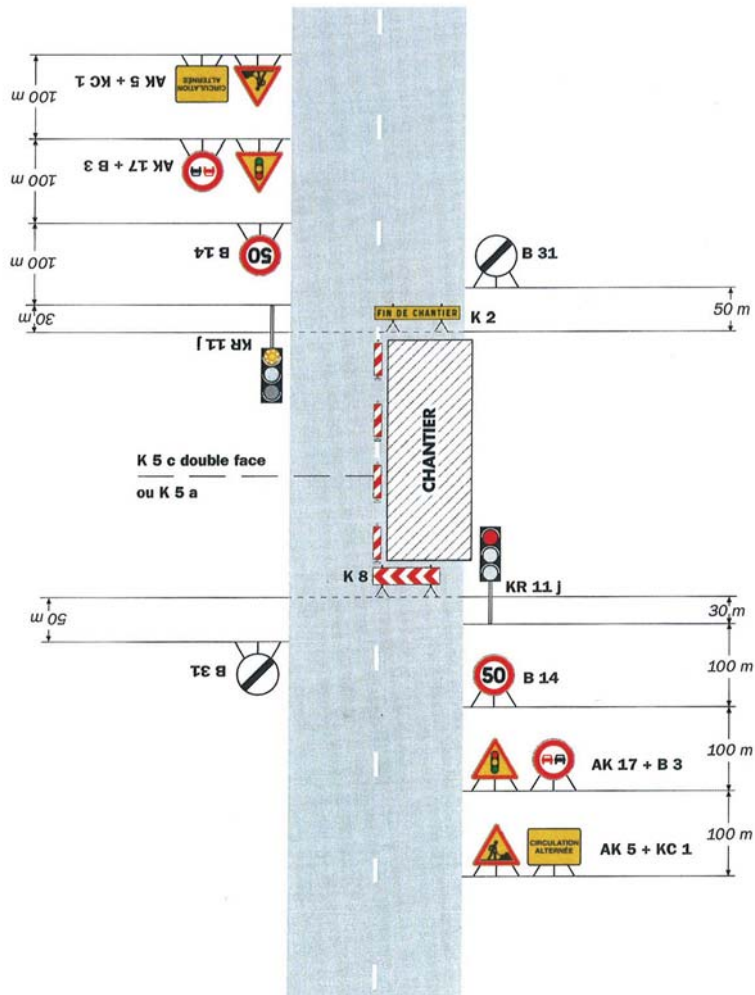
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210191AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D611P1
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 30/03/2022 par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT, demeurant Agence Ouest 86061 POITIERS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611P1** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D611P1 du PR 0+328 au PR 0+441, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : LEVRON Marie, l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT

Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS

Téléphone : 07 62 91 29 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

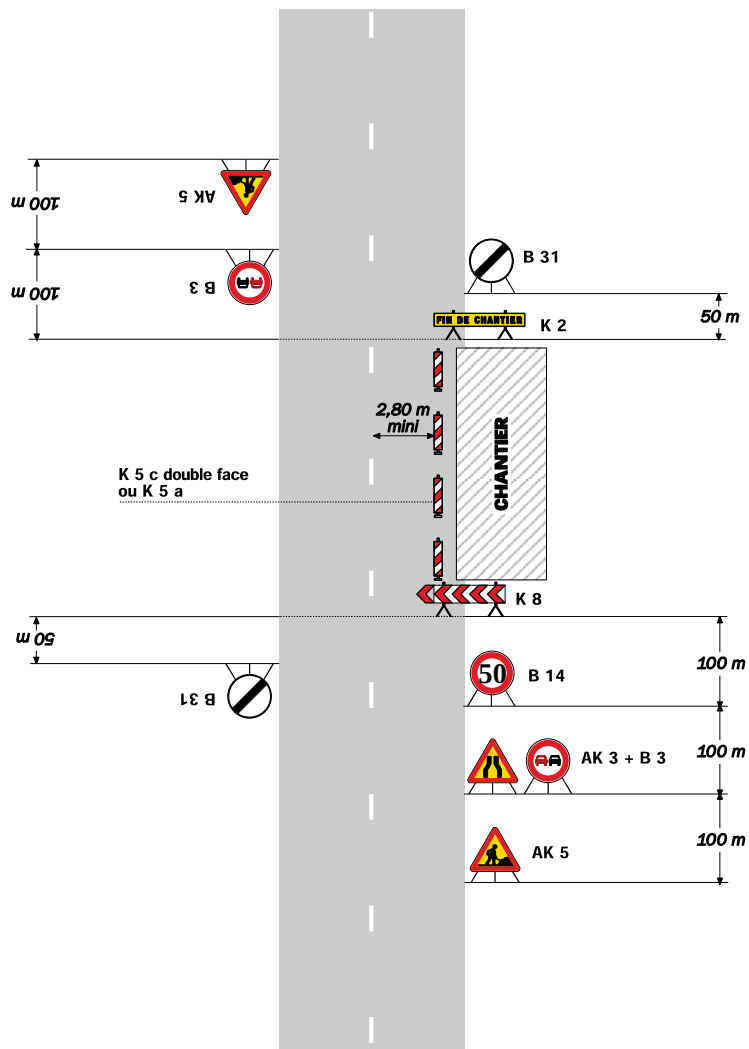
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

CF12



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0694

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210283AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650
route classée à grande circulation
commune de PLAINE-D'ARGENSON
Avenue Saint-Jean
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 14 Avril 2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/04/2022 de l'entreprise O.T ENGINEERING, demeurant 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D650 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D650 du PR 20+620 au PR 20+710, commune de PLAINE-D'ARGENSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoît VOSSIER, l'entreprise O.T ENGINEERING

Adresse : 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN

Téléphone : 06 18 03 03 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

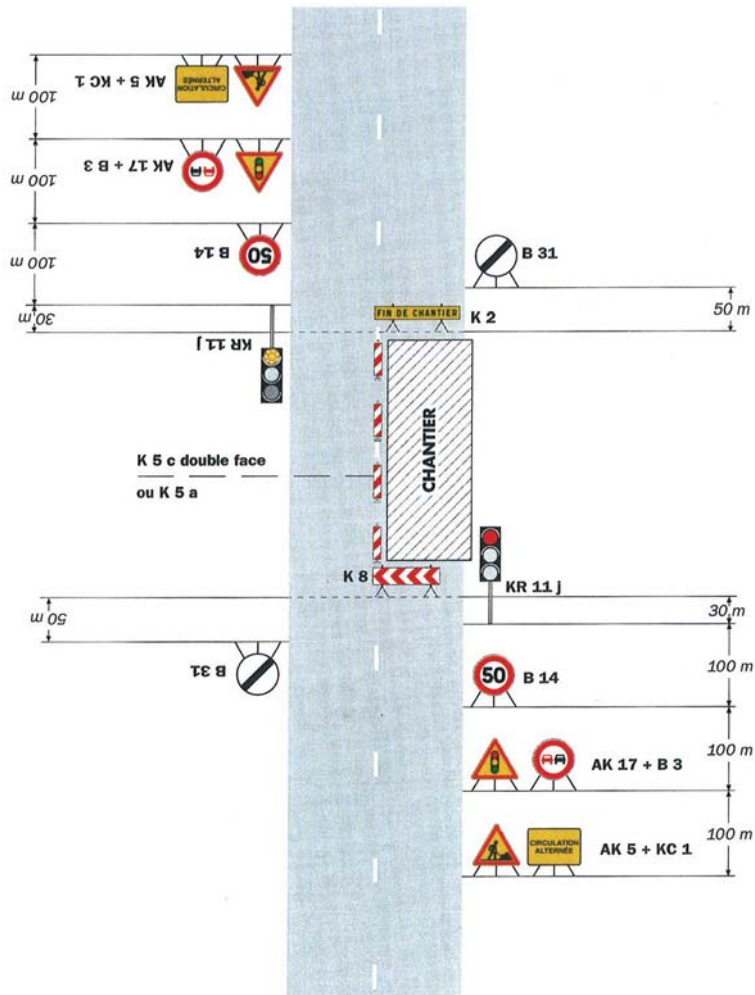
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210364AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
Route du Château d'eau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2022 au 27 avril 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+734 au PR 1+184, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

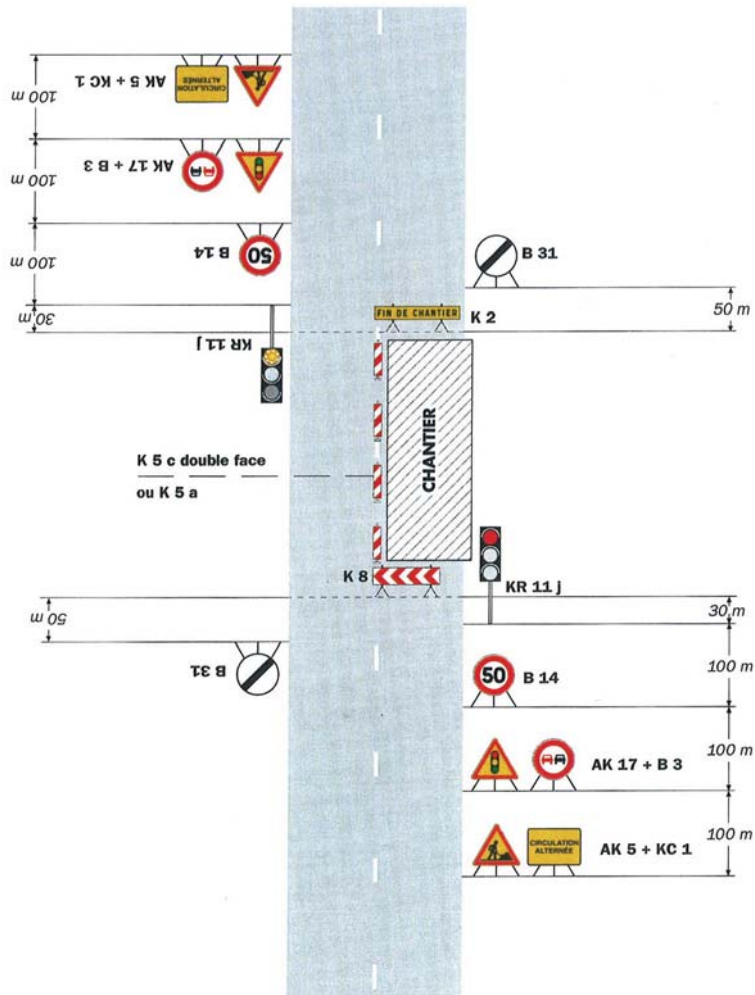
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0696

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210365AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
Le Devalou
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2022 au 27 avril 2022, sur la route départementale D101 du PR 39+674 au PR 40+47, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

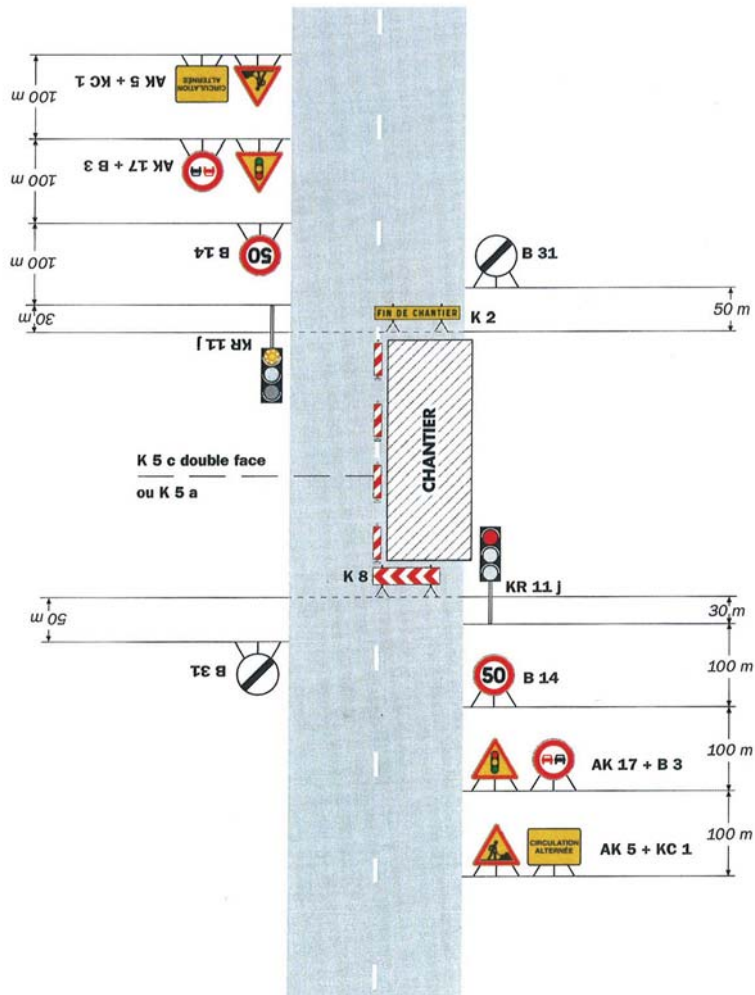
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210370AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D101
commune de VAL-DU-MIGNON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/02/2022 de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D101 du PR 32+979 au PR 33+240, commune de VAL-DU-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

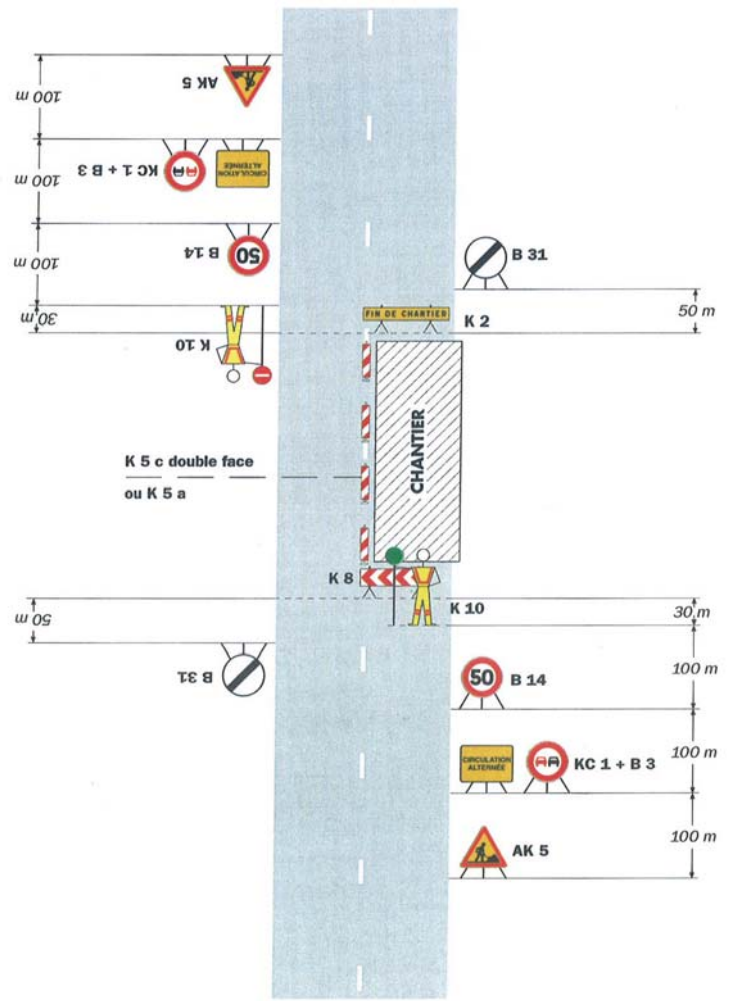
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210323AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D102
commune de AMURÉ et FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 26 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en date du 19 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de AMURE en date du 19 Avril 2022 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 Avril au 29 Avril 2022 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D102 du PR 11+74 au PR 14+633 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
- Déviation dans les deux sens par la RD1, RN11 et RD611.**

La circulation des véhicules lents et des véhicules agricoles sera interdit sur la Route Nationale 11.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de AMURÉ et FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



NI2210423AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D102
Rue du Grand Port
commune de ARÇAIS
en agglomération

LE MAIRE DE ARÇAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D102 du PR 2+50 au PR 2+90, commune de ARÇAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Chantier fixe

4-04

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront conformes au plan de signalisation annexé.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules du Conseil Départemental.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des/commune(s) concernée(s).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARÇAIS, le 26/04/2022

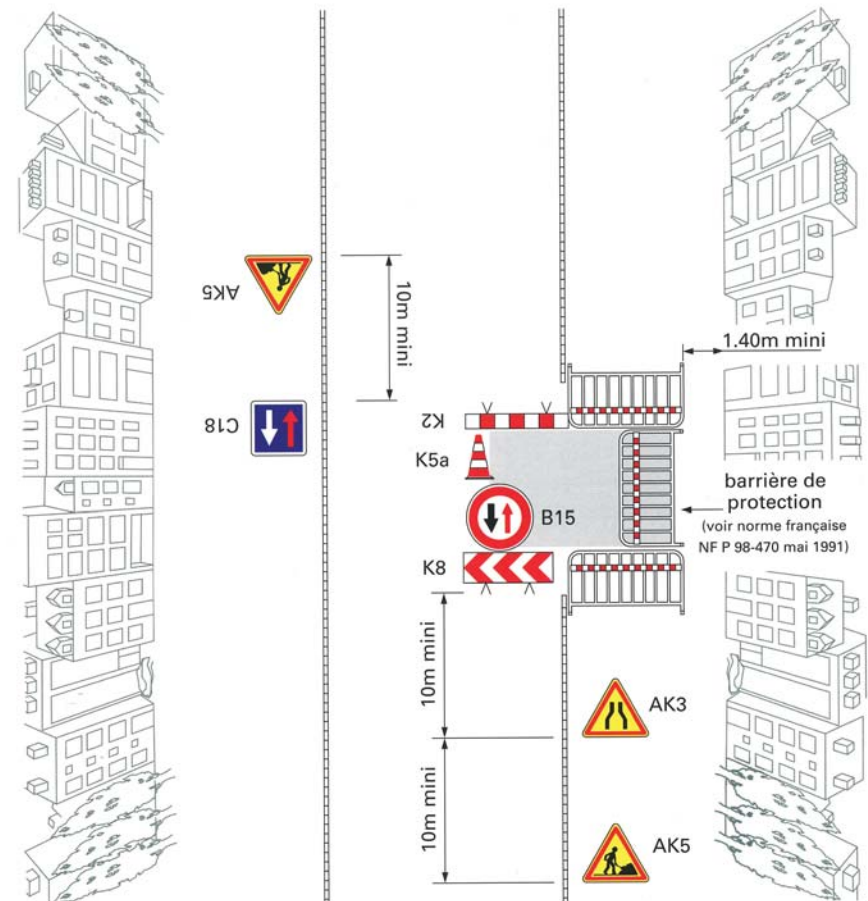
Le Maire

Transmis à :

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Alternat par panneaux B15 et C18

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. La longueur maximum du chantier est de 100 m et le trafic maximum de 400 véh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210385AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D115
commune de VAL-DU-MIGNON et LA ROCHÉNARD
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/02/2022 de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D115** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 juin 2022 au 08 juin 2022, sur la route départementale D115 du PR 15+420 au PR 15+625, commune de VAL-DU-MIGNON et LA ROCHÉNARD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 27/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- Mme le Maire de la commune de LA ROCHENARD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

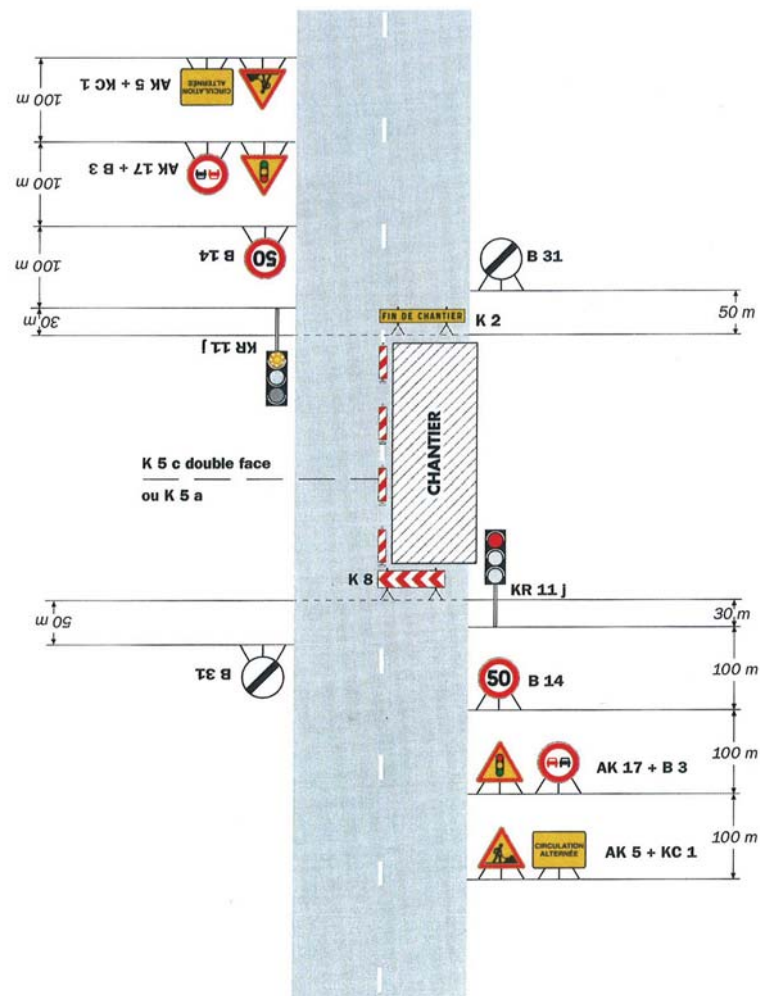
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 juin 2022 au 20 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E2 du PR 0+0 au PR 0+324 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- **Les usagers provenant de Frontenay-Rohan-Rohan souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174 en direction de Saint-Symphorien et ensuite emprunteront la D174E3.**
- **Les usagers provenant de la VC "Crameuil" souhaitant rejoindre la D174 via Taillepieu seront déviés par la D174E3.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires et service TAN.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services
Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT
Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210429AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D174E2
commune de SAINT-SYMPHORIEN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 11/02/2022 par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

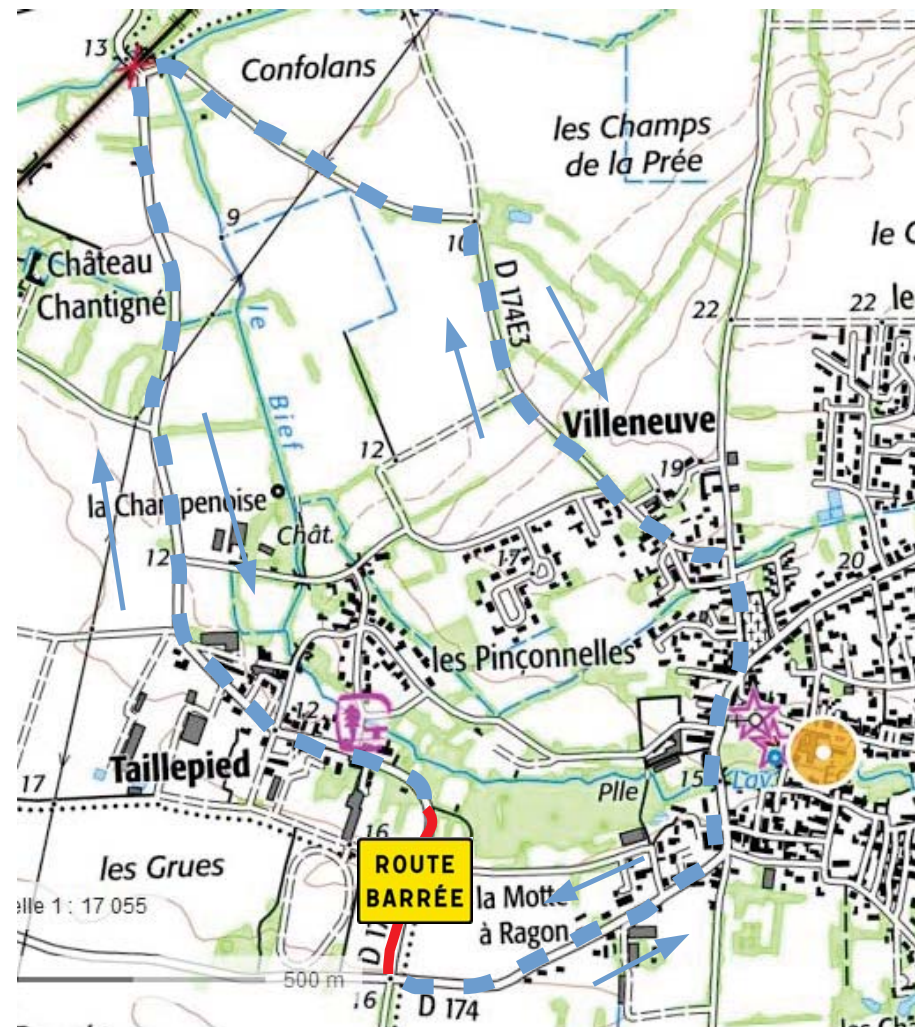
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE DÉVIATION



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210368AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D174E2 et D174E3
commune de SAINT-SYMPHORIEN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D174E2 et D174E3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 avril 2022 au 27 avril 2022, sur les routes départementales D174E2 du PR 0+1950 au PR 0+1983 et D174E3 du PR 0+1745 au PR 0+1777, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

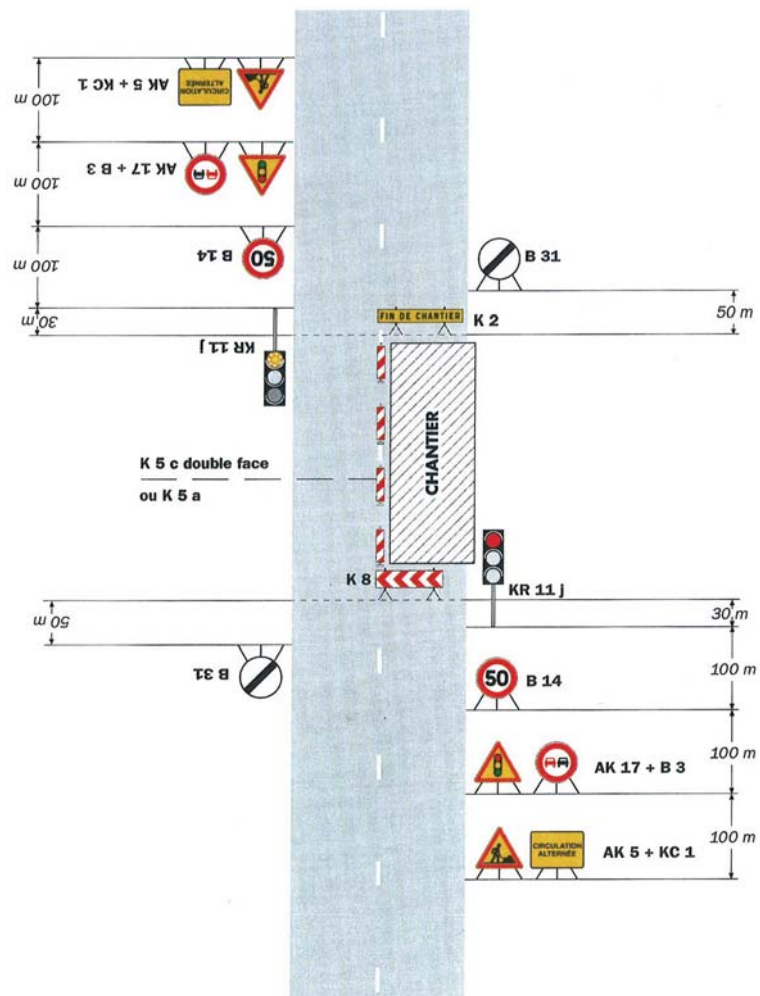
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210285AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D174E3
commune de SAINT-SYMPHORIEN
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 12/04/2022 par l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D174E3 du PR 0+1700 au PR 0+1765, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Chantiers fixes

CF12

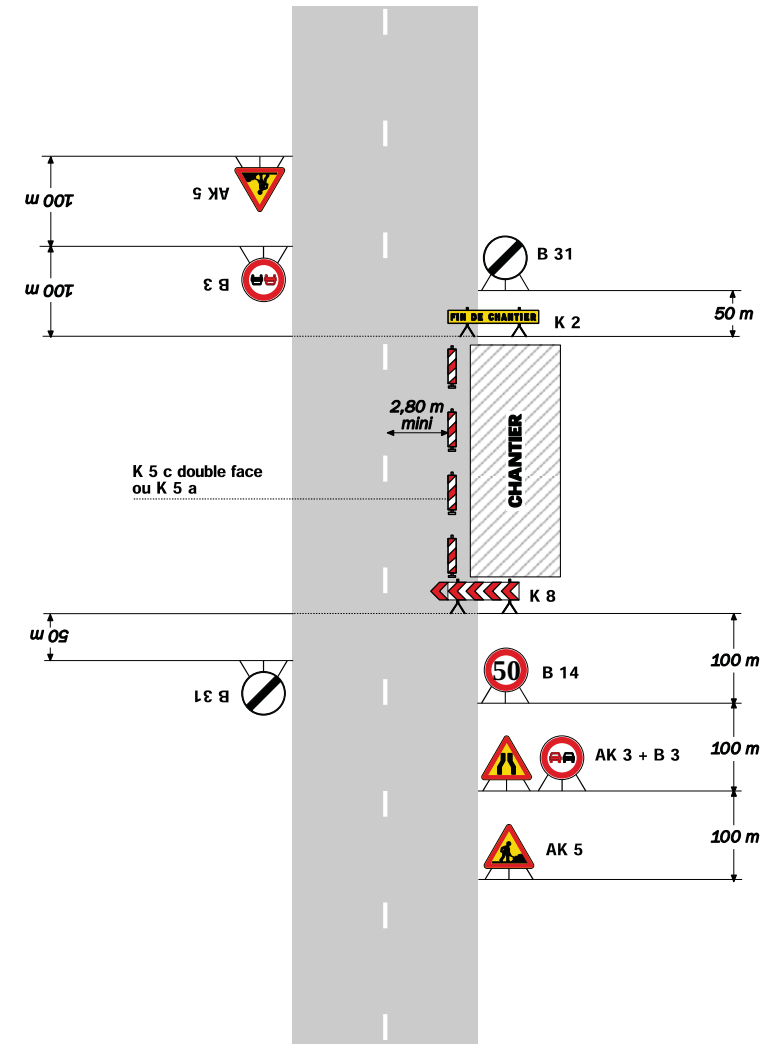
Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210248AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de JUSCORPS
Route de Beauvoir
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/03/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE , demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 03 mai 2022, sur la route départementale D101 du PR 20+465 au PR 20+552, commune de JUSCORPS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

L'accès à l'entreprise Blaizeau sera maintenu.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 13/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de JUSCORPS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

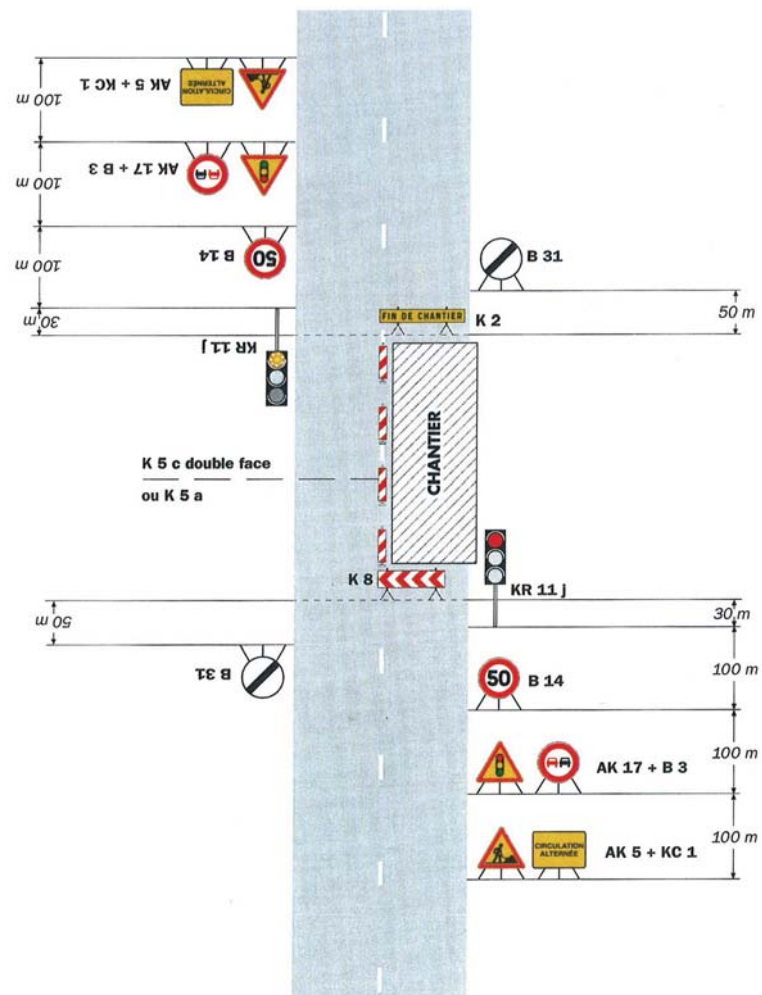
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210366AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 26 avril 2022, sur la route départementale D174 du PR 0+1756 au PR 1+313, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

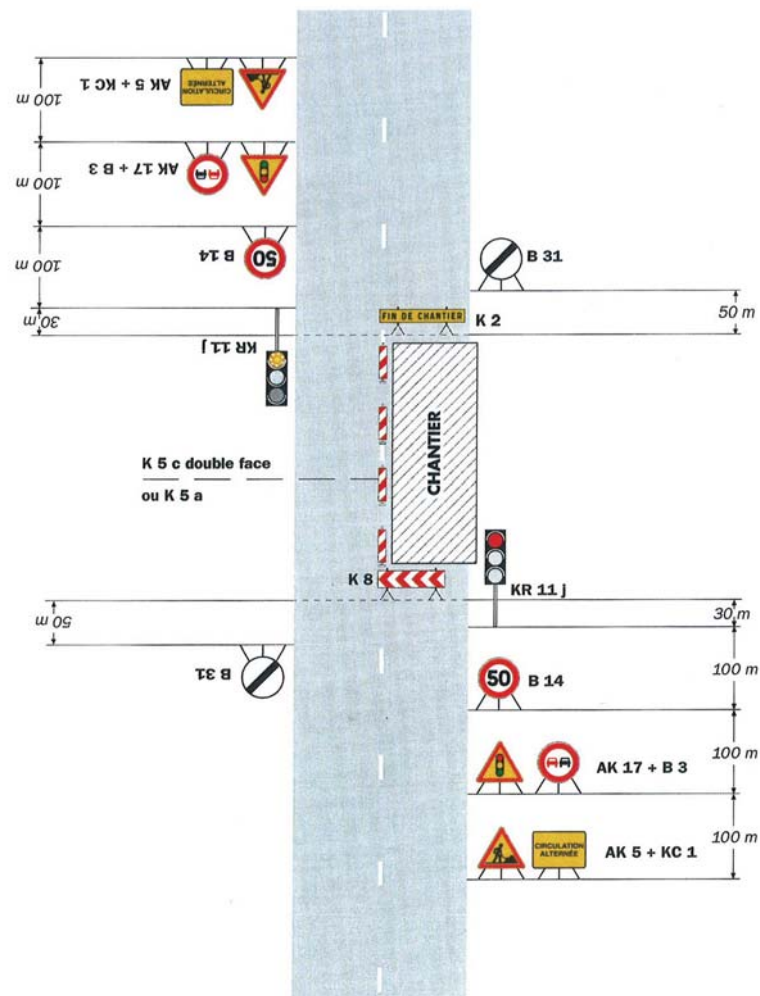
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210245AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D1 et D117
commune de LA FOYE-MONJAULT
En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA FOYE-MONJAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 08/04/2022 de l'entreprise O.T ENGINEERING, demeurant 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D1 et D117** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 13 mai 2022, sur les routes départementales D1 du PR 41+437 au PR 43+99 du PR 43+780 au PR 44+830 et D117 du PR 4+746 au PR 5+80, commune de LA FOYE-MONJAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoît VOSSIER, l'entreprise O.T ENGINEERING

Adresse : 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN

Téléphone : 06 18 03 03 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA FOYE-MONJAULT, le 11/03/2022

Fait à NIORT, le 15/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA FOYE-MONJAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

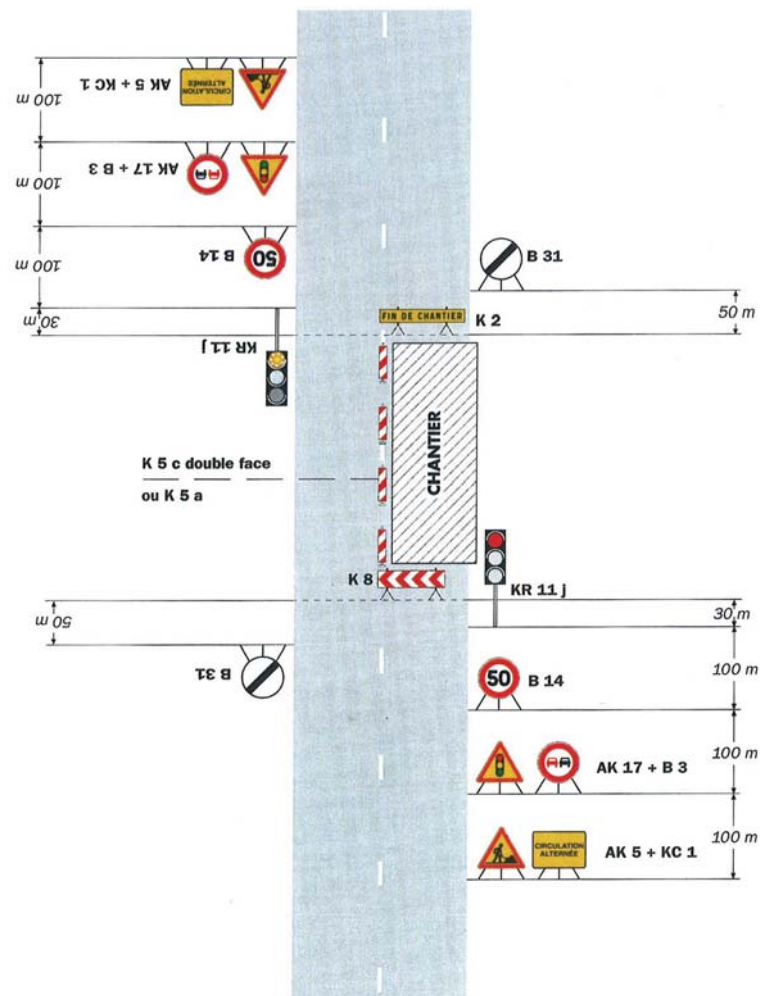
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

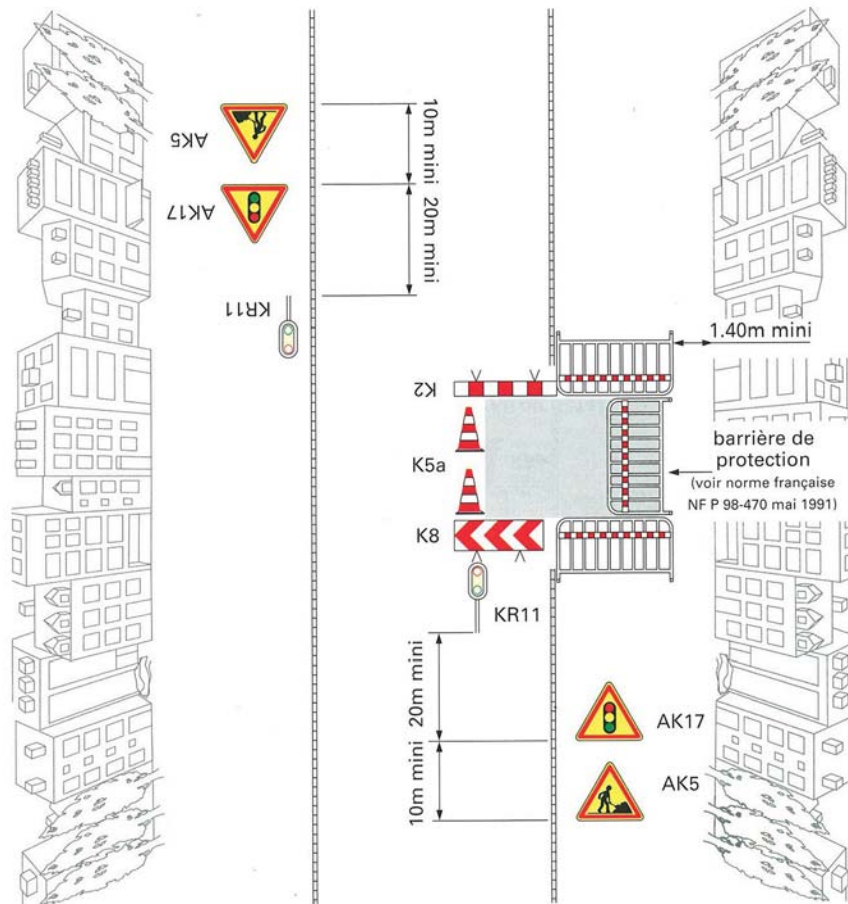
53

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0707

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229228AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
Giratoire de l'Hopital Nord Deux-Sèvres
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/04/2022 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une demi-journée sur la période du 28 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D725 du PR 31+269 au PR 31+403, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

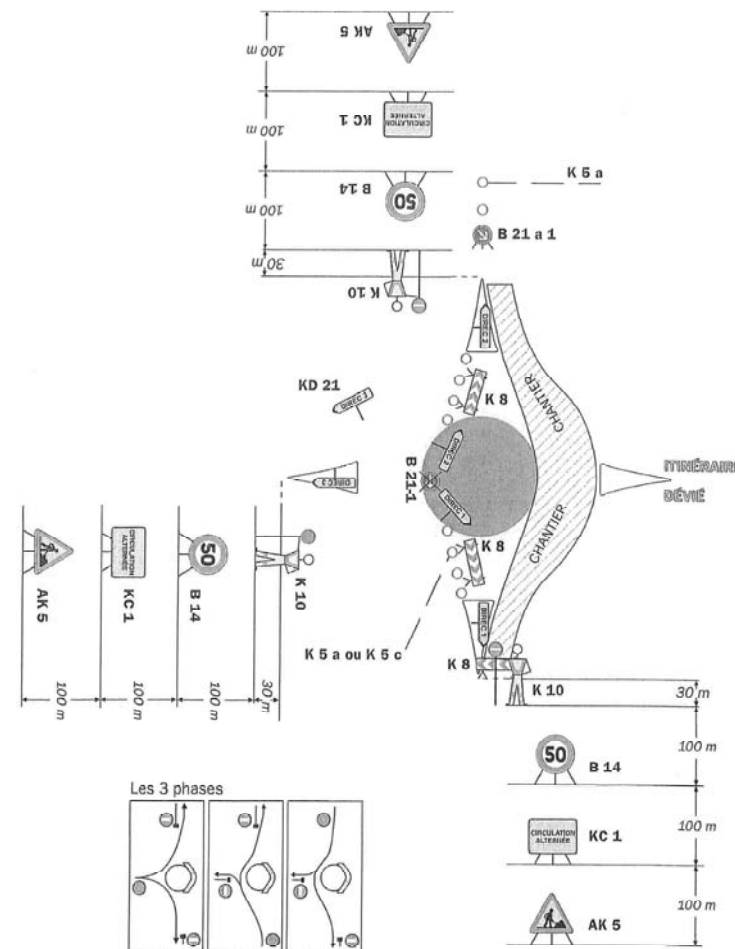
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

0132

Chantier sur un demi-giratoire

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 au 12 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E2 du PR 0+916 au PR 0+1983 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de Frontenay RR souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174 en direction de Saint-Symphorien et ensuite emprunteront la D174E3.
- Les usagers provenant de la VC "Crameuil" souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174E3 et la D174.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

- L'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service Nouvelle Aquitaine, service TAN.

- L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210211AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D174E2
Le Pas Chauvin
commune de SAINT-SYMPHORIEN
En et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 08/04/2022

Fait à NIORT, le 08/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

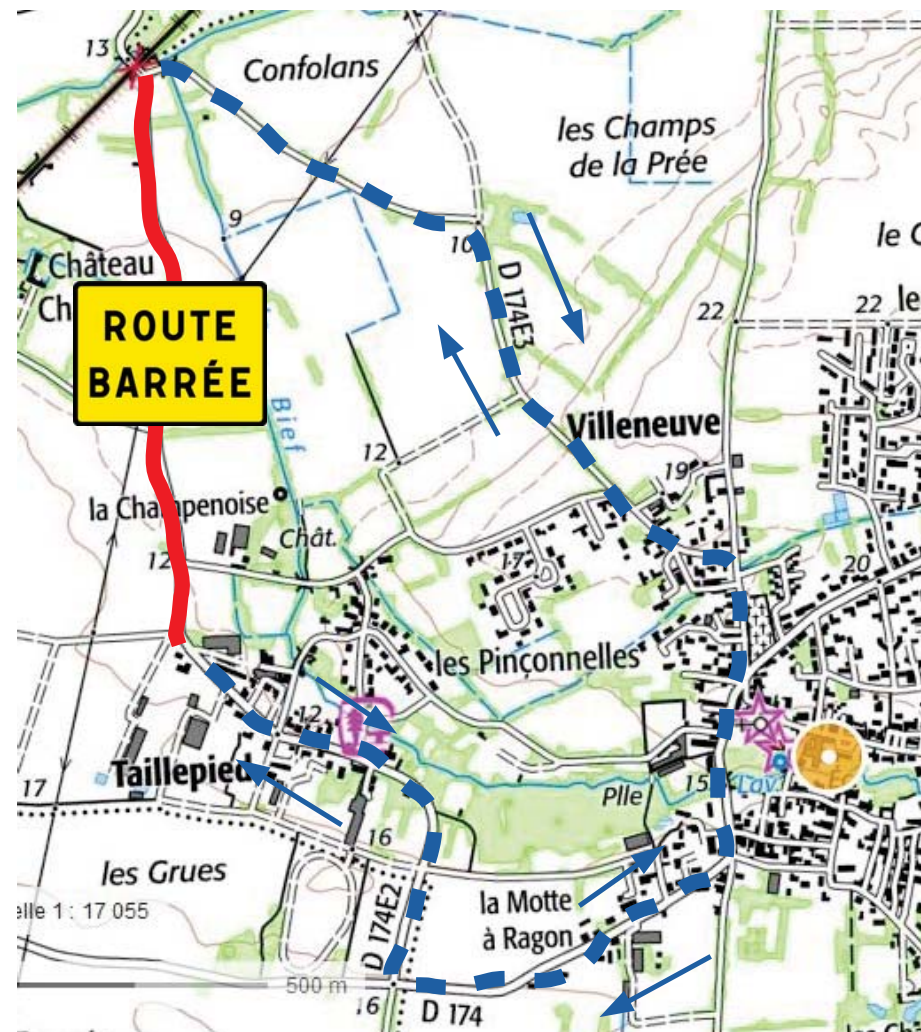
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation



ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D174 du PR 0+1686 au PR 1+275, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210208AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 07/04/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 08/04/2022

Fait à NIORT, le 08/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

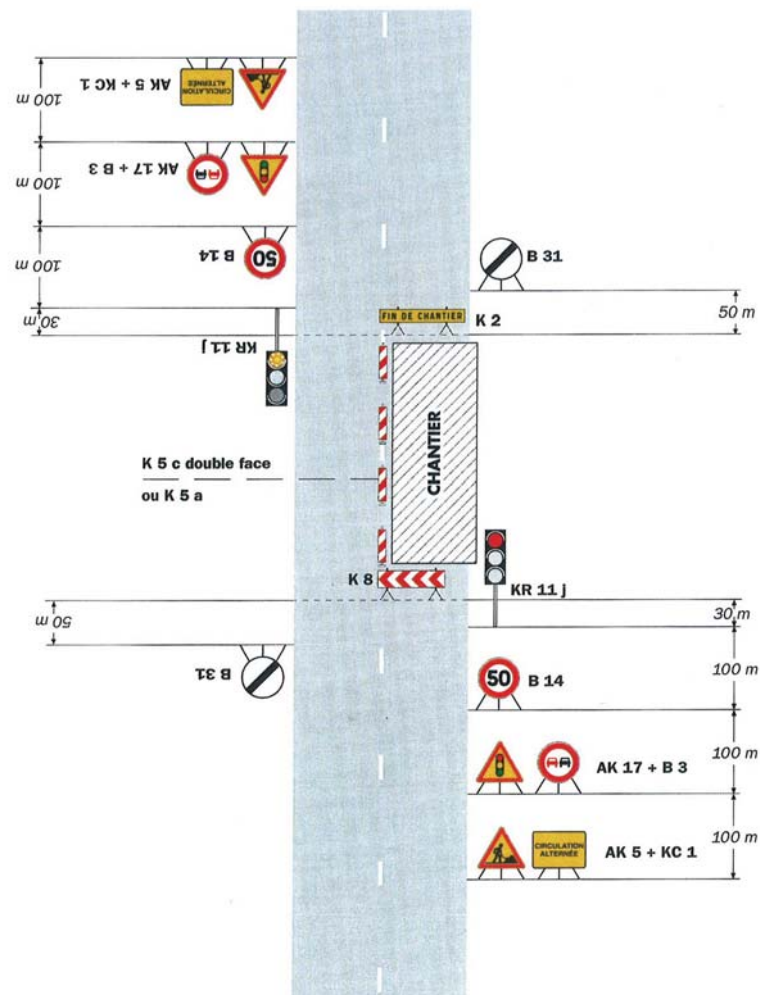
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

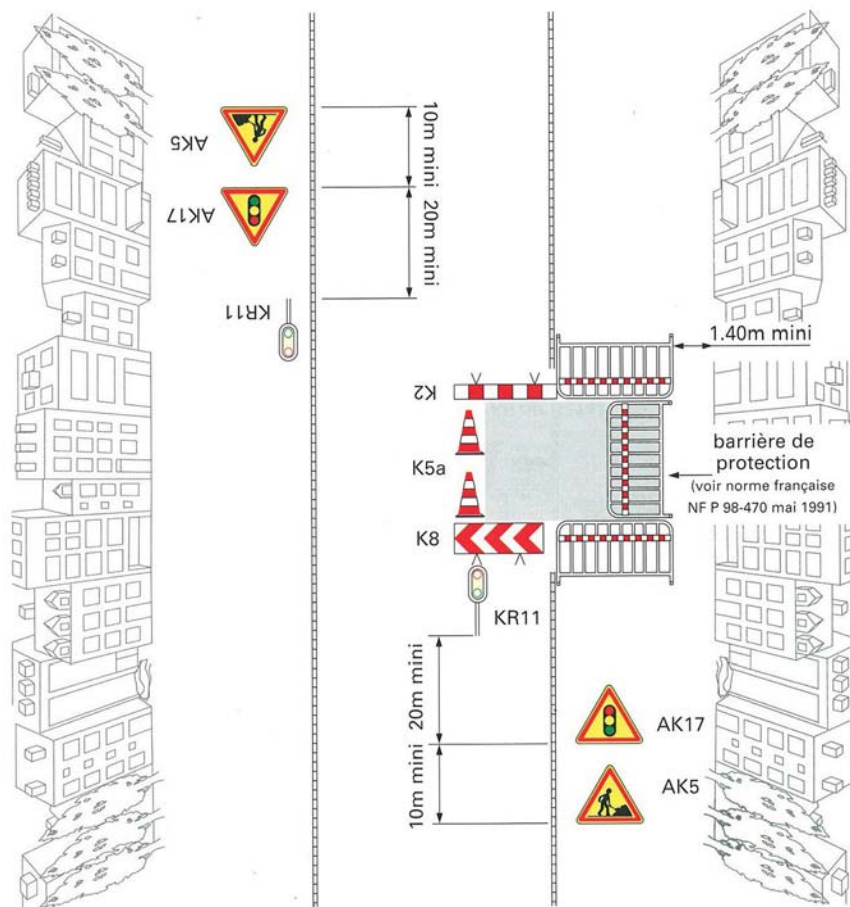
53

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0710

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211965AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D57
commune de ROM
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (CF 24) ;

Vu la demande reçue le 25/04/2022 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D57 du PR 2+250 au PR 2+300, commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING
Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN
Téléphone : 06 20 81 25 34
Courriel : m.jorquera@otengineering.fr
Courriel : b.vossier@otengineering.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 25 avril 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Yves Frèreux).

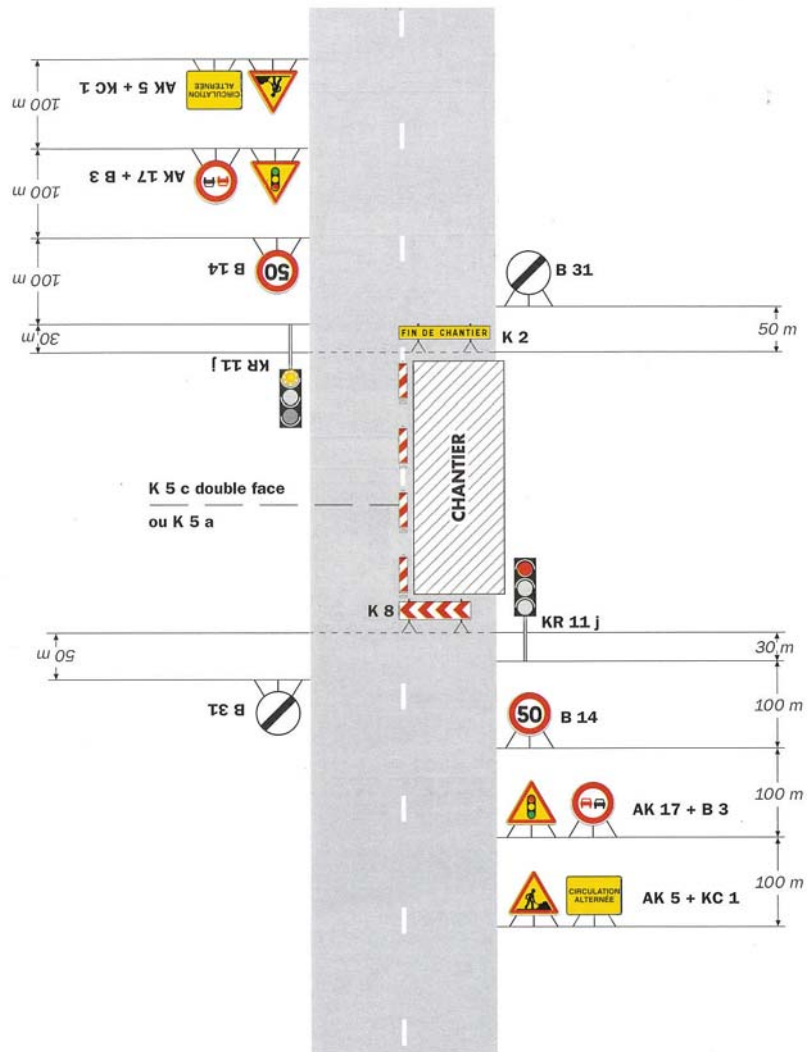
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH225162AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D759
commune de PAS-DE-JEU
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 26 février 2019 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de Comité des fêtes de PAS DE JEU, demeurant 12 rue de la Gare 79100 PAS-DE-JEU ;

pour le compte de Comité des fêtes de PAS DE JEU demeurant 12 rue de la Gare 79100 PAS-DE-JEU ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 mai 2022 à 05H00 au 01 mai 2022 à 22H00, sur la route départementale D759 du PR 0+900 au PR 1+500, commune de PAS-DE-JEU, il est interdit à tous les véhicules de stationner dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Stéphane POUIT, Président de l'association

Adresse : 12 rue de la Gare - 79100 PAS DE JEU

Téléphone : 06.98.28.74.88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer durant toute la manifestation pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

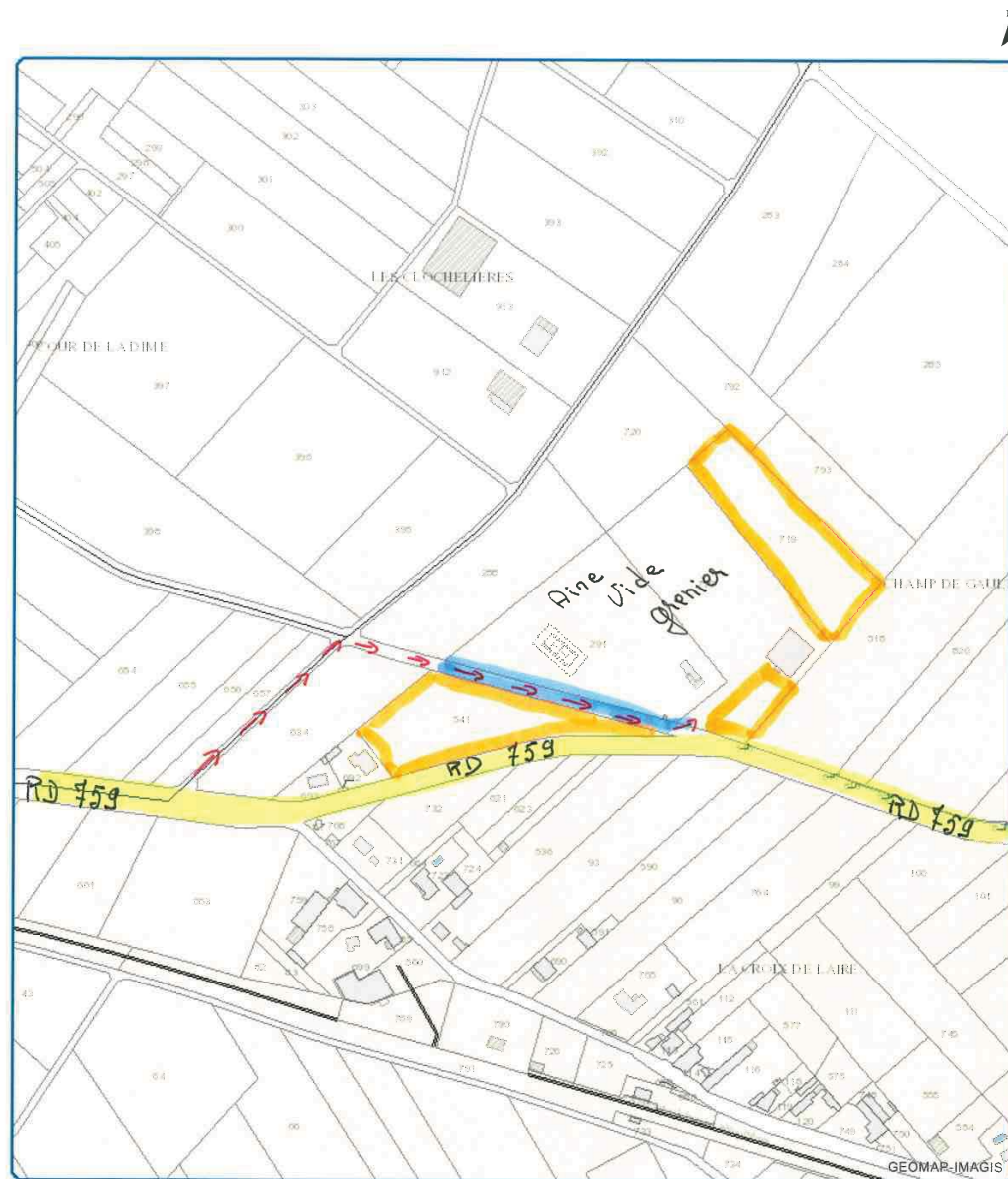
Fait à THOUARS, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PAS-DE-JEU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Légende	
	RD 759 - interdiction de stationner des 2 côtés de la voie
	voie communale stationnement interdit de chaque côté pour les secours. S.D.S. - samu.
	Parking

Carte imprimée le : 19/04/2022
© DGFIP - cadastre 2021
© IGN - Ortho HR 20cm

Bâtiments
■ Bâtiments durs
■ Bâtiments légers

Parcelle

259 → sens de circulation

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH225163AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D759
commune de PAS-DE-JEU

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2019_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 26 février 2019 ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de Comité des fêtes de PAS DE JEU, demeurant 12 rue de la Gare 79100 PAS-DE-JEU ;

pour le compte de Comité des fêtes de PAS DE JEU demeurant 12 rue de la Gare 79100 PAS-DE-JEU ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 mai 2022 à 05H00 au 01 mai 2022 à 22H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D759 du PR 0+903 au PR 1+560 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par le responsable du comité des fêtes.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Stéphane POUIT, Comité des fêtes de PAS DE JEU

Adresse : 12 rue de la Gare 79100 PAS-DE-JEU

Téléphone : 0698287488

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

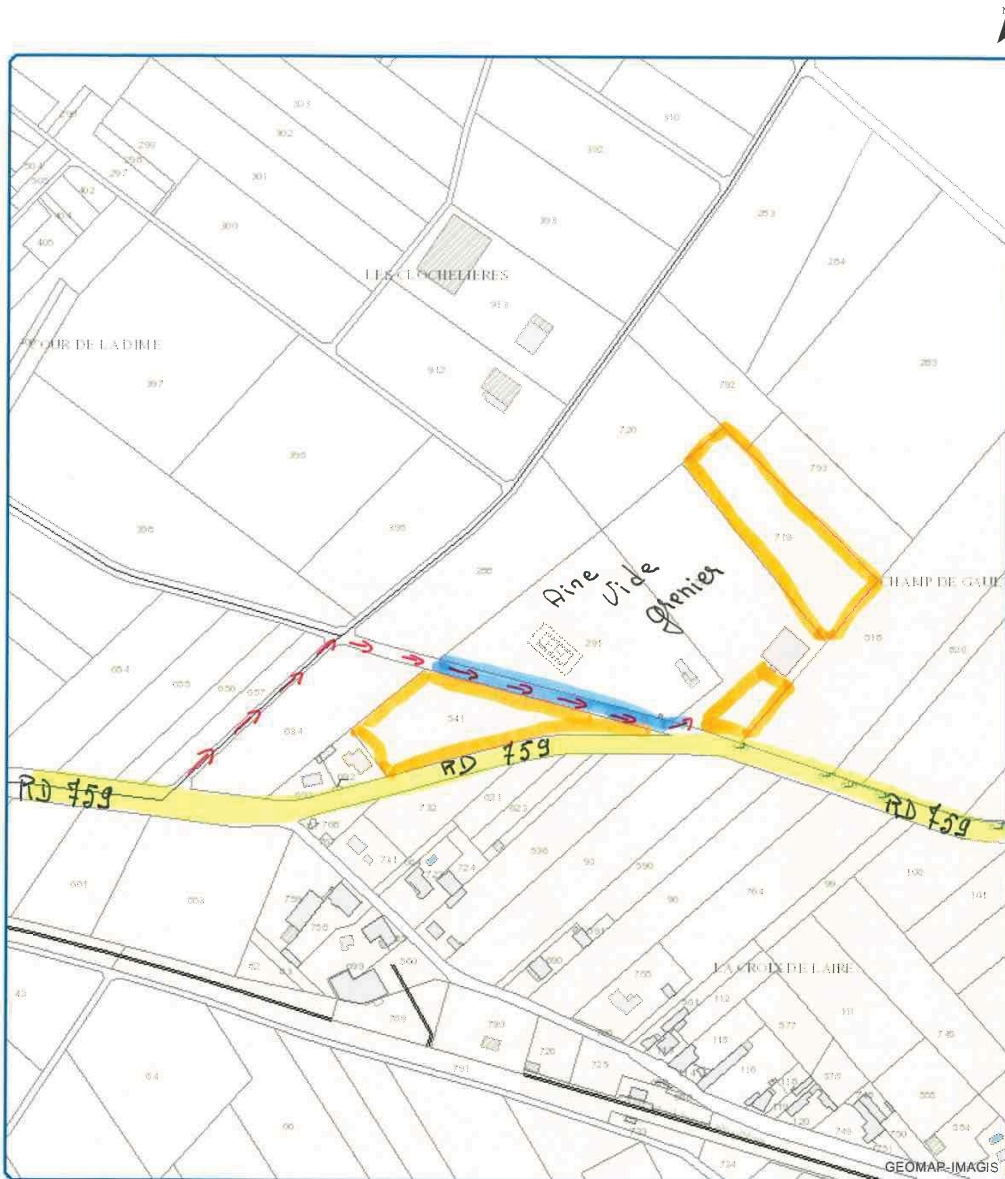
Fait à THOUARS, le 26/04/2022
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PAS-DE-JEU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Carte imprimée le : 19/04/2022
© DGFIP - cadastre 2021
© IGN - Ortho HR 20cm

Légende

Bâtiments	RD 759 - interdiction de stationner des 2 côtés de la voie
Bâtiments durs	voie communale stationnement interdit de chaque côté pour les secours. SDIS - samu.
Bâtiments légers	Parkings
Parcelle	

→ sens de circulation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213061AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 27/04/2022 ;
 - Vu** la demande reçue le 14/04/2022 de ZAMBRA GROUPE TP, demeurant 3 rue Jean Lemaisre 35000 RENNES ;
- pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D743 du PR 4+175 au PR 7+80, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jason GUILLERMIC, l'entreprise ZAMBRA GROUPE TP

Adresse : 3 rue Jean Lemaisre 35000 RENNES

Téléphone : 07 65 18 72 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 27/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

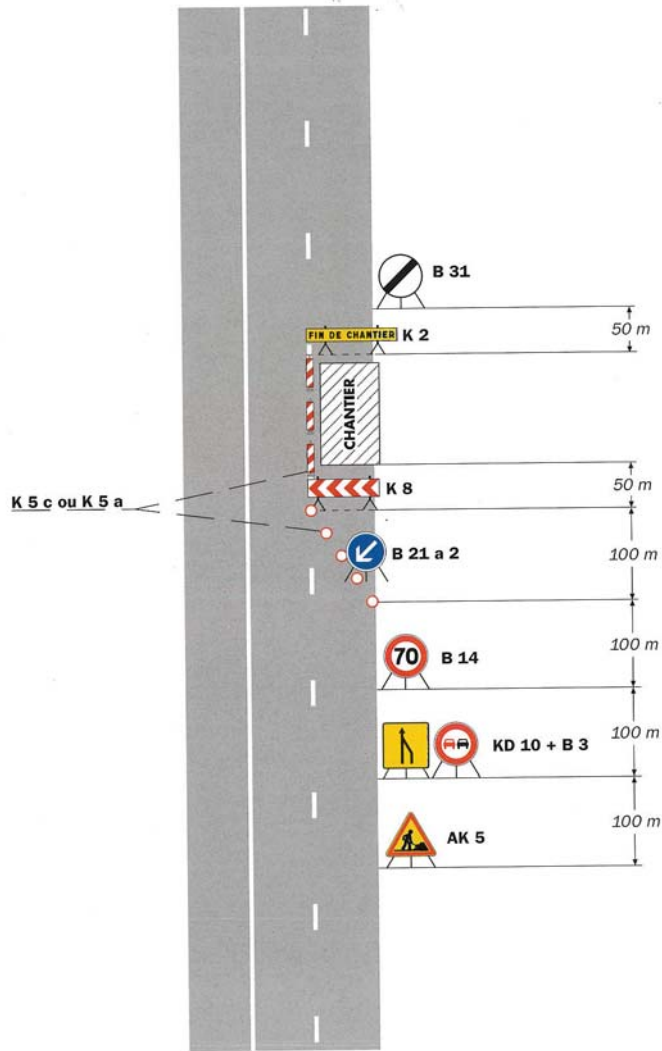
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

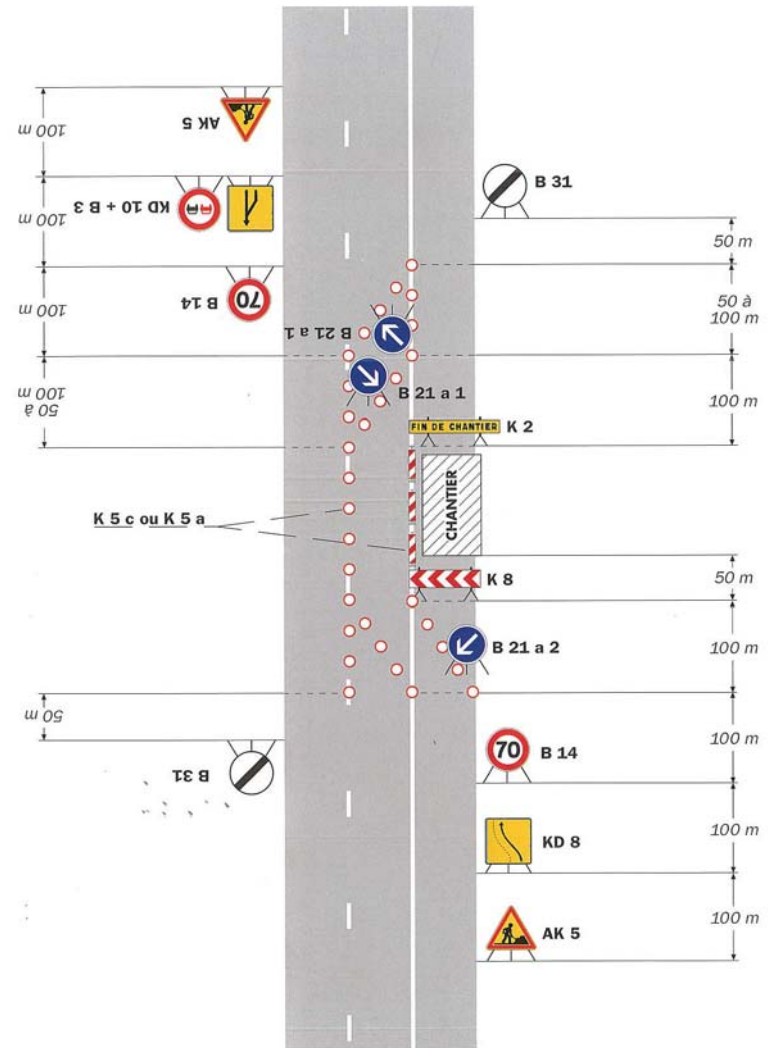


Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants de trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225164AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37
commune de THOUARS
Rue Camille Guerin - Aéroport
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/04/2022 de M'RY - BC, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;
pour le compte de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

Article 1 : Objet

Du **11 mai 2022 à 06H30** au **17 mai 2022 à 18H30**, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Chaigneau Benjamin, l'entreprise M'RY - BC
Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 27/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de situation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211966AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D14
communes de ROM et VANÇAIS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (CF 24) ;

Vu la demande reçue le 25/04/2022 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D14 ;

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D14 du PR 15+640 au PR 20+150, communes de ROM et VANÇAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING

Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN

Téléphone : 06 20 81 25 34

Courriel : m.jorquera@otengineering.fr

Courriel : b.vossier@otengineering.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

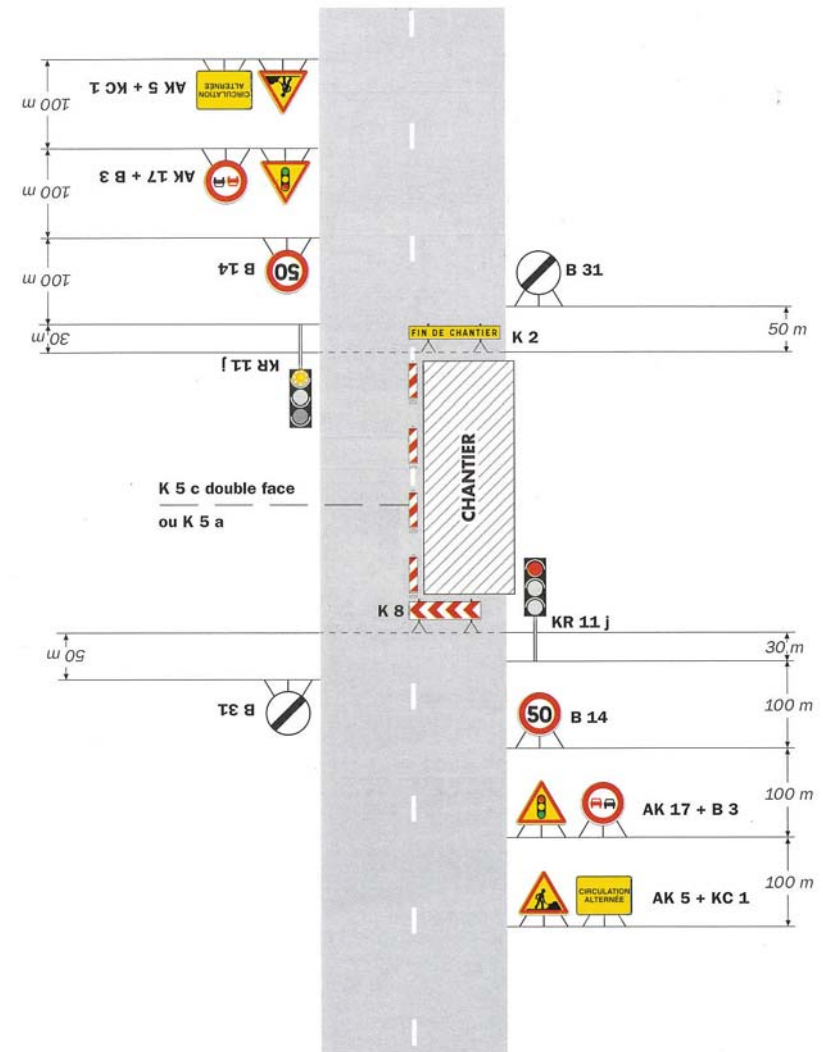
Fait à MELLE, le 25 avril 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de ROM et VANÇAIS
- Mme le Maire de la commune de VANÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Yves Frèreux).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2211725AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D110 et D111
dans l'agglomération de les Alleuds
et le lieu-dit la Coussardière
commune de ALLOINAY
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Alloinay en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Chef-Boutonne en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de la Chapelle Pouilloux en date du 29 mars 2022 ;

Vu la demande reçue le 28/03/2022 de l'entreprise M'RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du syndicat SMAEP 4B demeurant 73 route de Brioux 79170 PÉRIGNÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (renouvellement d'une conduite d'eau potable avec reprise des branchements particuliers), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D110 et D111 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 13 mai 2022, la circulation sera interdite sur les routes départementales D110 du PR 17+910 au PR 18+345 et D111 du PR 15+45 au PR 15+94 et une déviation sera mise en place.

Les véhicules de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre, les transports scolaires et les véhicules des ramassages des ordures ménagères emprunteront la déviation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

déviation dans les 2 sens par :

- les RD 948 - RD 173 - RD 1 et RD 105.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques de passage et un balisage adéquat.

L'accès au gîte de la Petite Cour sera possible par une voie communale (indication déjà existante).

L'accès au garage ASMB + 2 gîtes à la Gaillochonière sera possible par le sud de la déviation.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 44 52 31

Nom : Mme Apolline GRANGE
Téléphone : 06 15 76 71 32

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 13/04/2022

le Maire

Bernard CHARTIER

Fait à MELLE, le 14/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

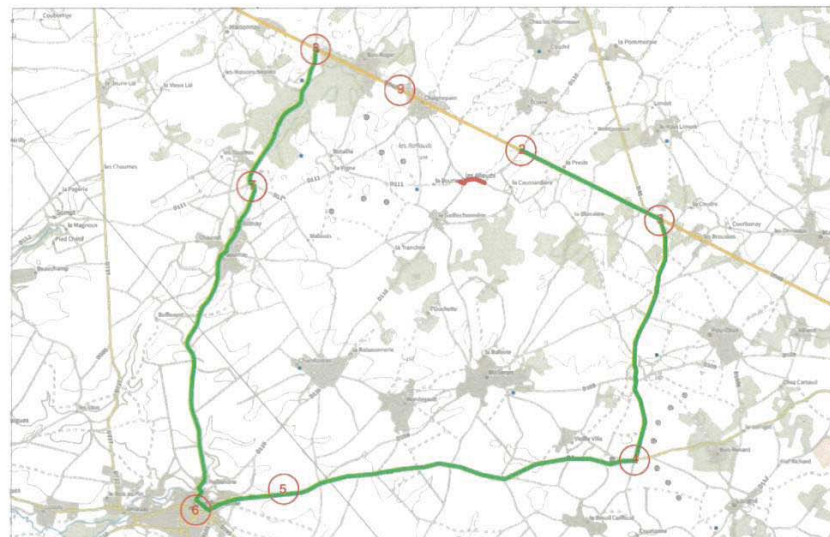
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- Mme le Maire de la commune de la CHAPELLE POUILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président du syndicat SMAEP4B.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE DEVIATION



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225149AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Fenêtre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/04/2022 de l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une purge sur le réseau AEP existant, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 à 07H00 au 06 mai 2022 à 18H30, sur la route départementale D31 du PR 3+17 au PR 3+251, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU, l'Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06.12.29.44.54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 27/04/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

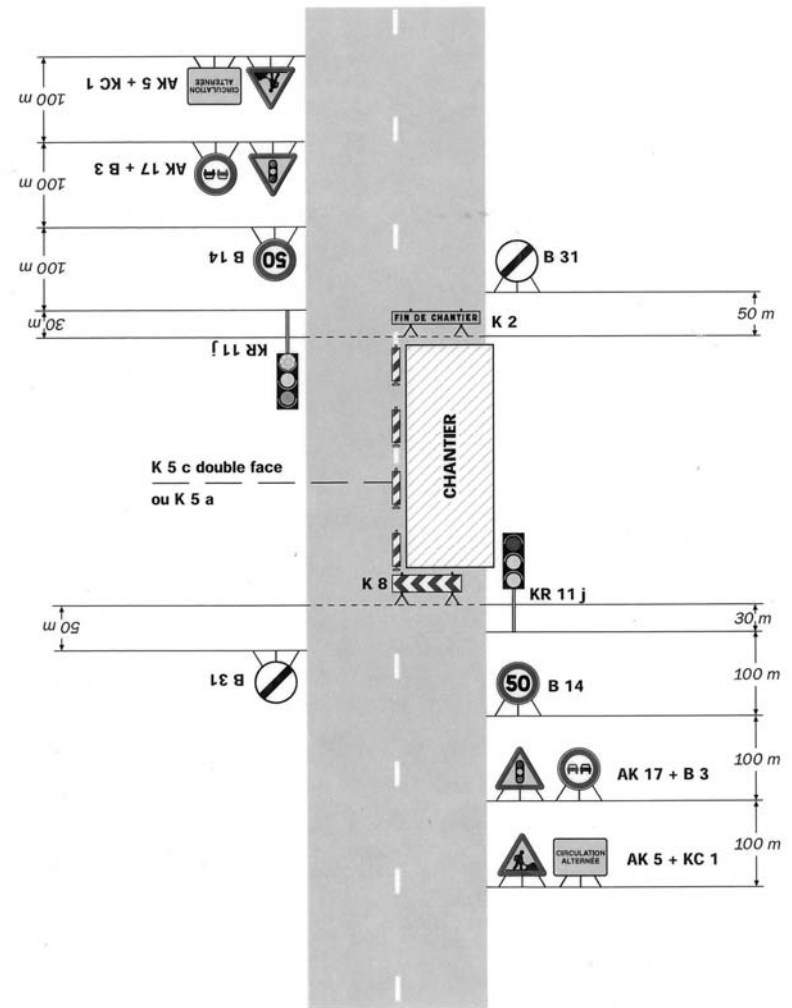
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

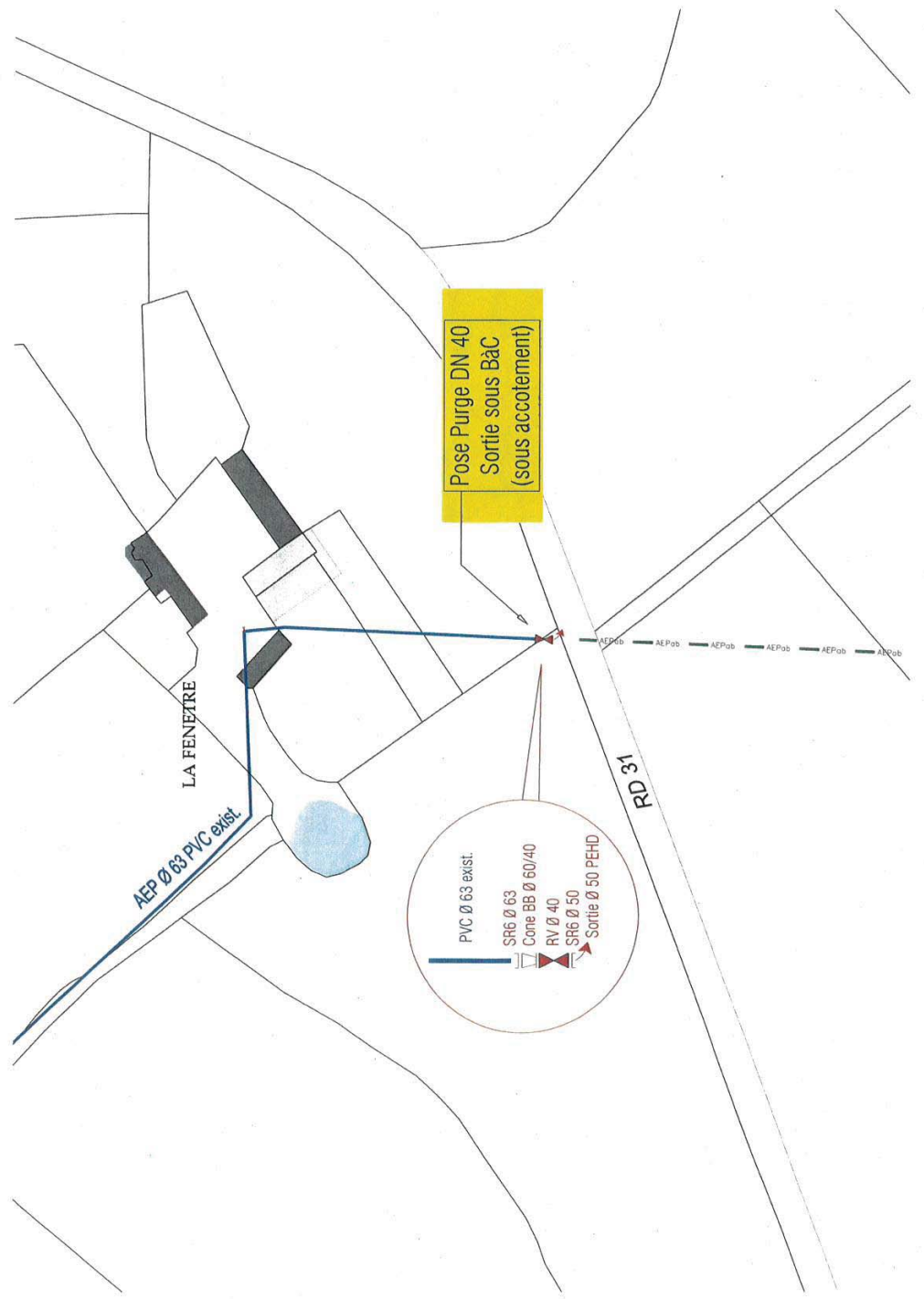
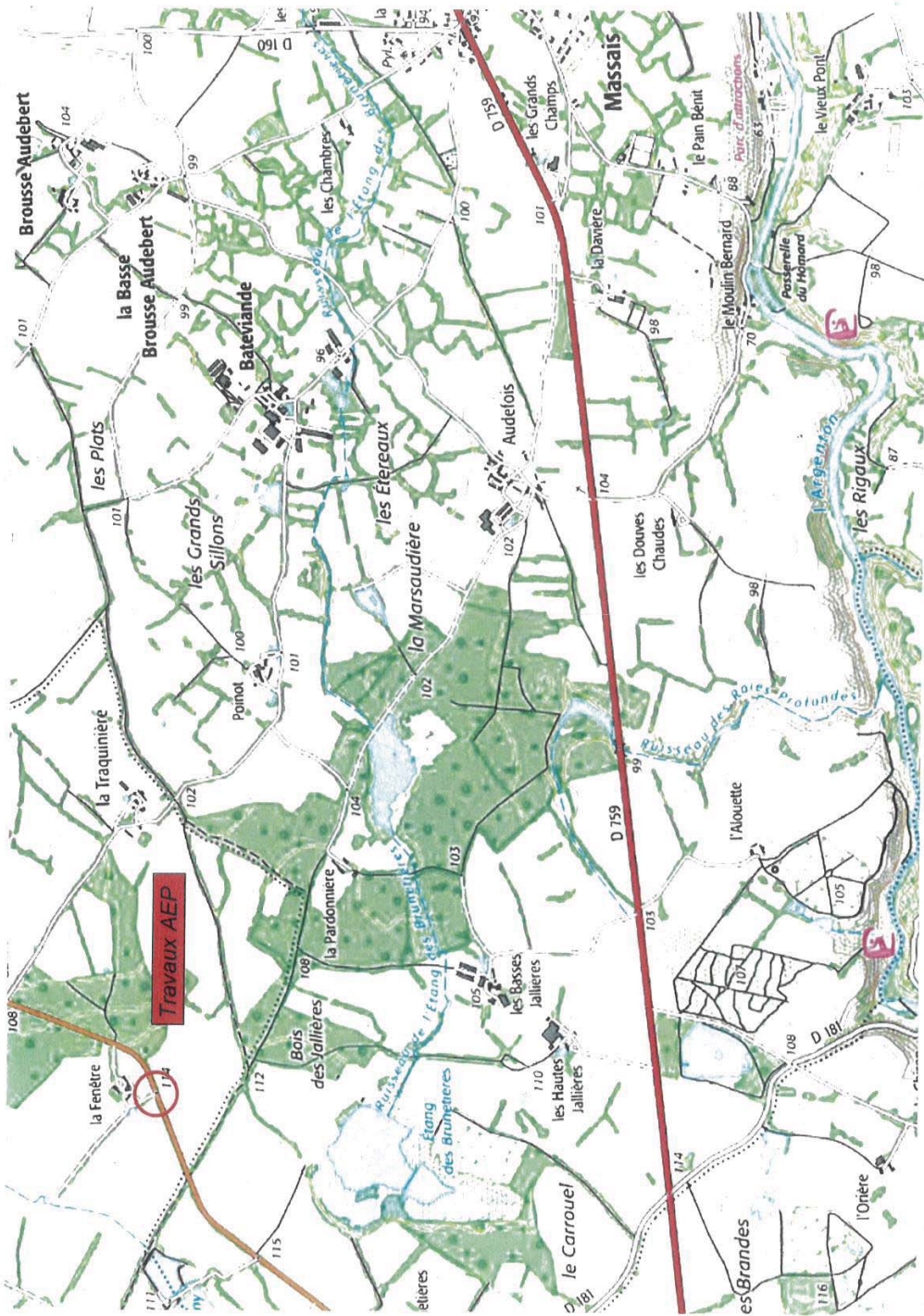
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229249AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
Ouvrage de la Scie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/04/2022 de FOR DRILL, demeurant 603 impasse des Artisans 84170 MONTEUX ;

pour le compte de GRDF _AF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, sur la route départementale D759 du PR 47+224 au PR 47+232, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Manuel TREHEL, l'entreprise FOR DRILL
Adresse : 603 impasse des Artisans 84170 MONTEUX
Téléphone : 06 48 64 75 93

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/04/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

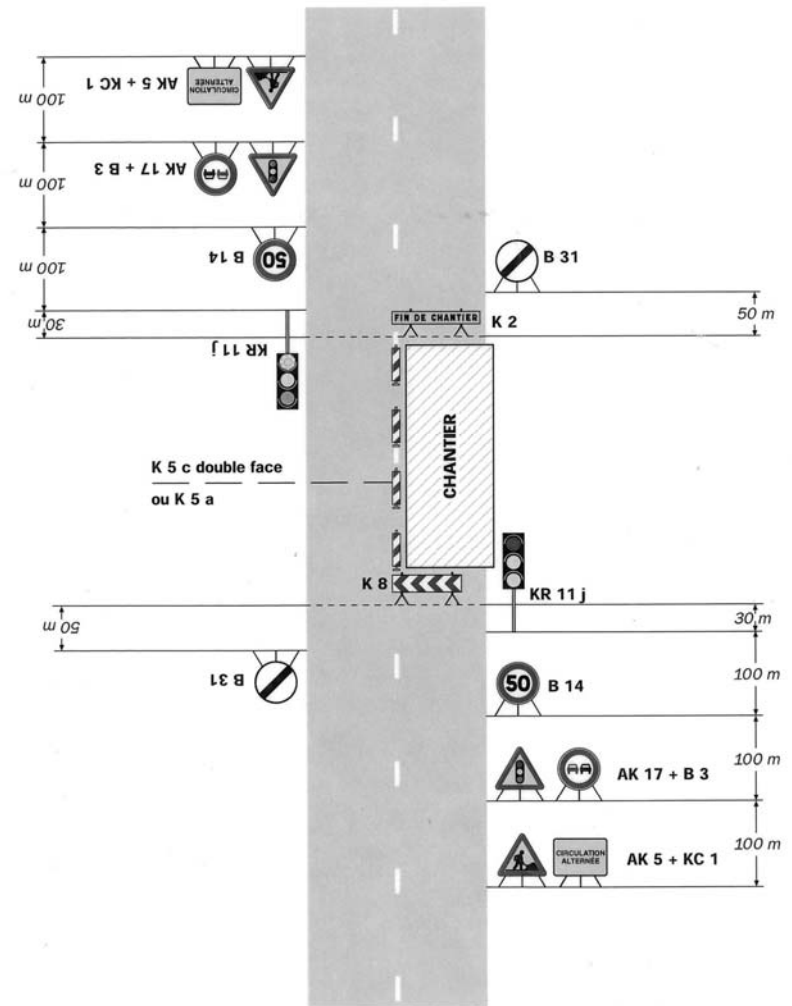
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225152AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938
route classée à grande circulation
commune de THOUARS
Route de Parthenay - Pont de Saint Jean
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 19/04/2022 de SITES Centre, demeurant 34 rue Michael Faraday - 37170 CHAMBRAY LES TOURS ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 26/04/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/04/2022 par laquelle l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Diagnostic sur et sous ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

2 jours sur la période du 30 mai 2022 à 07H00 au 03 juin 2022 à 18H30, sur la route départementale D938 du PR 90+712 au PR 90+824, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

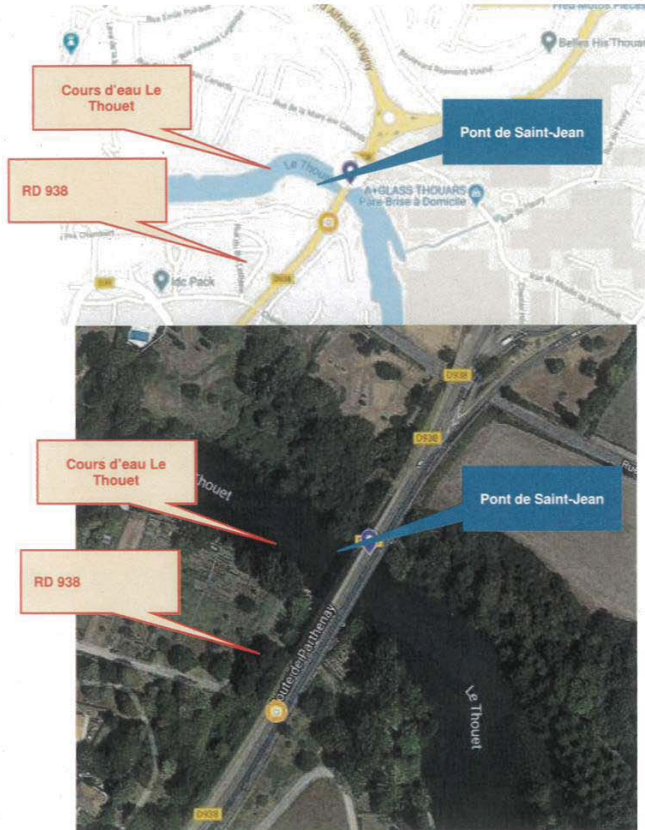
Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Pont de St Jean, RD 938, dans la commune de Thouars :



Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Cordialement,

Daphné DESCHAMPS, Responsable d'affaires

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225165AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D61E

commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 27/04/2022 par l' ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2017 à 00H00 au 13 mai 2022 à 00H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D61E du PR 0+0 au PR 0+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Passavant sur Layon devront emprunter les RD 170, 54 et 61 pour se diriger en direction de Saint Pierre à Champ.

Vis et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonay, l' ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

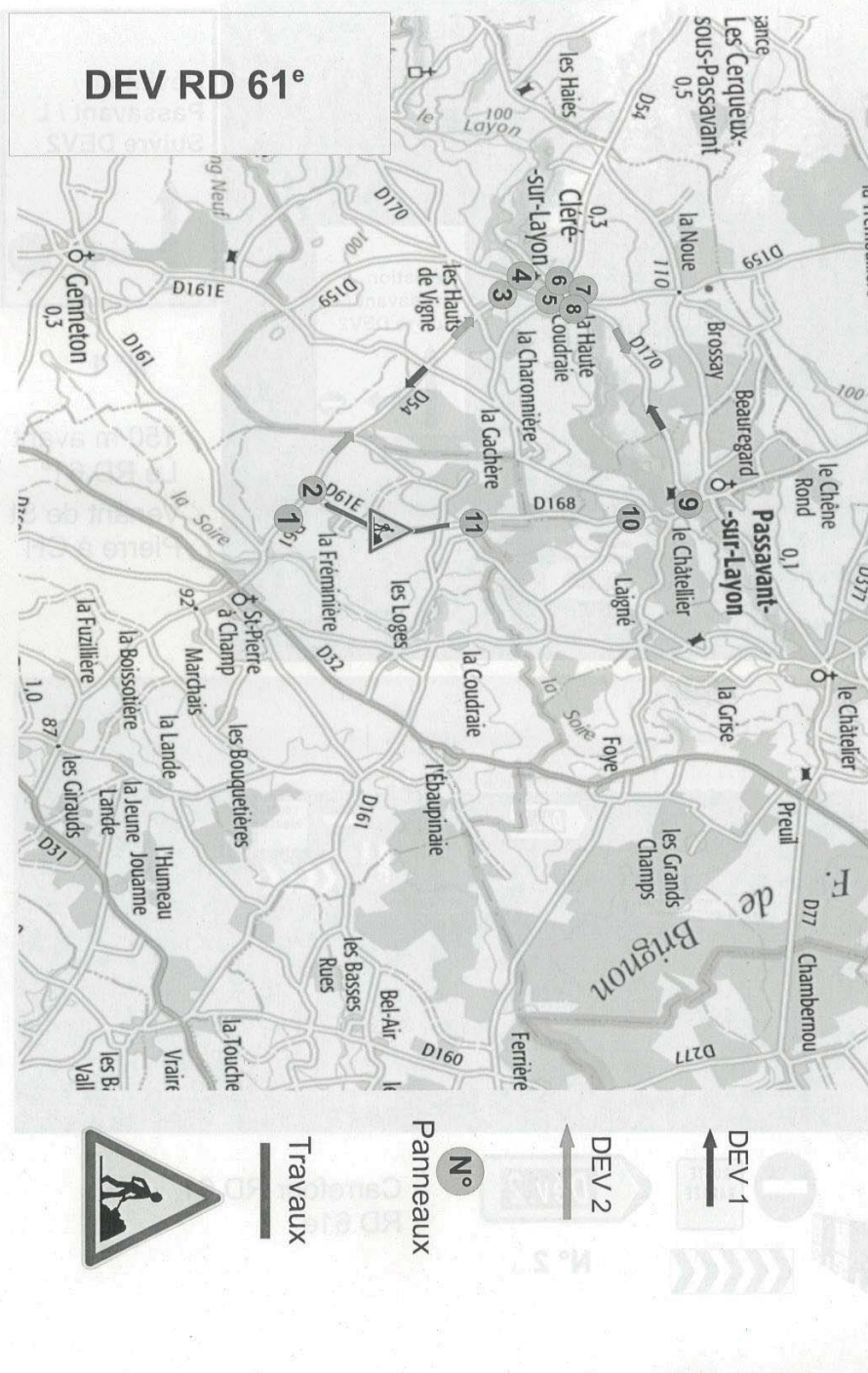
Fait à THOUARS, le 27/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225166AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D360
Entre Cersay et la RD32
commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 27/04/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 13 mai 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 2+800 au PR 5+850 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Genneton vers Cersay :

RD360, RD32 - RD61 et RD360E

Sens Cersay vers Genneton :

RD31-RD360E-RD61 et RD161

Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et à la Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 27/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

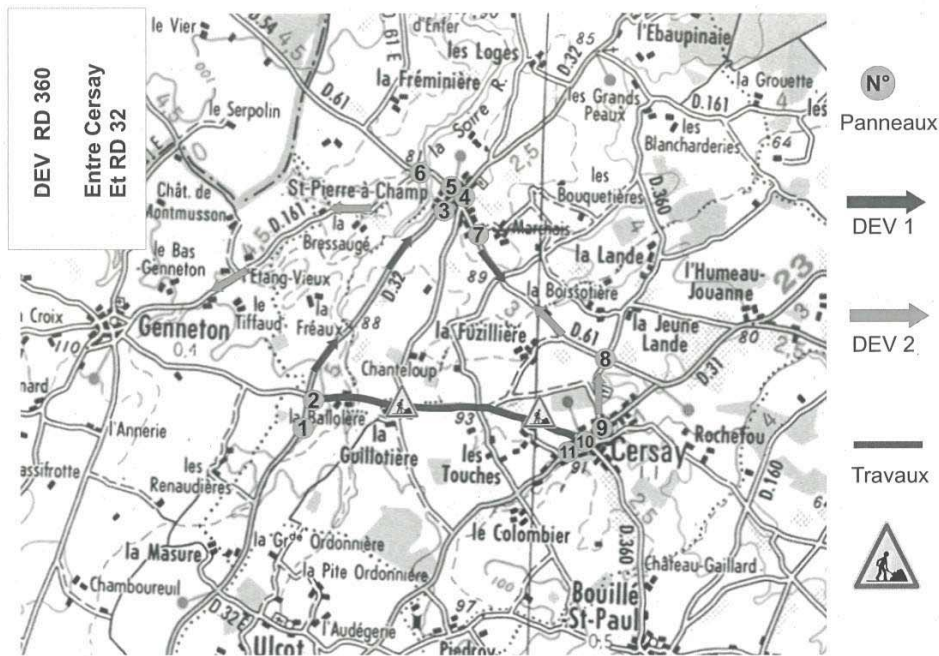
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

N° cédez-257-D101-45-520



ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la route départementale D101W1
à l'intersection avec la route départementale D101
commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
Mazin
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la route départementale D101W1, aire de repos, se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Route prioritaire : la route départementale D101 au PR 45+520

Route comportant l'obligation de céder le passage : route départementale D101W1, aire de repos, Mazin.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 29/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229128AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D140
au lieu-dit de Les Bordes
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 07/04/2022 par CETP FS, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FORET-sur-SEVRE (la) en date du 21 avril 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MONCOUTANT-SUR-SEVRE en date du 21 avril 2022,

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 03 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D140 du PR 30+637 au PR 30+858 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : Dans le sens Moncoutant-sur-Sèvre / La Ronde RD 140 (travaux au Lieu-dit " Les Bordes "), les véhicules seront déviés via la RD 744 jusqu'à La Forêt-sur-Sèvre. Ensuite ils emprunteront la RD 938 Ter jusqu'à Saint-Marsault. Enfin les véhicules emprunteront la RD 328 pour rejoindre La Ronde. Vice-versa dans le sens inverse pour rejoindre Moncoutant-sur-Sèvre.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit à tous les services.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP FS

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Déviation Travaux RD 140 La Ronde Par RD 744 / RD 938^{TER} / RD 328



Direction des Routes

N ° stop-cedez-257-D101

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les voies communales ou sur les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D101
commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de localisation annexés ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ou sur les chemins ruraux ;

Considérant que le développement de la circulation sur l'itinéraire principal, la route départementale D101, implique une prudence de la part des usagers sortant des voies communales ou des chemins ruraux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la priorité de passage aux différentes intersections ;

Considérant que le franchissement de l'intersection aux débouchés de certaines voies communales ou de chemins ruraux se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D101 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Route prioritaire : route départementale D101

Cédez le passage

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D101	PR45+220	chemin rural
D101	PR46+525	voie communale route du château de Sazais
D101	PR47+645	chemin rural
D101	PR47+710	voie communale route de Sazais
D101	PR50+320	chemin rural
D101	PR50+708	chemin rural

Stop

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D101	PR45+390	chemin rural dite de la Petite Ronde

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD le 16/01/2022

Fait à Niort le 29/04/2022

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Régularisation d'une signalisation existante, route départementale D101

Hors agglomération, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD





DIRECTION DES ROUTES
 Agence Technique Territoriale du Niortais
 Régularisation d'une signalisation existante, route départementale D101
 Hors agglomération, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du/de Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME2212008AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire
de limitation de vitesse à 70 km/h
sur la route départementale D1
au lieu-dit de les Vignes
commune de MELLERAN

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande reçue le 21/04/2022 de M. Joseph FAUCON Président de Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs, demeurant 6, impasse du Bois Neuf Courtanne - Pioussay 79110 VALDELAUME ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (Poursuite sur terre et kart Cross), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 juillet 2022 à 08H00 au 31 juillet 2022 à 20H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D1 du PR 9+810 au PR 10+460 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit de les Vignes commune de Melleran hors agglomération.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Joseph FAUCON, Président de Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs
Adresse : 6, impasse du Bois Neuf Courtanne - Pioussay 79110 VALDELAUME
Téléphone : 06 89 71 95 45
Courriel : joseph.faucon@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28 avril 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLERAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Joseph FAUCON, Président de Melleran Auto Sport et Rodéo Loisirs (joseph.faucon@gmail.com).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2212005AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D740
au lieu-dit de Vezaçais
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (CF 24) ;

Vu la demande reçue le 26/04/2022 de l'entreprise DELAIRE, demeurant ZA du grand Mouton 79110 CHEF-BOUTONNE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (mise en place d'un poste PAC 400 KVA), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D740 du PR 29+120 au PR 29+170, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Magali GUERIT de l'entreprise DELAIRE

Adresse : ZA du grand Mouton 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 88 33 57 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 27/04/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux(à l'attention de Magali GUERIT)
- M. le Directeur de GÉRÉDIS (à l'attention de M. Maxime BEAUSSE).

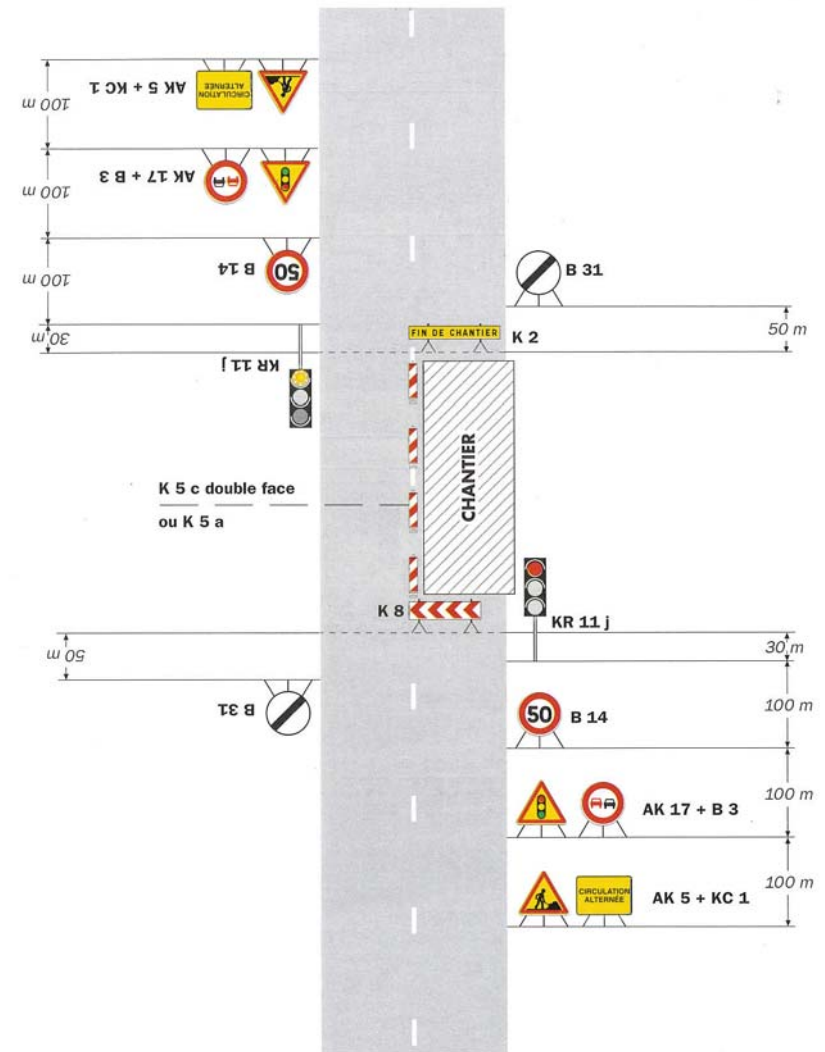
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229288AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit Les Bordes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/05/2022 de CETP FS, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles sur réseau existant., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 mai 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D140 du PR 30+635 au PR 30+649, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP FS

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

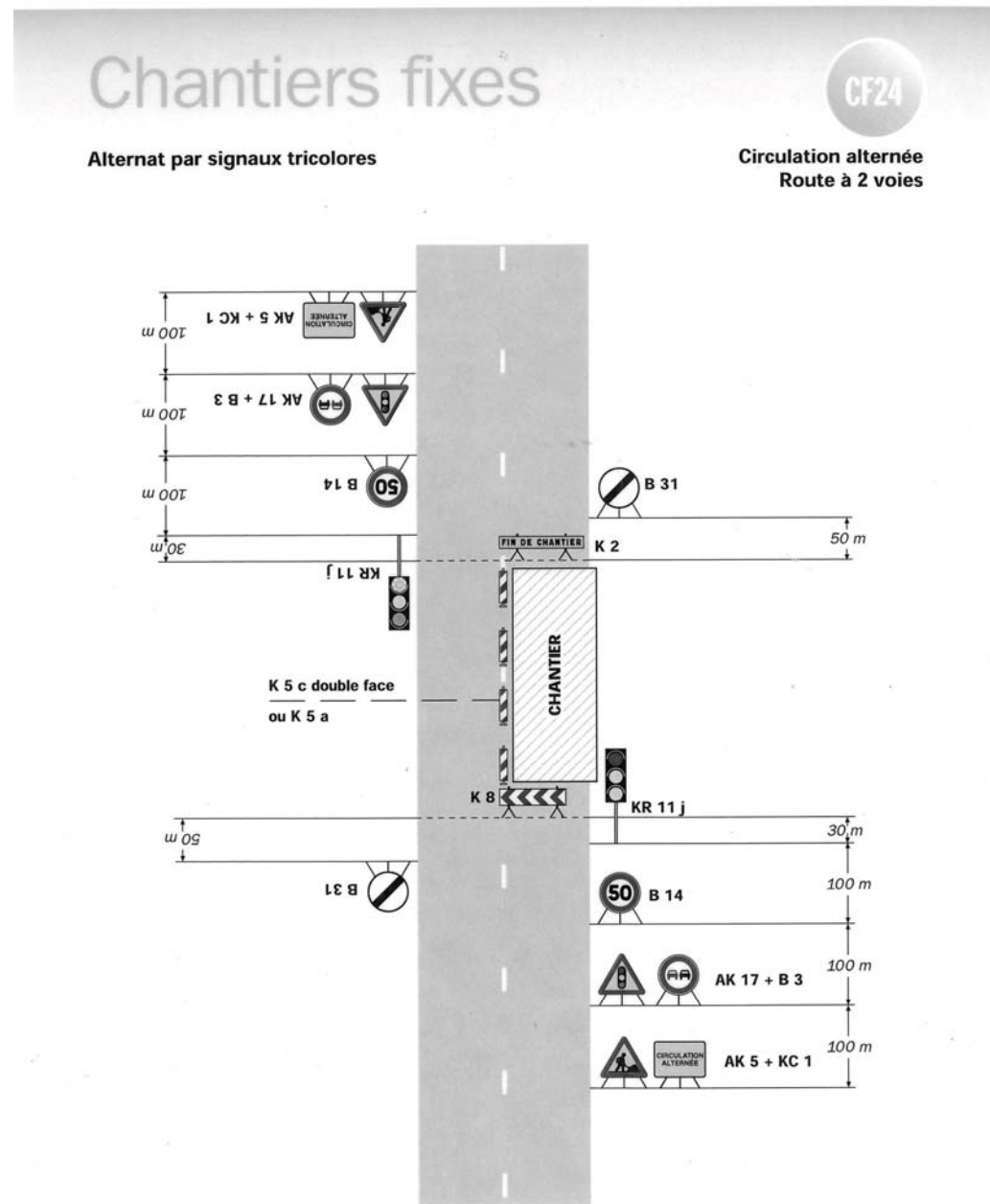
Fait à BRESSUIRE, le 02/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229269AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/04/2022 de CIRCET ERI, demeurant ZA de la Fontaine - 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 27+255 au PR 27+449, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julie CRESPIN, l'entreprise CIRCET ERI

Adresse : ZA de la Fontaine - 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ

Téléphone : 02.40.96.46.00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

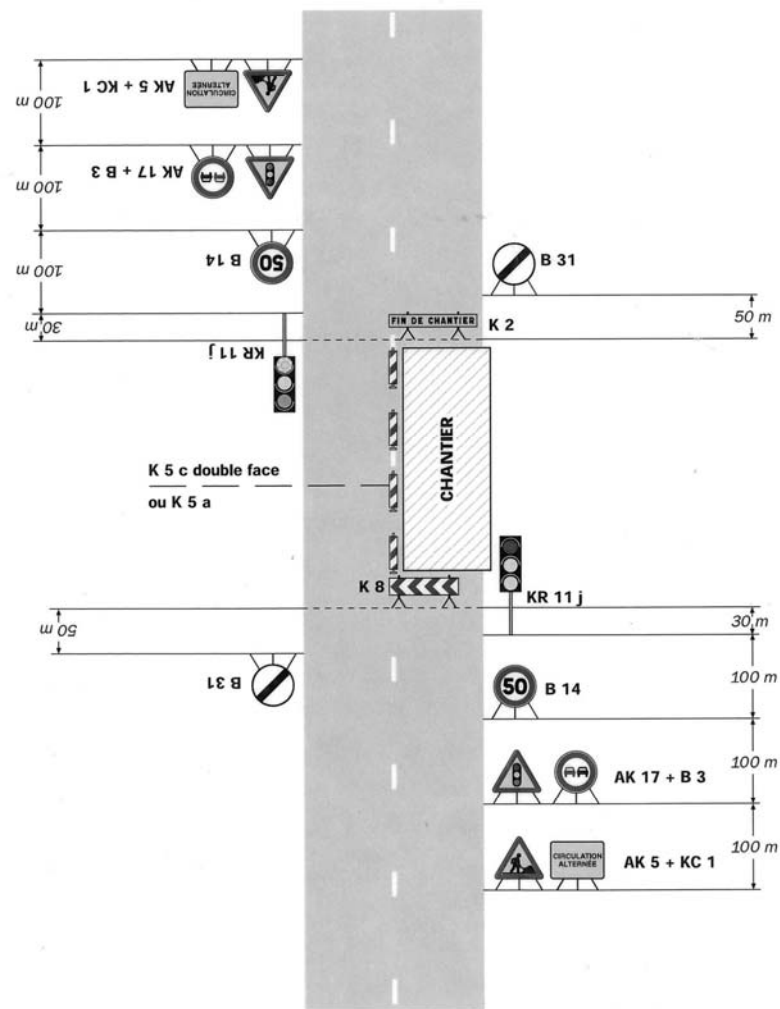
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2213254AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D329
commune de CLAVÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CLAVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/04/2022 de la Commune de Clavé, demeurant Le Bourg 79420 CLAVÉ ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D329 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le 29 mai de 09h00 à 18h00 la circulation sera interdite sur la route départementale D329 du PR 13+140 au PR 13+485 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de la manifestation, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Clavé > Saint Georges-de-Noisné :

Par la D329 (direction Saint-Maixent), la VC 4 (direction Saint-Lin), la VC 10 (à proximité du lieu-dit la Cormenie), la VC 2 (à proximité des lieux-dits la Sablière - la Rousselière - la Gétière), la D142 (direction St Georges-de-Noisné) et enfin la D329.

Sens Clavé > Saint-Lin :

par la D329 (direction Saint-Maixent), la VC 4 (direction Saint-Lin), la VC 10 (à proximité du lieu-dit la Cormenie), la VC 2 (à proximité des lieux-dits la Sablière- la Rousselière - la Gétière) et enfin la D142.

Sens Saint Georges-de-Noisné > Clavé, Saint-Maixent :

Par la D142 (direction St-Lin), la VC 2 (à proximité des lieux-dits La Rousselière- La Sablière), la VC10 (à proximité du lieu-dit Cormenie), la VC4 et enfin la D329.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent LEGERON, Commune de Clavé

Adresse : Le Bourg 79420 CLAVÉ

Téléphone : 06 88 16 96 59

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLAVÉ, le 03/05/2022

Fait à PARTHENAY, le 02/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

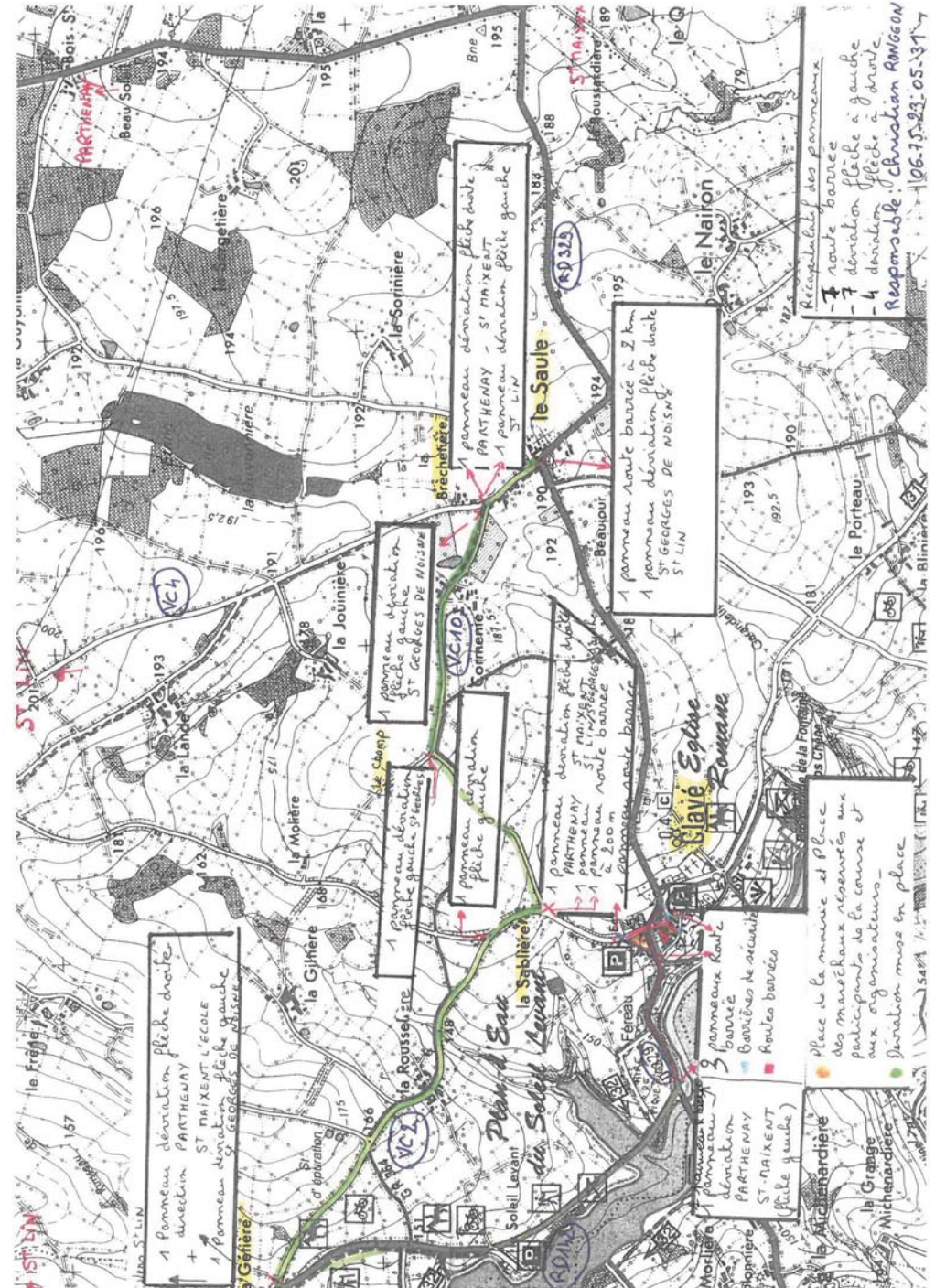
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229290AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
Noirterre - Carrefour RD4 / RD938TER
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/05/2022 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D938TER du PR 29+720 au PR 29+820, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

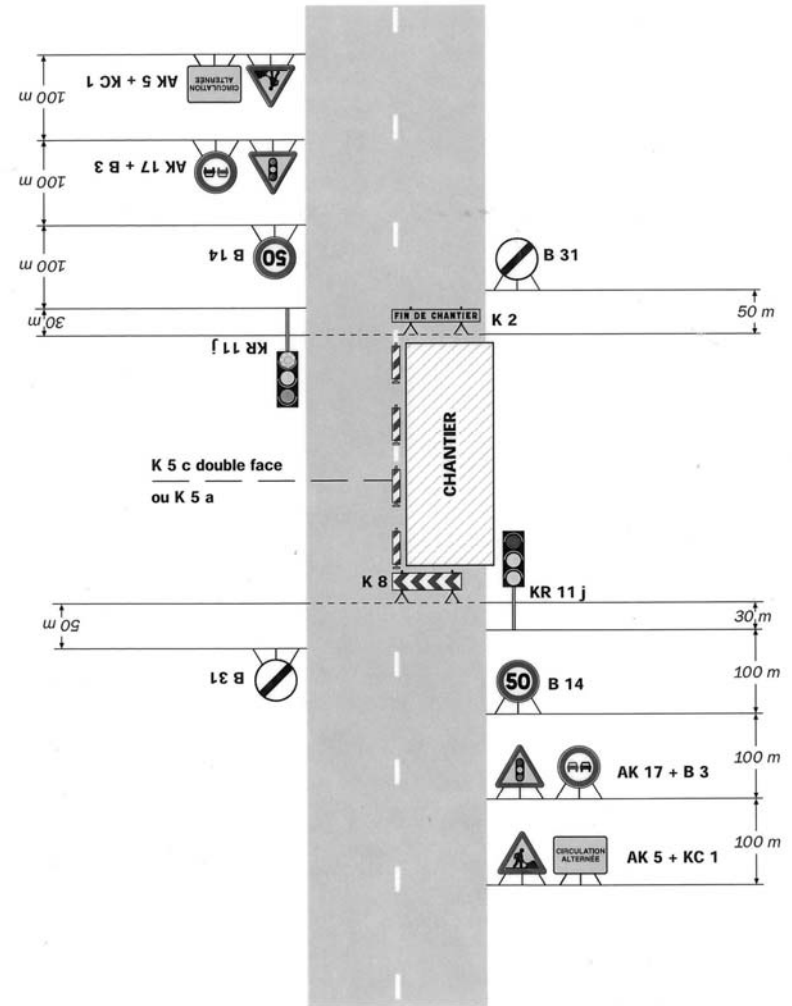
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229329AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149
commune de MONTRAVERS
au lieu-dit de La Piquemière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/05/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement de 1 poteau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une journée sur la période du 16 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale D149 du PR 25+344 au PR 25+386, commune de MONTRAVERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

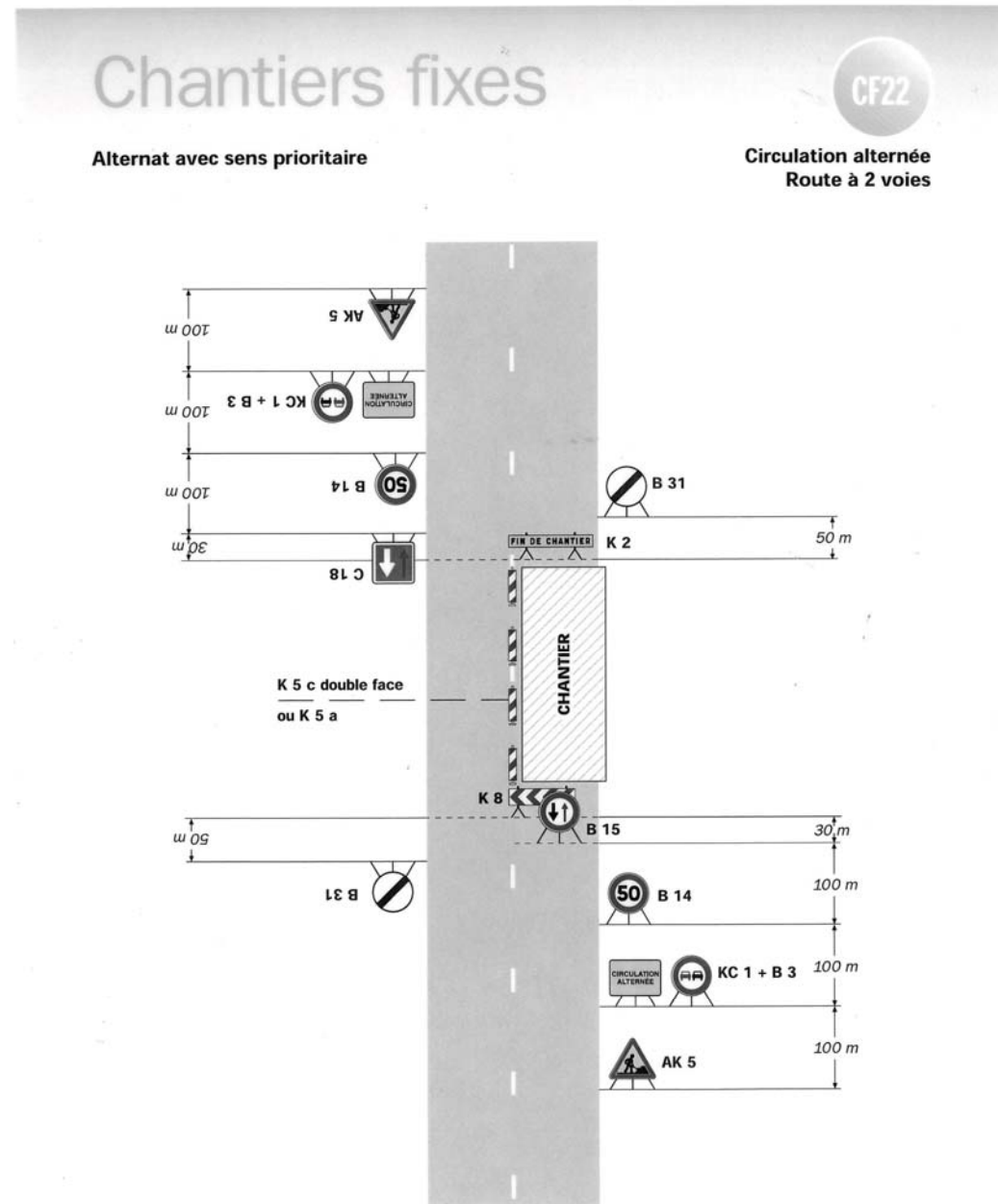
Fait à BRESSUIRE, le 04/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONTRAVERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229308AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de "Saint Georges de Mauléon"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/05/2022 de SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 21+391 au PR 21+431, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pierre-Eugène PHILIPPE, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06.11.62.77.50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

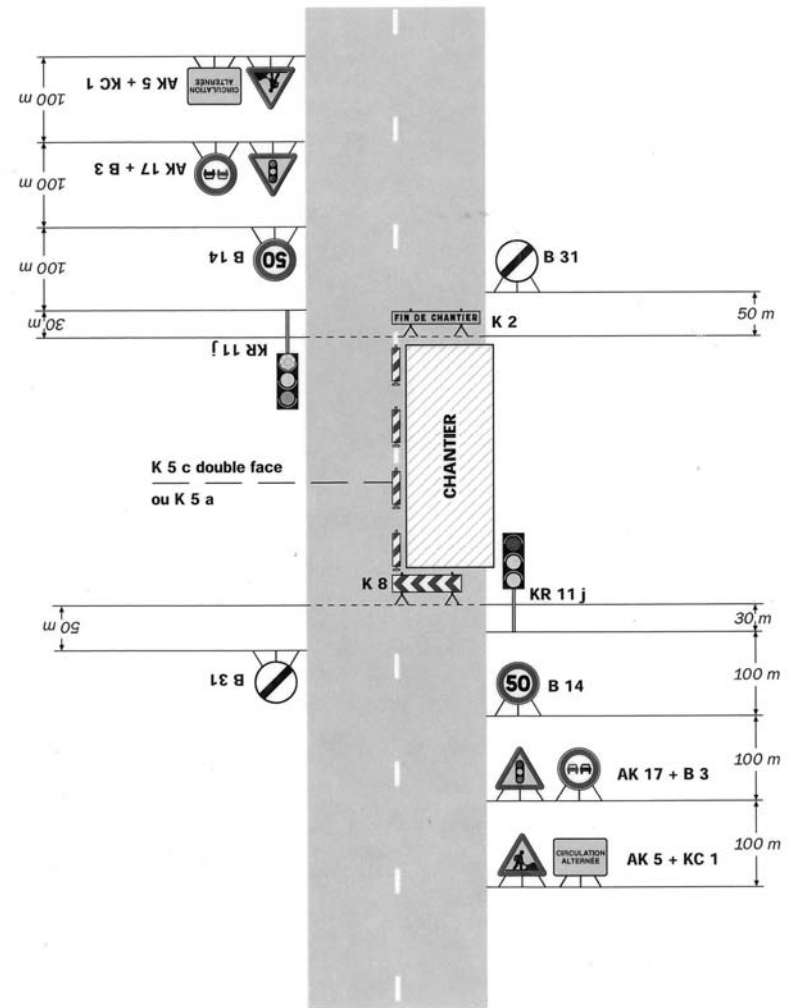
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229332AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
Avenue d'Angers
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/05/2022 de Bouygues Energies et Services , demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GRDF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 mai 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D748 du PR 28+269 au PR 28+347, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GREZELEAU Brice, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

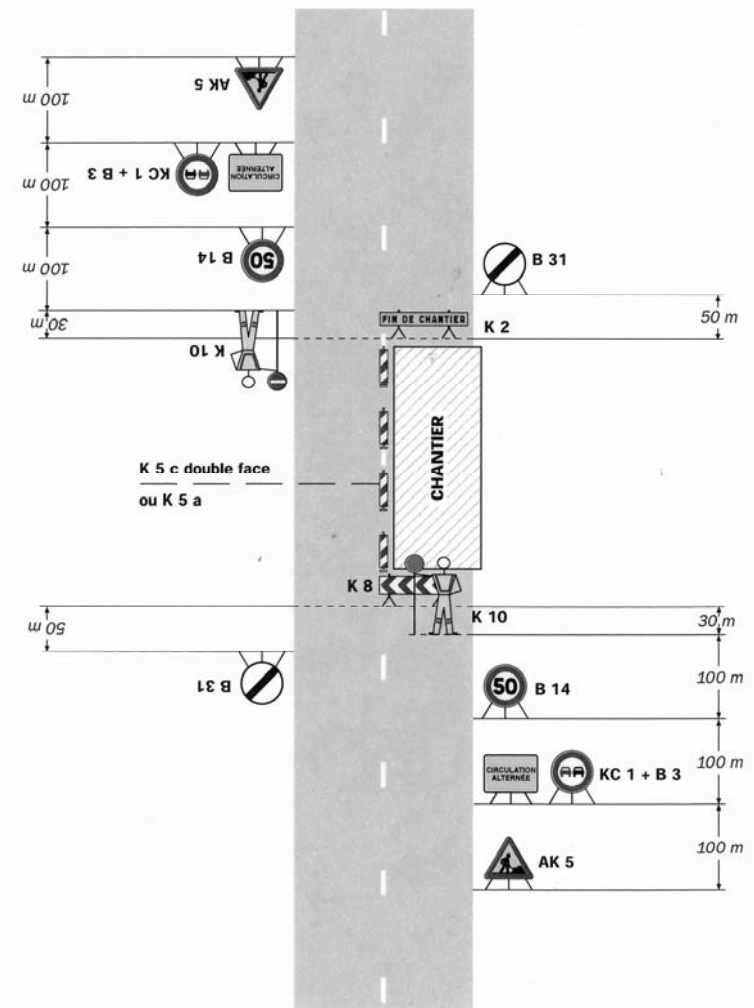
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229330AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de Rabot
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/05/2022 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS DG demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022, sur la route départementale D177 du PR 5+48 au PR 5+171, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

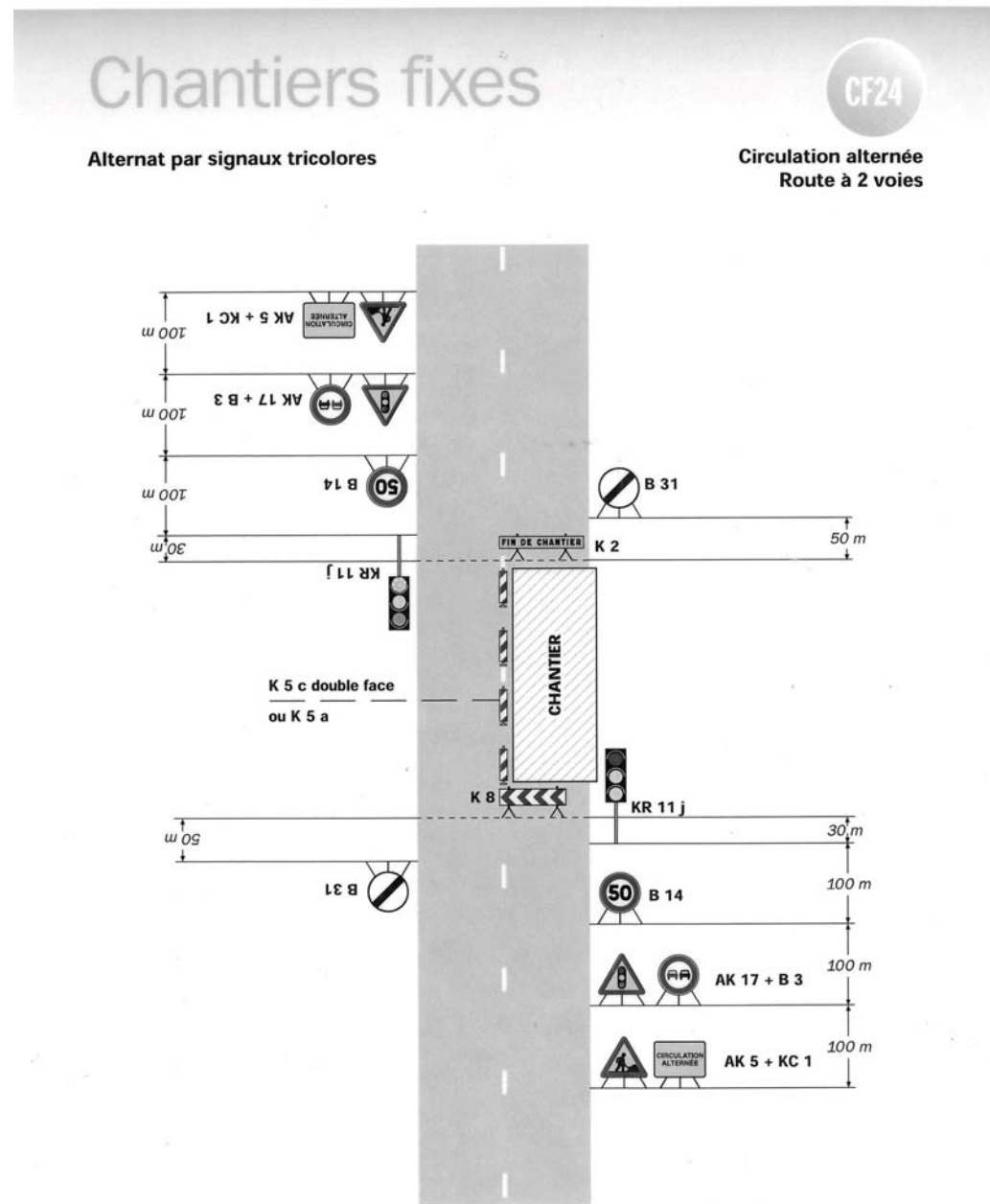
Fait à BRESSUIRE, le 04/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225180AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D158
commune de THOUARS
au lieu-dit Les Varannes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/05/2022 de SOTHOFERM, demeurant ZI La Croix d'Ingand - Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS ;

pour le compte de SOTHOFERM demeurant ZI La Croix d'Ingand - Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 juin 2022** au **11 juin 2022**, sur la route départementale D158 au PR 8+398, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit de l'emprise de la manifestation sur la route départementale sauf pour les véhicules de l'organisateur de la course.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Sylvain COURILLEAU, l'entreprise SOTHOFERM

Adresse : ZI La Croix d'Ingand - Mauzé-Thouarsais 79100 THOUARS

Téléphone : 06 18 01 58 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, l'alternat ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 05/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

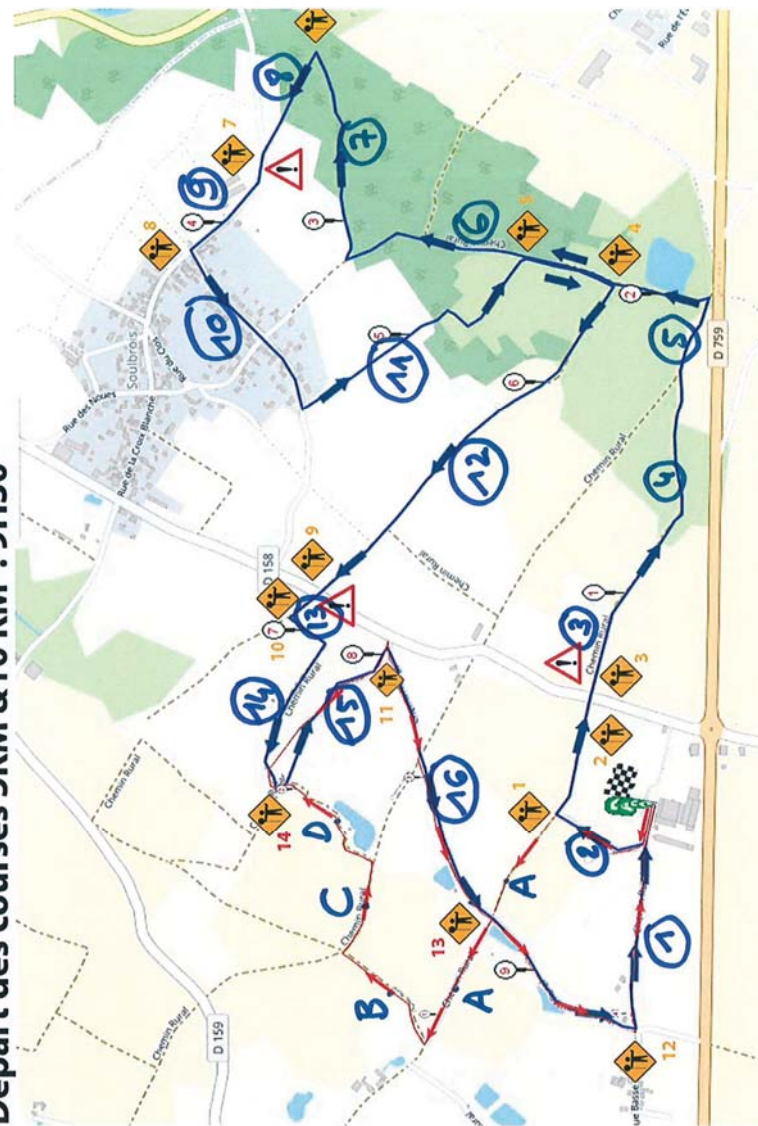
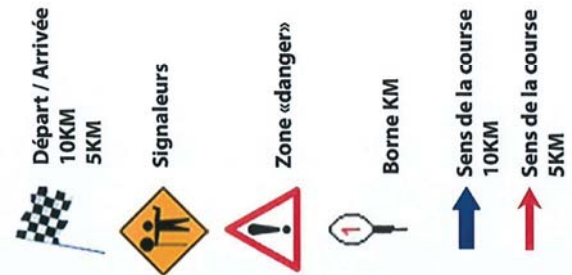
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'organisateur de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



COURSE RUN'IN SOTHOFERM SAMEDI 11 JUIN 2022

Départ des courses 5KM & 10 KM : 9H30

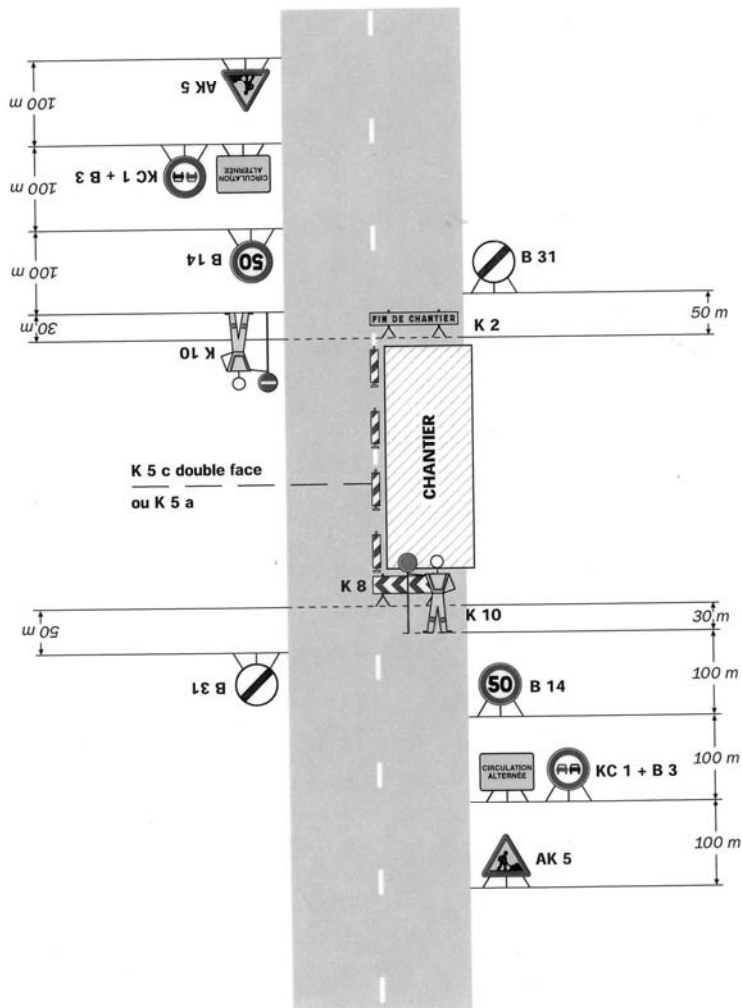


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0750

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213264AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D130
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
au lieu-dit de Les 6 Chemins
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/05/2022 de la commune de SAINT-PARDOUX - SOUTIERS, demeurant 2 Impasse des Écoliers, 79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D130 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 mai 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D130 du PR 11+255 au PR 11+280, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry MOREAU, commune de SAINT-PARDOUX - SOUTIERS
Adresse : 2 Impasse des Écoliers, 79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Téléphone : 06 21 47 60 46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

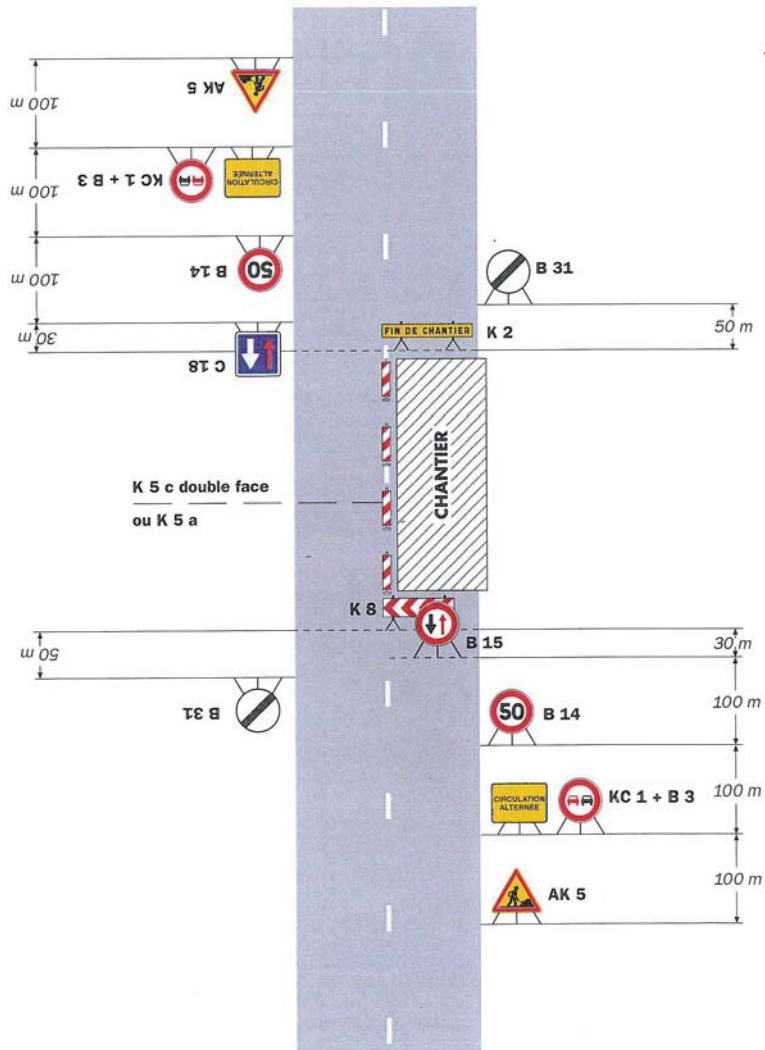
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0751

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213265AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de L'Embranchement
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/04/2022 de GEF TP , demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 mai 2022 au 25 mai 2022, sur la route départementale D132 du PR 14+600 au PR 15+665, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Martial CLISSON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 73 86 23 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

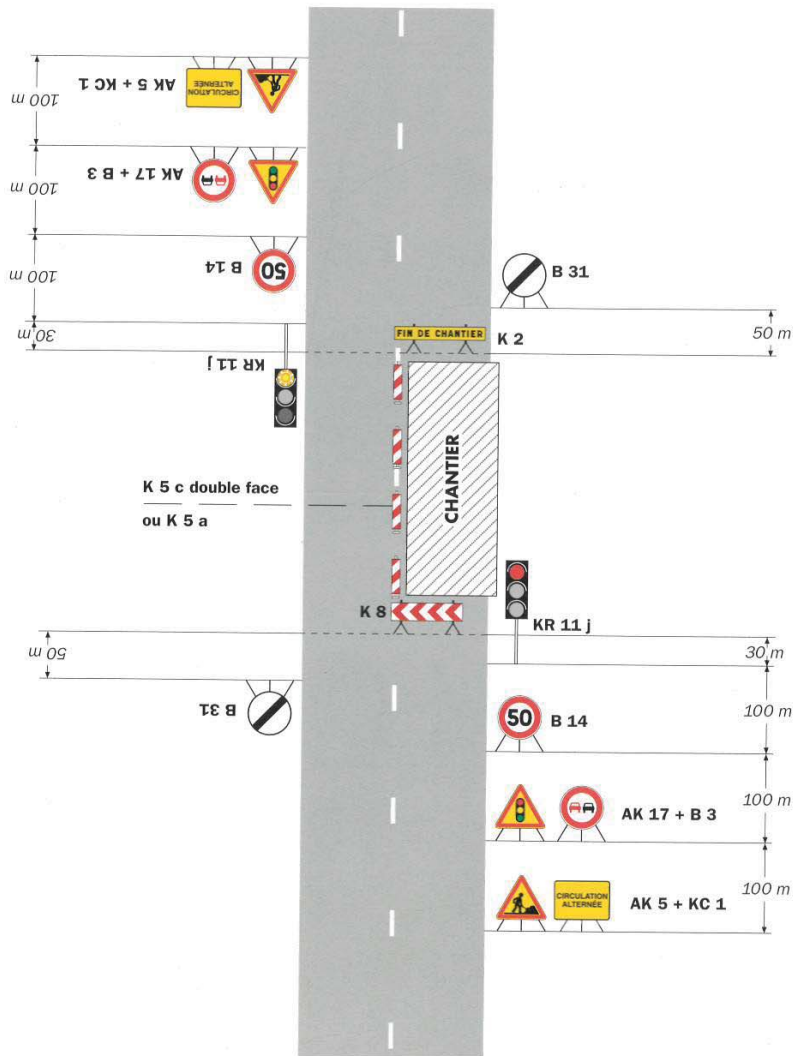
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0760

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229369AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D148
classée route à grande circulation
commune de BRESSUIRE
La Fresnaie / Noirterre
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 06/05/2022 par OPTIC TP JC, demeurant 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes ;

Vu la demande reçue le 06/05/2022 de OPTIC TP JC, demeurant 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes ;

pour le compte de SADE TELECOM JSB demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une chambre L3T, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Trois jours sur la période du 11 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale 148 du PR 8+493 au PR 8+510 la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jennifer CLARA, l'entreprise OPTIC TP JC

Adresse : 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes

Téléphone : 07 54 39 36 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h .

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- Mme la Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

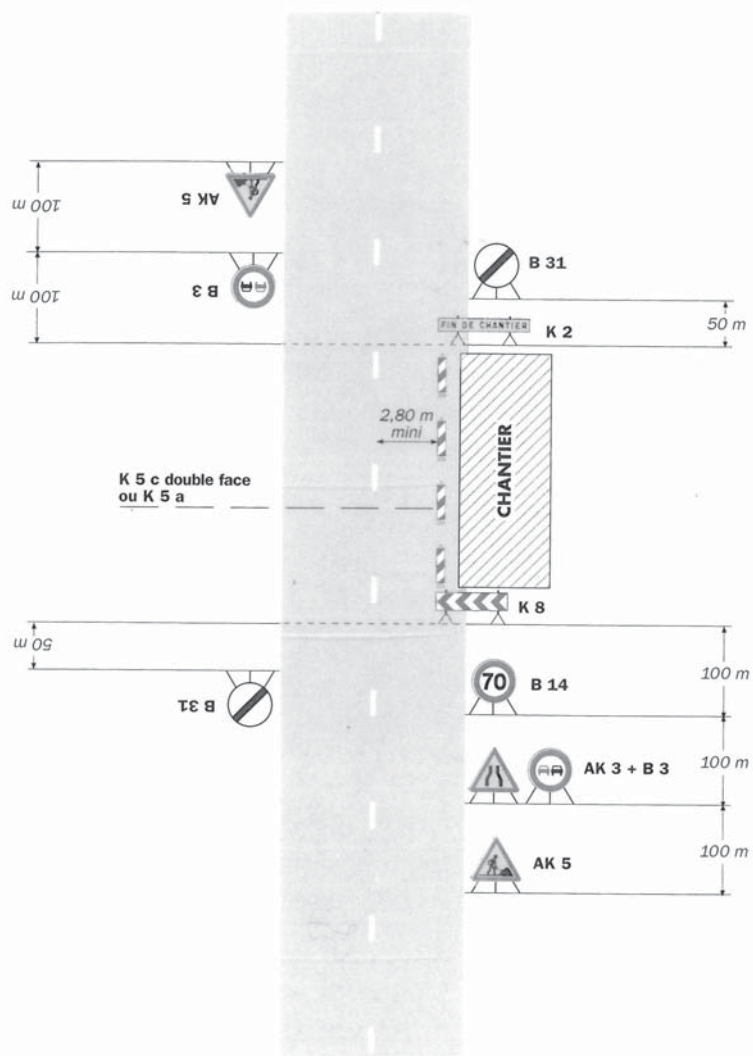
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0767

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225155AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D938E
Route de Saumur
commune de LOUZY
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LOUZY en date du 25/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 25/04/2022 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EHTP le 11/04/2022 et approuvé le 06/05/2022 ;

Vu la demande formulée le 20/04/2022 par EHTP - FN, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 à 00H00 au 30 mai 2022 à 00H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D938E du PR 2+948 au PR 3+620 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Thouars (avenue Emile Zola) vers Louzy (route de Saumur - giratoire de l'hippodrome) :
D63E rue du Grand Rosé - rue du Petit Rosé - Bd du 21 juin 1940 puis RD938E - route de saumur vers le giratoire de l'hippodrome.

Sens Louzy - Giratoire de l'hippodrome - route de Saumur vers Thouars :
La circulation sera maintenue. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les mercredis avant 8 h00, l'accès aux entreprises sera maintenu aux véhicules de collecte.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus notamment par la mise en place de passerelles.

Pour les entreprises situés dans le périmètre du chantier, l'accès sera maintenu avec des travaux par demi-chaussée et avec la mise en place de passerelles.

Le passage des piétons sera également maintenu en déviant le trafic des piétons sur le trottoir opposé.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP - FN
Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES
Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

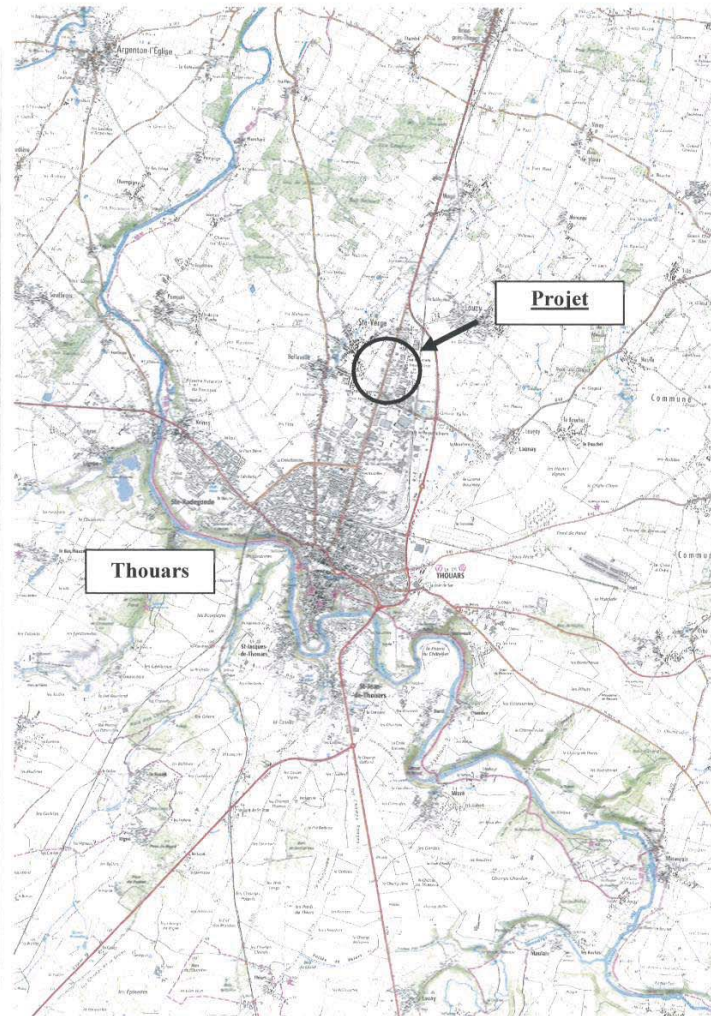
Francis BODET

Transmis à :

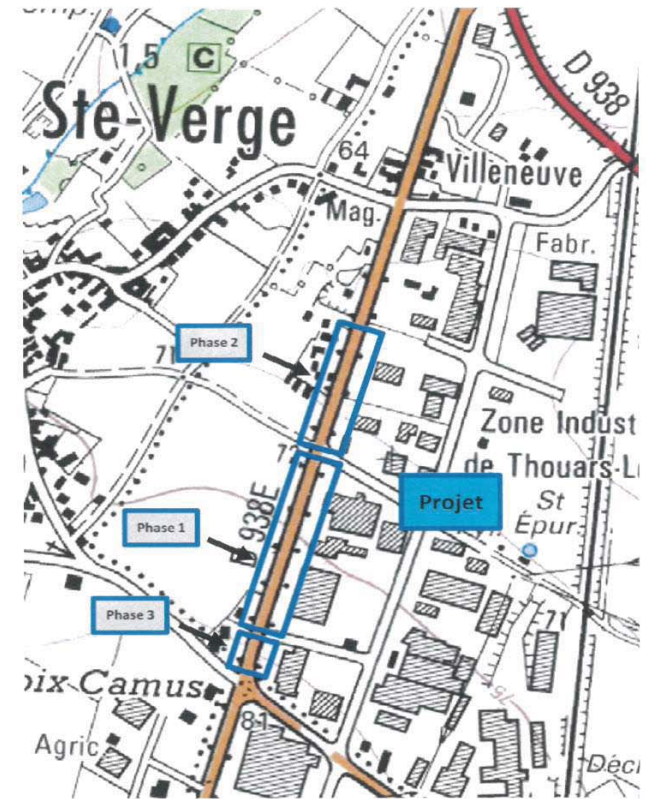
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LOUZY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

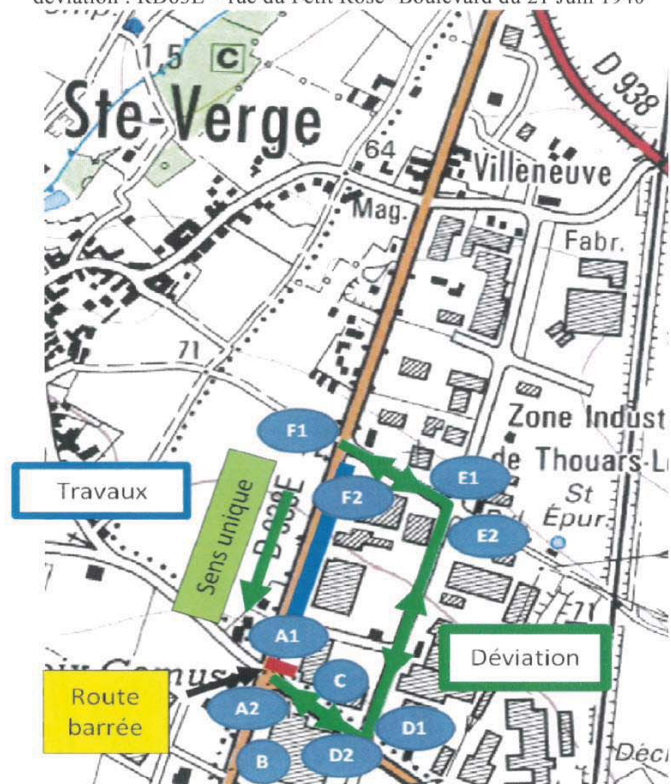
Plan de situation



Plan des travaux



Phases 1 et 3 : route barrée au Nord de la route de Saumur dans un sens
déviation : RD63E – rue du Petit Rosé -Boulevard du 21 Juin 1940



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0768

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225182AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/05/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux pour enfouissement de câbles PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 mai 2022 à 07H00** au **20 mai 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

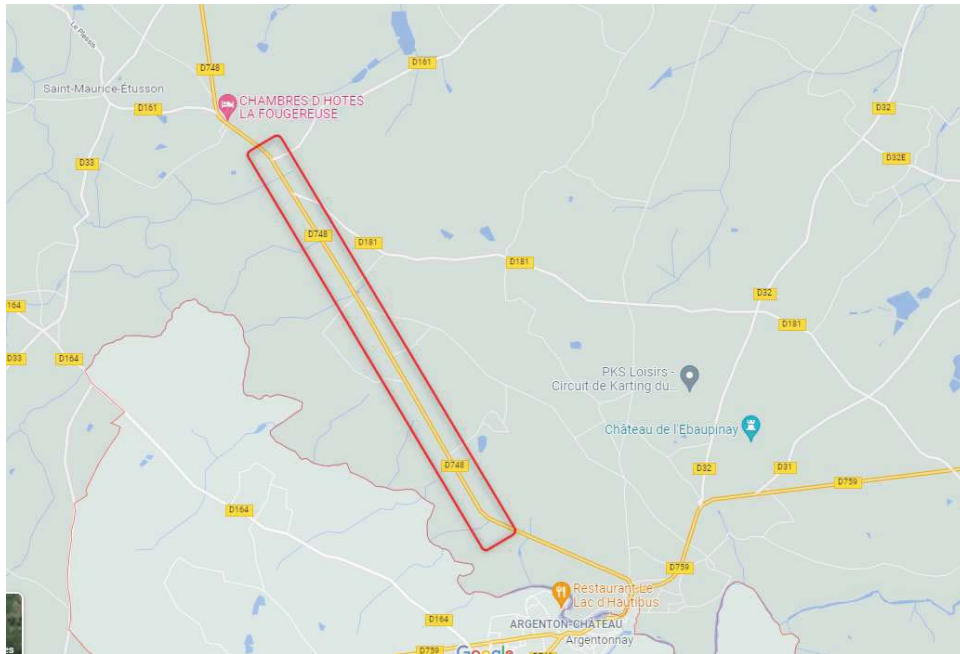
Fait à THOUARS, le 26/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

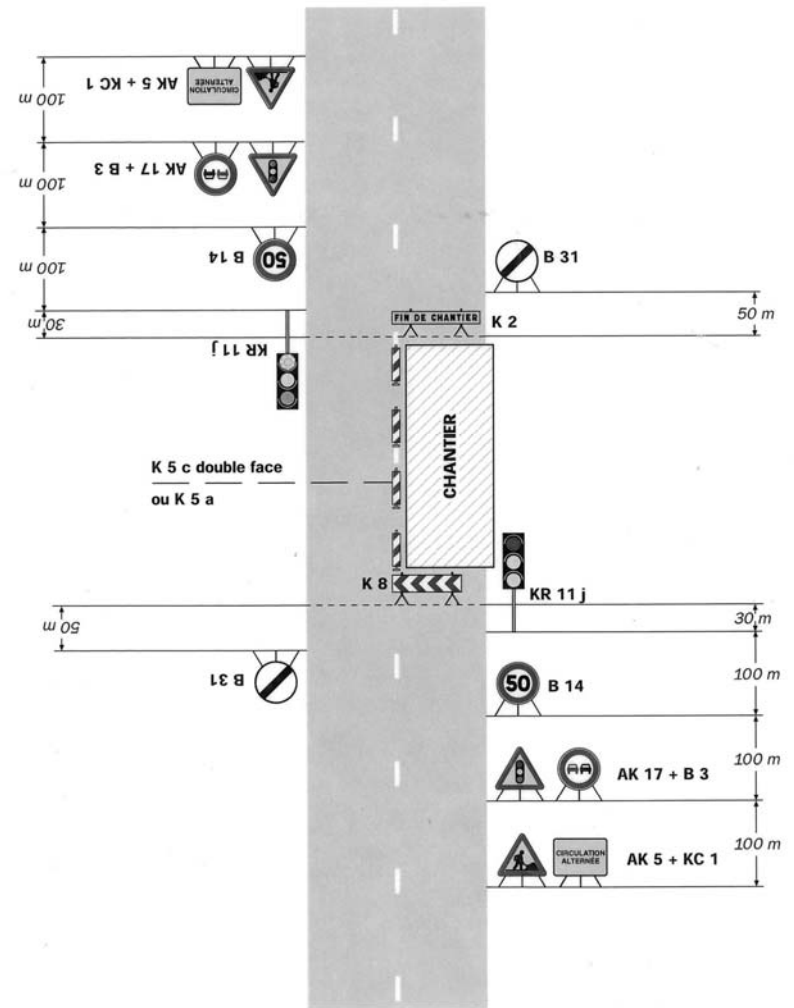


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211785AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D105 et D737
le chemin rural de Buffevent
et la voie communale n°7
communes de ALLOINAY et CHEF-BOUTONNE
en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais reçue le 12/04/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération, sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (courses cyclistes dénommées : "Prix des Artisans, Commerçants et de la Municipalité de Chef-Boutonne"), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D105 et D737 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 juin 2022 à 06H00 au 05 juin 2022 à 20H00, sur le chemin rural de Buffevent, la voie communale n°7 et les routes départementales D105 du PR 15+865 au PR 18+940 et D737 du PR 32+815 au PR 36+660, commune de ALLOINAY et CHEF-BOUTONNE, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée dans le sens de la course comme suit :

- départ et arrivée devant la Mairie (Avenue de l'Hôtel de Ville)
- rue du Général Bonnal
- rue de la Fontaine
- rue Hyppolite Hairaud
- rue de Gournay
- route de Gournay
- la RD 105 (du PR 15+865 au PR 18+940) de Chef-Boutonne jusqu'à la voie communale n°7
- la voie communale n°7 et chemin rural reliant la RD 105 à la RD 737 via la traverse du lieu-dit "Buffevent" (commune de Alloinay)
- la RD 737 (du PR 32+815 au PR 36+660) jusqu'à l'agglomération de Chef-Boutonne
- l'Avenue des Fils Fouquaud
- l'Avenue Louis Proust et de nouveau l'Hôtel de Ville.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais

Adresse : 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 88 43 97 81

Courriel : cyclechefboutonnais@laposte.net

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 13/04/2022

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 29/04/2022

le Maire

le Maire

Bernard CHARTIER

Fabrice MICHELET

Fait à MELLE, le 04/05/2022

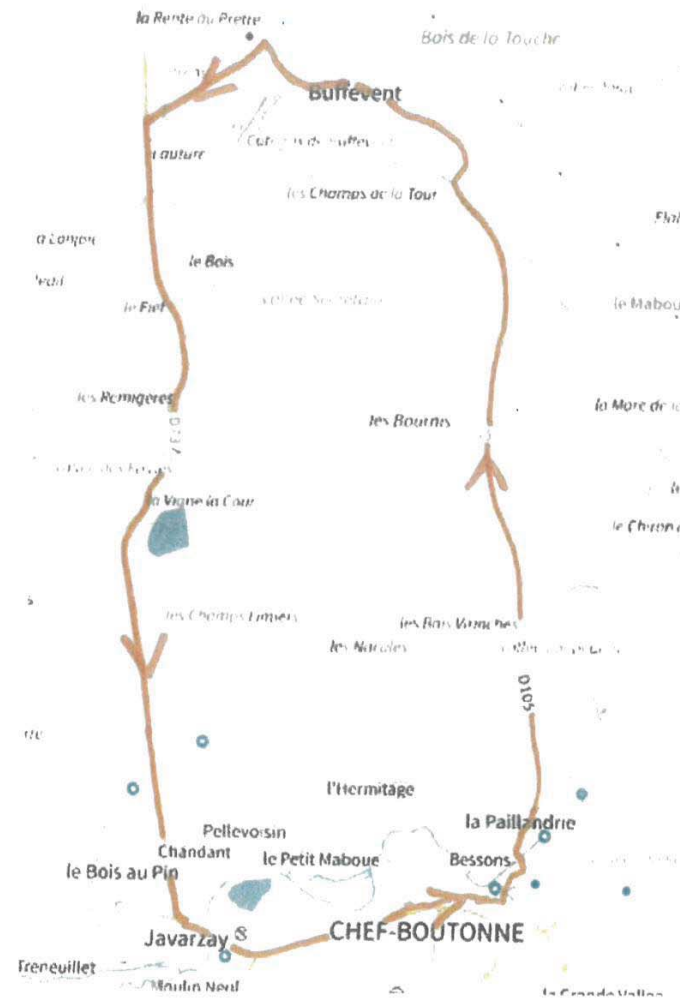
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable de la manifestation sportive (M. Philippe BONNARD).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2211786AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation à sens unique
de la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/04/2022 de M. Philippe BONNARD Président du Cycle Chef-Boutonnais, demeurant 79110 CHEF-BOUTONNE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (courses cyclistes dénommées : " Prix des Artisans, Commerçants et de la Municipalité de Chef-Boutonne"), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 juin 2022 à 08H00 au 05 juin 2022 à 20H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D737 du PR 36+315 au PR 37+5 uniquement dans le sens Chef-Boutonne vers Brioux-sur-Boutonne et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'association sportive, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

déviée à sens unique dans le sens Chef-Boutonne vers Brioux-sur-Boutonne :

- RD 110 direction Aubigné jusqu'au carrefour avec la RD 109 (déchetterie)
- RD 109 jusqu'au carrefour du lieu-dit " la Varenne"
- Voie communale de la Varenne n° 1 dit de "la Bataille à Lussais"
- Voie communale n° 3
- la rue du Lavoir
- retour sur la RD 740.

Pas de changement de la circulation dans le sens Brioux-sur-Boutonne vers Chef-Boutonne.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe BONNARD Président du Cycle Chef-Boutonnais

Adresse : 79110 CHEF-BOUTONNE

Téléphone : 06 88 43 97 81

Courriel : cyclechefboutonnais@laposte.net

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 29/04/2022

Fait à MELLE, le 04/05/2022

le Maire

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

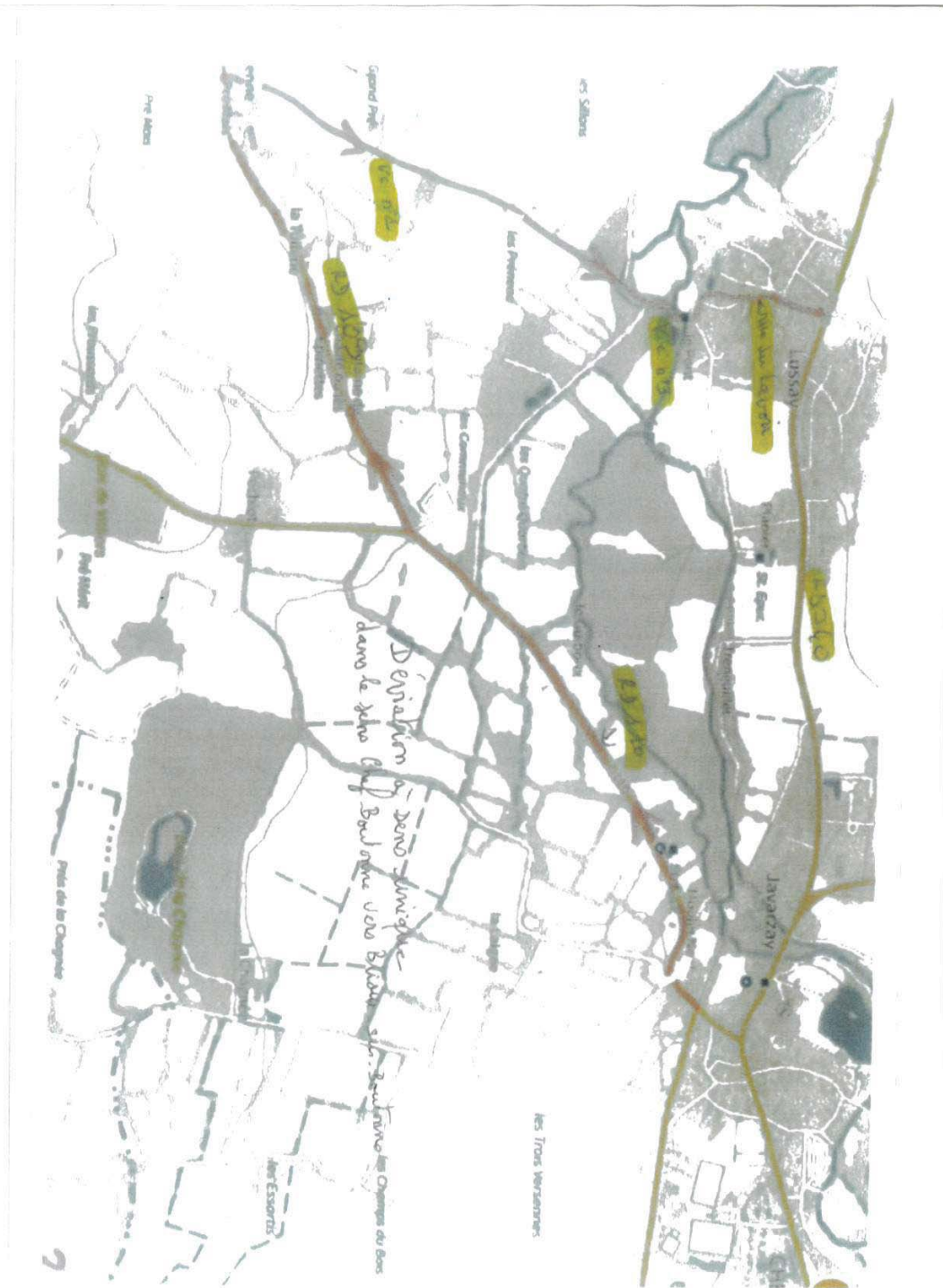
Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229370AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41
commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2022 de LOCACOM AQUITAINE, demeurant 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 16 juin 2022, sur la route départementale D41 du PR 4+160 au PR 6+280, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARGOUM Rachid, l'entreprise LOCACOM AQUITAINE

Adresse : 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT

Téléphone : 06 09 08 48 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

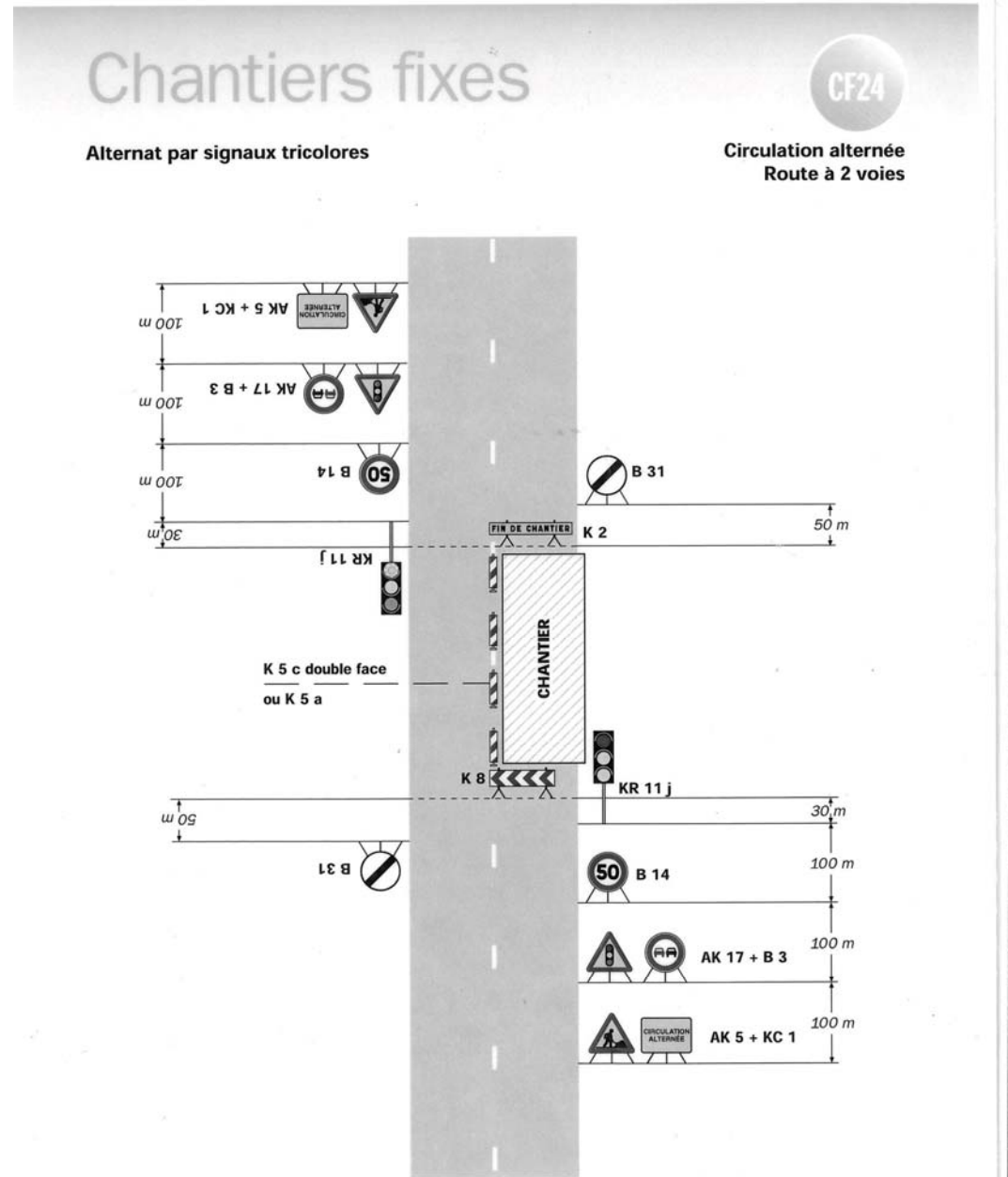
Fait à BRESSUIRE, le 09/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise CIRCET

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229371AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18
sur les routes départementales D177, D177E et D19
commune de CLESSÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D177, D177E et D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 09 juin 2022, sur les routes départementales D177 du PR 3+368 au PR 4+340, D177E du PR 0+7 au PR 0+382 et D19 du PR 16+359 au PR 16+588 du PR 14+207 au PR 14+697, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par panneaux B15-C18
.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Julien POINOT, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP
Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

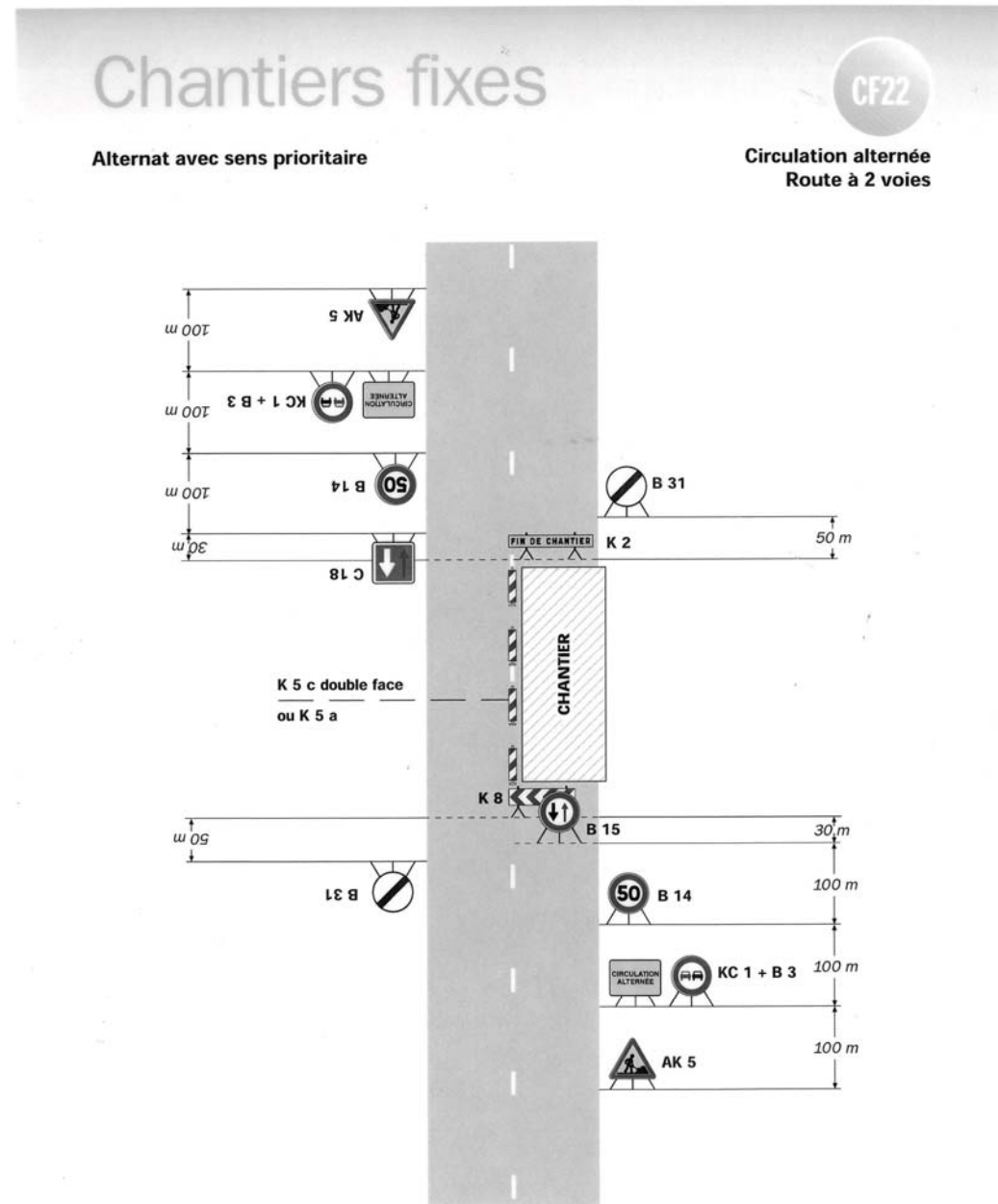
Fait à BRESSUIRE, le 09/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

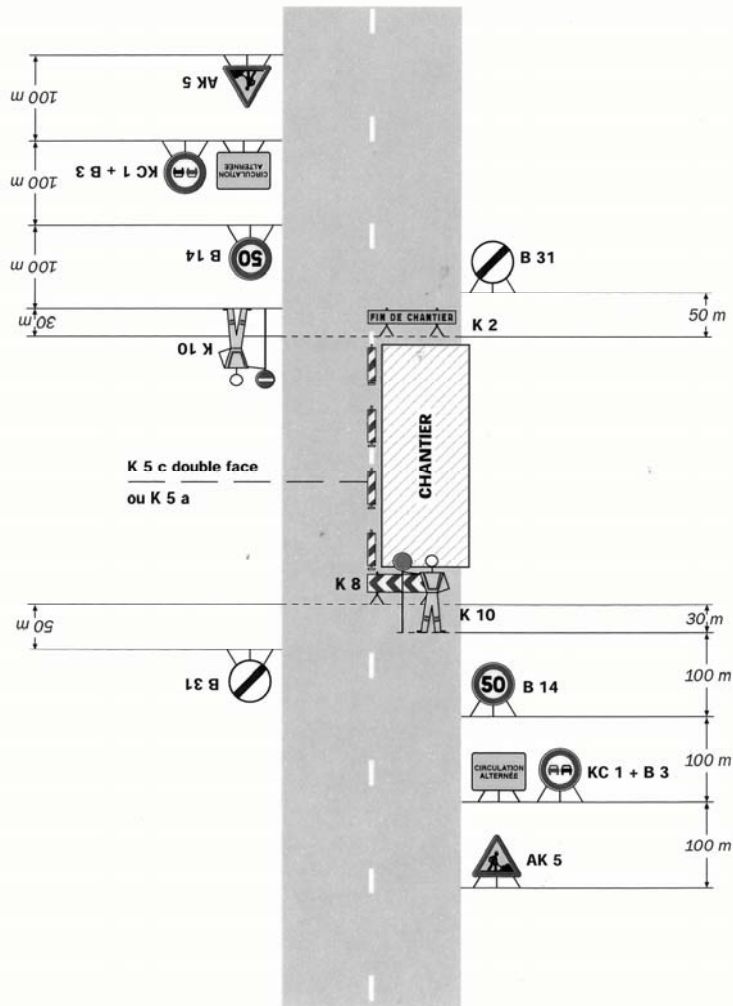
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0773

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229408AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Le Gué Au Beau
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/05/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 07 juin 2022, sur la route départementale D167 du PR 3+477 au PR 3+737, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémy, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

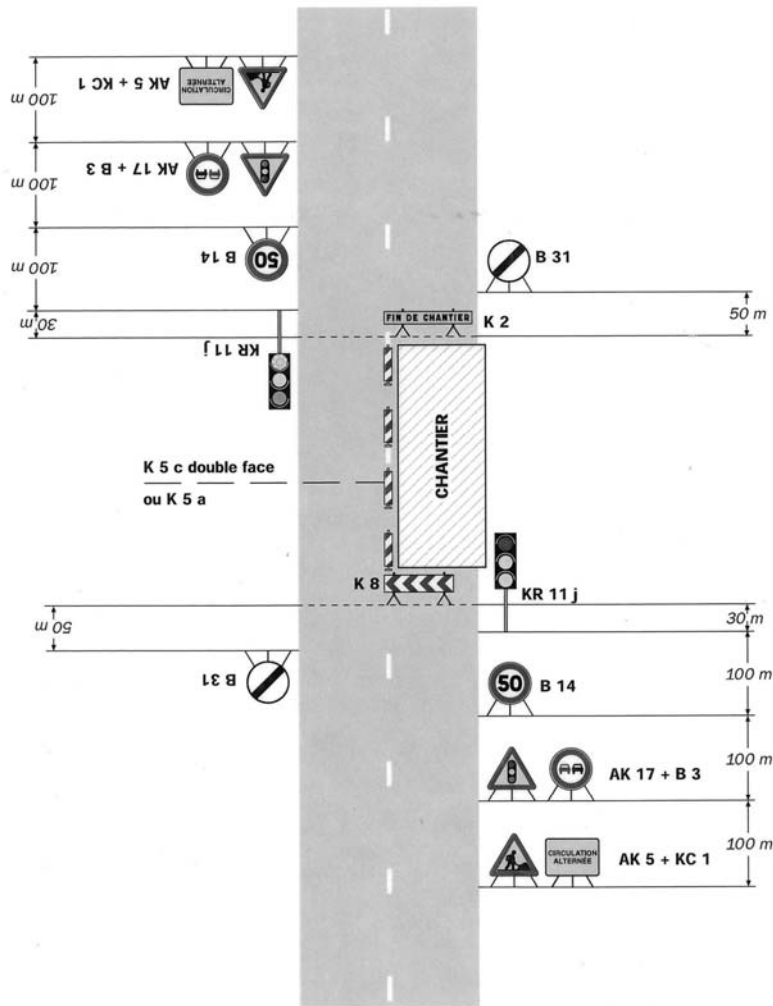
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0774

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229410AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Moulins
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/05/2022 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de AXIONE - UP NANTES CL demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale D156 du PR 6+742 au PR 9+763, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER

Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise Axione

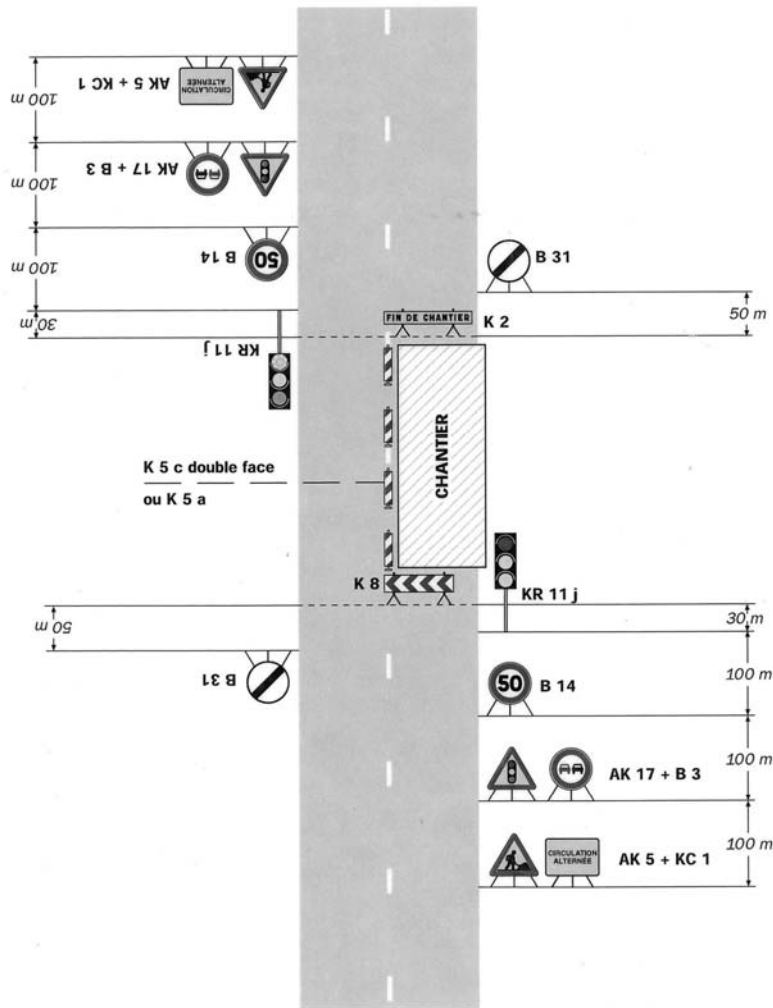
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0775

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229412AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de PROBALIS, demeurant 2 bis Avenue d'Aubière - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 16 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 29+377 au PR 30+300, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARTIAL FAULCONNIER, l'entreprise PROBALIS

Adresse : 2 bis Avenue d'Aubièrre - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE

Téléphone : 06 11 09 85 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M./Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

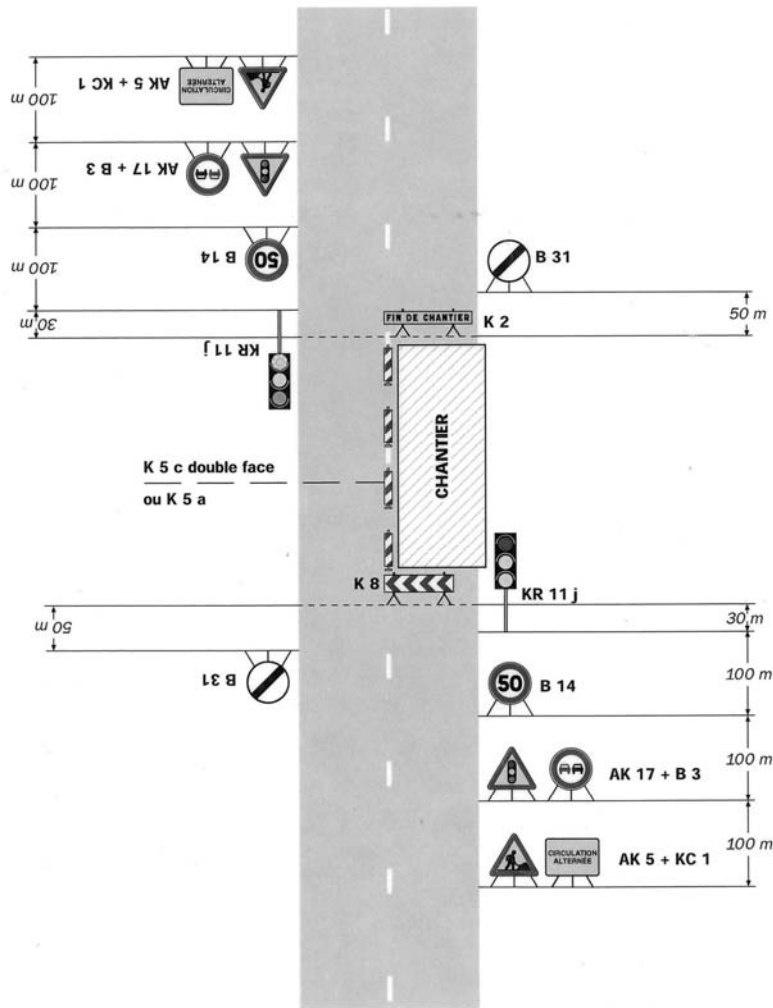
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0776

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229411AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de GEAY
au lieu-dit de les Cailles
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de PROBALIS, demeurant 2 bis Avenue d'Aubière - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 16 juin 2022, sur la route départementale D938TER du PR 31+300 au PR 31+350, commune de GEAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARTIAL FAULCONNIER, l'entreprise PROBALIS

Adresse : 2 bis Avenue d'Aubière - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE

Téléphone : 06 11 09 85 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GEAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

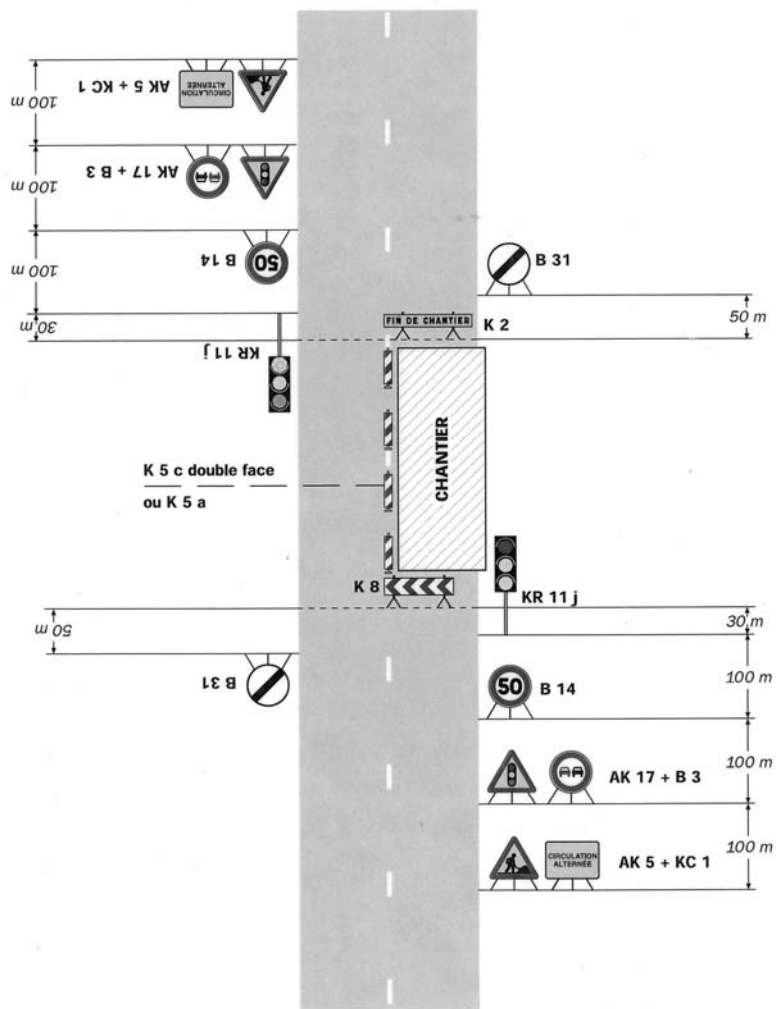
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225174AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D135 et D170 commune de GLÉNAY et PIERREFITTE en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE GLÉNAY et PIERREFITTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 25/04/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D135 et D170 ;

ARRÊTENT

Fait à THOUARS, le 03/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Article 1 : Objet

Du 06 juin 2022 à 07H00 au 06 juin 2022 à 20H00, sur les routes départementales D135 du PR 19+685 au PR 20+431 et D170 du PR 21+115 au PR 23+969, commune de GLÉNAY et PIERREFITTE, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Hervé CHAUVIN, l'entreprise Vélo Club Thouarsais

Adresse : 1 rue du bois de la tour 79100 THOUARS

Téléphone : 07 84 00 99 39

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pierrefitte
le 03/05/2022

Fait à Glénay
le 03/05/2022

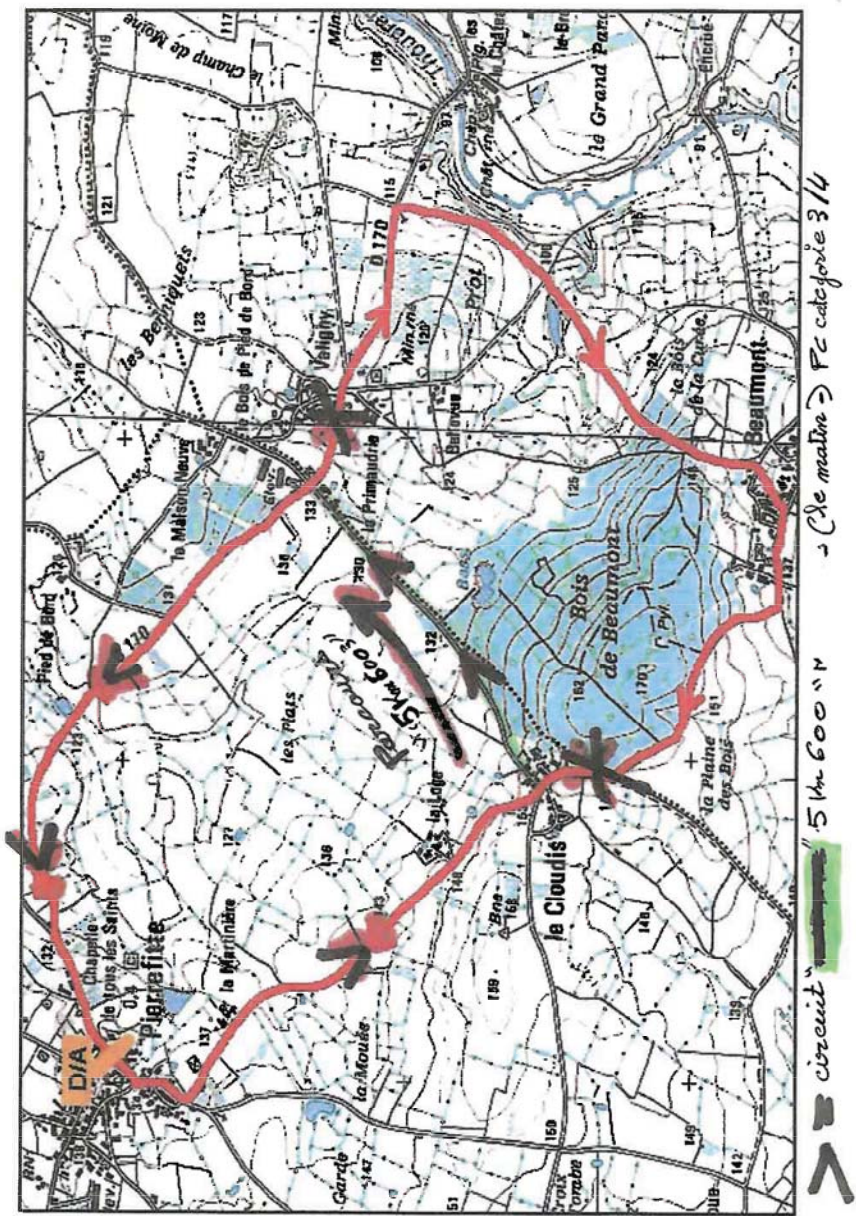
Le Maire

Le Maire

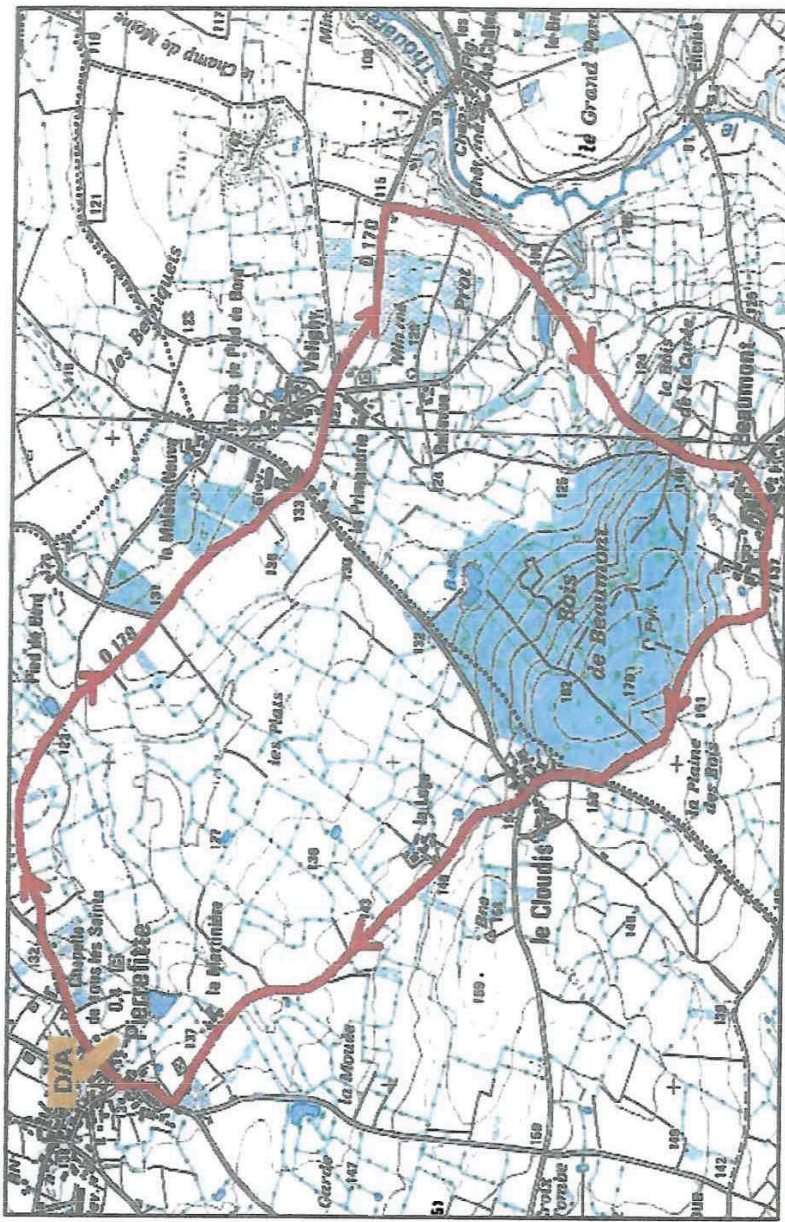
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme M. les Maires des communes de GLÉNAY et PIERREFITTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



"SENIORS" 1' Apres. midi.



CIRCUIT: 8km 500

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225187AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D146
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de AUZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de CISE TP, demeurant 44 rue des Bordes - ZI de Nonnes 86100 CHATELLERAULT ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **20 mai 2022** au **25 mai 2022**, sur la route départementale D146 du PR 9+639 au PR 9+802, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier TRANCHEMER, l'entreprise CISE TP

Adresse : 44 rue des Bordes - ZI de Nonnes 86100 CHATELLERAULT

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



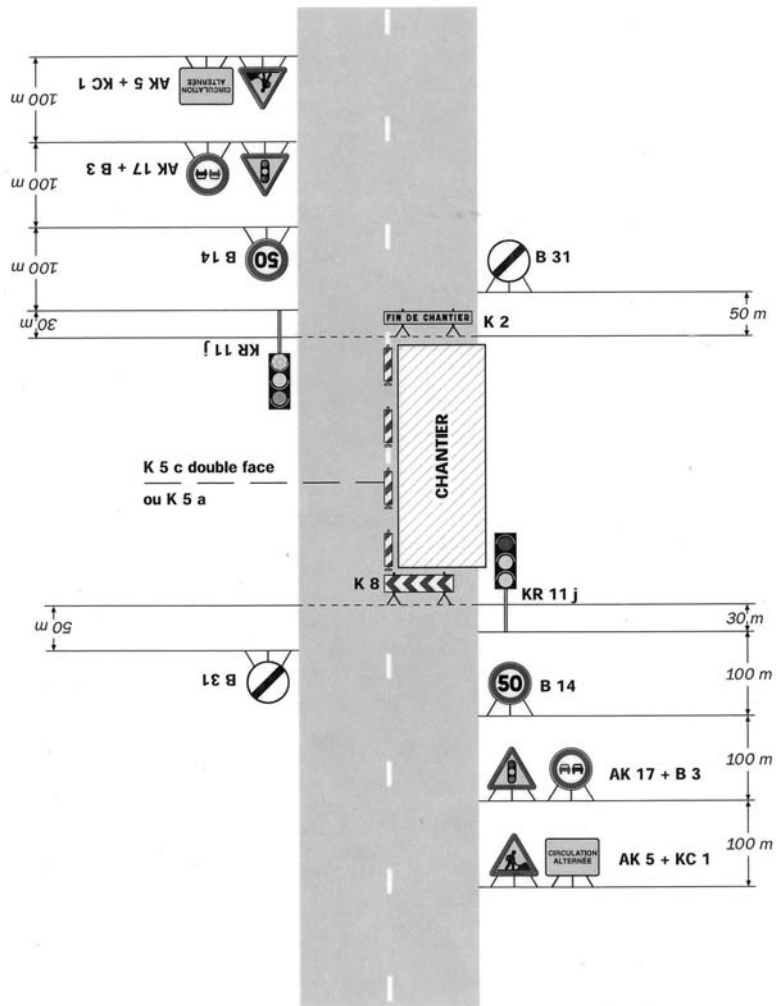
ZONE DE TRAVAUX EN TRAVERSÉE DE ROUTE EN CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229413AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D938TER et D149
commune de COURLAY
au lieu-dit de La Chaletière, La Tour Nivelles et Le Tiran
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S B demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation de 1 poteau, remplacement de 5 poteaux et recalage de 9 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D938TER et D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une journée sur la période du 23 mai 2022 au 17 juin 2022, sur les routes départementales D938TER du PR 9+603 au PR 9+608 et D149 du PR 12+784 au PR 14+462, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

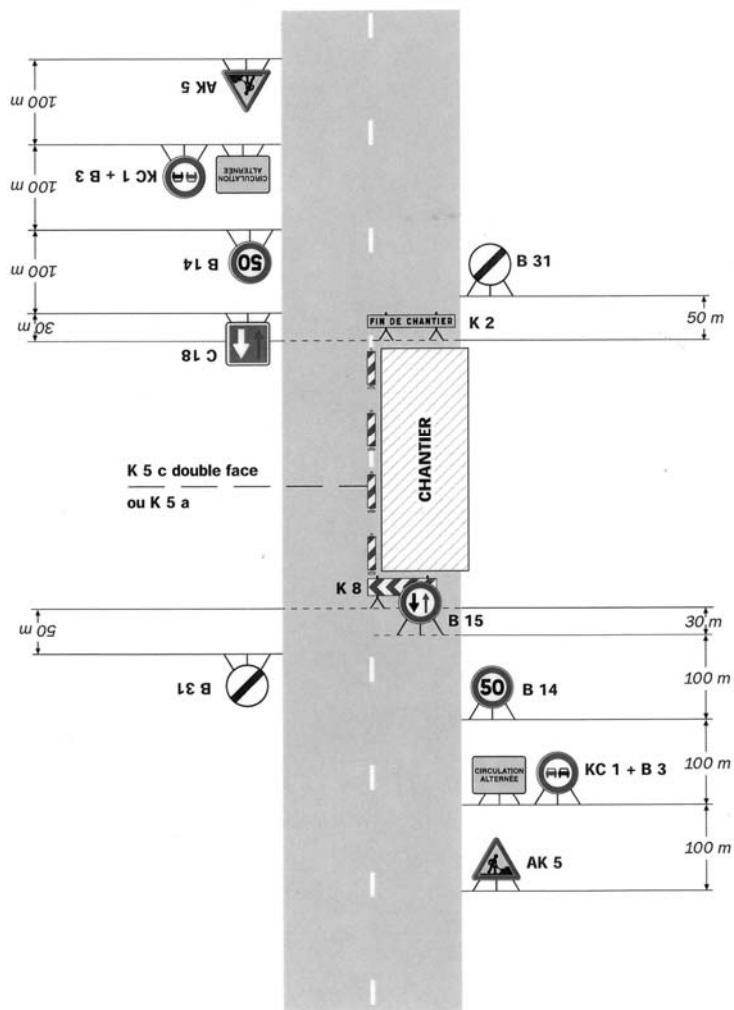
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225173AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
commune de LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ D'ARGENTON en date du 04/05/2022 ;

Vu la demande formulée le 21/04/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de curage de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 10+200 au PR 13+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Soulbriais voulant se rendre à Taizon devront emprunter la RD61 en direction de Argenton l'Eglise puis la RD162 et la RD158 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et à La Poste

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

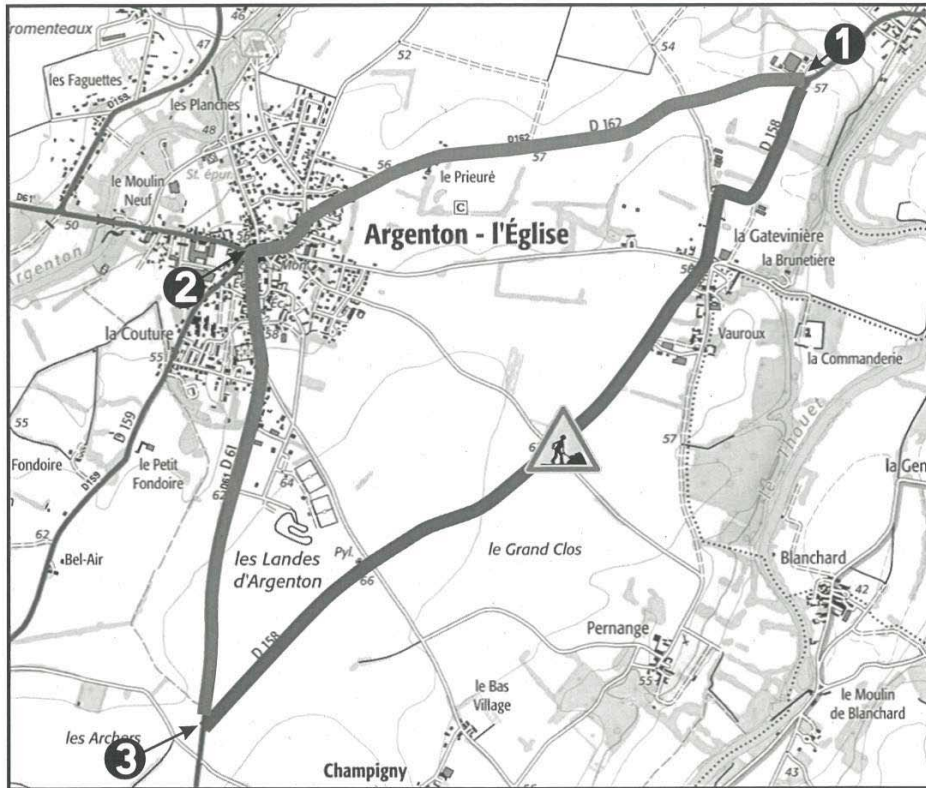
Fait à THOUARS, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225172AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
Entre le giratoire de la Croix d'Ingand et le carrefour de la RD158/RD61
commune de LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ D'ARGENTON en date du 05/05/2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 05/05/2022 ;

Vu la demande formulée le 21/04/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de curage de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 6+800 au PR 10+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Argenton l'Eglise, commune de LORETZ D'ARGENTON voulant se rendre à Mauzé Thouarsais, commune de THOUARS devront poursuivre sur la RD61, puis sur la RD759 et la RD158 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l' ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

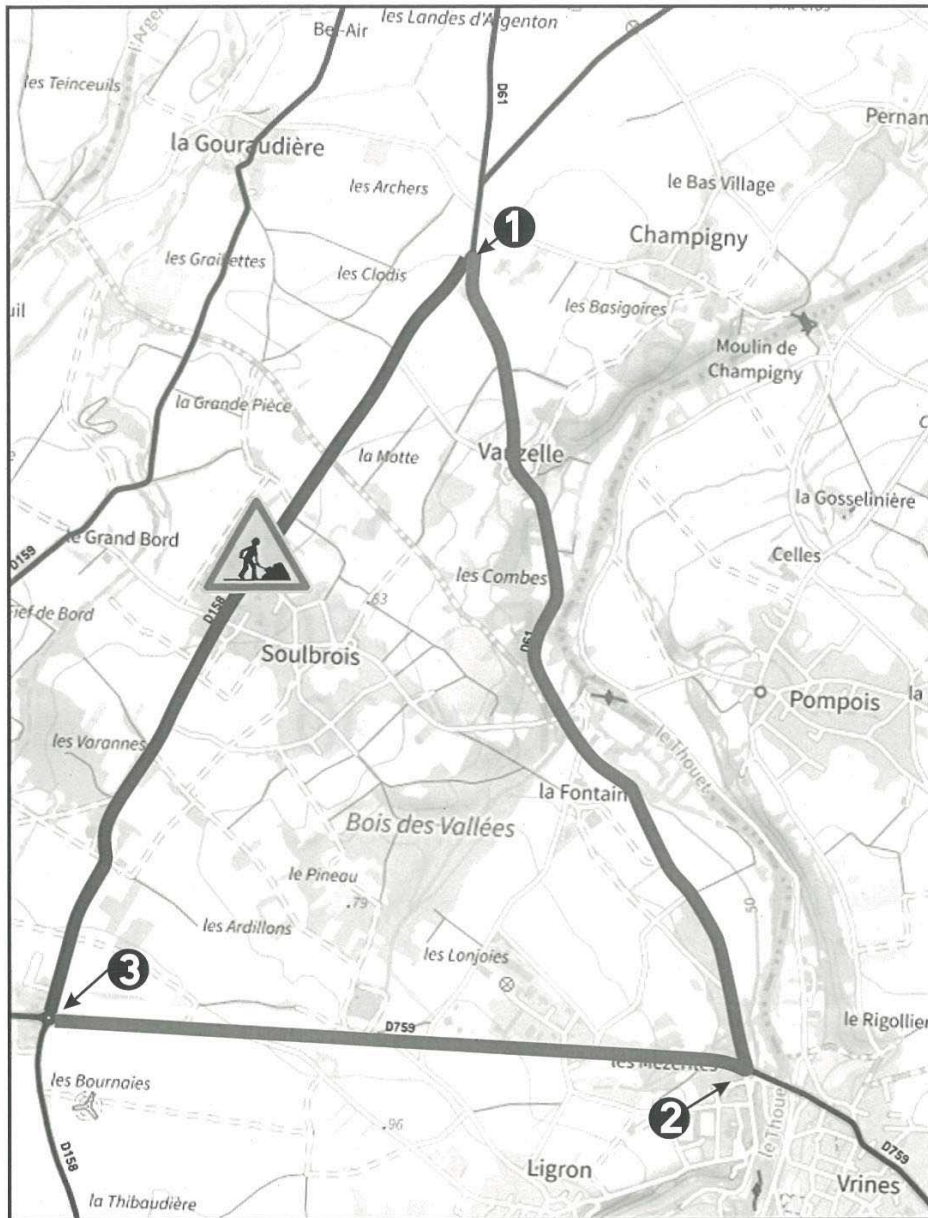
Fait à THOUARS, le 09/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR229429AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D328E
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Moutiers sous chantemerle- rue des perrières
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/05/2022 de SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S B demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D328E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D328E du PR 0+186 au PR 1+167, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM RT - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

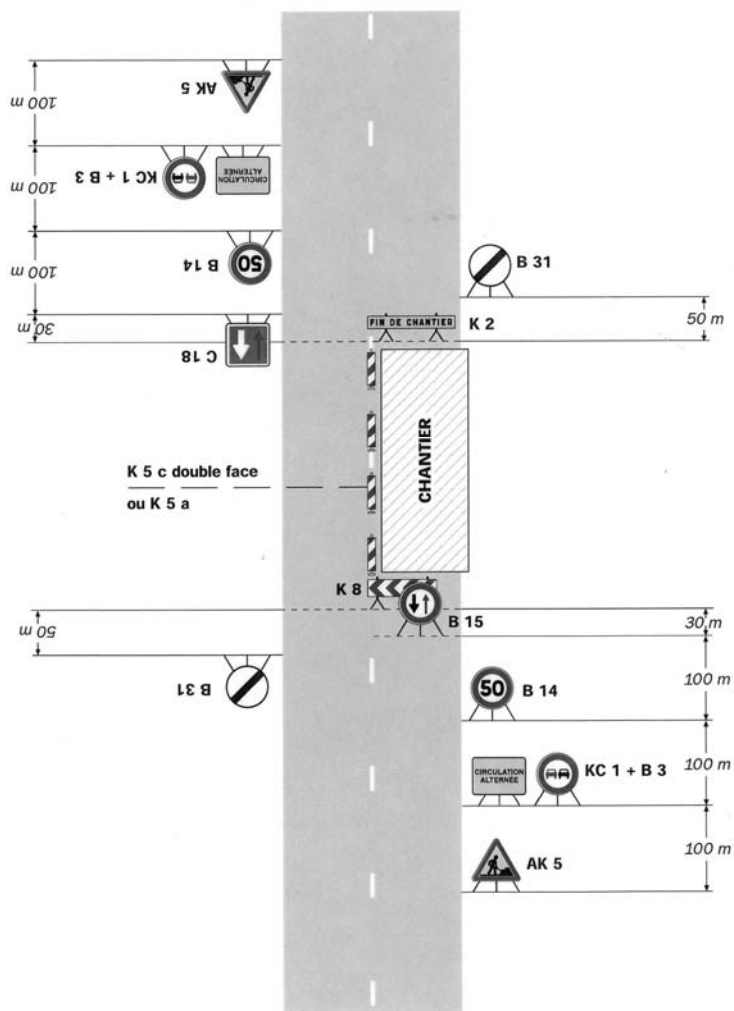
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213292AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de CHAMPDENIERS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de PROBALIS, demeurant 2 bis Avenue d'Aubière - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE ;

pour le compte du Ministère de l'intérieur demeurant Bâtiment Garance, 18/20 rue des Pyrénées, 75020 PARIS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 16 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 68+510 au PR 68+540, commune de CHAMPDENIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARTIAL FAULCONNIER, l'entreprise PROBALIS

Adresse : 2 bis Avenue d'Aubière - BP112 63800 COURNON D'AUVERGNE

Téléphone : 06 11 09 85 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

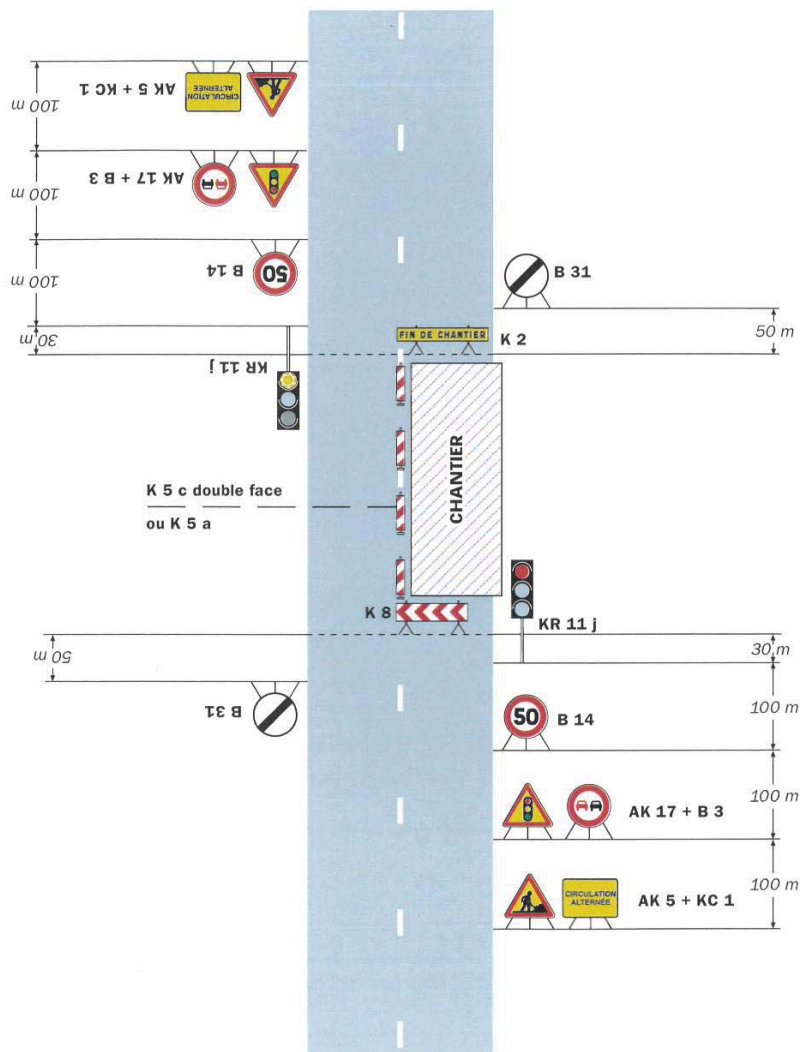
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225185AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/04/2022 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de curage de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 0+0 au PR 5+300, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonny l'ATT du Nord Deux-Sèvres
Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

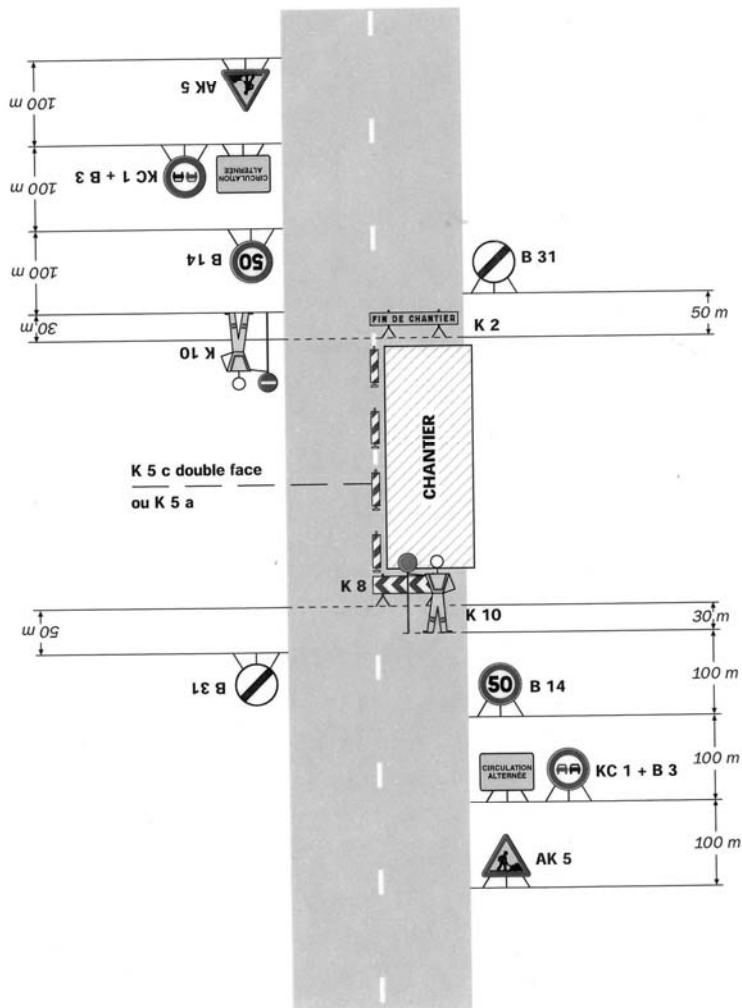
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0788

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR229448AT

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de modification de circulation
sur la route départementale D148
commune de BRESSUIRE et ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Madoire / Noirlieu
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la demande reçue le 05/05/2022 de Monsieur BOISSINOT, demeurant 5 Rue de l'Épinay / Noirlieu 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte du Comité des fêtes de L'entrecôte ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juillet 2022 au 03 juillet 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D148 du PR 6+610 au PR 7+705 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation et le stationnement y sera interdit.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par la commune de Bressuire et sera mise en place par les services techniques de la commune Bressuire.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BOISSINOT Guillaume

Adresse : 5 Rue de l'Épinay / Noirlieu 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 08 95 66 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

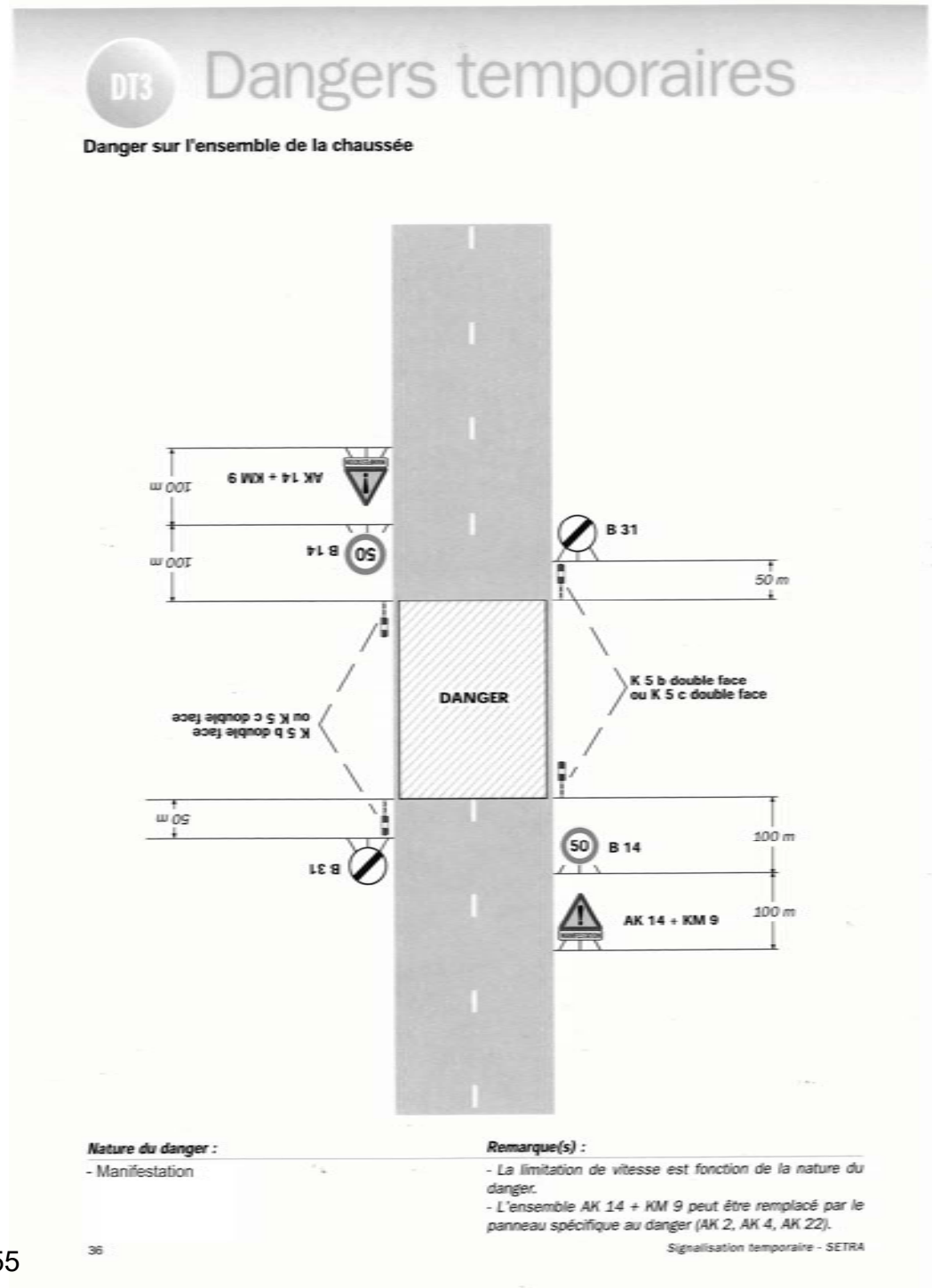
Fait à BRESSUIRE, le 12/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de BRESSUIRE et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR229415AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur les routes départementales D35, D33 et D154
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la demande reçue le 16/03/2022 de Comité des fêtes de Nueil-Les-Aubiers, demeurant Chemin du Gué de l'Homme 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D35, D33 et D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mai 2022 à 15H00 au 21 mai 2022 à 23H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes départementales D35 du PR 12+941 au PR 13+169, D33 du PR 23+601 au PR 23+698 et D154 du PR 17+335 au PR 17+560 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LAVAUD Christophe, l'entreprise Comité des fêtes de Nueil-Les-Aubiers

Adresse : Chemin du Gué de l'Homme 79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Téléphone : 06.08.34.68.74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

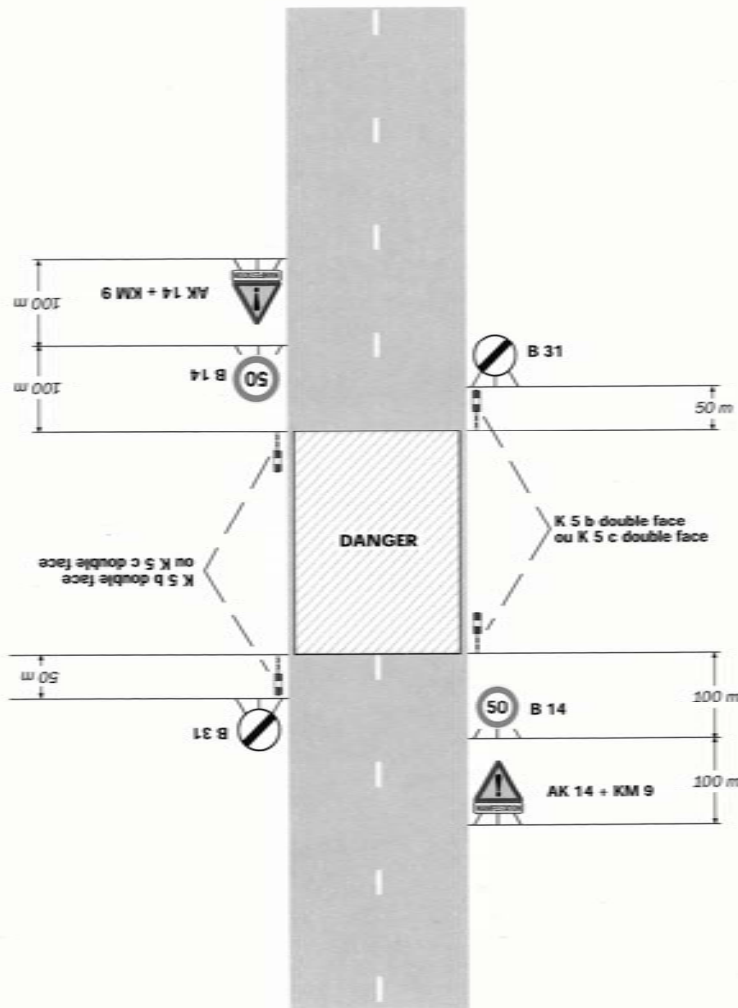
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- Au Comité des fêtes de Nueil les Aubiers

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Manifestation

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Signalisation temporaire - SETRA

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0798

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210483AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de VAL-DU-MIGNON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/04/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D101 du PR 32+958 au PR 33+29, commune de VAL-DU-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 29/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

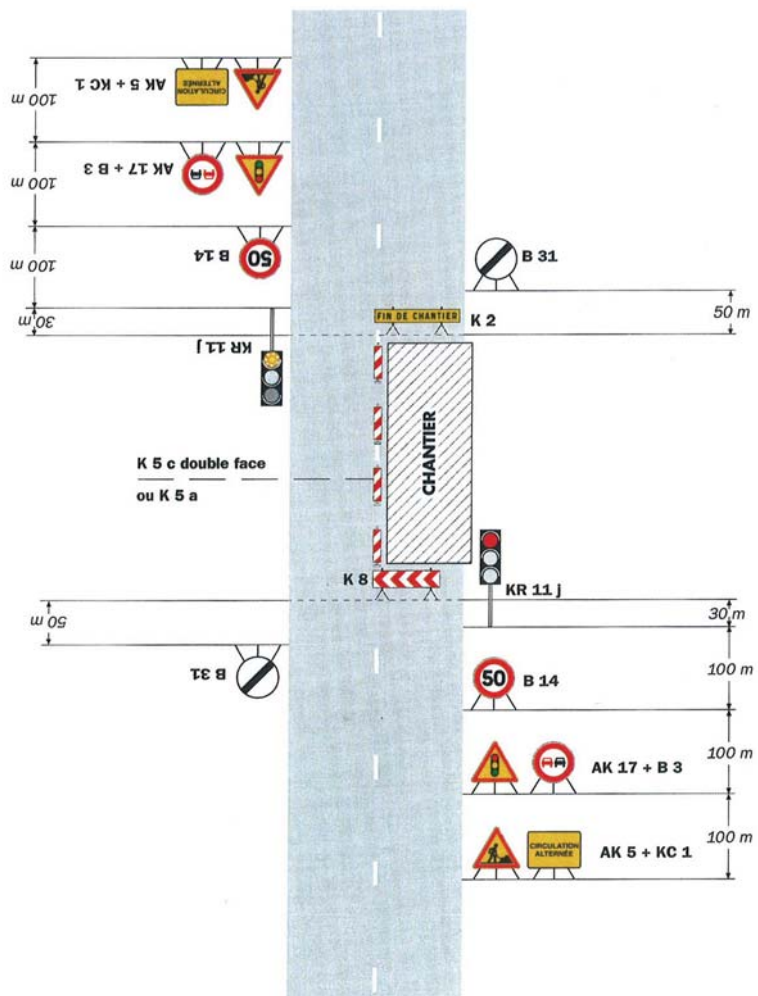
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210644AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D811
commune de BESSINES
Route de La Rochelle
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 09/05/2022 par le Service des Eaux du Vivier - CAN, demeurant 24 rue des Grands Champs, CS 88731 79027 NIORT Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D811** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 27 mai 2022, sur la route départementale D811 du PR 0+190 au PR 0+230, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (Faible empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry JARRIAU, le Service des Eaux du Vivier - CAN

Adresse : 24 rue des Grands Champs, CS 88731 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 06 86 27 85 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

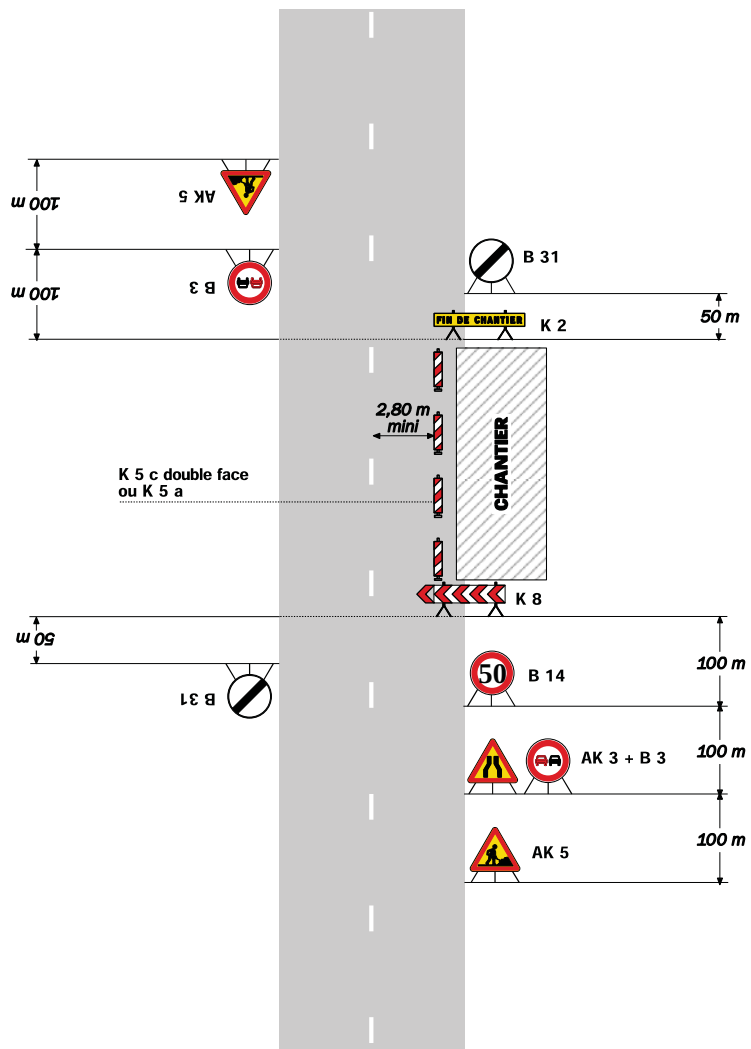
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef du Service des Eaux du Vivier de la CAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210525AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D169
commune de PRIN-DEYRANÇON
Route de Mauzé
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 29/04/2022 de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE, demeurant 6 Rue des Hauts Musats ; 89100 SENS ;

pour le compte de l'entreprise ENEDIS demeurant Avenue de Saintonge ; 17100 SAINTES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D169** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 30 mai 2022, sur la route départementale D169 du PR 9+320 au PR 9+350, commune de PRIN-DEYRANÇON, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Dominique PLIEZ, l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE

Adresse : 6 Rue des Hauts Musats ; 89100 SENS

Téléphone : 06 79 95 65 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

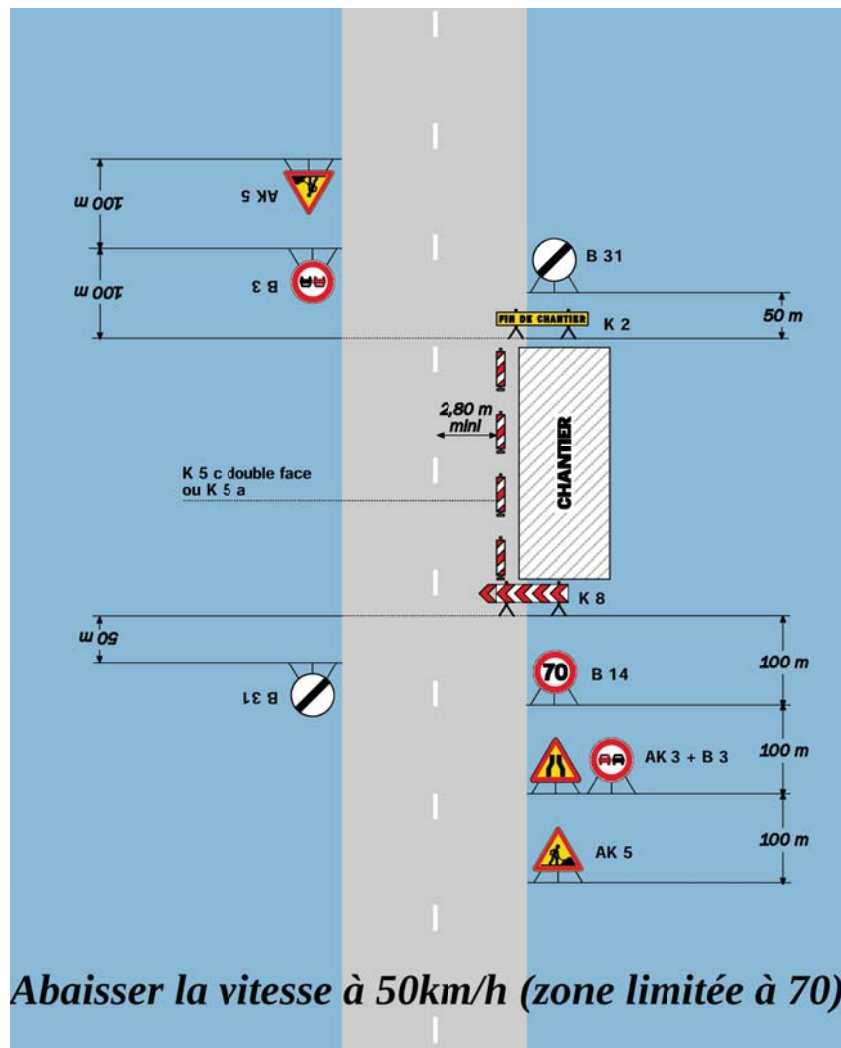
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0801



NI2210645AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D102
Rue du Grand Port
commune de ARÇAIS
en agglomération

LE MAIRE DE ARÇAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du 11/05/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre la période du 16 Mai 2022 au 17 Mai 2022, durant 1 journée, sur la route départementale D102 du PR 2+67 au PR 2+107, commune de ARÇAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

L'accès aux commerces sera maintenu.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des/commune(s) concernée(s).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARÇAIS, le 12/05/2022

Le Maire

Transmis à :

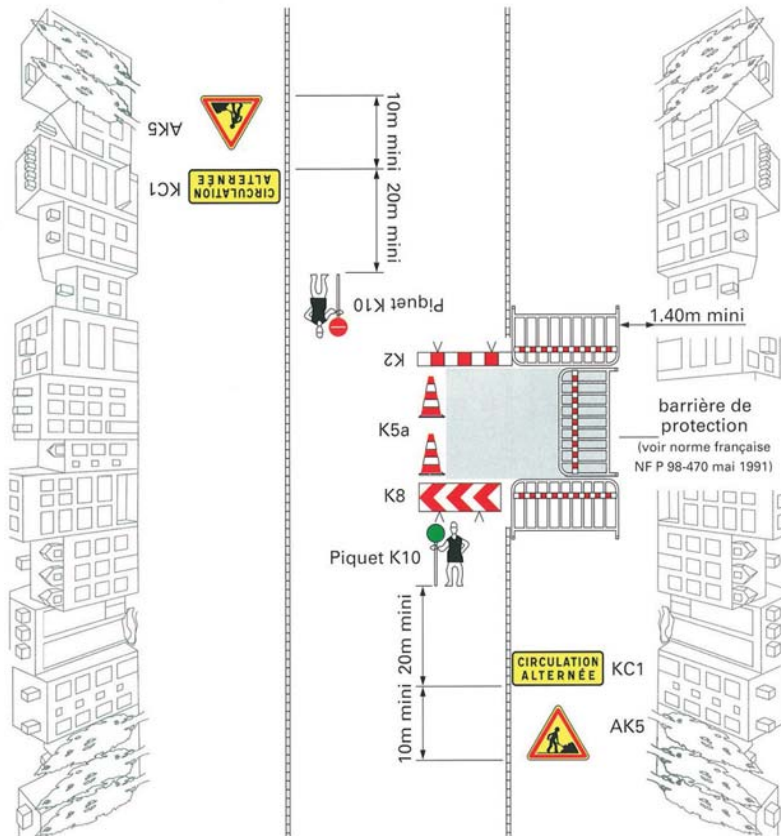
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0802

NI2210647AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D3
Route de Niort Marans - Chaussée
commune de AMURÉ
en agglomération

LE MAIRE DE AMURÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du 11/05/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre la période du 16 Mai 2022 et du 18 Mai 2022, durant 1 journée, sur la route départementale D3 du PR 12+10 au PR 12+250, commune de AMURÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des/commune(s) concernée(s).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMURÉ, le 12/05/2022

Le Maire

Transmis à :

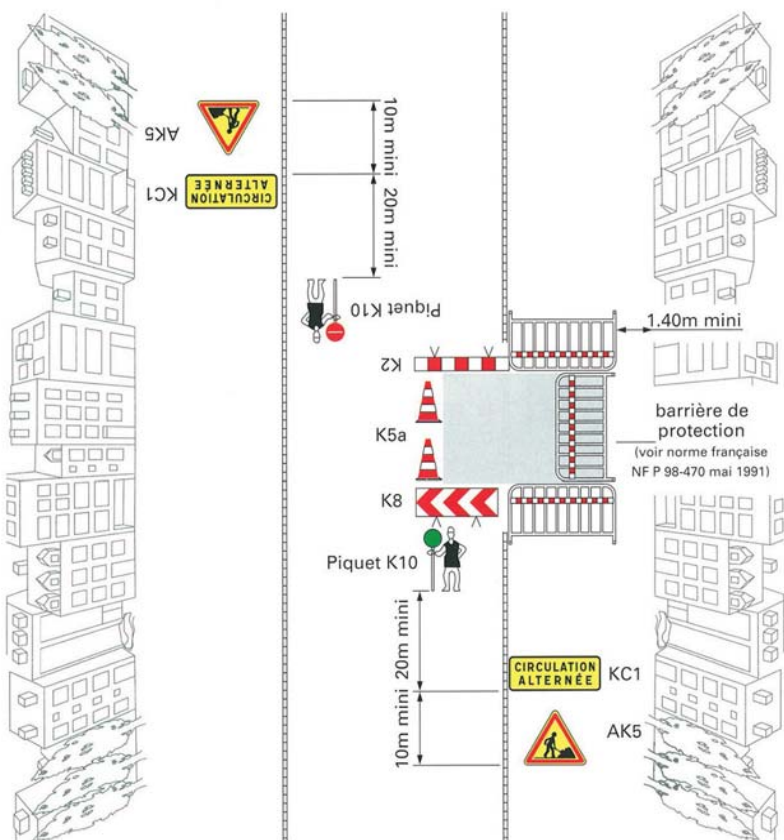
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0803

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210623AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
Route du Château d'eau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 au 17 mai 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+734 au PR 1+184, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 10/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

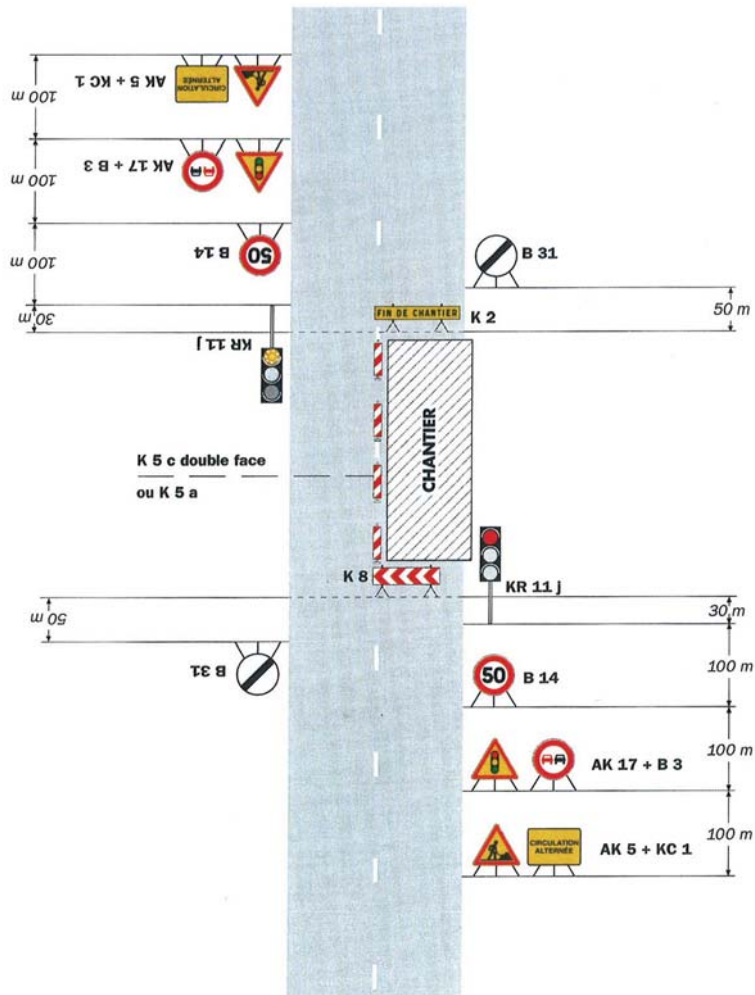
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0804

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210504AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur les routes départementales D102 et D102G
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 13/04/2022 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D102 et D102G** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 23 mai 2022, sur les routes départementales D102 du PR 16+78 au PR 16+137 et D102G du PR 0+68 au PR 0+109, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jeffrey BROSSARD, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 72 47 37 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

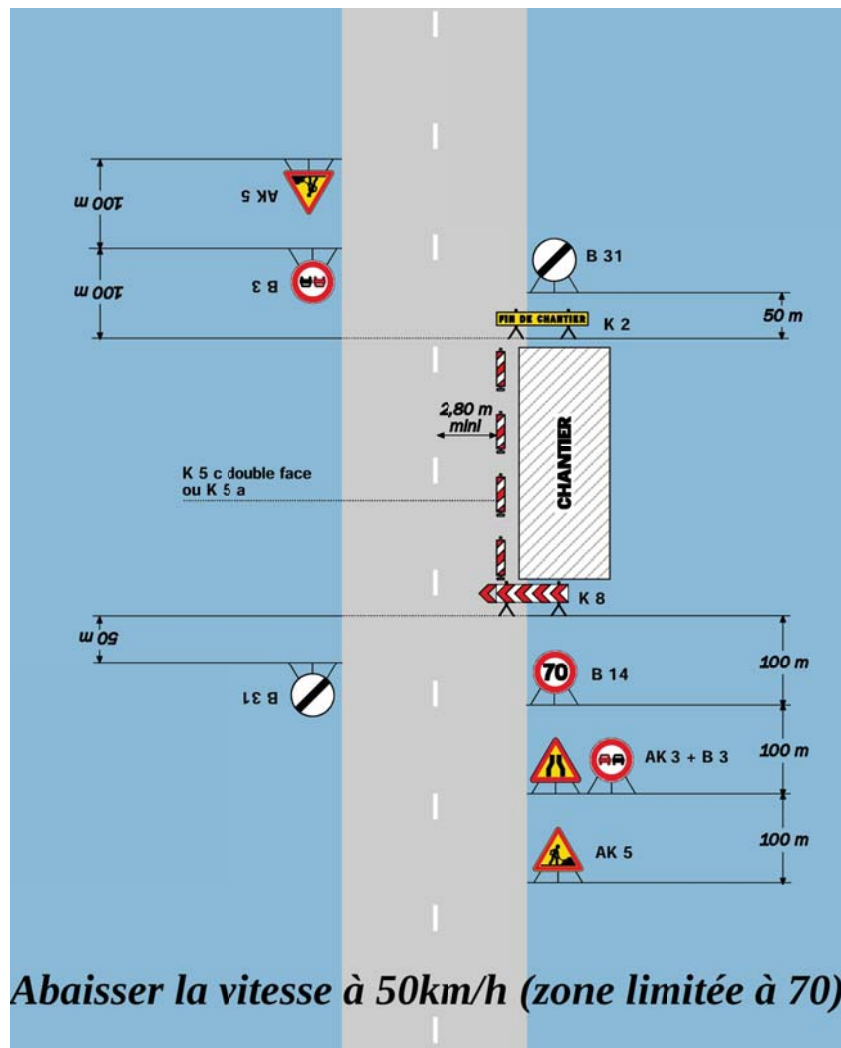
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'emplétement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0805

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210503AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D102
commune de MARIGNY
Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 27/05/2022 par l'entreprise AR.COM, demeurant 320 ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 07 juin 2022, sur la route départementale D102 du PR 24+669 au PR 25+209, commune de MARIGNY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies (léger empiètement).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ARMINDO Baptiste, l'entreprise AR.COM

Adresse : 320 ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 08 88 10 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

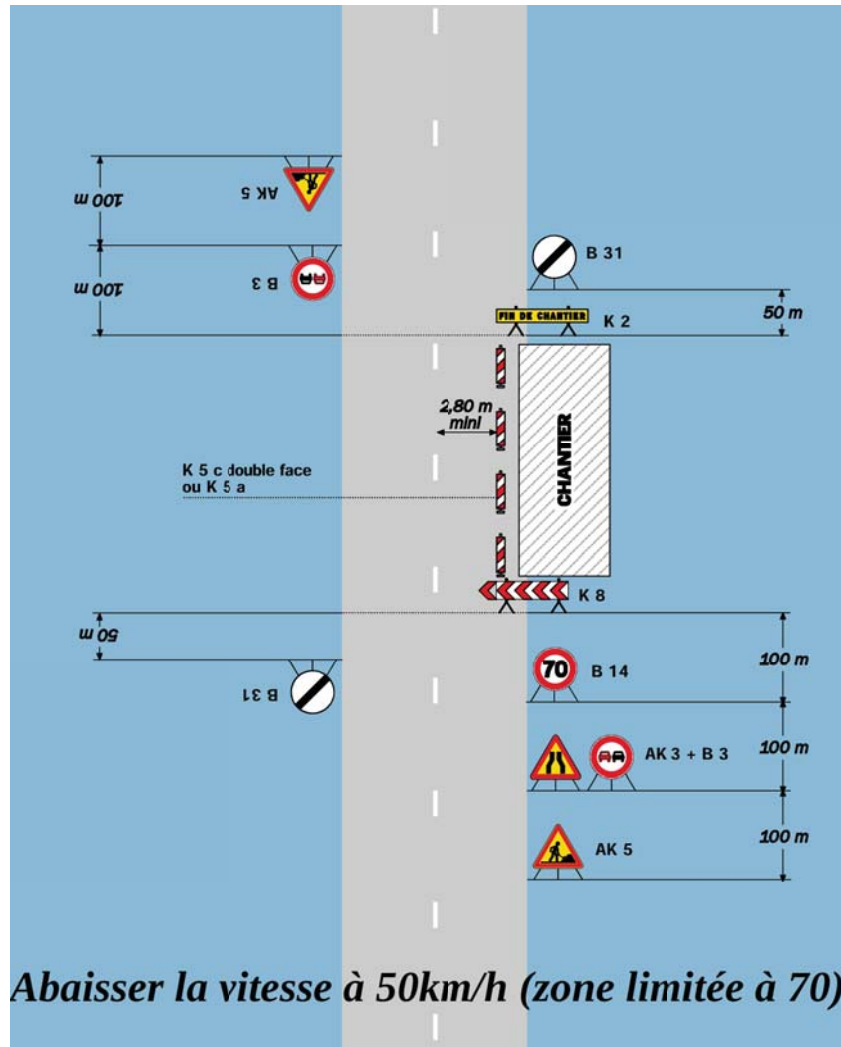
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de MARIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'emplètement est très faible.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0806

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210424AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D102
commune de ARÇAIS
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARÇAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée en date du 25 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Coulon en date du 22 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Le Mazeau en date du 22 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Benet en date du 19 Avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Damvix en date du 19 Avril 2022 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur Ouvrage d'Art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 06 mai 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D102 du PR 0+0 au PR 2+290 et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Déviation dans les deux sens par la D102, D123, D1, VC Rue de la Croix Martin, D25 et D104.

Pendant la durée des travaux, aucune circulation routière ne sera possible dans l'emprise du chantier.

Les engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules de transport en commun, les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et les véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgences (gaz - électricité - eau) devront emprunter l'itinéraire de déviation.

L'accès aux commerces sera maintenu "coté Village".

L'accès piéton sera règlementé "coté Village".

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARCAIS, le 26/04/2022

Fait à NIORT, le 28/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

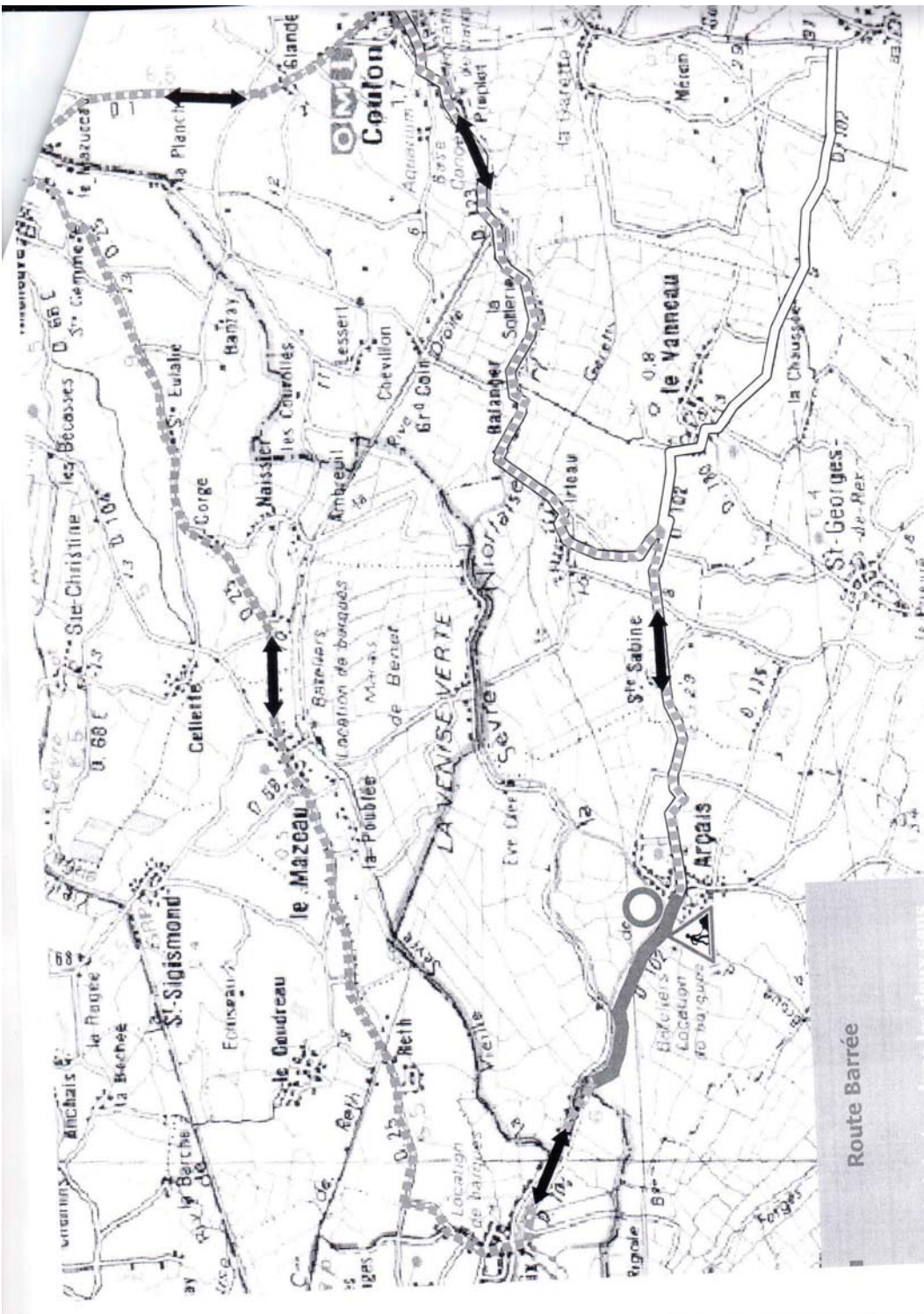
Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Général des Services du Département de la Vendée
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de ARCAIS, LE MAZEAU, BENET, DAMVIX
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0807

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210684AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D115
commune de SAINT-GEORGES-DE-REX et AMURÉ
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LES MAIRES DE SAINT-GEORGES-DE-REX et AMURÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D115** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Entre la période du 16 Mai 2022 au 18 Mai 2022, durant 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D115 du PR 3+902 au PR 5+650 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
- Déviation dans les deux sens par la D3 et D180.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMURÉ, le 12/05/2022

Fait à NIORT, le 13/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

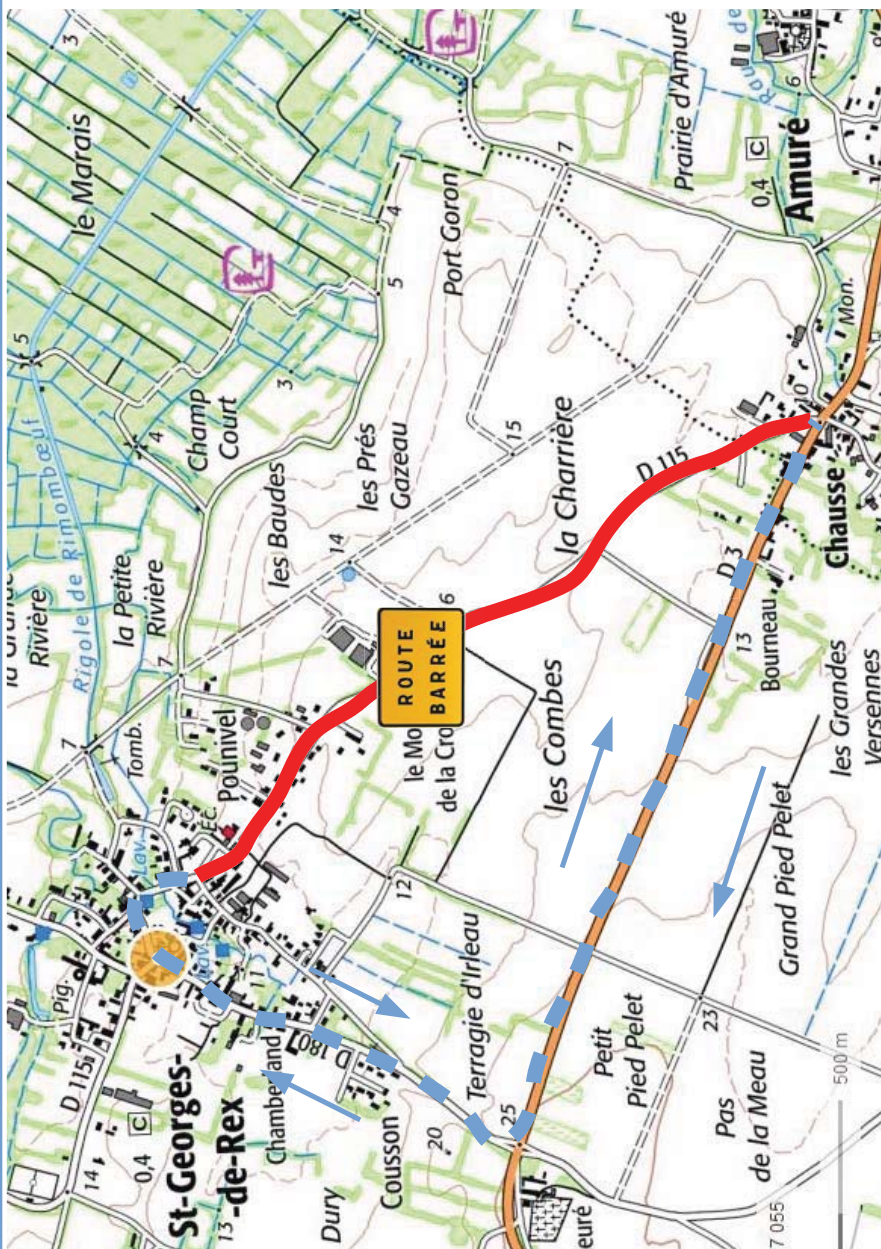
Fait à SAINT-GEORGES-DE-REX, le 12/05/2022

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-GEORGES-DE-REX et AMURÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0808

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210405AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D174E3
commune de SAINT-SYPHORIEN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-SYPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/02/2022 de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E3** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2022 au 24 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E3 du PR 0+484 au PR 0+1777 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
- **Les usagers provenant de Saint-Symphorien "centre" souhaitant emprunter la D174E3 seront déviés par la D174 en direction de Frontenay-Rohan-Rohan et la D174E2.**
- **Les usagers provenant de la voie communale "Crameuil" seront déviés par la D174E2 et la D174.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires et service TAN.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 29/04/22

Fait à NIORT, le 06/05/22
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0809

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210463AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650
route classée à grande circulation
commune de SAINT-SYMPHORIEN
Route de Saint-Jean-d'Angély
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

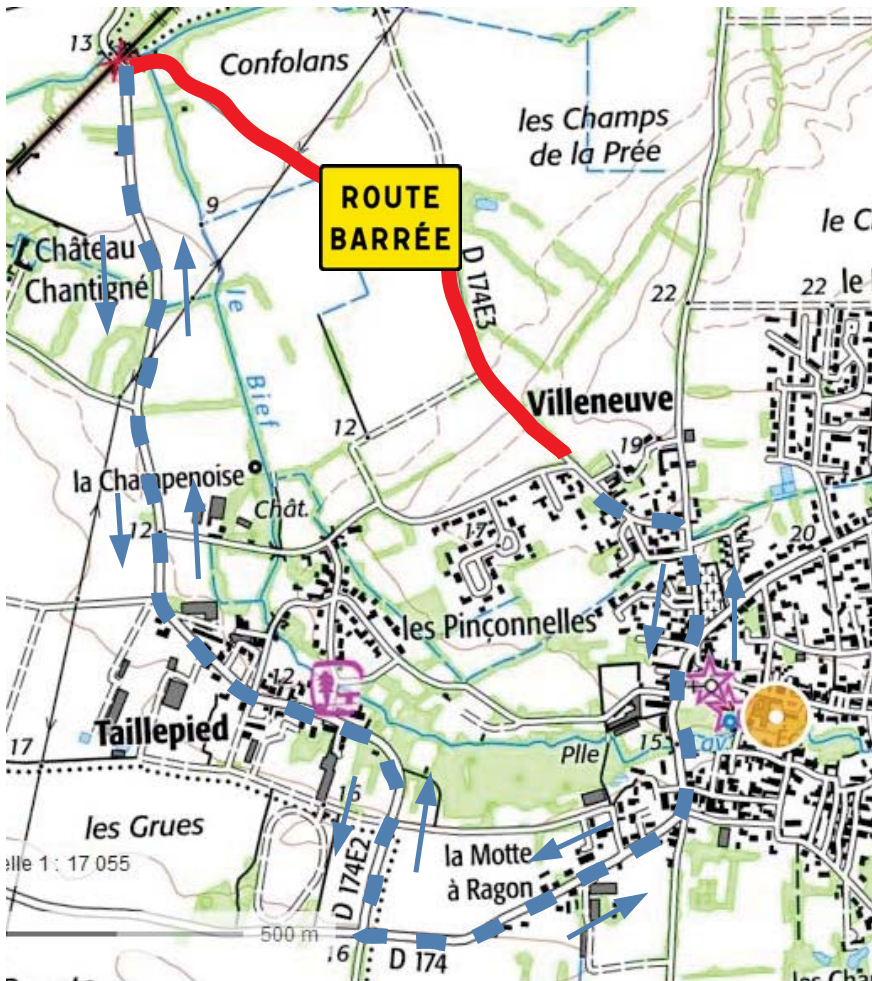
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 28 Avril 2022 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise ENGIE-SOLUTIONS ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 28/04/2022 de l'entreprise INEO ATLANTIQUE, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;



pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 Mai 2022 au 13 Mai 2022 de 9h00 à 16h00, sur la route départementale D650 du PR 5+180 au PR 6+991, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

L'alternat par feux de chantier sera retiré le soir et le week-end.

La signalisation des fouilles en accotement et le balisage resteront actifs tous les soirs, week-ends et jours fériés.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec mise en place de passerelles de passage.

Déplacement des piétons et personnes à mobilité réduite sur trottoir ou accotement à l'opposé des travaux avec balisage adapté.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Victor ELIE, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 28/04/2022

Fait à NIORT, le 29/04/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

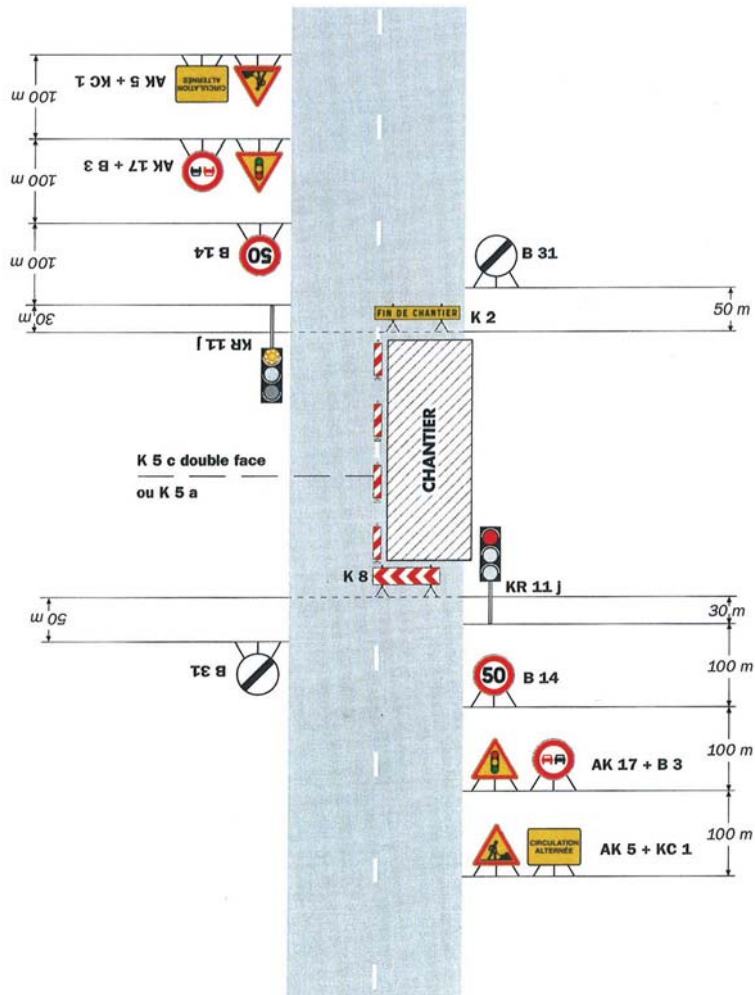
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

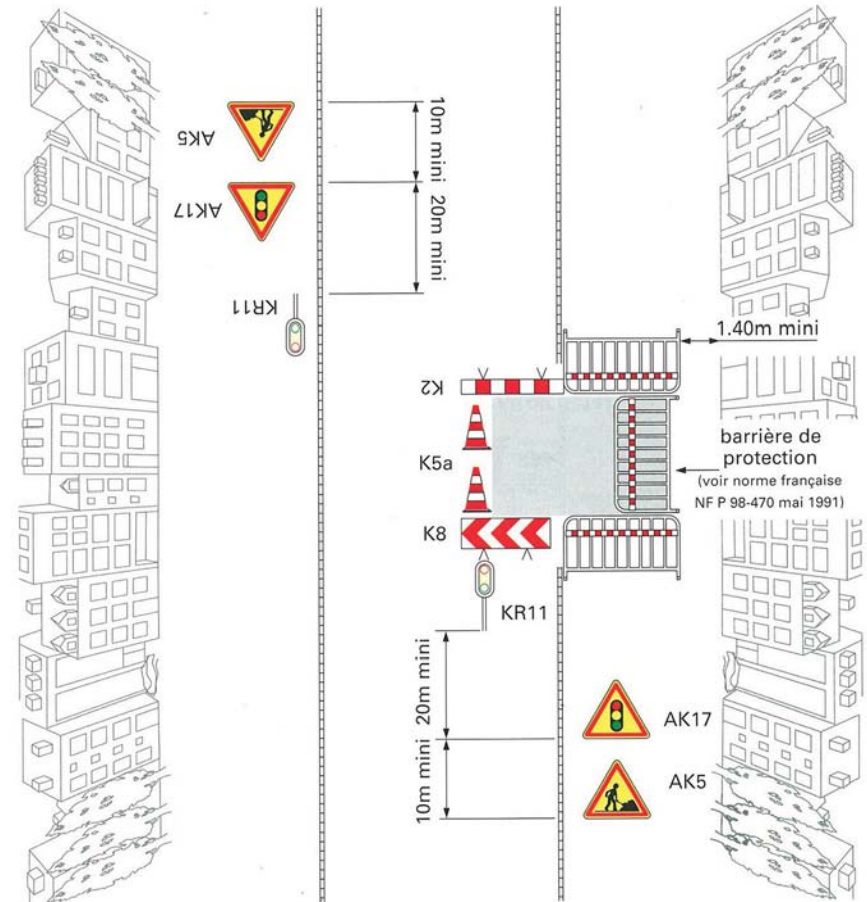
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210663AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D169
commune de LE BOURDET et AMURÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE LE BOURDET et AMURÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D169** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Entre la période du 16 Mai 2022 au 18 Mai 2022, durant 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D169 du PR 0+0 au PR 3+56 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : - Déviation dans les deux sens par la D115, D169E et D169.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Le Conseil Départemental Des Deux-Sèvres

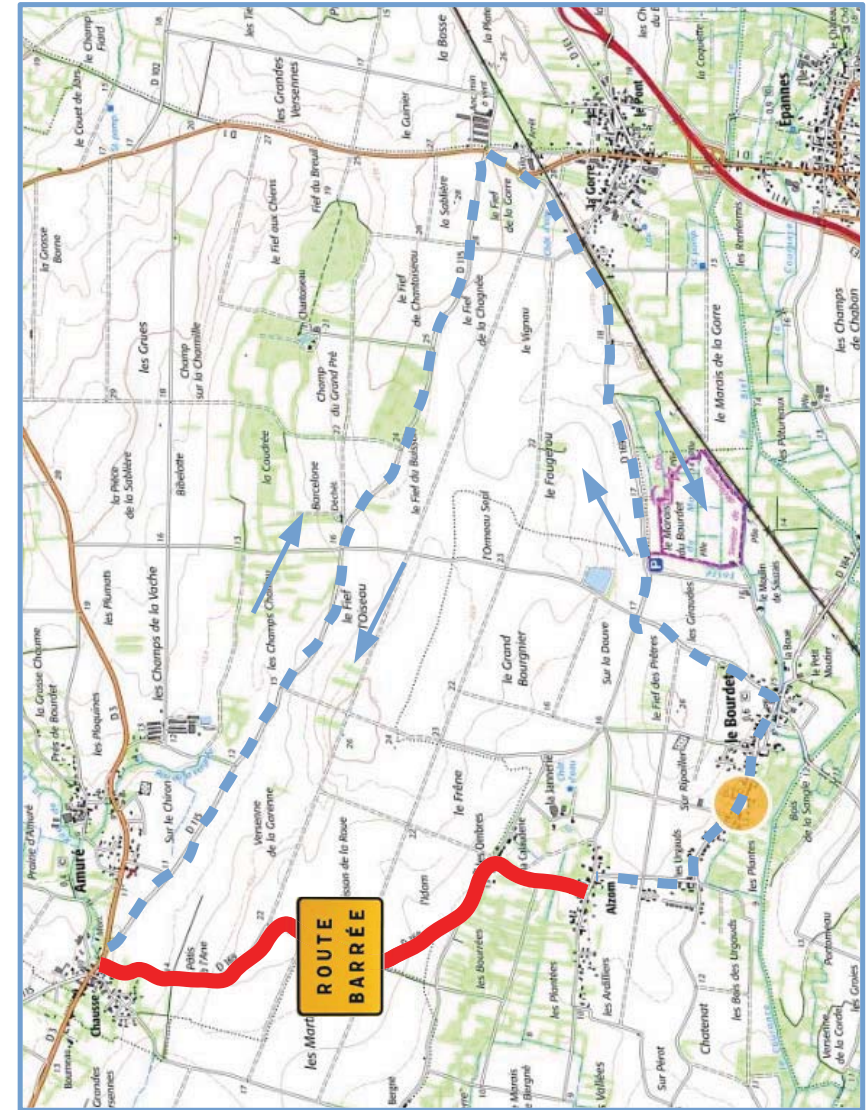
Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac Porte 1008 79021 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.



Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE BOURDET, le 12/05/2022

Fait à NIORT, le 13/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Fait à AMURÉ, le 12/05/2022

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service des Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de AMURÉ, LE BOURDET, SAINT-GEORGES-DE-REX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210428AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D174E2
Le Pas Chauvin
commune de SAINT-SYMPHORIEN
en et hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/02/2022 de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 20 juin 2022 au 24 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E2 du PR 0+916 au PR 0+1983 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- **Les usagers provenant de Frontenay-Rohan-Rohan souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174 en direction de Saint-Symphorien et ensuite emprunteront la D174E3.**
- **Les usagers provenant de la VC "Crameuil" souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174E3 et la D174.**

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires et service TAN.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 29/04/2022

Fait à NIORT, le 06/05/22
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

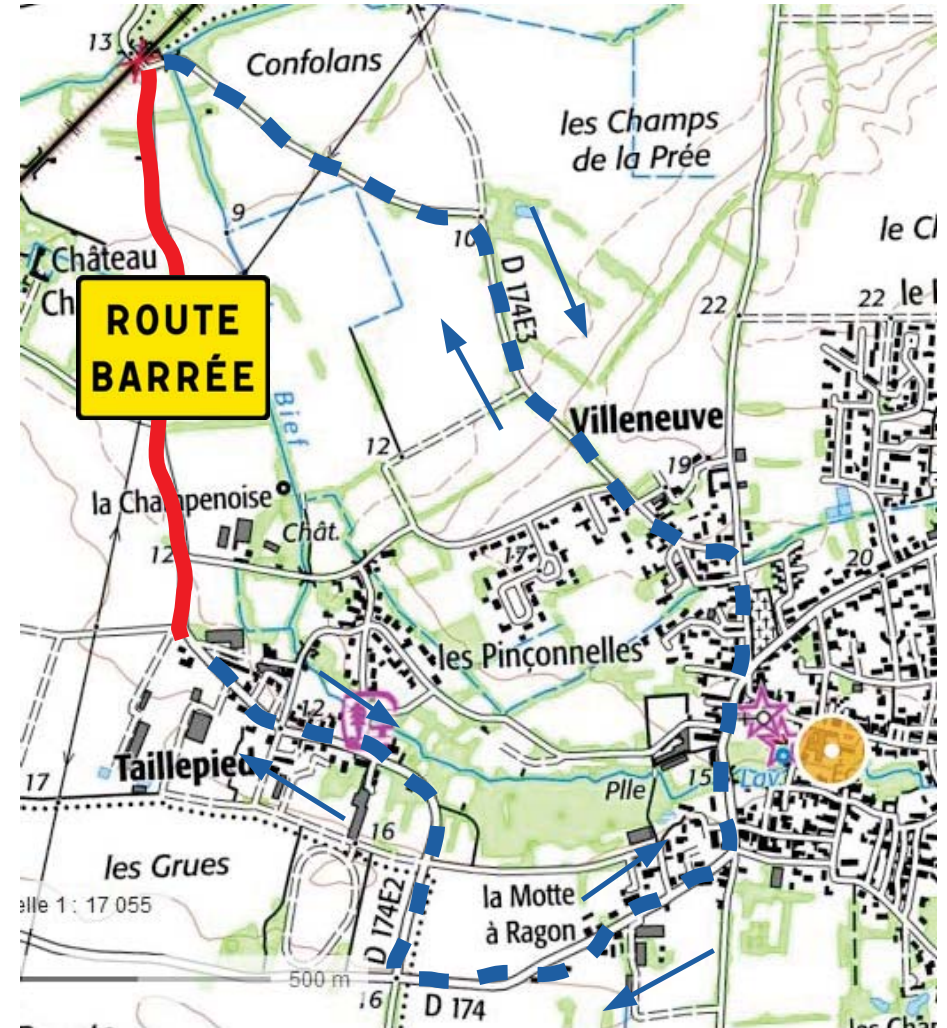
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH225197AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse et interdiction de stationner
sur les routes départementales D170 et D135
commune de PIERREFITTE
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la demande reçue le 13/05/2022 de Commune de Pierrefitte, demeurant 1, Rue de l'Eglise 79330 PIERREFITTE ;

pour le compte de association Cassoulet demeurant 1 rue de l'Église 79330 PIERREFITTE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D170 et D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 août 2022** au **08 août 2022**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes départementales D170 du PR 23+639 au PR 23+808 et D135 du PR 20+533 au PR 20+699 est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jacky GIRET, Commune de Pierrefitte
Adresse : 1, Rue de l'Eglise 79330 PIERREFITTE
Téléphone : 06 89 78 84 16

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 13/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PIERREFITTE
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225200AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D160 et D360
commune de VAL-EN-VIGNES
de Massais à Bouillé St Paul et de Bouillé St Paul à Cersay
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/05/2022 de CT FIBRE, demeurant 42 AV. du Maréchal de Turenne 94290 Villeneuve le Roi sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 2 avenue du Président John Kennedy 87005 LIMOGES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;



Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : reprise de l'accotement et enduit chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2022 à 00H00 au 31 mai 2022 à 00H00, sur les routes départementales D160 du PR 0+43 au PR 1+877 et D360 du PR 0+234 au PR 2+152, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Adel ABIDI, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 AV. du Maréchal de Turenne 94290 Villeneuve le Roi

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 16/05/2022

Fait à THOUARS, le 16/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

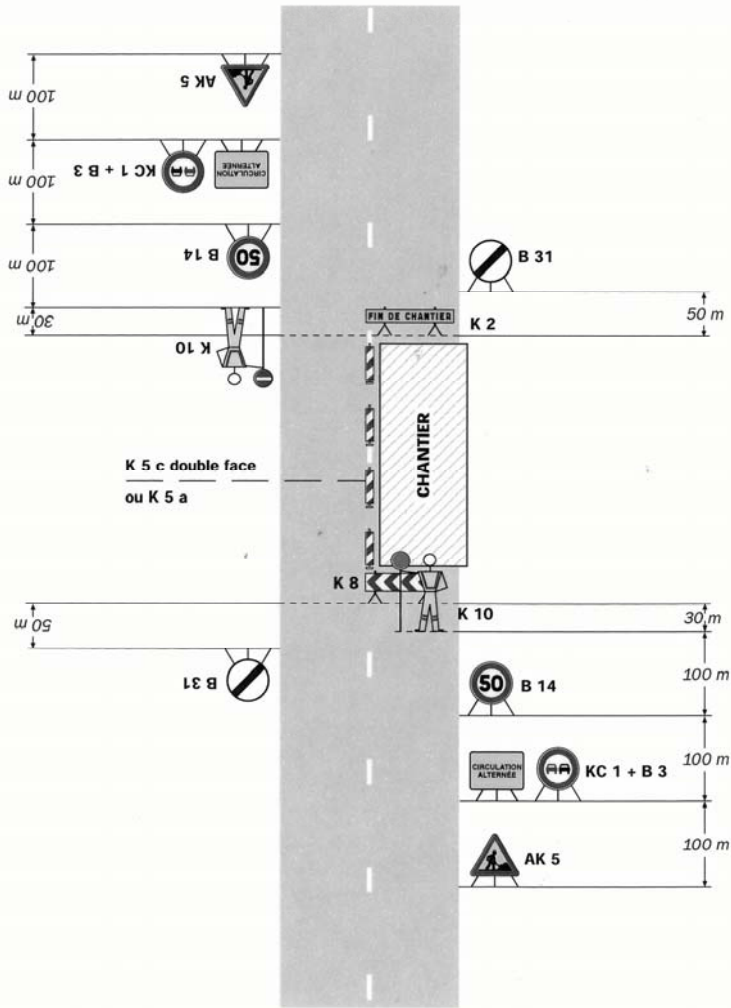
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

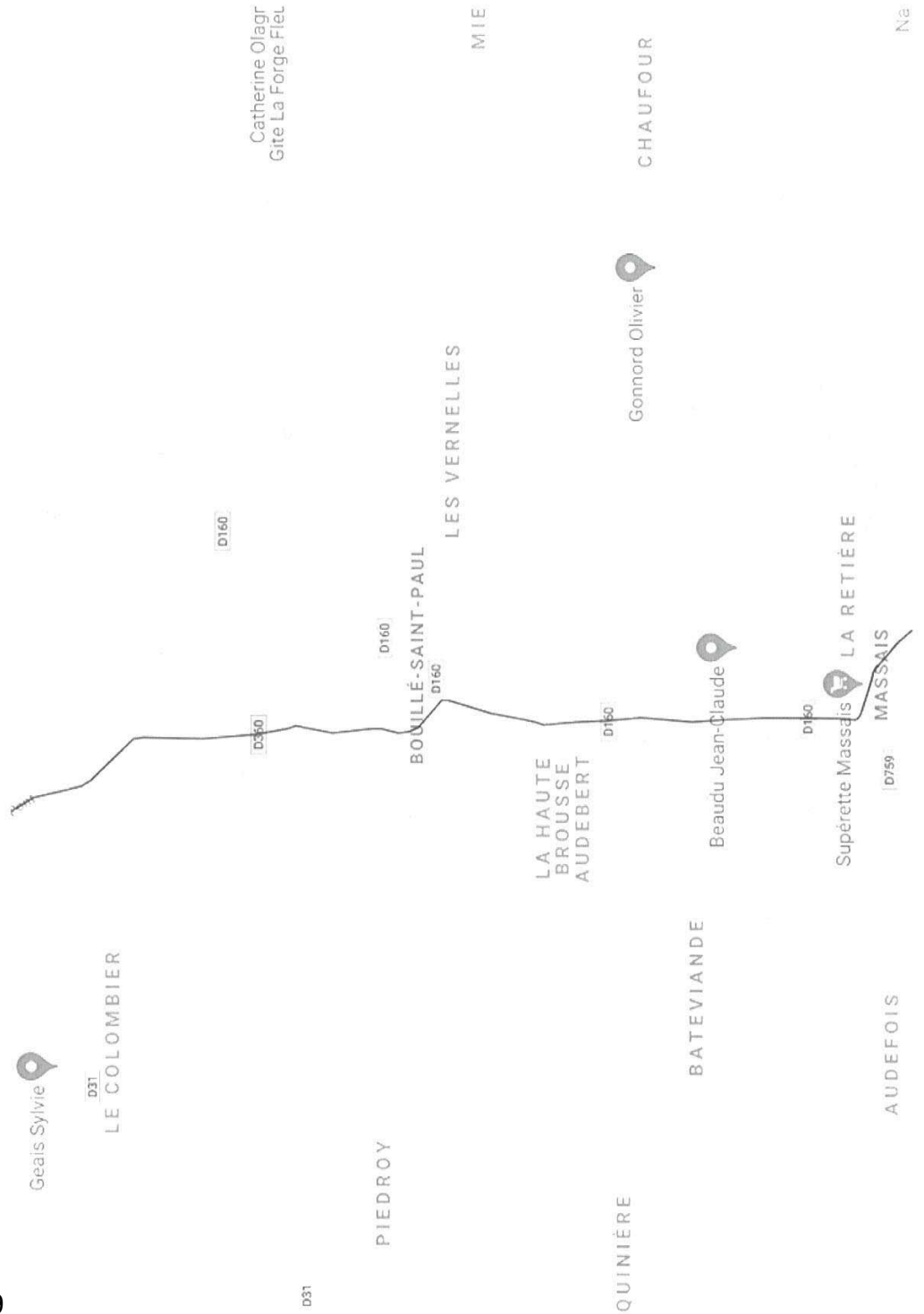
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225175AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 11/05/2022 ;

Vu la demande formulée le 21/04/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de curage des fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 15+0 au PR 18+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Etambé voulant se rendre à Saint Martin de Sanzay devront emprunter la RD938 et la RD158E1 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- Mme la Préfète des Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229509AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de terves
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/05/2022 de SARL BAUDOUIN, demeurant 19 route de Fontenay le Comte - Terves 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SARL BAUDOUIN demeurant 19 route de Fontenay le Comte - Terves 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 mai 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D38 du PR 12+972 au PR 13+37, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PERIDY Benoît, l'entreprise SARL BAUDOUIN

Adresse : 19 route de Fontenay le Comte - Terves 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 88 08 06 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 16/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

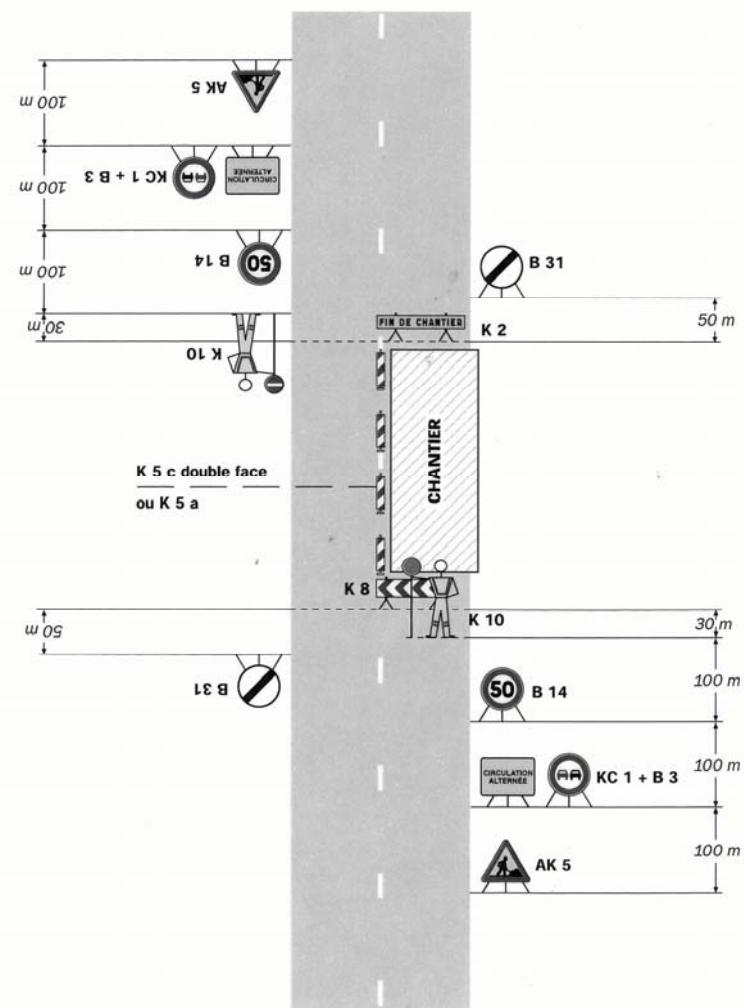
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

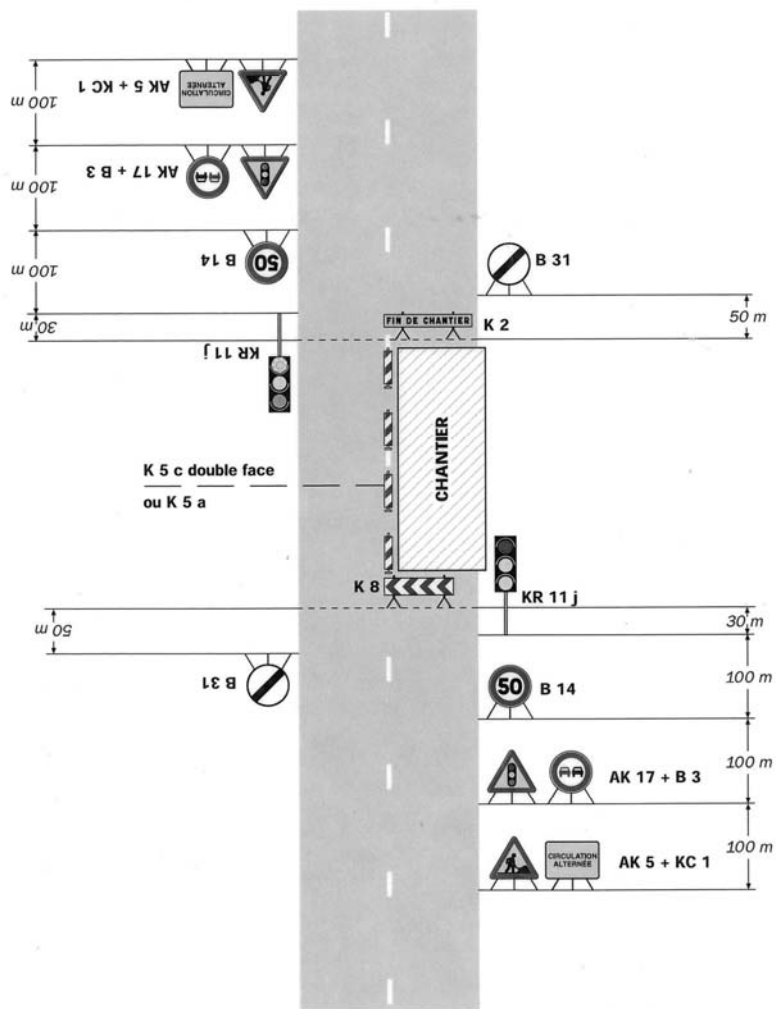
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213302AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D22
communes de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX et LA CHAPELLE-BERTRAND
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de PARTHENAY en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de POMPAIRE en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHAPELLE-BERTRAND (la) en date du 17 mai 2022,

Vu la demande formulée le 16/05/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre le 18 mai 2022 et le 25 mai 2022, sur une période de trois jours la circulation sera interdite sur la route départementale D22 du PR 13+150 au PR 16+360 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS SAURAIIS > D938 :

- D59 (direction Parthenay) puis la D743 Bis (direction Niort) et enfin la D938 (direction Reffannes).

SENS D938 > SAURAIIS :

- D938 (direction Parthenay) puis la D743 Bis (direction Poitiers) et enfin la D59 (direction La Chapelle-Bertrand)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

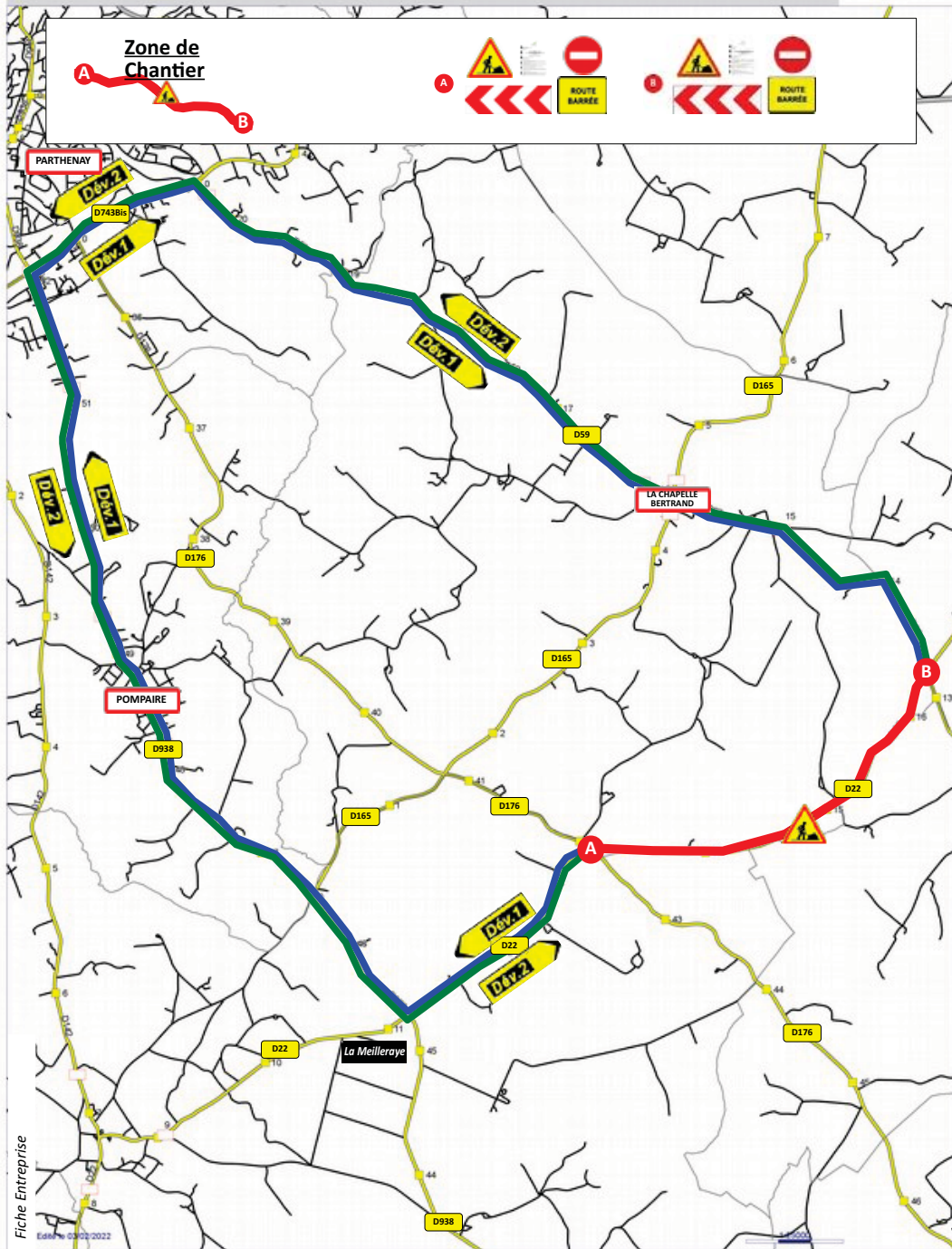
Fait à PARTHENAY, le 18/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX et LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0899

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211966AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D14
communes de ROM et VANÇAIS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (CF 24) ;

Vu la demande reçue le 18/05/2022 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D14 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D14 du PR 15+640 au PR 20+150, communes de ROM et VANÇAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING

Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN

Téléphone : 06 20 81 25 34

Courriel : m.jorquera@otengineering.fr

Courriel : b.vossier@otengineering.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- Mme le Maire de la commune de VANÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Yves Frèreux).

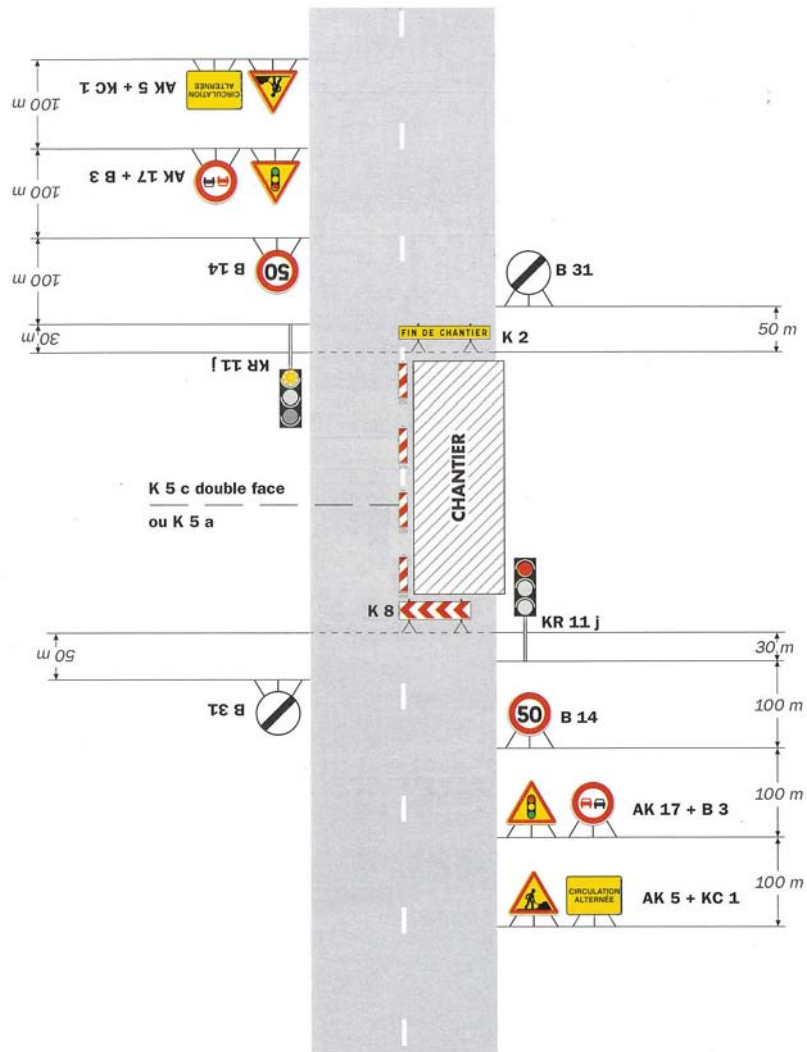
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213301AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D22 communes de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY et SAURAIIS hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FERRIERE-en-PARTHENAY (la) en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAURAIIS en date du 16 mai 2022,

Vu la demande formulée le 16/05/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre le 18 mai 2022 et le 25 mai 2022 sur une période de trois jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D22 du PR 20+50 au PR 21+250 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS LA FERRIERE- EN-PARTHENAY > SAURAI :

- D738 (direction Vausseroux) puis la D59 (direction La Chapelle-Bertrand) et enfin la D22.

SENS SAURAI > LA FERRIERE- EN-PARTHENAY :

- D22 (direction Beaulieu-sous-Parthenay) puis la D59 (direction Vasles) et enfin la D738.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

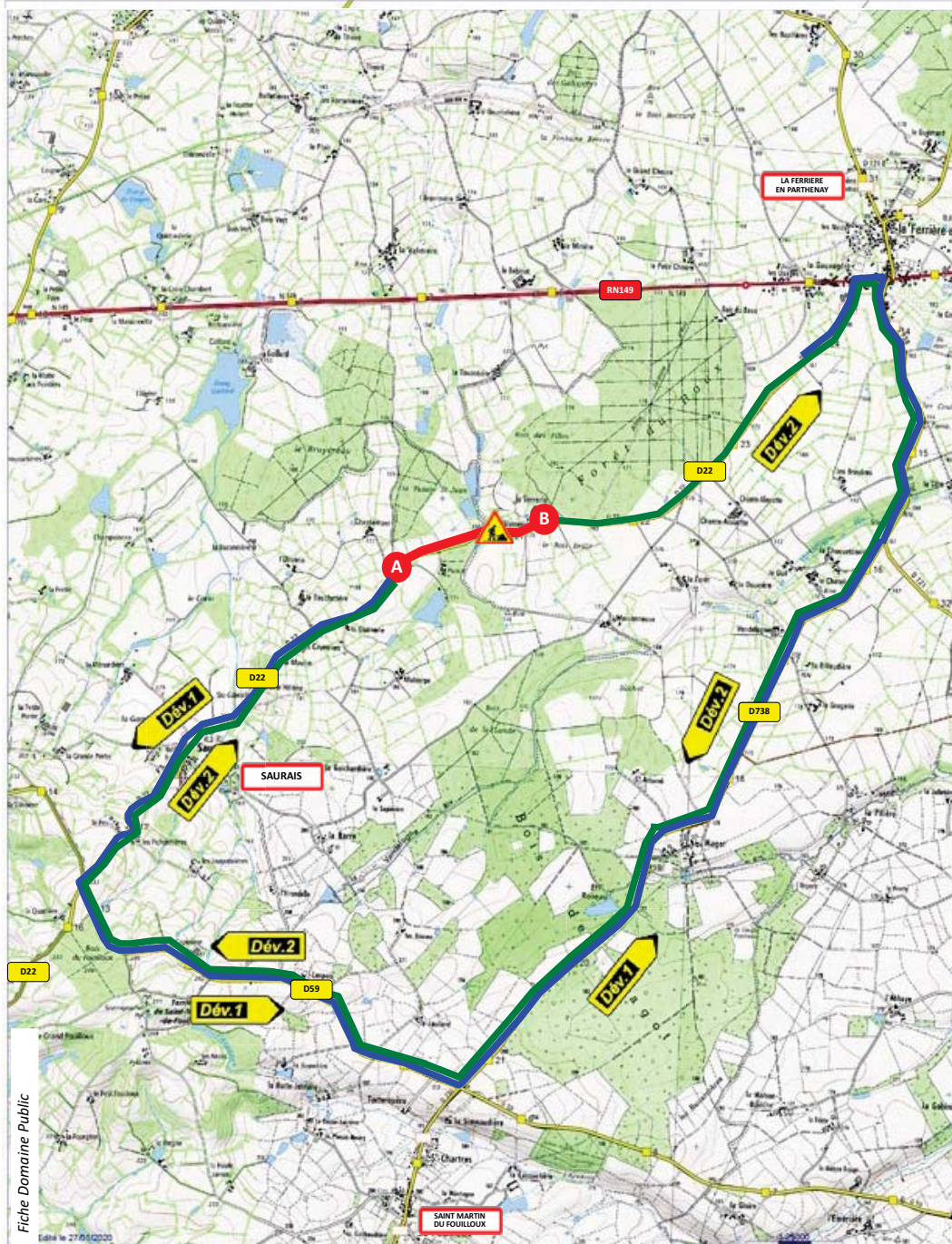
Fait à PARTHENAY, le 17/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM.les Maires des communes de LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY et SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213328AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D25
commune de SECONDIGNY
La Bodillonnière, la Barlière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de la SARL GOUBAND, demeurant 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY ;

pour le compte de la Commune de Secondigny demeurant 1 Place de l'Hôtel de Ville, 79130 SECONDIGNY pour l'aménagement de l'arrêt de bus ;

pour le compte de Mme Claire GRAVIER demeurant 1 la Bodillonnière 79130 SECONDIGNY pour le demande d'accès ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D25 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 27 juin 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D25 du PR 2+295 au PR 2+320 du PR 3+300 au PR 3+350, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ROY Florent, l'entreprise SARL GOUBAND

Adresse : 3, les Bouchetières, 79130 SECONDIGNY

Téléphone : 06 27 18 80 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

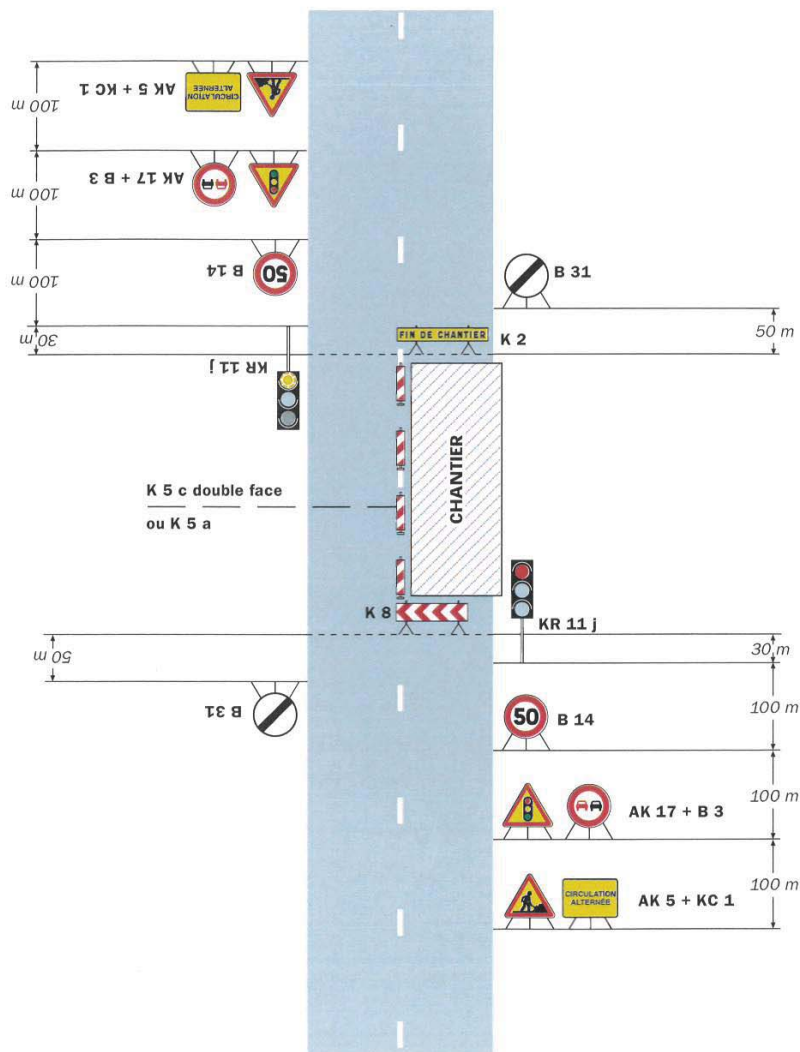
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229488AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de LE PIN
Rue Berleau, Les Roches Blanches
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LE PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 12/05/2022 par laquelle Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/05/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 01 juillet 2022, sur la route départementale D33 du PR 15+479 au PR 15+503 du PR 14+707 au PR 14+812, commune de LE PIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien POINOT, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 76 72 45 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE PIN, le 17/05/2022

Fait à BRESSUIRE, le 16/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

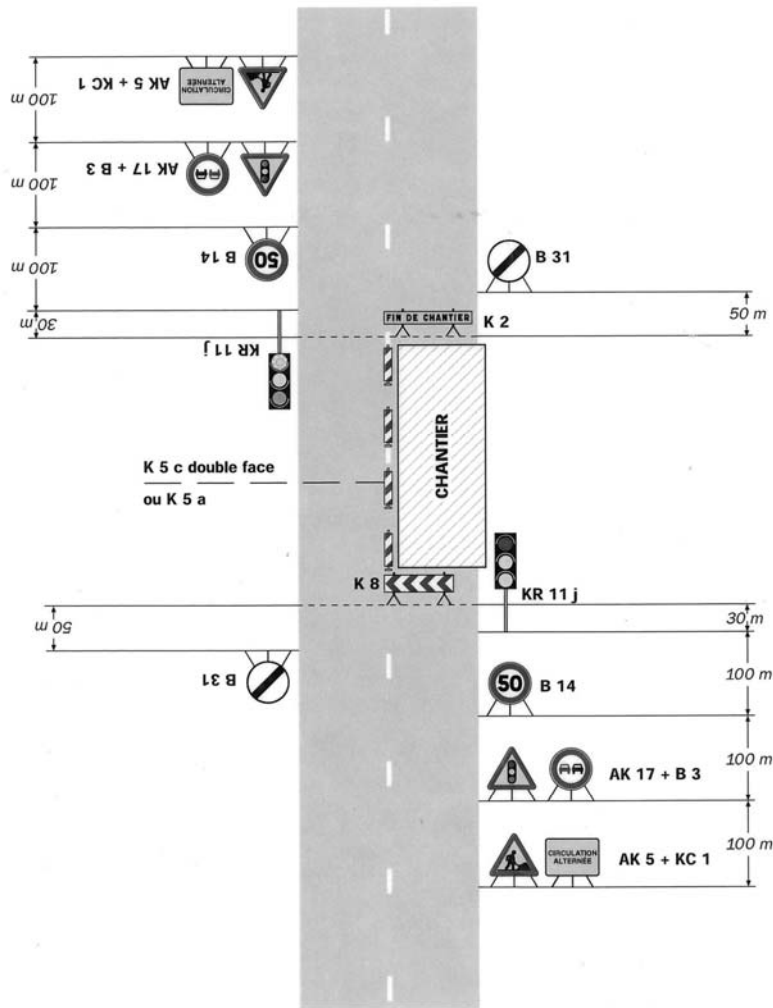
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225212AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Rue de la Rivière Juliot
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de OPTIC TP CD, demeurant 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes sous-traitant de SADE TELECOM - 3 rue de la Fionie - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création infrastructure et chambres pour le passage de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 19/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D33 du PR 38+348 au PR 39+316, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Cyril DUPONT, l'entreprise OPTIC TP CD

Adresse : 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes

Téléphone : 06.56.66.07.96

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

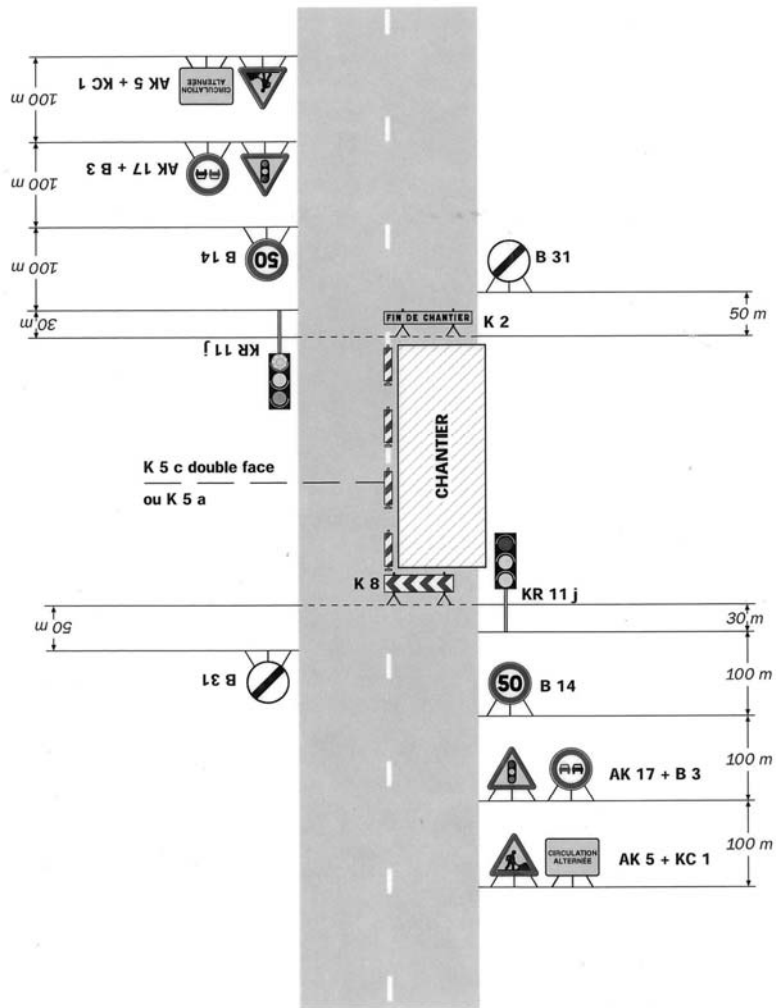
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



(47,042473 -0,501024);(47,042356 -0,500573);(47,041172 -0,501603);(47,040762 -0,502225);(47,040382 -0,502687);(47,039893 -0,503084);(47,038116 -0,504114);(47,037618 -0,504486);(47,037765 -0,504822);(47,040514 -0,503062);(47,041421 -0,501904);(47,042473 -0,501024);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213308AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46
commune de AMAILLOUX
au lieu-dit de Le Verger
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/05/2022 du SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet , demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 16 juin 2022, sur la route départementale D46 du PR 26+450 au PR 26+470, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bernard GAUFFRETEAU, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

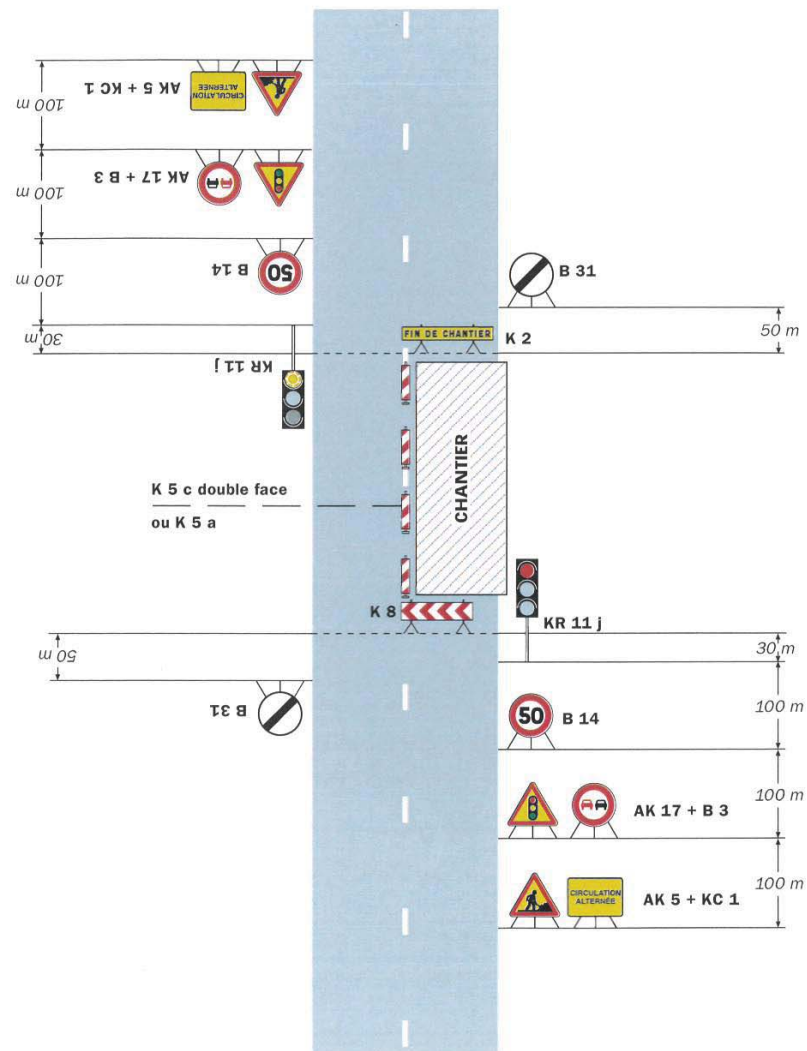
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211965AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D57
commune de ROM
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé (CF 24) ;

Vu la demande reçue le 18/05/2022 de l'entreprise OT ENGINEERING, demeurant 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 Boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D57 ;

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D57 du PR 2+250 au PR 2+300, commune de ROM, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés ou interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Luis BASTOS de l'entreprise OT ENGINEERING
Adresse : 6A Chemin des Prés 38240 MEYLAN
Téléphone : 06 20 81 25 34
Courriel : m.jorquera@otengineering.fr
Courriel : b.vossier@otengineering.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/05/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Orange (à l'attention de M. Yves Frèreux).

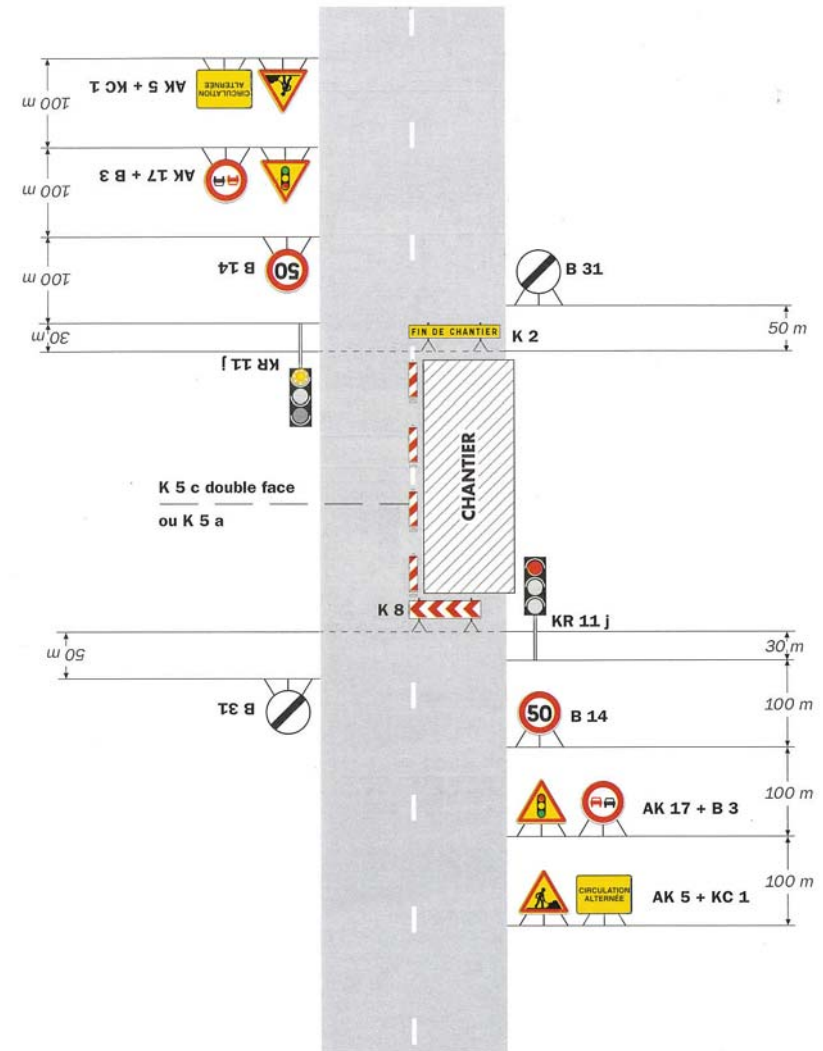
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225201AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D61
commune de VAL-EN-VIGNES
Route d'Argenton l'Eglise
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/05/2022 de La CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Recalage d'un poteau électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 juin 2022 à 07H00 au 01 juin 2022 à 18H30, sur la route départementale D61 du PR 2+532 au PR 2+560, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGÉARD, l'entreprise La CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

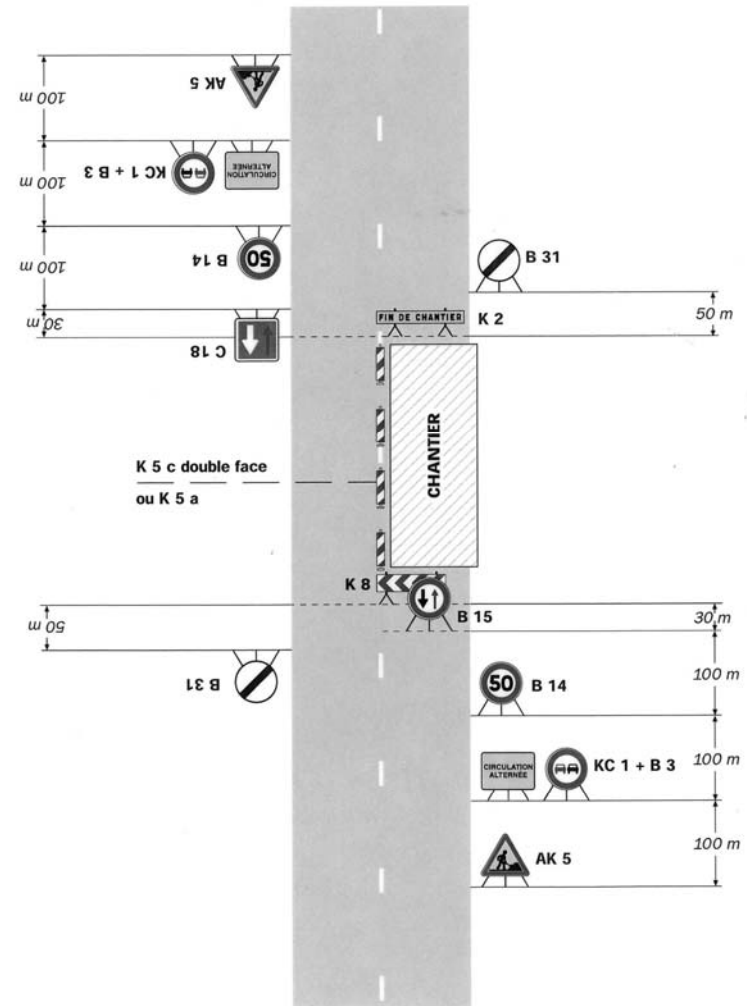
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

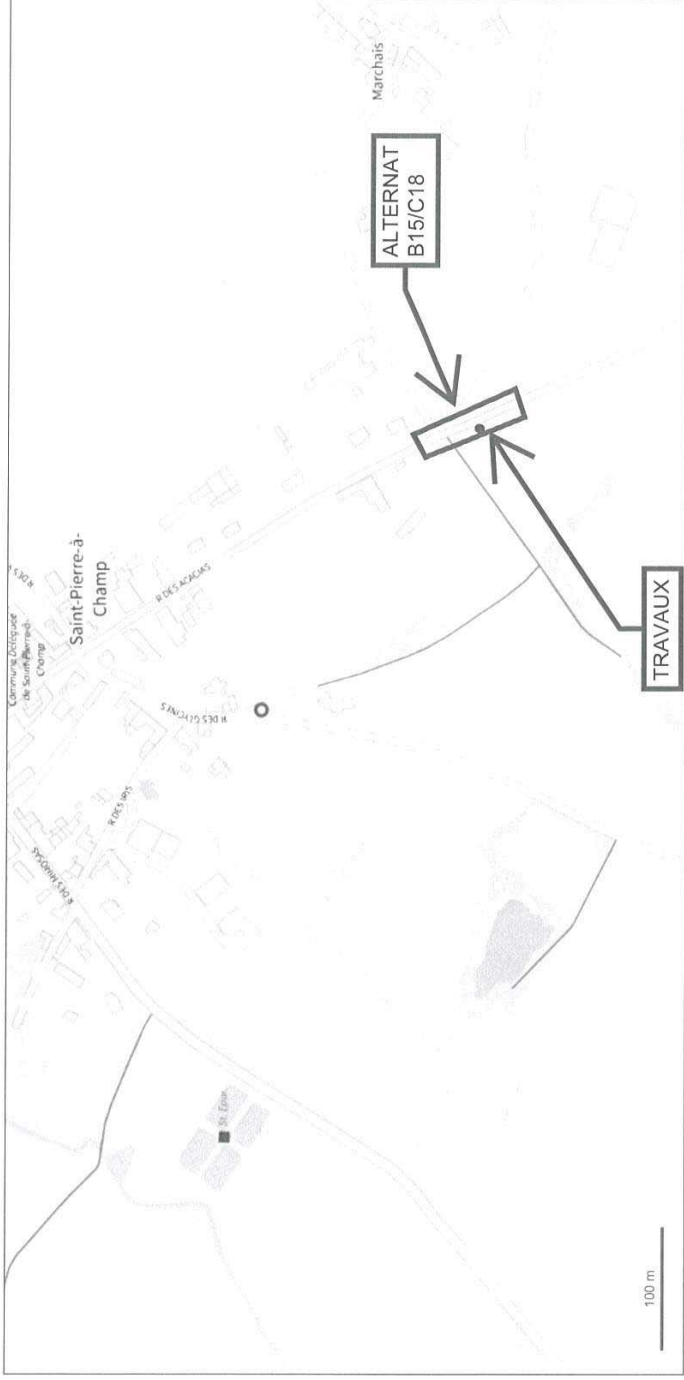
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

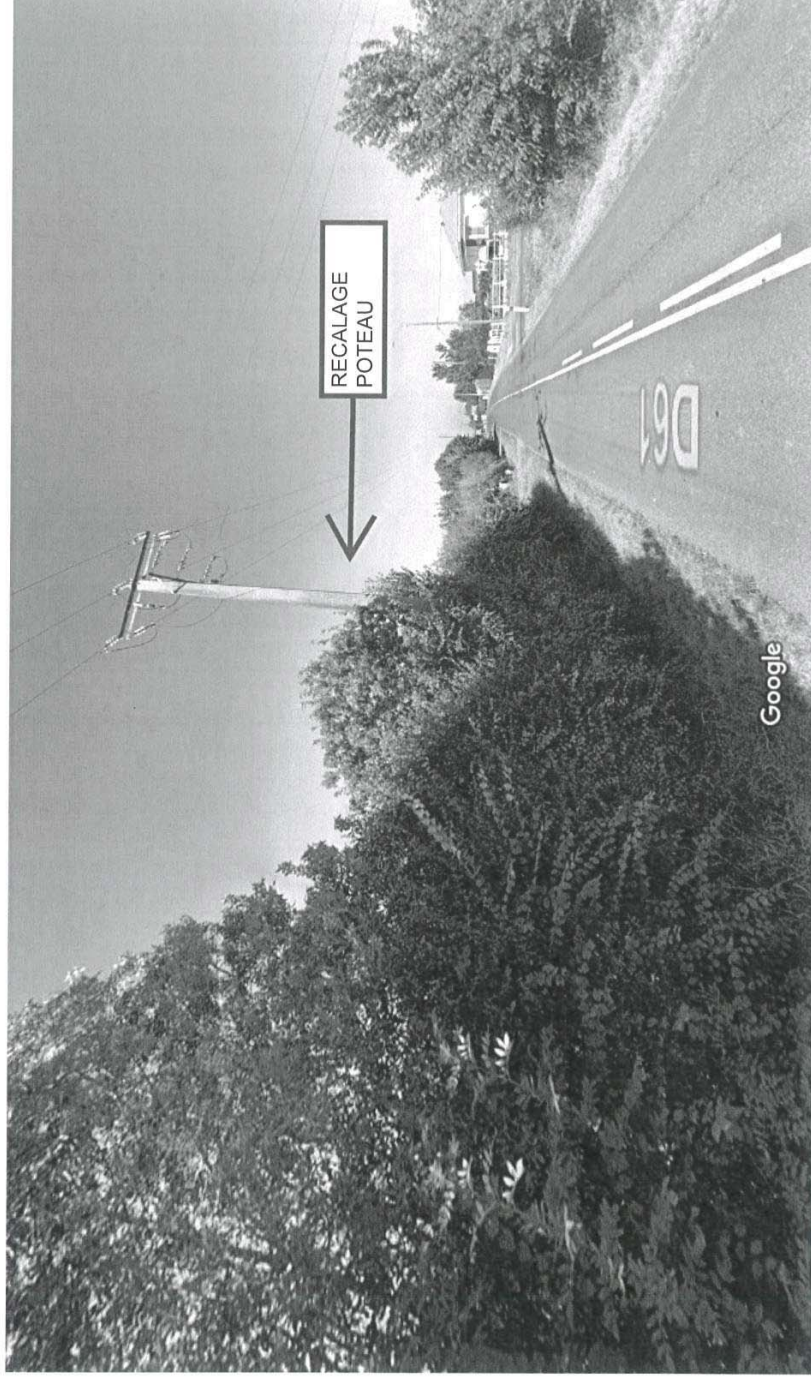
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 22' 25" W
Latitude : 47° 03' 55" N

Google Maps D61



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225212AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Rue de la Rivière Juliot
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de OPTIC TP CD, demeurant 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes sous-traitant de SADE TELECOM - 3 rue de la Fionie - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Création infrastructure et chambres pour le passage de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D33 du PR 38+348 au PR 39+316, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Cyril DUPONT, l'entreprise OPTIC TP CD

Adresse : 1 Rue du Champ Pillard 77400 St Thibault Les Vignes

Téléphone : 06.56.66.07.96

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 19/05/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

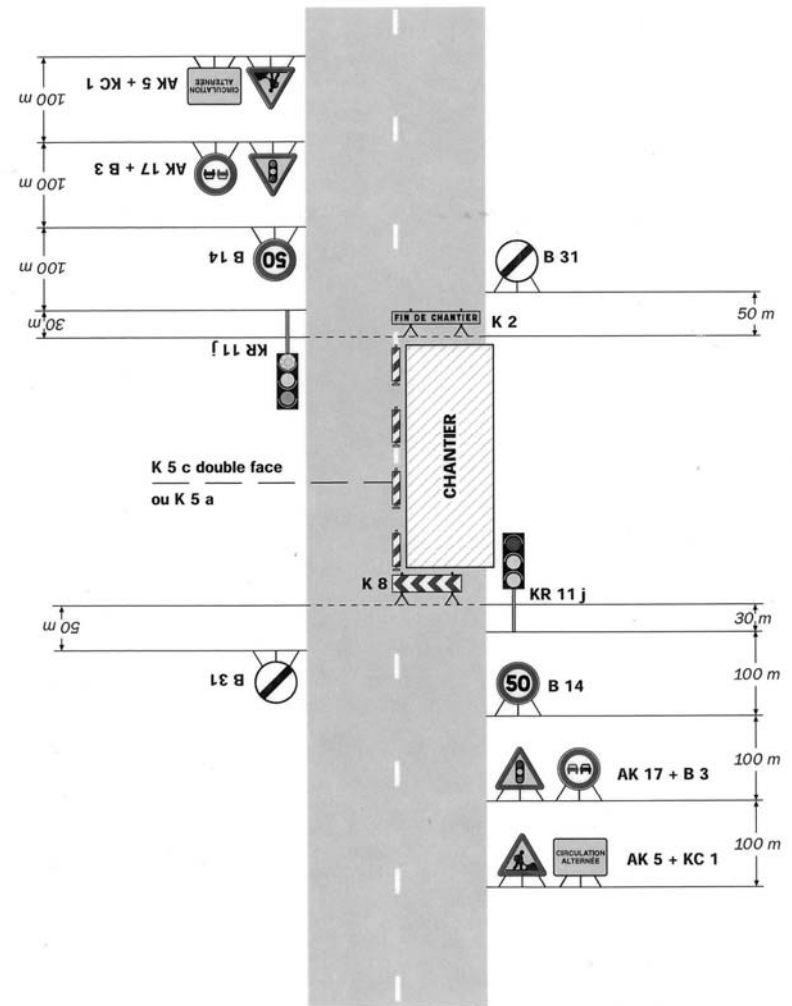
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0908

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225213AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement BT, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 à 07H00 au 10 juin 2022 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 16+880 au PR 17+487, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

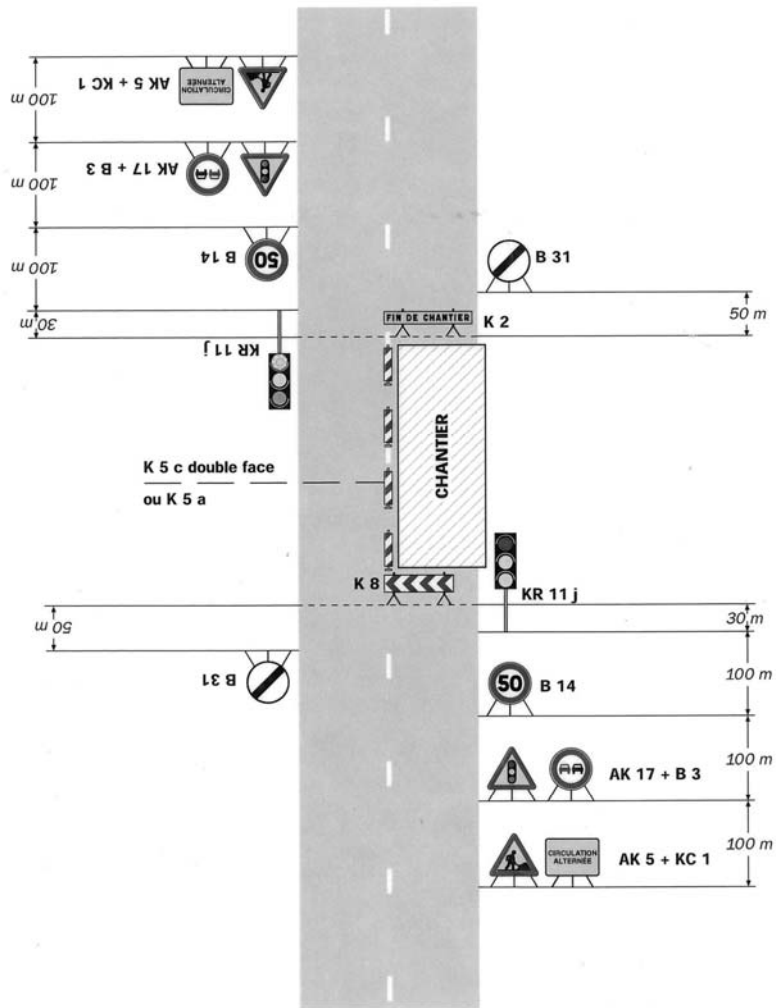
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0909

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213323AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de les Ouillères
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de CONTANT SAS , demeurant ZI du Verdier 19120 LUBERSAC ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D132 du PR 14+540 au PR 14+630, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Marc LAHAYE, l'entreprise CONTANT SAS

Adresse : ZI du Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

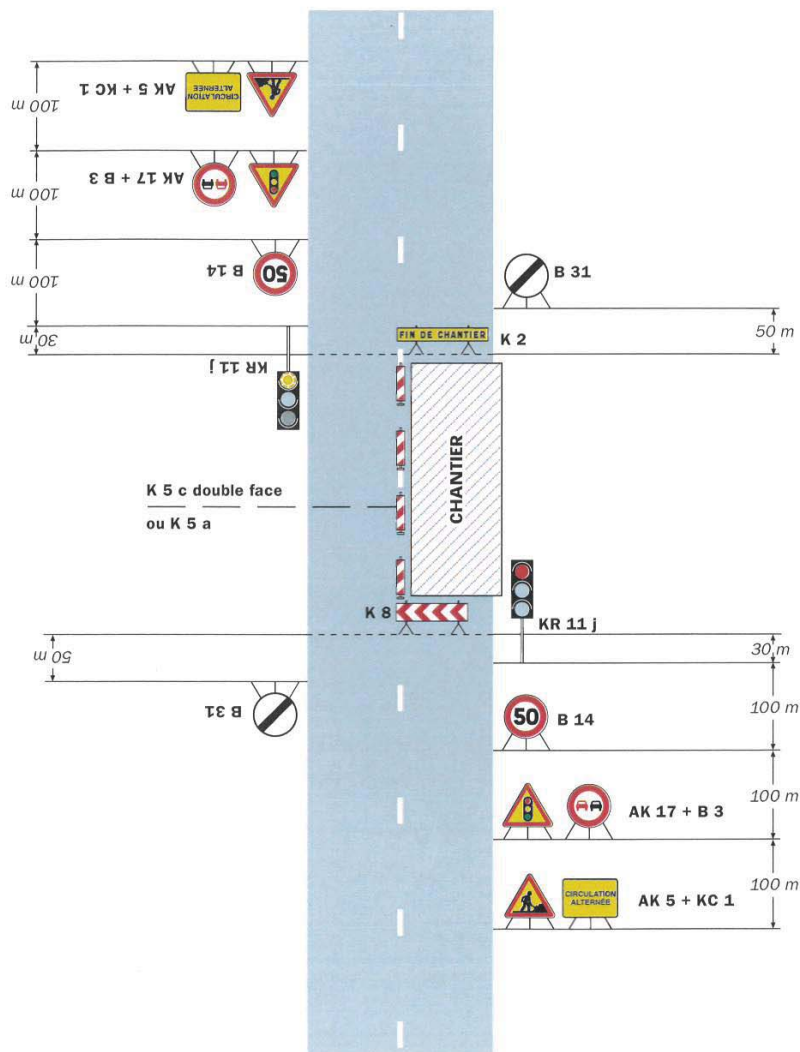
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0910

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225186AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 12/04/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental du Maine et Loire en date du 11/05/2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cléré-Sur-Layon en date du 11/05/2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lys Haut Layon en date du 17/05/2022 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de curage de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 21 juin 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D33 du PR 39+550 au PR 42+734 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens St Maurice Etusson vers Cléré sur Layon :
RD748 - RD167 - RD54

Sens Cléré sur Layon vers St Maurice Etusson :
RD170 - RD159 - RD161E - RD161 - RD748 - RD33

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres
Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

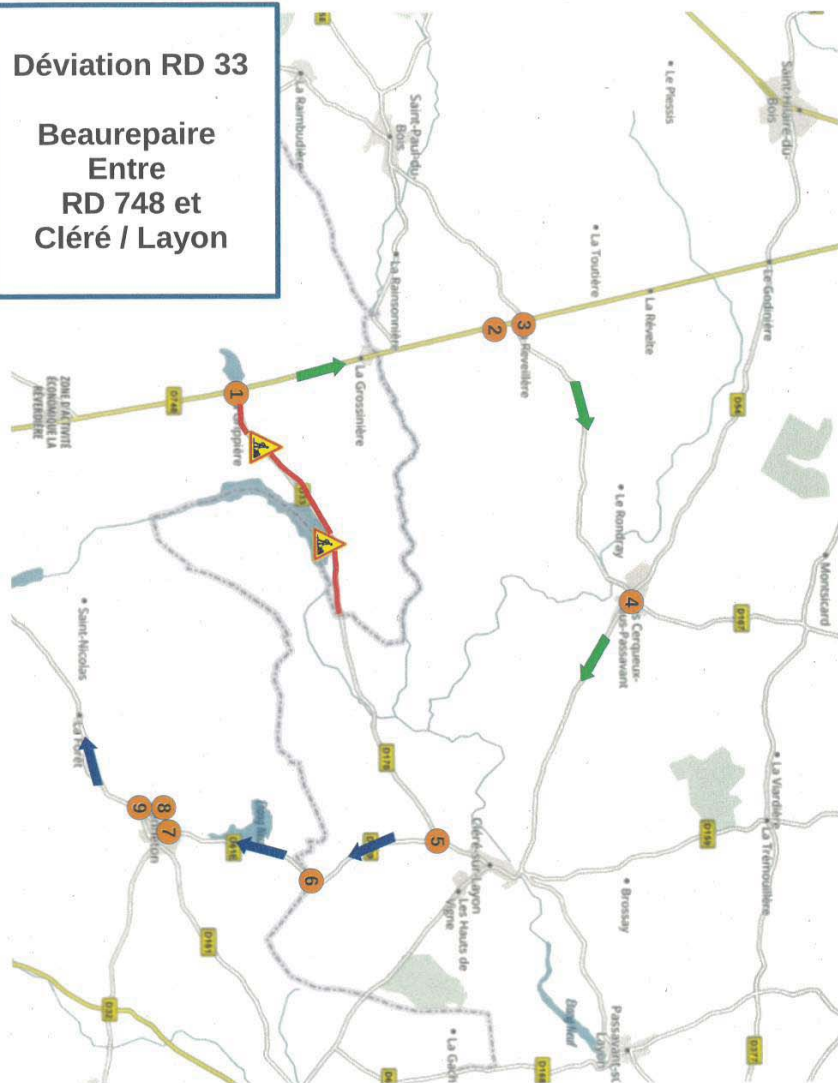
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Déviation RD 33

Beaurepaire
Entre
RD 748 et
Cléré / Layon



Travaux



Panneaux



DEV 1



DEV 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0911

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213334AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/05/2022 de la SARL THIOULET, demeurant 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de AQUITAINE RESEAUX demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D725E du PR 0+320 au PR 0+480, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : THIOUET Sylvain, l'entreprise SARL THIOUET

Adresse : 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 72 93 74 84

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

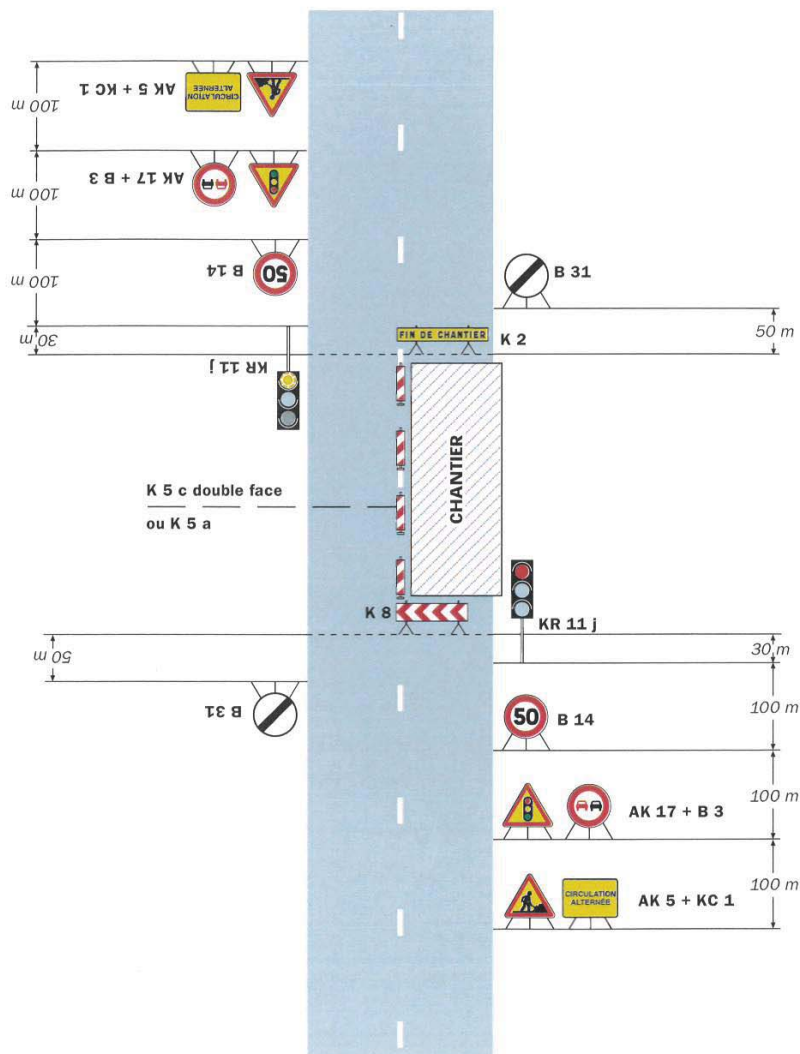
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2022_0912

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR229608AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation de stationner
sur la route départementale D28
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
La Vacherasse
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de Mairie de Nueil les Aubiers, demeurant 1 place Jeanne d'Arc - BP 25 020 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte de PROSENS demeurant 49 Route de St Clémentin 79250 NUEIL-LES-AUBIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement interdit, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 juillet 2022 au 09 juillet 2022, sur la route départementale D28 du PR 36+635 au PR 37+253 du PR 35+597 au PR 36+43, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, il est interdit à tous les véhicules de stationner dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par la commune et sera mise en place par les services techniques de la commune concernée.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

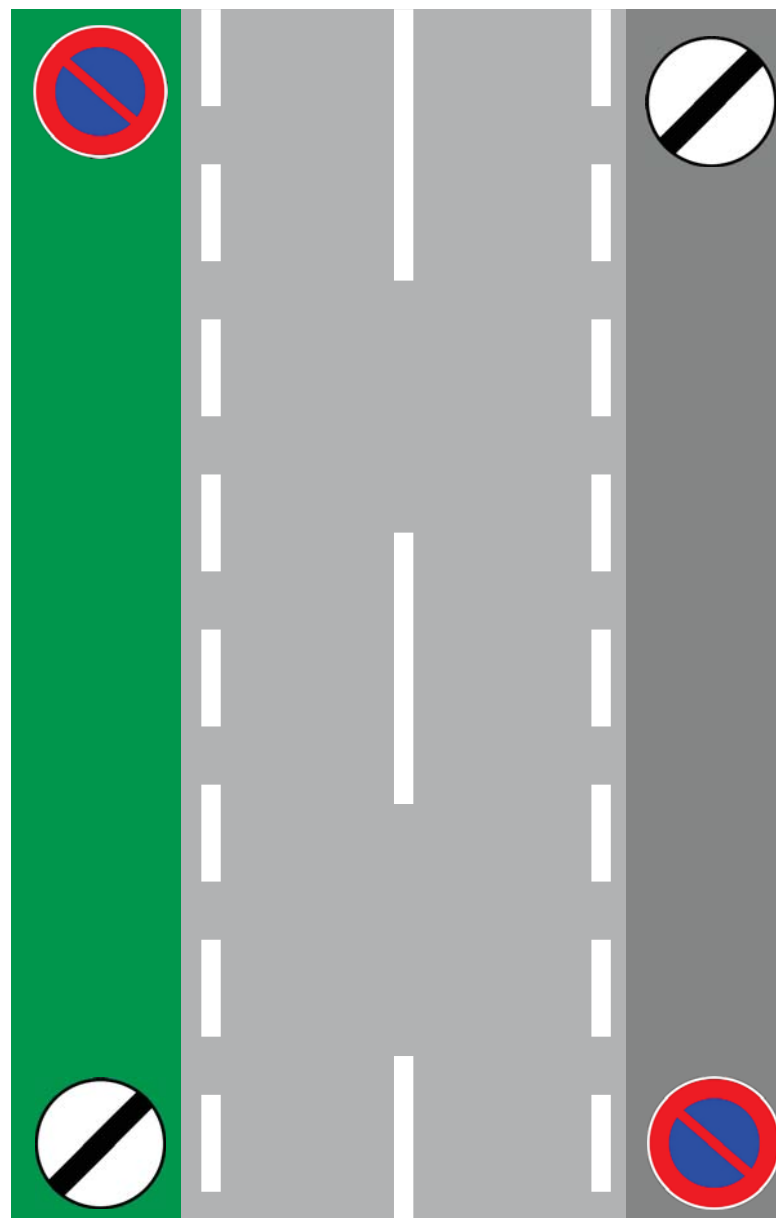
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Signalisation MANIFESTATION



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2211637AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D109
commune de MELLERAN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MELLERAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/05/2022 de Mme Virginie LOTTE, Présidente du Foyer Rural de Melleran, demeurant 79190 MELLERAN ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation culturelle (Festival dénommé : Melleran part en live), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D109 ;

Article 1 : Objet

Du 11 juin 2022 à 10H30 au 12 juin 2022 à 04H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D109 du PR 32+205 au PR 32+800 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules du personnel du Foyer Rural, aux artistes, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services techniques de la commune.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- déviation dans les 2 sens par :

- RD 109 e - VC n°1 - RD 1 et VC n°8

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Virginie LOTTE, Présidente du Foyer Rural de Melleran

Adresse : 79190 MELLERAN

Téléphone : 06 31 42 52 70

Courriel : vlotte79@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLERAN, le 16/05/2022

le Maire

François DELAIRE

Transmis à :

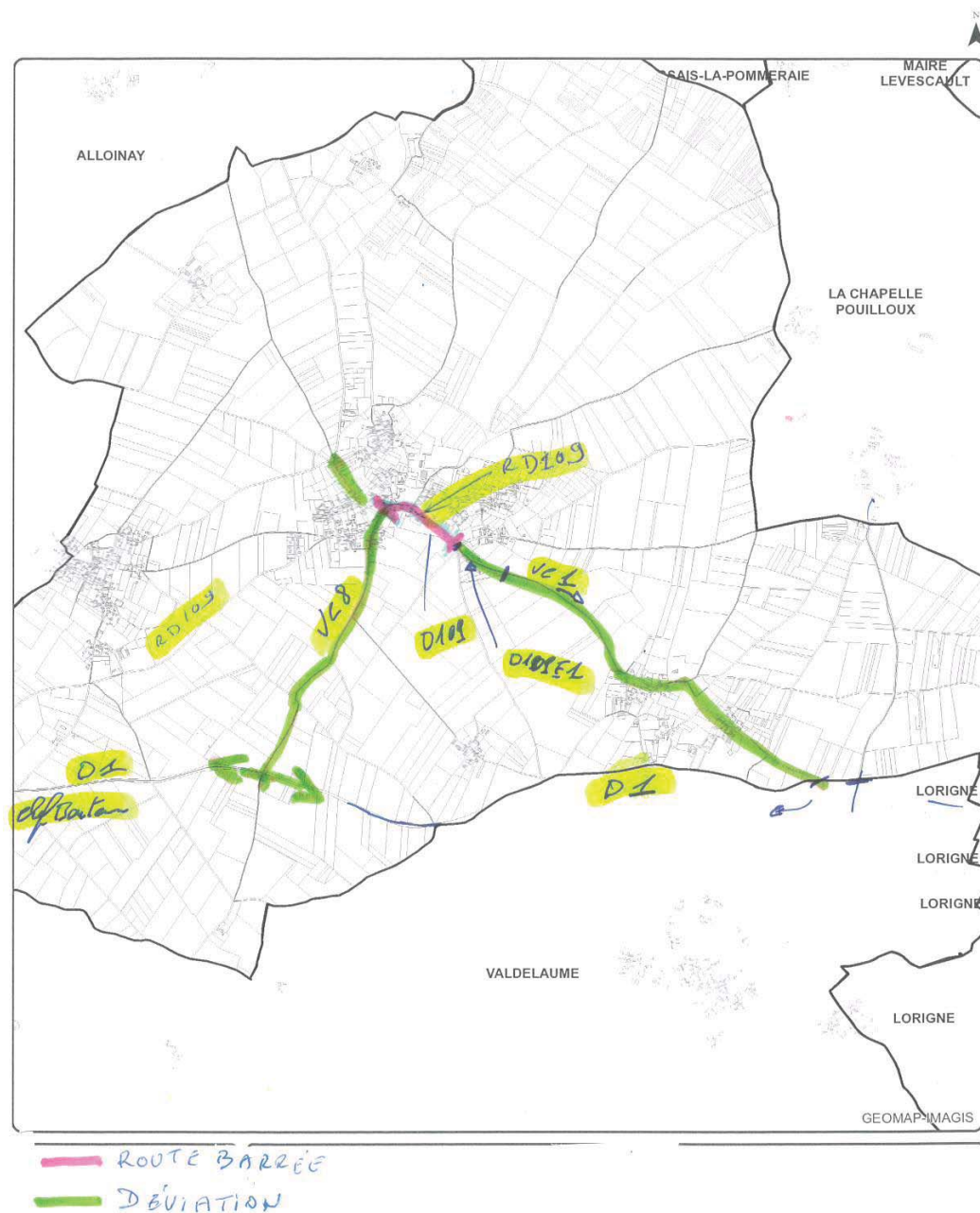
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Maire de la commune de MELLERAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- Mme Virginie LOTTE, Présidente du Foyer Rural de Melleran.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à MELLE, le 17/05/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213299AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D121
au lieu dit le Bois du Montreuil
commune de VASLES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, demeurant ZI du Peron, Impasse de la vallée Cuchon, 86300 CHAUVIGNY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 20 mai 2022, sur la route départementale D121 du PR 40+150 au PR 40+450, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jules WALQUEMANNE du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE

Adresse : ZI du Peron, Impasse de la vallée Cuchon, 86300 CHAUVIGNY

Téléphone : 06 34 61 68 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

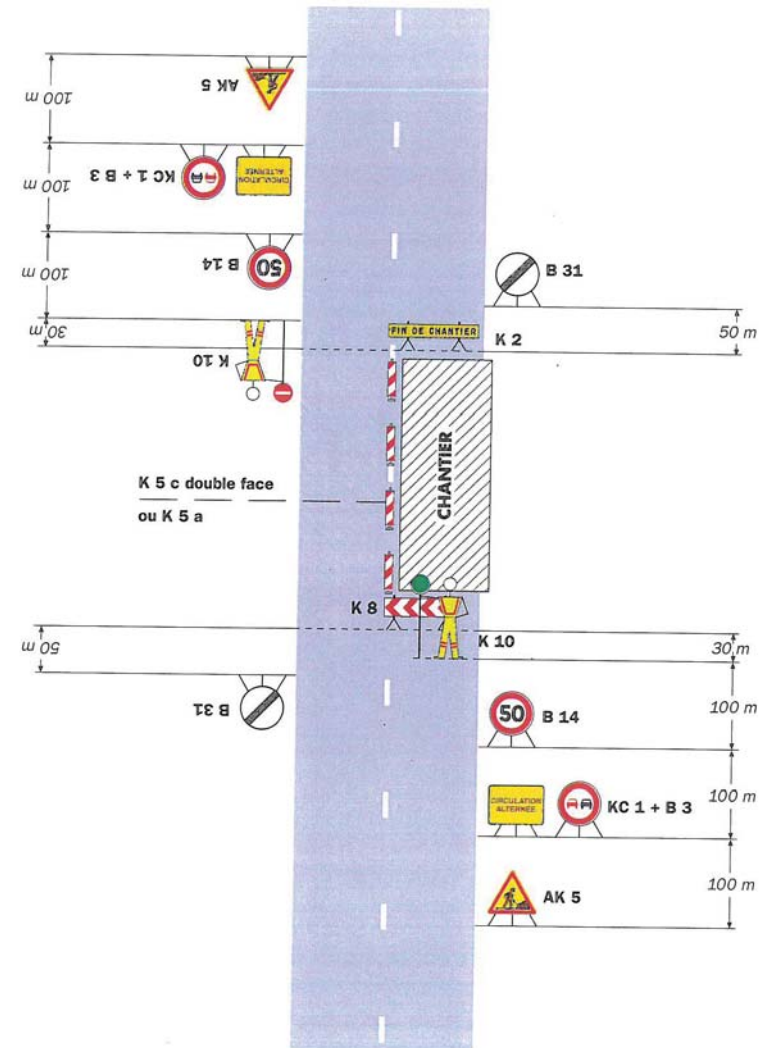
Fait à PARTHENAY, le 19/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2213303AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D131
communes de VAUSSEROUX et REFFANNES
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAUSSEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de REFFANNES en date du 16 mai 2022,

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/05/2022 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Entre 19 mai 2022 et 25 mai 2022, sur une période de trois jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D131 du PR 13+950 au PR 15+290 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VAUSSEROUX > D938 :

- D21 (direction Parthenay) puis la D938.

Sens D938 > Vausseroux

- D938 (direction Parthenay) puis la D21.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAUSSEROUX, le 17/05/2022

Fait à PARTHENAY, le 16/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

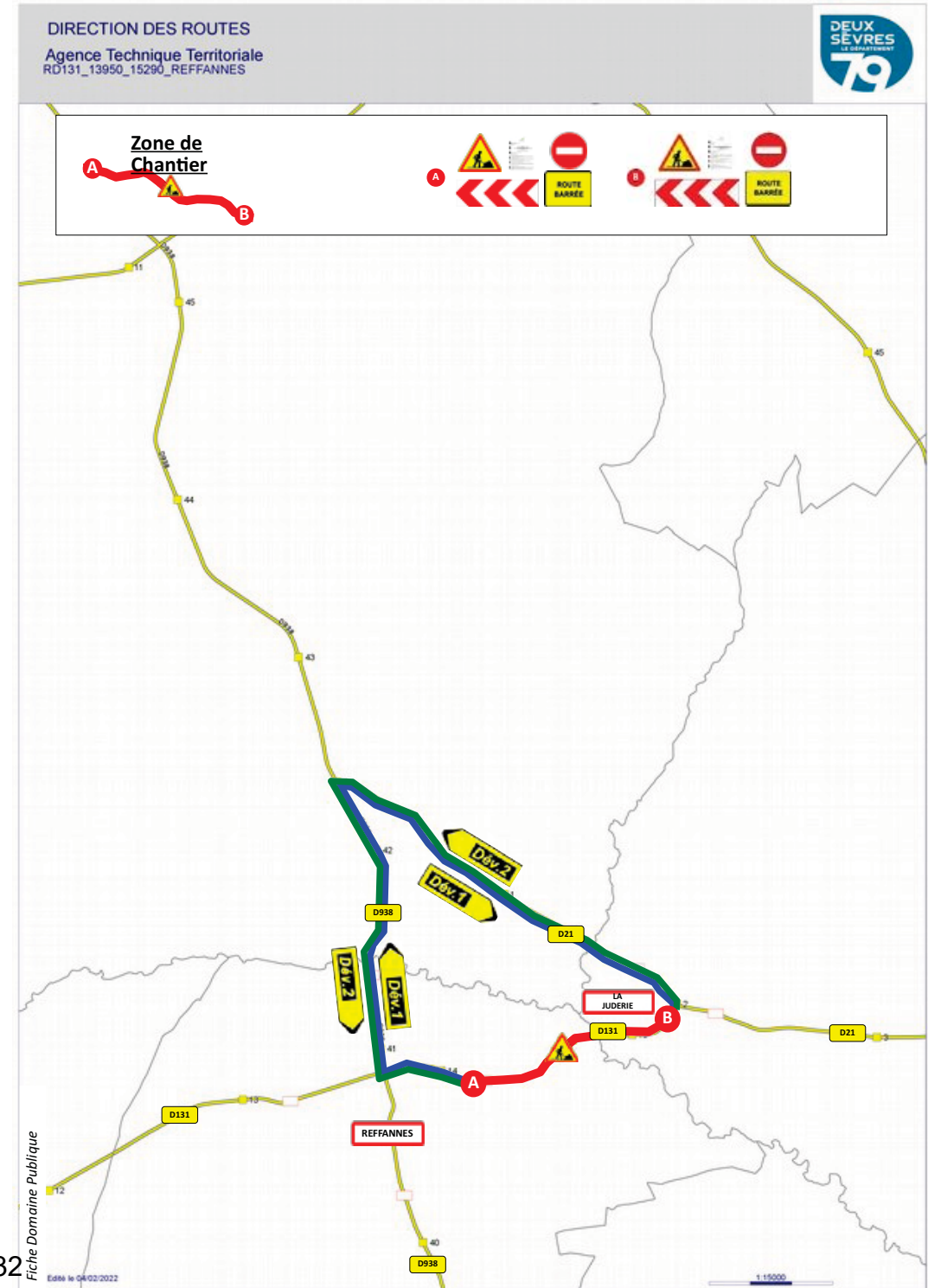
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maire des communes de VAUSSEROUX et REFFANNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213319AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de L'Embranchement
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de GEF TP , demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D132 du PR 14+600 au PR 15+665, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Martial CLISSON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 73 86 23 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIER Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

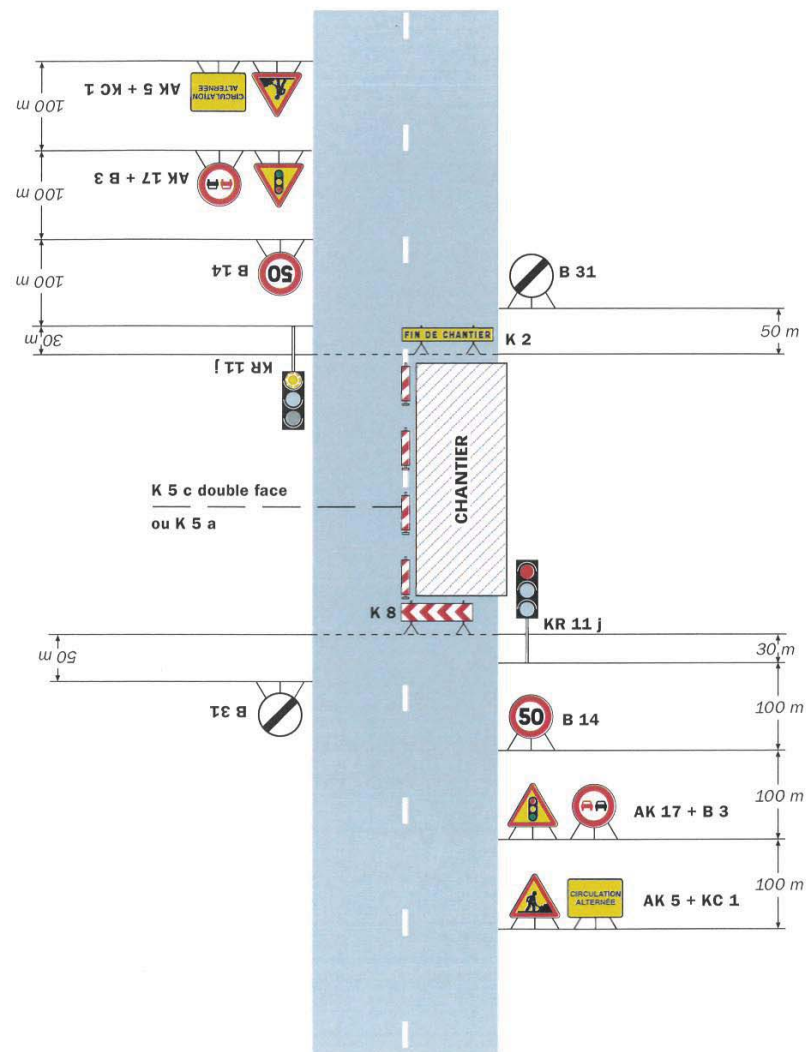
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225207AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de PIERREFITTE et SAINT-VARENT
au lieu-dit Les Oliviers
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/05/2022 de La CETP AB, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transformateur, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juin 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D135 du PR 21+698 au PR 21+879, commune de PIERREFITTE et SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUGÉARD Bruno, l'entreprise La CETP AB

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 34 03 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/05/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PIERREFITTE et SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

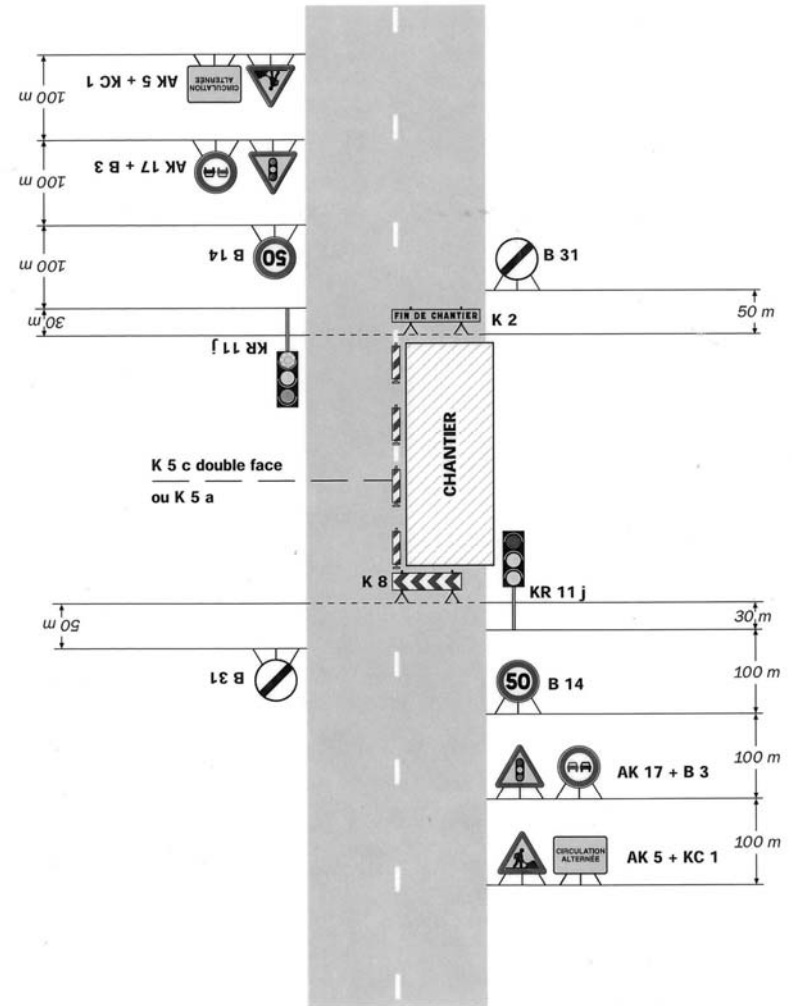
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

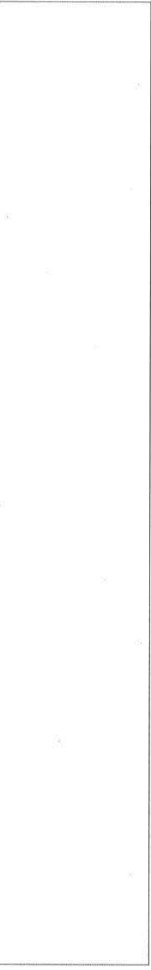
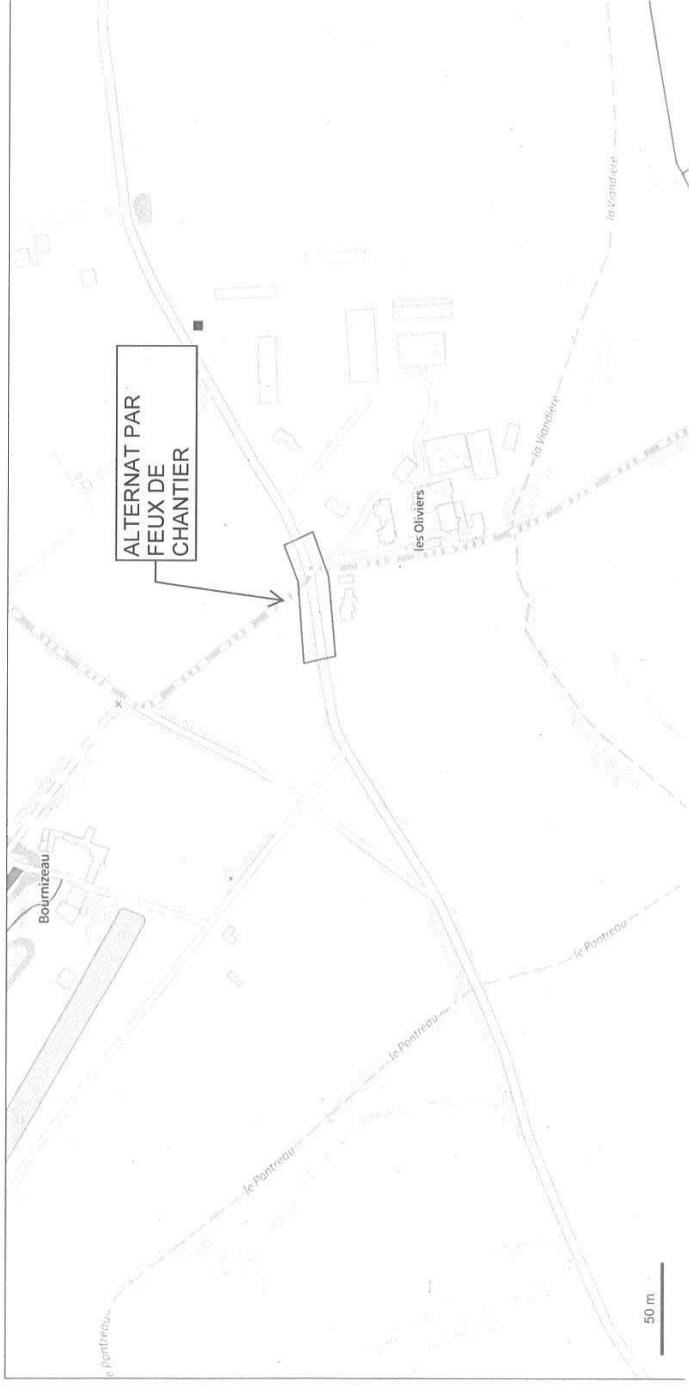
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 16' 49" W
Latitude : 46° 52' 34" N



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213304AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D170 et D138
commune de AIRVAULT
Repéroux, Barroux
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIRVAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/05/2022 de SAS CYPRIOTE TP VRD, demeurant Le Moulinal 24220 SAINT-CYPRIEN ;

pour le compte de ORANGE demeurant rue Salvador Allende, 86030 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D170 et D138 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022, sur les routes départementales D170 du PR 15+460 au PR 15+610 et D138 du PR 0+0 au PR 1+790, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m hors agglomération.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Armando DELACERDA, l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD
Adresse : Le Moulinal 24220 SAINT-CYPRIEN
Téléphone : 06.87.71.80.80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 20/05/2022

Fait à PARTHENAY, le 18/05/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

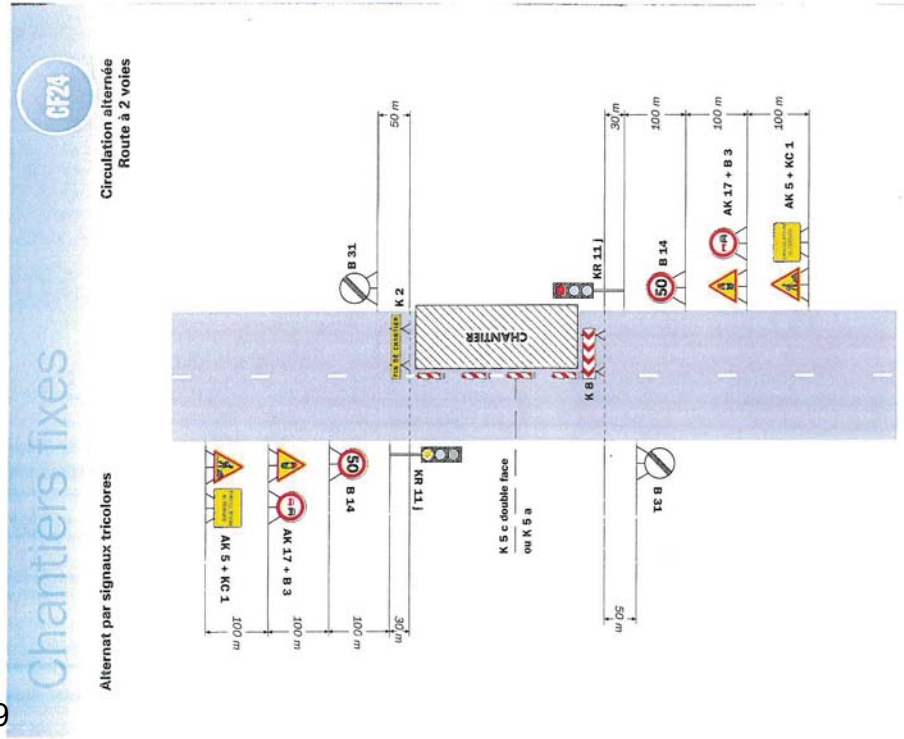
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

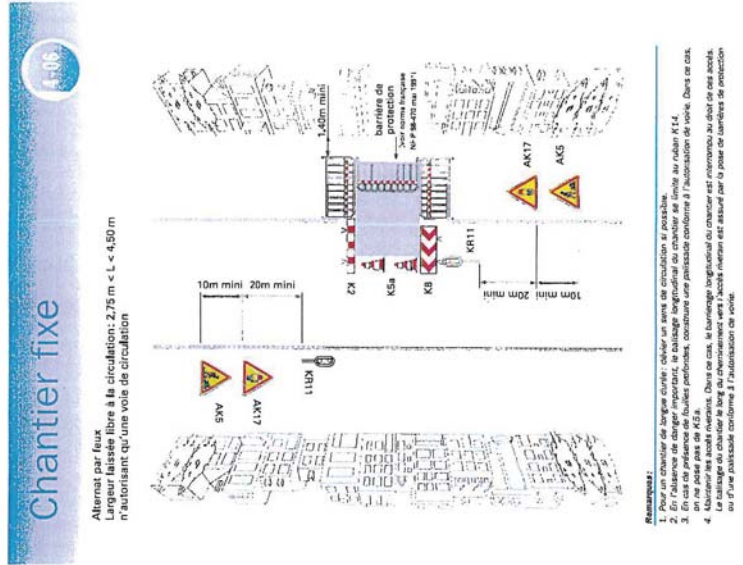
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



- Remarques :**
1. Pour un chantier de longue durée, obtenir un avis de circulation si possible.
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
 3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14, on ne pose pas de K 8.
 4. Maintenir les voies élargies. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Les panneaux de signalisation de l'accès doivent être placés, même si l'accès n'est assuré que par la pose de lanternes de protection ou d'une portabilité, conforme à l'installation de voie.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213331AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
au lieu-dit de L'Ebondière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/05/2022 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D139 du PR 32+520 au PR 32+580, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BONNIFET Benoit, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 20/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

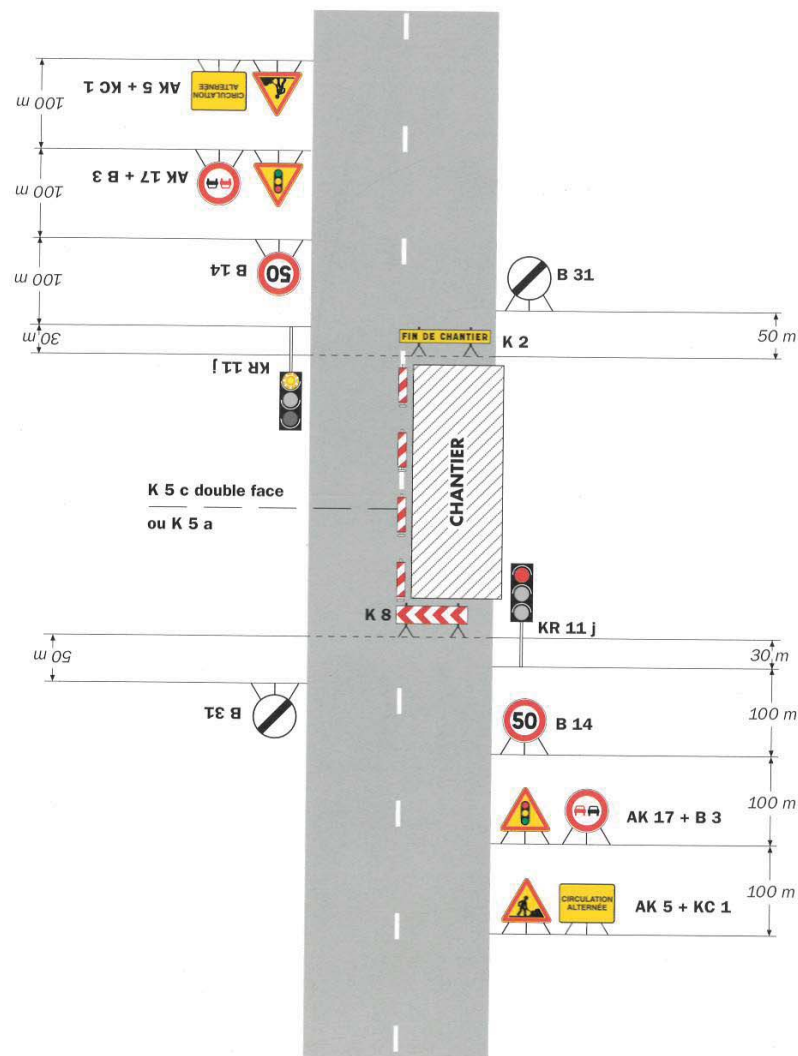
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229568AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par panneaux B15-C18
- alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D140
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Route de Largeasse
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/05/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de SADE TELECOM ETE RESEAUX TR demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déploiement de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 30 juin 2022, sur la route départementale D140 du PR 29+240 au PR 29+270, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réguée par
- alternat par panneaux B15-C18
- alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

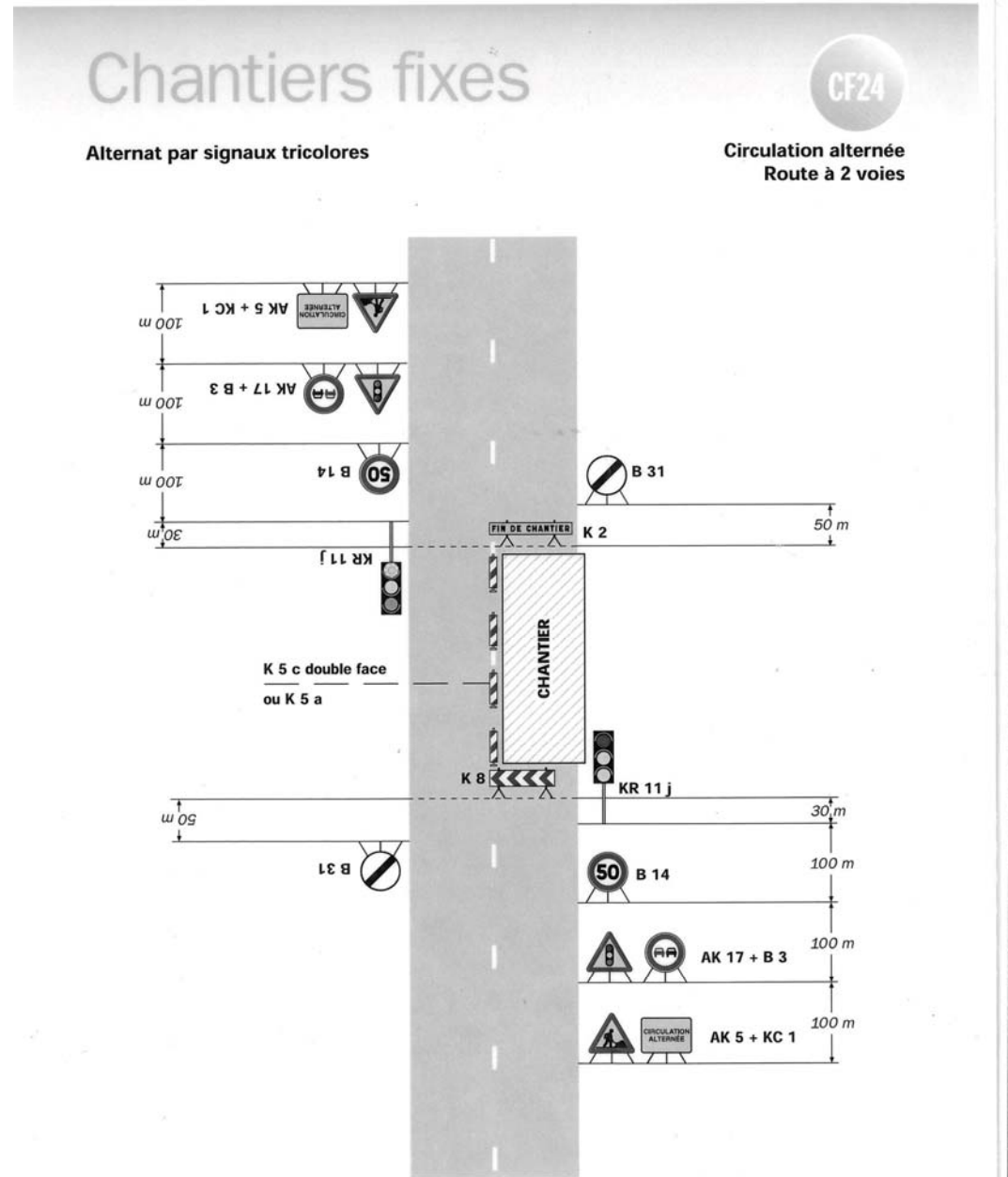
Fait à BRESSUIRE, le 19/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

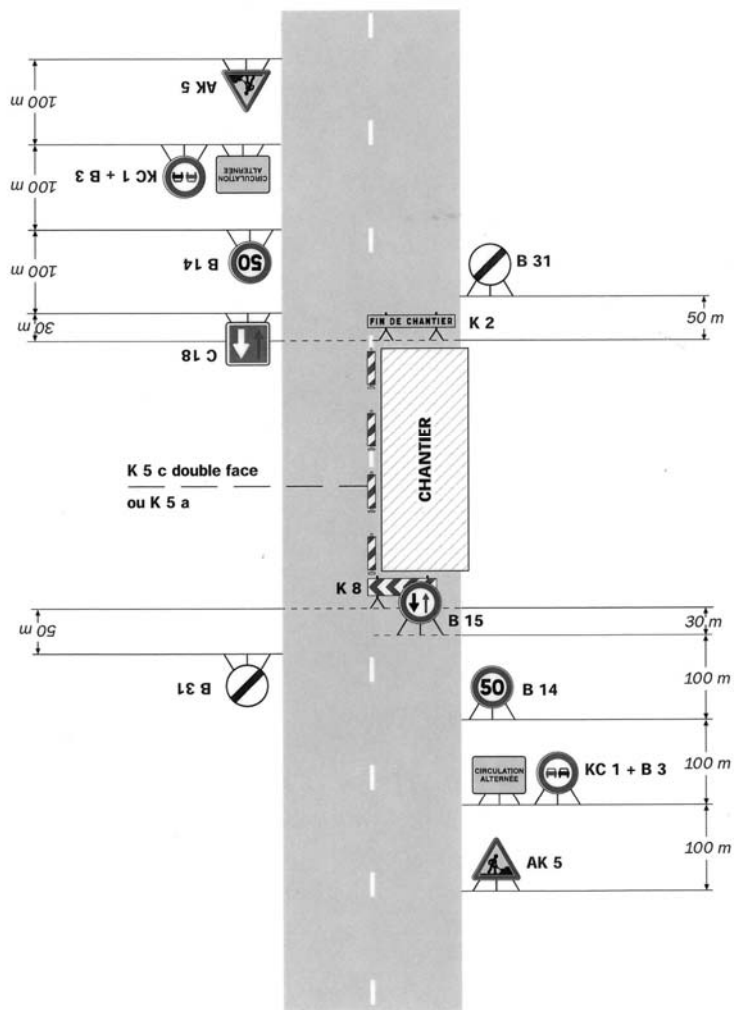
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229648AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149
communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MONTRAVERS
au lieu-dit de Le moulin du guy
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/05/2022 de Debelec Carcassonne, demeurant 2682, Bd François Xavier Fafeur -ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE ;

pour le compte de ENEDIS demeurant 28 Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 juin 2022 au 26 juin 2022, sur la route départementale D149 du PR 26+846 au PR 26+883, communes de SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE et MONTRAVERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Boisson élodie, l'entreprise Debelec Carcassonne

Adresse : 2682, Bd François Xavier Fafeur -ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE

Téléphone : 06 80 35 30 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de St Amand sur sèvre
- M le Maire de Montravers

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

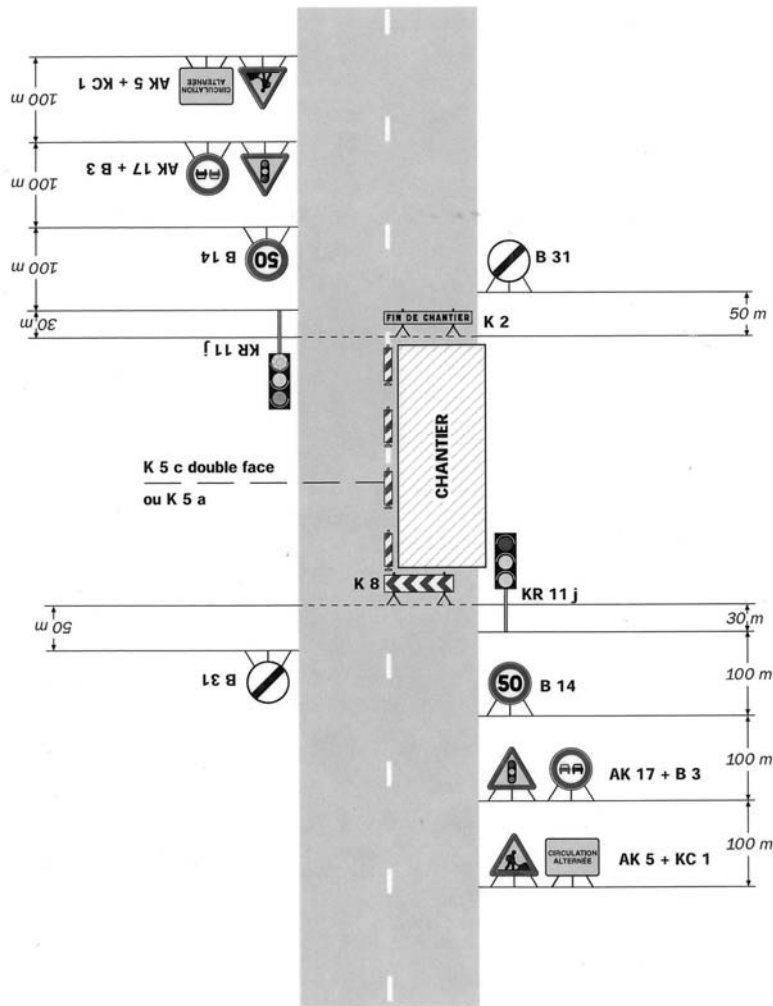
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0946

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213367AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D170
commune de PRESSIGNY
au lieu-dit de Le Fouilloux
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/05/2022 de GEF TP, demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D170 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D170 du PR 9+320 au PR 9+340, commune de PRESSIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Martial CLISSON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 73 86 23 98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

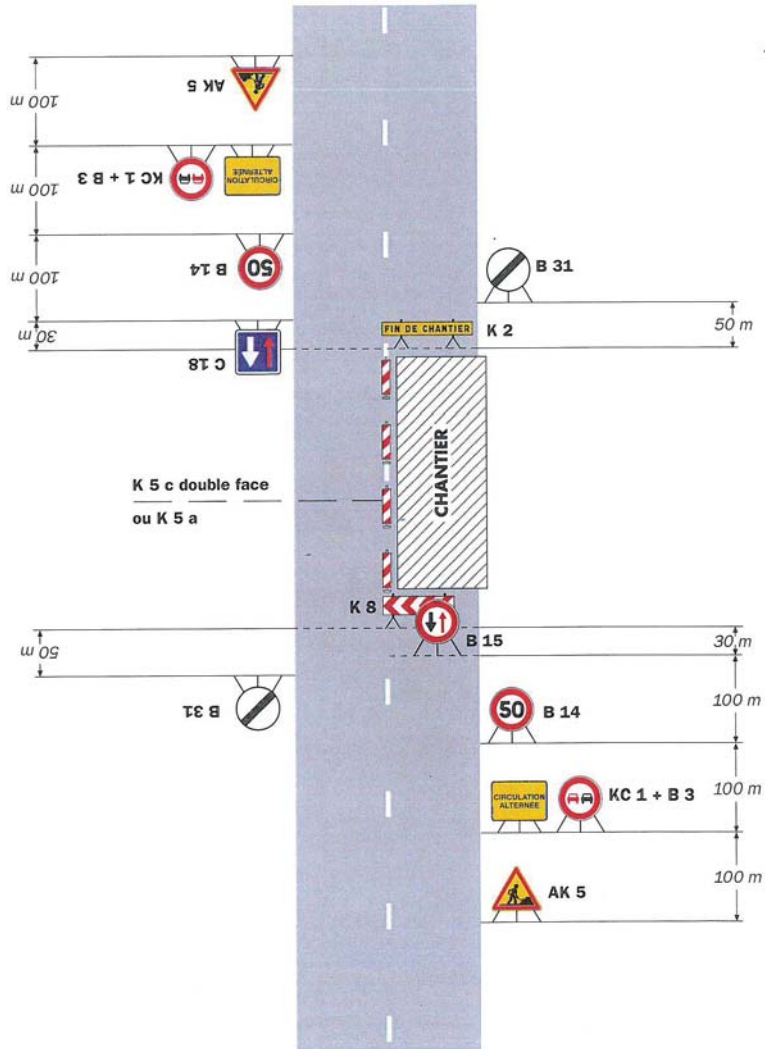
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRESSIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213274AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 classée route à grande circulation commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE Le Petit Chêne Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 04/05/2022 ;

Vu la demande reçue le 19/04/2022 de l'entreprise TP CN CHARRON, demeurant 2 B les Versennes, 79200 LA CHAPELLE-BERTRAND ;

pour le compte du CHATEAU-HÔTEL LE PETIT CHÊNE demeurant Le Petit Chêne 79310 MAZIÈRES-EN-GÂTINE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 20 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D743 du PR 15+300 au PR 15+700, commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Les usagers venant de la direction de Parthenay ne pourront pas se diriger sur le chemin rural et devront faire demi tour à la prochaine intersection permettant la manœuvre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TP CN CHARRON, l'entreprise TP CN CHARRON
Adresse : 2 B les Versennes, 79200 LA CHAPELLE-BERTRAND
Téléphone : 06 85 50 84 47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

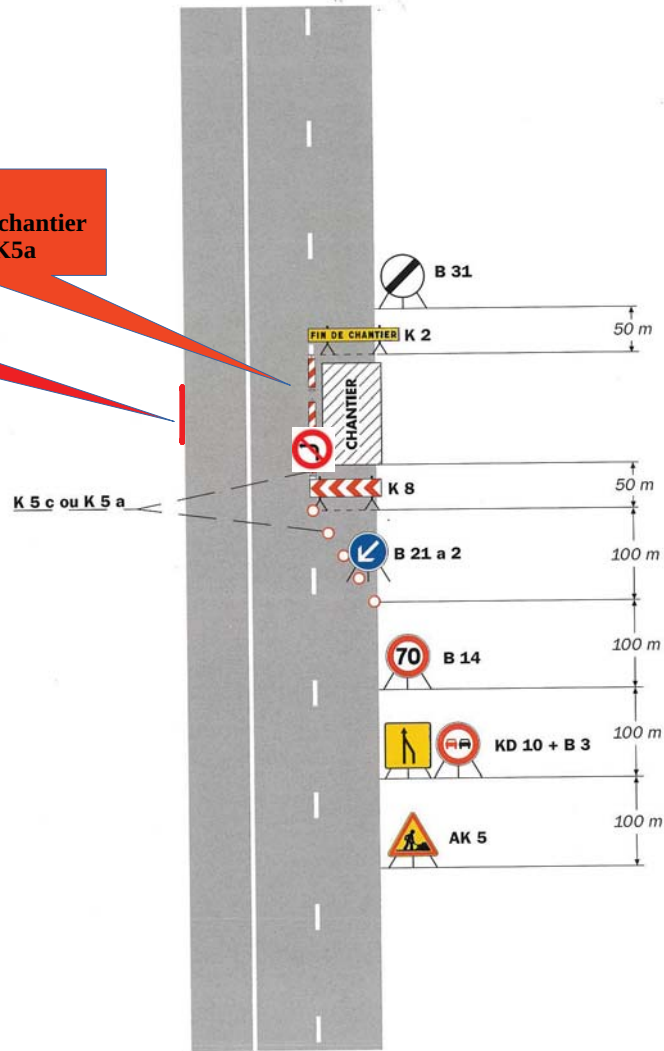
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

Balisage
sur 150 m après le chantier
Signalisation K5a

CHEMIN
RURAL



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213317AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D132
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de L'Embranchement
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/05/2022 de CONTANT SAS , demeurant ZI du Verdier 19120 LUBERSAC ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 03 juin 2022, sur la route départementale D132 du PR 15+585 au PR 15+630, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Marc LAHAYE, l'entreprise CONTANT SAS

Adresse : ZI du Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

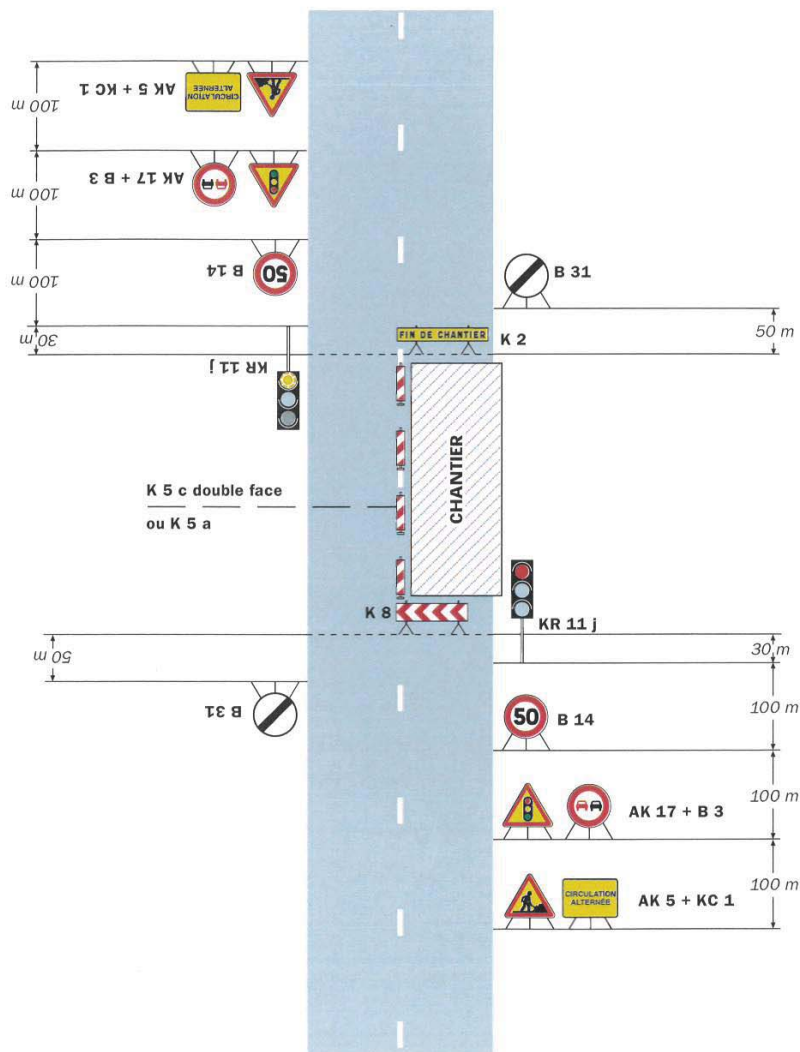
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225210AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Coindrie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 13/05/2022 de SAS DELAIRE JP B, demeurant Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 17+924 au PR 18+145, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Bringault Jean-Philippe, l'entreprise SAS DELAIRE JP B

Adresse : Le Grand Tillais 79600 Saint Loup Lamairé

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

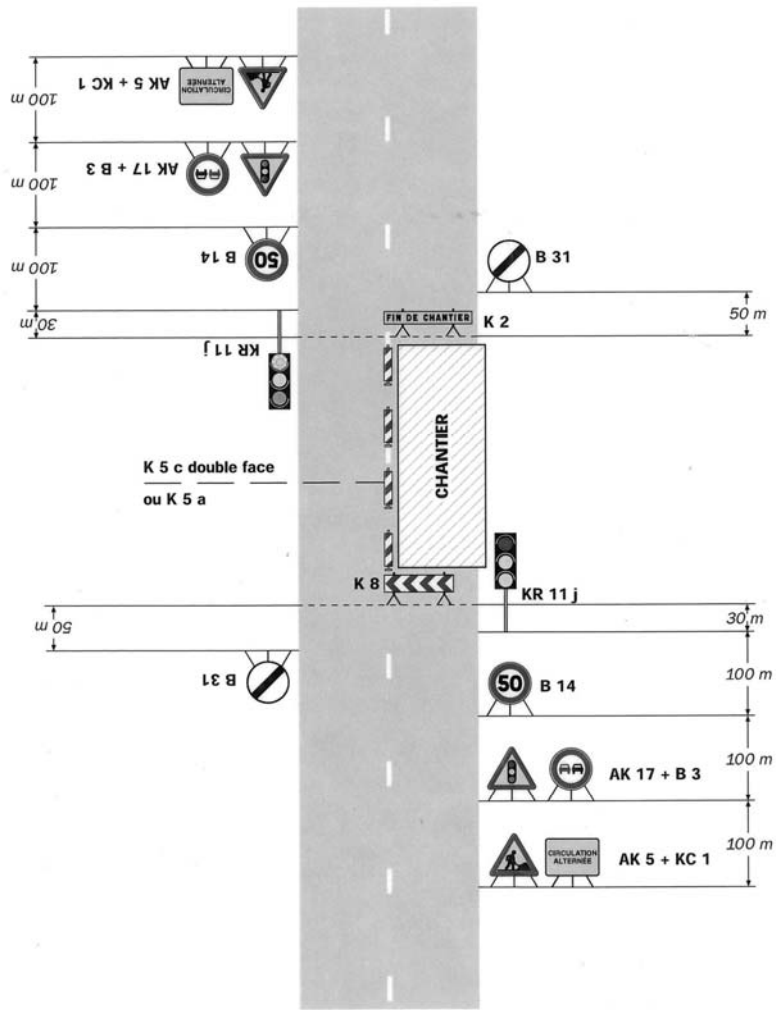
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225211AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 et vitesse limitée à 50 km/h sur la route départementale
D748
commune de ARGENTONNAY
au lieu-dit de Le Fresne
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/05/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement d'un poteau téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **07 juin 2022** au **22 juin 2022**, sur la route départementale D748 du PR 13+768 au PR 13+800, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit du droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 18/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

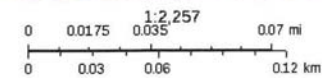
Transmis à :

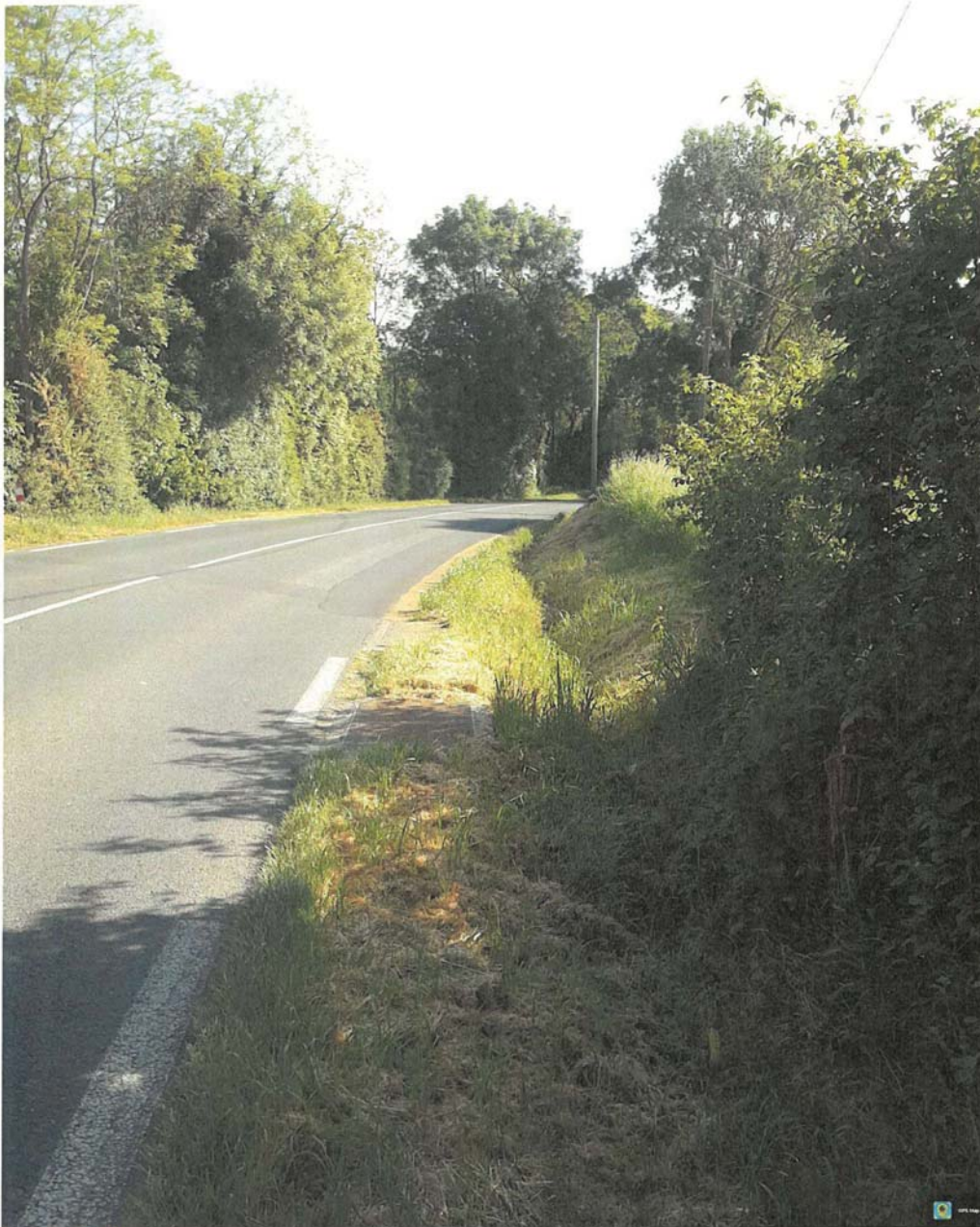
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



February 22, 22





Argentonay, Nouvelle-Aquitaine, France
 5000 Coteau de Renou, 79150 Argentonay, France
 Lat 46.978719°
 Long -0.457714°
 11/05/22 09:38 AM

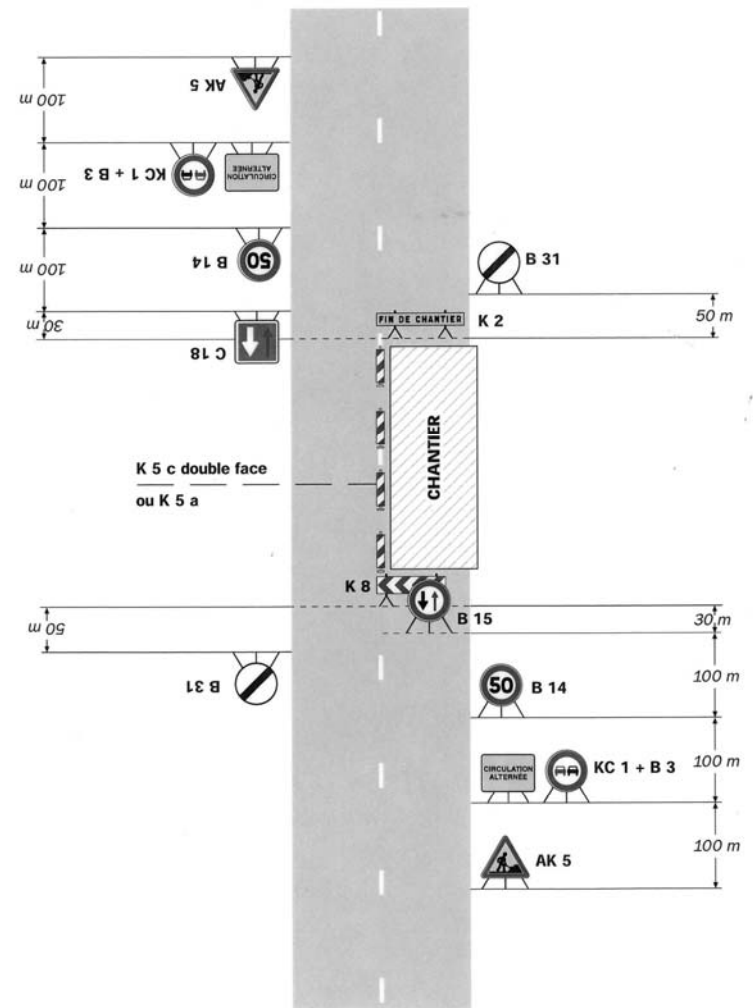
457

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213356AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de ALLONNE et LE RETAIL
au lieu-dit de La Daginière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/05/2022 de l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT, demeurant 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 24 juin 2022, sur la route départementale D748 du PR 60+800 au PR 61+100, communes de ALLONNE et LE RETAIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Arnaud VIVIER, l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT

Adresse : 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 69 98 81 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ALLONNE et LE RETAIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

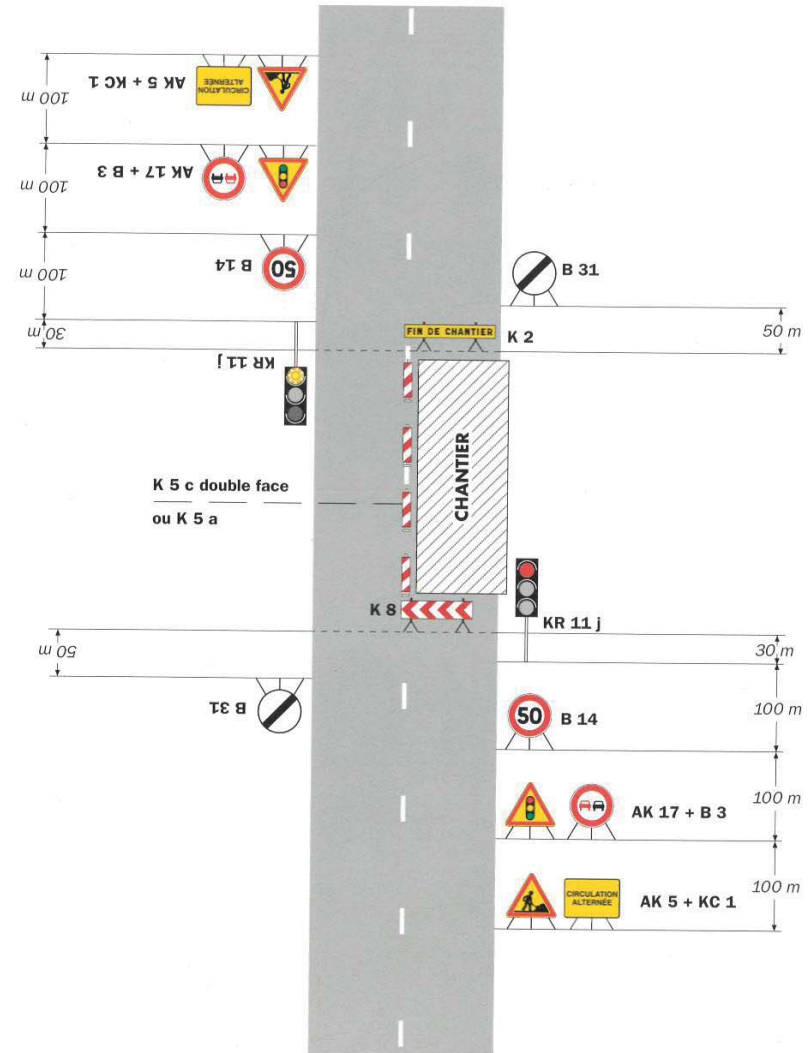
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213280AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de SECONDIGNY
Rue du Poitou
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2022 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 23 mai 2022 au 25 mai 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 13+290 au PR 13+485, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pierre-Eugène PHILIPPE, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS

Téléphone : 06 11 62 77 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SECONDIGNY, le 18/05/2022

Fait à PARTHENAY, le 17/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

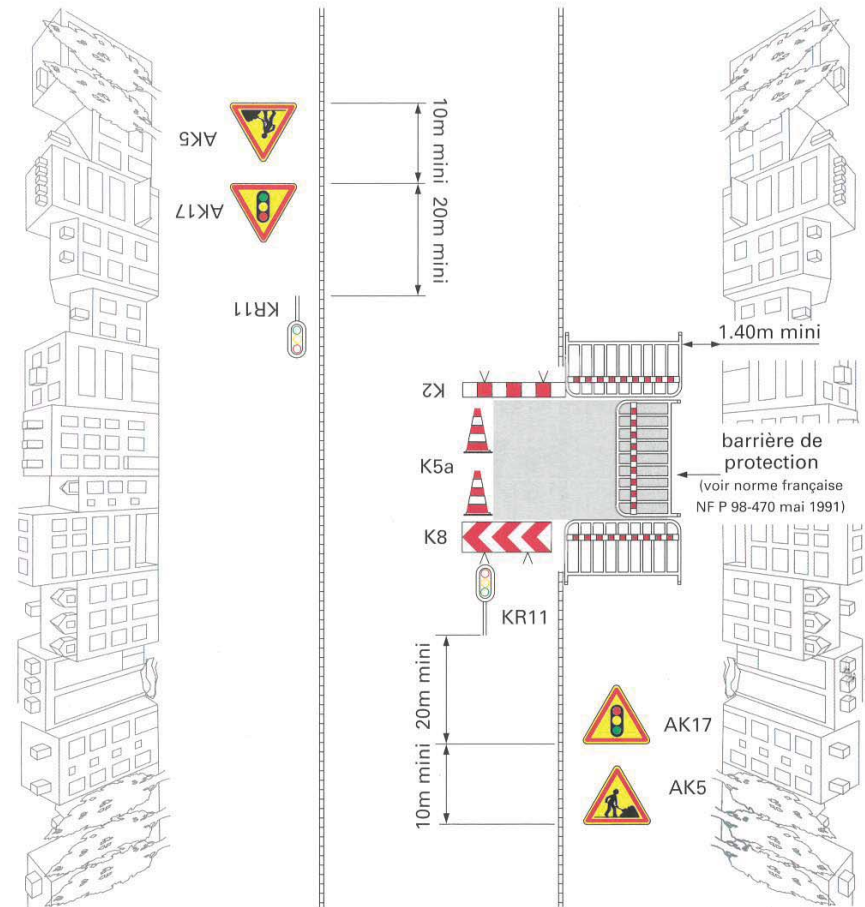
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

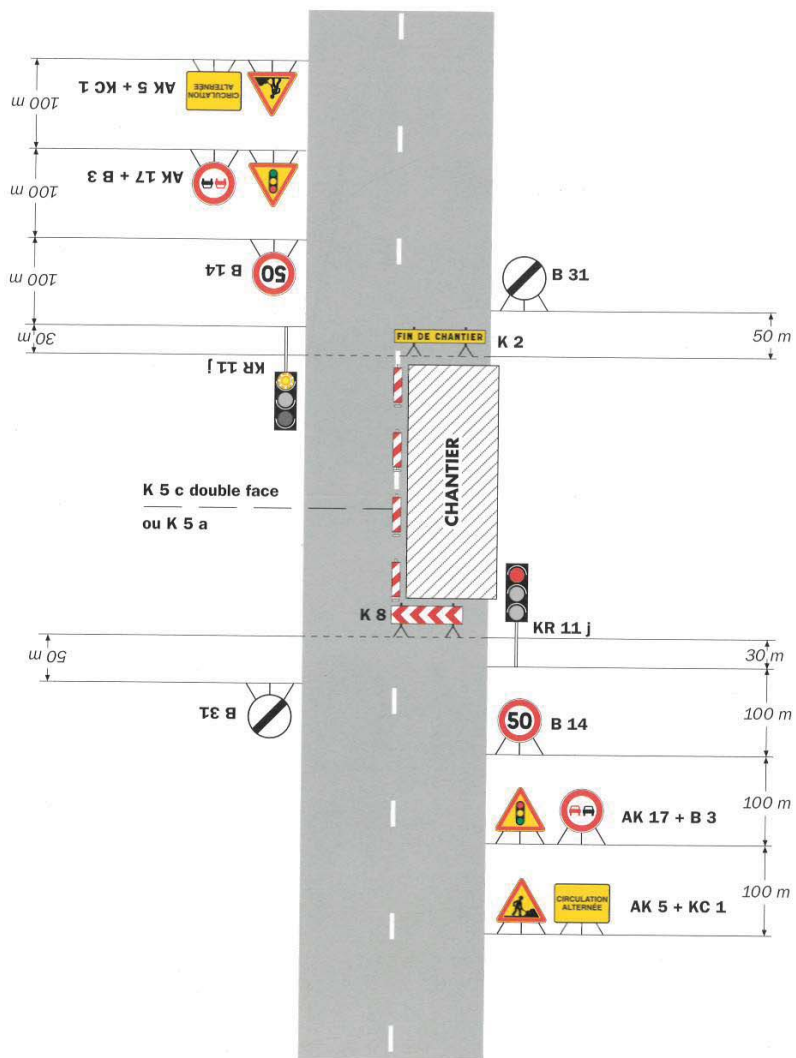
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213289AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS
commune de LE TALLUD
au lieu-dit de Berthon
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2022 de GEF TP , demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2022 au 17 juin 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 6+140 au PR 6+160, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

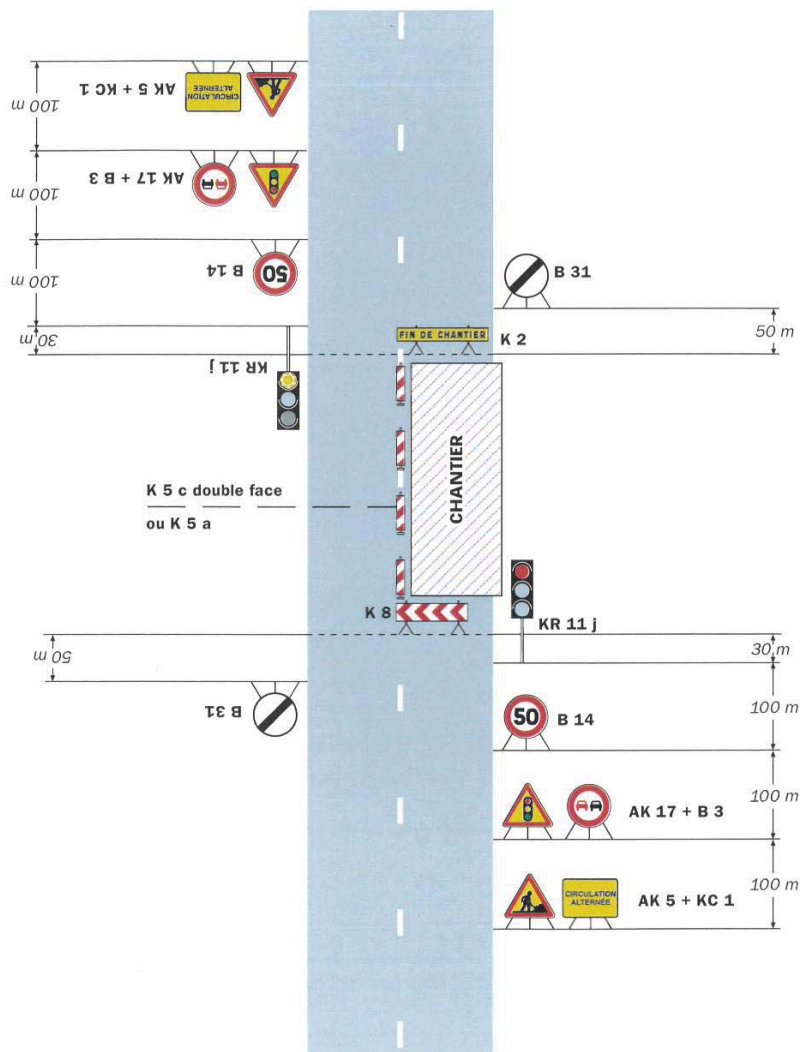
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Agence Technique Terr

GA2213072AT 2022_09

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D949BIS
communes de VERNOUX-EN-GÂTINE et SECONDIGNY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Mme le maire de L'ABSIE en date du 03/05/2022
- Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de SCILLE en date du 21/04/2022
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de LE BUSSEAU en date du 21/04/2022
- Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de COULONGES SUR L'AUTIZE en date du 21/04/2022
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de ARDIN en date du 03/05/2022
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SURIN en date du 21/04/2022
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de CHAMPDENIERS en date du 21/04/2022
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SECONDIGNY en date du 20/04/2022
- Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de VERNOUX EN GATINE en date du 22/04/2022

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BECELEUF en date du 21/04/2022

Vu la demande formulée le 10/03/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour des travaux effectués par l'entreprise COLAS Airvault ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 mai 2022 au 10 juin 2022 de 8h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D949BIS du PR 19+10 au PR 21+760 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS LA ROCHE SUR YON, L'ABSIE > SECONDIGNY, PARTHENAY :

Par la RD744 (Coulonges sur l'Autize), la RD745 (Champdeniers), la RD748 (Secondigny) puis la RD949bis (Parthenay).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :
Nom : Service d'astreinte, l'entreprise L'Agence Technique Territoriale de Gâtine
Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :
Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest
Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

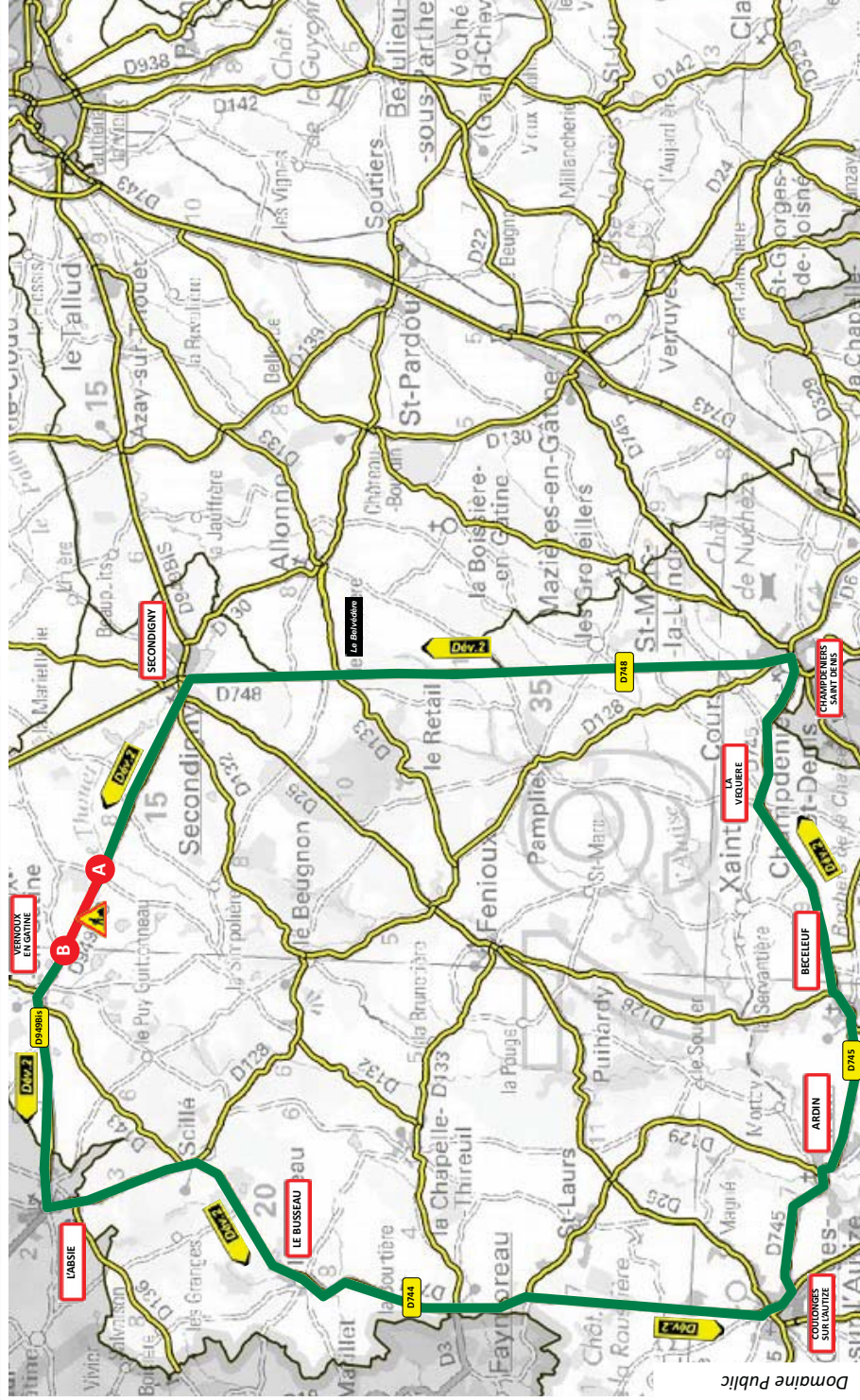
Fait à PARTHENAY, le 23/05/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de VERNOUX-EN-GÂTINE et SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- JUIN 2022 -